

MC2 consultants



Réf : RF_AESN_Evaluation 9ème programme

Version : V1.1

Date : 20 avril 2011

AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

Évaluation de la sélectivité et de
l'incitativité du 9ème programme au
regard des objectifs de la DCE

<http://www.mc2consultants.fr>

contact@mc2consultants.fr



MC2 Consultants :
16, rue Félix Lavit 31500 - TOULOUSE
Tél : 05 61 00 98 80
Fax : 05 34 25 21 80

SARL au capital de 20 000€ SIRET 417 494 853 00050 RCS TOULOUSE 417 494 853

SOMMAIRE

Objet	7
SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION	8
1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION	9
1.1. Un questionnaire évaluatif ciblé	9
1.2. Une méthode visant la production de recommandations concrètes.....	9
2. LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DE L'ÉVALUATION	10
2.1. Le 9 ^{ème} programme est-il sélectif ?	10
2.2. Le « zonage pollution » est-il incitatif ?	12
2.3. Le dispositif de conditionnalités est-il incitatif ?.....	13
2.4. Zoom sur les aides industrielles	14
3. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	15
3.1. Conclusion : quelle lisibilité de la stratégie ?	15
3.2. Les recommandations de l'évaluation	16
INTRODUCTION	21
1. RAPPEL DU CONTEXTE ET DES OBJECTIFS.....	22
1.1. Le 9 ^{ème} programme de l'AESN et sa mise en œuvre	22
1.2. Les objectifs de l'évaluation : l'analyse de la sélectivité et l'incitativité.....	22
2. MÉTHODOLOGIE RETENUE.....	24
I - JUGEMENT	26
A – ANALYSE DES DONNÉES ET ENTRETIENS	26
1. LA SÉLECTIVITÉ DANS LE 9 ^{ÈME} PROGRAMME.....	27
1.1. L'élaboration des PTAP	27
1.2. Analyse comparée des PTAP	31
1.3. La traduction des PTAP dans le fonctionnement opérationnel.....	34
1.4. Les résultats des PTAP	37
1.5. Conclusion sur l'outil PTAP dans le 9 ^{ème} programme.....	42
2. L'INCITATIVITÉ DU ZONAGE	43
2.1. Les zonages dans le 9 ^{ème} programme	43
2.2. Le zonage Pollution.....	44
2.3. L'appréciation des effets du zonage pollution.....	47
2.4. Les zones d'action renforcée (ZAR)	52
2.5. Conclusion sur le zonage dans le 9 ^{ème} programme.....	58
3. LES CONDITIONNALITÉS.....	59
3.1. Les conditionnalités dans le 9 ^{ème} programme	59
3.2. La mise en œuvre de la conditionnalités curatif /préventif.....	60
3.3. Conclusion sur les conditionnalités dans le 9 ^{ème} programme.....	63
4. LE CAS PARTICULIER DES AIDES INDUSTRIELLES.....	64
4.1. Les « aides industrielles » dans le 9 ^{ème} programme.....	64
4.2. Bilan des aides industrielles.....	65
4.3. Les facteurs de baisse des aides industrielles.....	68
4.4. Conclusion sur l'incitativité des aides industrielles	75

B - ENQUÊTES ET ÉTUDES DE CAS	76
1. SYNTHÈSE DE L'ENQUÊTE COP	77
1.1. Les PTAP	77
1.2. Les zonages des aides et des redevances	78
1.3. Les conditionnalités.....	79
1.4. Les aides industrielles	80
2. SYNTHÈSE DE L'ENQUÊTE MAÎTRES D'OUVRAGE.....	81
2.1. Les priorités d'intervention du 9 ^{ème} programme	81
2.2. Le zonage des aides et des redevances	82
2.3. Les conditionnalités.....	82
2.4. Conclusion.....	83
3. SYNTHÈSE DE L'ENQUÊTE CONDITIONNALITÉS	84
3.1. La mise en oeuvre de la conditionnalité curatif-préventif	84
3.2. Le caractère incitatif des conditionnalités.....	84
3.3. Les propositions pour le 10ème programme	85
4. SYNTHÈSE DES ÉTUDES DE CAS.....	86
4.1. La connaissance des priorités de l'Agence et du PTAP	86
4.2. La connaissance des zonages.....	87
4.3. Les conditionnalités.....	88
C - BENCHMARK	89
1. SYNTHÈSE DU BENCHMARK SÉLECTIVITÉ.....	90
1.1. La territorialisation des priorités, une pratique propre à l'agence Seine-Normandie ..	90
1.2. Bonnes pratiques repérées dans les autres agences de l'eau	90
1.3. Bonnes pratiques repérées dans les programmes de l'ADEME.....	91
1.4. Les enseignements des programmes communautaires	91
2. SYNTHÈSE DU BENCHMARK ZONAGE	92
2.1. En application de la LEMA, toutes les agences modulent la redevance Prélèvements	92
2.2. Une tendance à l'abandon du zonage Pollution.....	92
2.3. Le développement d'autres dispositifs d'incitation.....	92
2.4. Le parallélisme n'est pas universel.....	93
3. SYNTHÈSE DU BENCHMARK RELATIF À LA CONDITIONNALITÉ.....	93
II - RECOMMANDATIONS	94
1. PISTES D'ÉVOLUTIONS	95
1.1. Les pistes d'évolution relatives à la sélectivité.....	95
1.2. Les pistes de réflexion relatives à l'incitativité du zonage	96
1.3. Les pistes de réflexion relatives à la conditionnalité	96
1.4. Les pistes de réflexion relatives aux aides industrielles.....	97
2. SYNTHÈSE DU SÉMINAIRE « RECOMMANDATIONS »	99

ANNEXES.....	111
ANNEXE A : COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE.....	112
ANNEXE B : CORRESPONDANCE ENTRE LE 9 ^{ÈME} PROGRAMME ET LE PDM.....	113
ANNEXE C : LES 5 QUESTIONS CLEFS DU CAHIER DES CHARGES	115
ANNEXE D : LISTE DES ENTRETIENS RÉALISÉS.....	116
ANNEXE E RELATIVE AUX PTAP.....	120
Annexe E1 : Les différentes approches de la sélectivité.....	120
Annexe E2 : évolution des financements des CG du bassin entre 2009 et 2010	121
Annexe E3 : dates de préparation et d'adoption des PTAP.....	122
Annexe E4 : Documents de cadrage pour l'élaboration des PTAP	123
Annexe E5 : critères de priorisation énoncés dans les PTAP	124
Annexe E6 : Rappel de la politique des points noirs	126
Annexe E7 : les approches des DT pour le suivi des PTAP	127
Annexe E8 : bilans synthétiques établis pour chaque DT	128
ANNEXE F RELATIVE AU ZONAGE.....	137
Annexe F1 : Les zonages du 9ème programme.....	137
Annexe F2 : L'évolution du zonage Pollution	138
Annexe F3 : modulations en fonction du zonage Pollution	139
Annexe F4 : taux d'aide réels moyens par ligne concernée par le zonage pollution.....	140
Annexe F5 : Communes concernées par des écarts importants de taux suite au changement de zonage Pollution et liste des sous-lignes programme concernées par ce zonage.....	141
Annexe F6 : évolution des ZAR au fil des programmes.....	142
ANNEXE G RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONDITIONNALITÉ	143
Annexe G1 : projets conditionnés curatif / préventif en 2006 et 2007	143
ANNEXE H RELATIVE À L'INCITATIVITÉ DES AIDES INDUSTRIELLES.....	146
Annexe H1 : lignes concernant les aides industrielles depuis le 7ème programme	146
Annexe H2 : Évolution des aides industrielles par ligne de programme	147
Annexe H3 : Répartition des aides industrielles du 9ème programme (2007-2009) par ligne de programme.....	148
Annexe H4 : Taux des subventions et avances du 9ème programme (2007-2009) par ligne de programme.....	149
Annexe H5 : Opérations collectives dans le 9ème programme (2007-2009)	150
ANNEXE I : BENCHMARK.....	151
Annexe I1 : Benchmark agences de l'eau.....	151
Annexe I2 : Benchmark sélectivité autres programmes.....	179

ANNEXE J : DÉTAIL DE L'ENQUÊTE COP	184
Modalités d'enquête	184
Profil des participants	184
I- Les Plans Territoriaux d'Actions Prioritaires	185
II- Les zonages des aides et des redevances	205
III- Les conditionnalités.....	216
IV- Les aides industrielles.....	225
V- Conclusion : autres suggestions ou commentaires.....	231
 ANNEXE K : DÉTAIL DE L'ENQUÊTE « MAÎTRES D'OUVRAGE »	 234
Modalités d'enquête	234
Profil des participants à l'enquête.....	234
I- Les priorités d'intervention du 9ème programme	235
II. Le « zonage » des aides et redevances	245
III. Les Conditionnalités	254
IV. Conclusion	263
 ANNEXE L : DÉTAIL DE L'ENQUÊTE CONDITIONNALITÉS.....	 270
Modalités d'enquête	270
I. Mise en œuvre de la conditionnalité « curatif – préventif »	270
II. Perception du caractère incitatif de la conditionnalité.....	272
III. Perception du réalisme de la sanction prévue	274
IV. Suggestions d'amélioration pour le 10ème programme.....	275
 ANNEXE M : DÉTAIL DES ÉTUDES DE CAS.....	 278
I. Les territoires Objet des études de cas	278
II. UH Loing (SAM 3).....	281
III. UH Lézarde (SAV 18) et UH Bresle (SAV 7)	285
IV. UH Bièvre (IF2).....	293
V. UH Vire (BN7).....	299
VI. UH Marne vignoble (VM4).....	303
 ANNEXE N : PARTICIPANTS AU SÉMINAIRE « RECOMMANDATIONS »	 309

DOCUMENTS DE REFERENCE

- (DR1) Agence de l'eau Seine Normandie - Cahier des charges « Évaluation de la sélectivité et de l'incitativité du 9ème programme de l'Agence de l'eau Seine Normandie au regard des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau »
- (DR2) MC2 Consultants - Proposition d'intervention référencée PF_AESN_Evaluation 9ème programme, version 2.0 du 5 mars 2010
- (DR3) MC2 Consultants - Compte rendu du comité de pilotage du 2 avril 2010, référencé CR_AESN-9ème pgr_Copil 2 avril_V1.0 du 20 avril 2010
- (DR4) MC2 Consultants - Référentiel de l'évaluation référencé RI_AESN_Evaluation 9ème programme_référentiel_V1.0 du 4 mai 2010
- (DR5) MC2 Consultants - Compte-rendu du Comité de pilotage¹ du 20 octobre 2011, référencé CR Copil 20 octobre_V1.0
- (DR6) MC2 Consultants - Compte-rendu du Comité de pilotage du 8 décembre 2011, référencé CR_AESN-9ème pgr_Copil 8dec_V1.0

DETAIL DES LIVRABLES

Version du document	Date	Objet
Rapport intermédiaire n°1 V1.0	16 septembre 2010	Livraison du document
Rapport intermédiaire n°2 V1.0	2 décembre 2010	Livraison du document
Rapport final V1.0	28 mars 2011	Livraison du document
Rapport final V1.1	20 avril 2011	Intégration des remarques du Comité de pilotage

¹ La composition du Comité de pilotage est fournie en annexe A.

OBJET

Ce document constitue le rapport final de l'évaluation de la sélectivité et de l'incitativité du 9^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine – Normandie (AESN).

Il présente tout d'abord une synthèse des conclusions (jugements et recommandations) de l'évaluation.

Une introduction rappelle le contexte, les objectifs et la méthode de cette étude.

Les jugements issus de l'étude sont fournis dans un premier chapitre, présentant successivement les résultats synthétiques issus de :

- l'analyse des données et entretiens pour chaque question évaluative ;
- des enquêtes et des études de cas ;
- du benchmark réalisé auprès des autres agences de l'eau et d'autres programmes concernant la mise en œuvre de la sélectivité et des zonages.

Le détail de ces investigations figure en annexes.

Un second chapitre détaille les pistes provisoires de recommandations issues des travaux ci-dessus et d'un séminaire dédié aux recommandations.

Nota :

Pour faciliter la lecture des restitutions des enquêtes réalisées dans le cadre de cette mission, les nombreux commentaires formulés par les participants ont été autant que possible triés par thème.

Leur formulation n'a pas été modifiée : ils sont restitués tels qu'ils ont été saisis dans le formulaire par leur auteur.

SYNTHESE DE L'ÉVALUATION

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION

1.1. UN QUESTIONNEMENT EVALUATIF CIBLE

En fixant l'objectif d'atteindre le « bon état » écologique et chimique de toutes les masses d'eau d'ici 2015, la DCE implique le passage d'une logique de moyens à une logique de résultats. Les modalités d'intervention du 9^{ème} programme, approuvé le 30 novembre 2006, ont été conçues dans cet objectif.

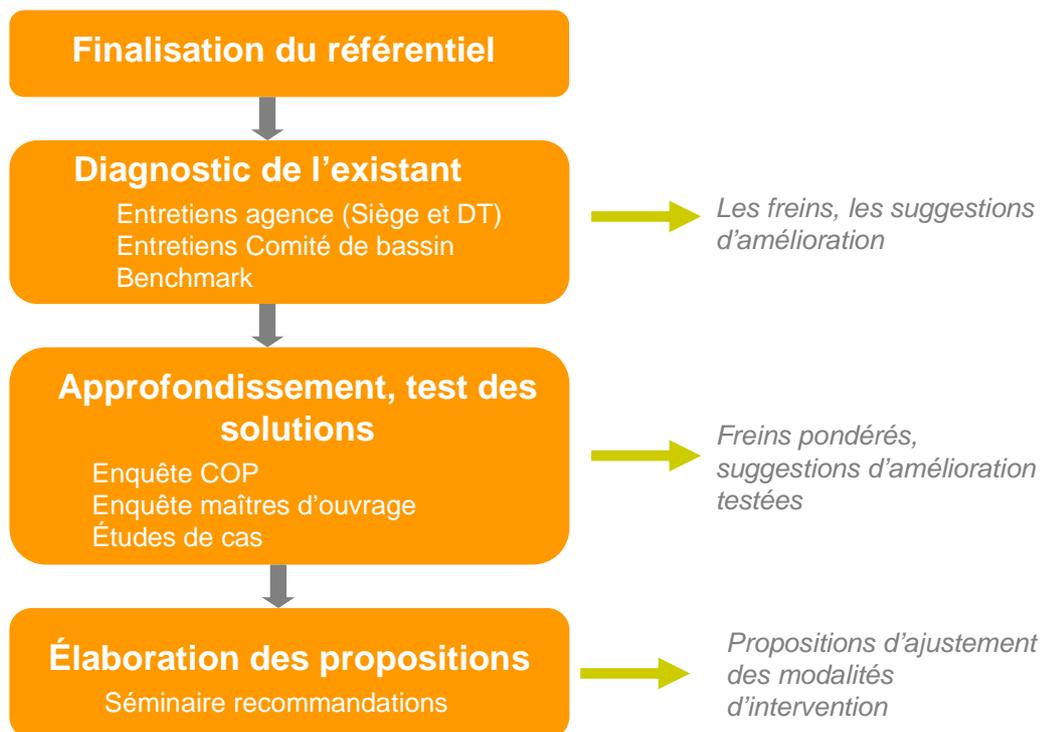
En prévision des travaux de construction du 10^{ème} programme, l'objectif de cette évaluation est d'apprécier dans quelle mesure ces nouvelles modalités se traduisent par une plus grande sélectivité et incitativité des interventions de l'agence.

Elle porte plus spécifiquement sur le programme territorial d'actions prioritaires (PTAP), outil de sélectivité, le zonage et les conditionnalités, outils d'incitativité. A titre d'exemple, l'examen de la sélectivité et de l'incitativité est approfondi dans le domaine des aides industrielles. Enfin, cette évaluation aborde de façon plus transversale la question de la lisibilité de la stratégie d'intervention de l'agence.

L'outil contrat et l'animation font l'objet de deux autres évaluations spécifiques en cours.

1.2. UNE METHODE VISANT LA PRODUCTION DE RECOMMANDATIONS CONCRETES

La méthode d'évaluation a été conçue avec l'objectif de repérer les pistes d'amélioration très en amont, de façon à pouvoir progressivement les tester et les approfondir. Elle s'est déroulée en 4 phases de la façon suivante :



2. LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DE L'ÉVALUATION

2.1. LE 9^{ÈME} PROGRAMME EST-IL SELECTIF ?

2.1.1. Le PTAP, un outil innovant pour identifier les « actions prioritaires »

La sélectivité du 9^{ème} programme repose principalement sur le « programme territorial d'actions prioritaires », le PTAP, qui a pour objectif d'identifier, pour chaque UH, les actions à engager en priorité au regard des objectifs DCE.

L'élaboration du PTAP dans chacune des directions territoriales (DT) a donné lieu à une réflexion participative et transversale. Le choix des actions prioritaires s'est appuyé sur une analyse fine des enjeux territoriaux et sur l'expertise de chacun des COP et a généralement fait l'objet d'un consensus.

Perçu comme « un début de changement culturel », ce travail pluridisciplinaire a été particulièrement apprécié, en particulier par les services « milieux ». Mené principalement sur l'année 2007 il a facilité l'élaboration du programme de mesures (PDM) puis dans un second temps celle des Plans d'Actions Opérationnel et Territorial (PAOT).

2.1.2. Son niveau d'ambition diffère selon les DT

Le PTAP a été mis en place au 8^{ème} programme dans un contexte de pénurie financière. Il a été poursuivi au 9^{ème} programme, sans que sa finalité soit clairement explicitée : s'agit-il d'identifier les actions sur lesquelles l'agence doit « faire porter son effort », ou de les hiérarchiser pour le cas où les demandes d'aide excèderaient les moyens de l'agence ?

L'élaboration des PTAP ayant été peu encadrée par le siège, la notion « d'action prioritaire » a été diversement interprétée et les PTAP ont des niveaux d'ambition variables par rapport au nombre d'actions identifiées ou à la difficulté à les faire émerger.

Cet exercice de priorisation a aussi été partiellement « pollué » par des craintes sur l'usage éventuel du PTAP, comme outil d'évaluation individuelle par la hiérarchie dans les DT ou par le siège. Cette crainte a pu limiter l'ambition et conduire à chercher à « sécuriser » le PTAP ou certaines de ses parties, par exemple en affichant des projets déjà en stock de la fin du 8^{ème} programme ou probables, ou encore en restant vague sur les actions « milieux », indépendamment du manque de connaissances parfois sur ce champ particulier.

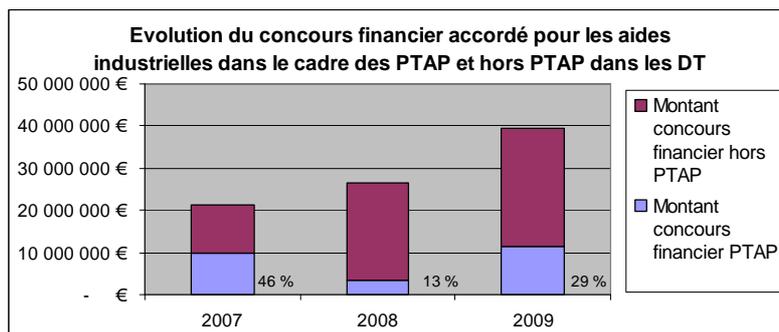
2.1.3. Ses effets sur la « sélectivité » restent limités

52% des COP considèrent que la PTAP ne se traduit pas par une plus grande sélectivité.

L'utilisation du PTAP diffère selon les domaines et l'afflux plus ou moins important des dossiers. Le PTAP est jugé central dans le domaine industriel et dans les services « milieux », dans lesquels les projets n'émergent pas « spontanément ».

Dans les autres domaines, la priorité est donnée à la gestion quotidienne des dossiers, dans un contexte où ce traitement se complexifie et devient de plus en plus chronophage. « On oublie le PTAP » ... tant qu'on a les moyens de financer. La préoccupation actuelle est davantage de « faire des AP » (autorisations de programme).

Il n'est pas fait de suivi financier de la part des aides de l'agence relatives aux actions du PTAP. Elle peut cependant être appréciée sur des exemples (voir ci-contre).



De façon générale, le virage du « changement de cap » n'a pas vraiment été pris, et la « sélectivité » ne semble prendre vraiment son sens que lorsque la situation financière impose des choix.

2.1.4. Le PTAP n'a pas vraiment impacté l'organisation du travail

L'élaboration des PTAP dans les DT a donné lieu à un travail participatif et consensuel, qui a généralement été vécu comme un moment de réflexion collective intéressant.

Cependant, dans la phase de mise en œuvre, on est majoritairement « retombé » dans une logique thématique : « le COP qui rencontre une collectivité pour l'assainissement n'a pas le réflexe de lui parler de rivière ». La nouvelle démarche de management par objectif, qui fixe des objectifs avant tout individuels, n'encourage pas l'approche transversale indispensable pour accompagner l'émergence des projets prioritaires.

Il n'y a généralement pas de consignes claires dans les DT pour « aller chercher » les projets prioritaires et on observe une tendance à « traiter les dossiers qui arrivent », dans un contexte où des règles « tatillonnes » rendent ce traitement de plus en plus chronophage.

65% des COP considèrent que davantage de temps devrait être consacré à l'émergence des actions prioritaires.

Les questions suivantes restent posées : Quelle stratégie si un projet n'émerge pas ? Quelle part des moyens humains et financiers devrait être consacrée à l'émergence des actions prioritaires ? Comment gérer la double injonction de « faire des AP » et aider les projets les plus impactants au regard de la DCE ?

2.1.5. Le PTAP est cependant jugé utile

55% des COP jugent utile de maintenir un PTAP au 10^{ème} programme.

Bien qu'il n'ait pas joué pleinement son rôle, le PTAP est majoritairement considéré comme un outil utile.

Toutes les DT font un suivi des réalisations prioritaires (plus ou moins artisanal et qui reste à harmoniser entre les DT), et ont établi un bilan des premières années de mises en œuvre du PTAP. En posant les bases d'une communication « technique » sur les résultats du 9^{ème} programme, ces bilans contribuent à faire passer le « message DCE ».

Par ailleurs, si l'agence n'est pas aujourd'hui dans une situation de pénurie financière, les moyens humains sont eux limités. Ces moyens devraient être en partie consacrés à la démarche proactive annoncée dans le préambule du 9^{ème} programme.

2.2. LE « ZONAGE POLLUTION » EST-IL INCITATIF² ?

2.2.1. Au 9^{ème} programme, une nouvelle logique jugée plus cohérente

Jusqu'au 8^{ème} programme, le « zonage pollution » des aides et des redevances était défini dans une logique de préservation des milieux de bonne qualité. Le 9^{ème} programme inverse cette logique en prévoyant les taux les plus élevés dans les zones où les efforts à faire pour obtenir le bon état sont les plus importants. En donnant le signal : « voilà où il faut faire porter les efforts », ce nouveau zonage est jugé plus cohérent. Cependant, son périmètre, qui résulte d'arbitrages entre critères techniques, financiers (avec l'objectif d'assurer l'équilibre financier par des redevances plus élevées en région parisienne), géographiques (mise en cohérence à l'échelle de l'unité hydrographique) et politiques est fréquemment contesté : « ce n'est pas le reflet de l'état des masses d'eau ».

2.2.2. Le « zonage pollution » a peu d'effets sur l'émergence des projets...

Le zonage n'est que l'un des paramètres (prix de référence, prix plafond, critères de majoration, ...) du calcul des taux d'aide et leur combinaison « brouille » le zonage. Les écarts de taux réels peuvent ainsi être différents des taux théoriques.

Nature des travaux	Taux d'aide réel par zone		
	1	2	3
1111. Création et modernisation d'ouvrages de traitement	30%	31%	35%
1212-Réhabilitation de réseaux d'assainissement	19%	22%	22%

De plus, les cofinancements peuvent masquer la modulation des taux de l'agence.

L'analyse de la répartition géographique des aides montre un effet plus dissuasif dans les zones peu aidées (qui sont également les zones à faible potentiel fiscal), qu'incitatif dans celles qui le sont davantage (voir ci-contre).

Évolution 8 ^{ème} - 9 ^{ème} programme	
du zonage	du concours financier
Communes passées du taux maximum au taux minimum	-62%
Communes passées du taux minimum au taux maximum	2%

2.2.3. ... et un effet pédagogique limité

61% des MO ignorent à quelle zone pollution ils appartiennent.

La portée symbolique et pédagogique du « zonage pollution » est souvent évoquée par l'agence pour justifier le zonage. Elle est pourtant limitée car les COP communiquent peu sur le zonage auprès des maîtres d'ouvrage et ne le considèrent généralement que comme un paramètre de calcul.

Les PTAP, qui sont la déclinaison locale du programme, n'y font pas référence.

² Le zonage ZAR a également fait l'objet d'une analyse qui n'est pas développée dans cette synthèse

Selon le principe de « parallélisme », les taux de base des redevances de pollution domestique et non domestique sont modulés en fonction du « zonage pollution ». Compte tenu de la faible lisibilité du prix de l'eau, ces redevances ne permettent guère de faire jouer l'effet incitatif du principe « pollueur – payeur ».

Pour **87%** des COP, la modulation des redevances n'a aucun impact sur le comportement des usagers en particulier domestiques.

2.2.4. D'autres mécanismes sont proposés

En prévoyant une bonification des aides industrielles inscrites au PTAP, le programme révisé introduit une nouvelle approche qui interroge sur son articulation avec les modulations liées au zonage.

Seuls **36%** des COP sont favorables au maintien du zonage pollution des aides.

90% des maîtres d'ouvrage trouveraient logique que les aides de l'agence soient majorées en fonction du caractère prioritaire du projet vis-à-vis du milieu, ainsi que pour les actions préventives. Ils soulignent néanmoins que le financement n'est pas le seul levier de l'agence et affirment l'importance de l'accompagnement et de la sensibilisation.

En application du principe « pollueur-payeur », une majorité trouve logique d'acquitter une redevance plus élevée dans les zones où la qualité du milieu est la plus dégradée.

2.3. LE DISPOSITIF DE CONDITIONNALITES EST-IL INCITATIF ?

2.3.1. Une définition à clarifier

La notion de « conditionnalité » est peu précise, avec une certaine confusion entre les critères « d'éligibilité », les « conditionnalités » qui accompagnent certaines aides, les contrats globaux et les « conditions négociées » qui résultent de négociations au cas par cas avec les maîtres d'ouvrage.

La condition « curatif/préventif » prévoit que pour les travaux rendus nécessaires par la dégradation de la qualité de l'eau des captages, l'aide est conditionnée à la mise en place d'actions préventives, qui doivent avoir débuté dans les trois ans suivant l'attribution de l'aide. Au 8^{ème} programme, elle impliquait la réalisation d'une étude BAC et a été étendue au 9^{ème} avec l'exigence d'engager les actions. Elle concerne un petit nombre d'aides : de l'ordre de 35 par an sur la période 2007-2009.

2.3.2. La conditionnalité curatif/préventif est en partie respectée

L'évaluation a montré que, dans 2 cas sur 3, une étude BAC est réalisée à la suite des travaux. La mise en oeuvre du programme d'action pose davantage de difficultés, notamment du fait que le maître d'ouvrage n'a pas toujours les moyens de mettre en place des actions qui ne dépendent pas que de lui, sur des parcelles dont il n'est généralement pas propriétaire.

Il n'est pas fait de suivi de cette condition et aucune sanction n'a été appliquée, alors que le 9^{ème} programme prévoit le remboursement de l'aide si le maître d'ouvrage ne respecte pas ses engagements.

Pour **82%** des MO, la sanction devrait être appliquée.

2.3.3. La plupart des COP et maîtres d'ouvrage les jugent incitatives

Les conditionnalités sont plébiscitées : 92% des COP et 88% des maîtres d'ouvrage les considèrent comme un bon moyen d'incitation, surtout vis-à-vis des collectivités.

Ce dispositif pourrait être élargi sous réserve :

- que la condition soit réaliste, c'est-à-dire faisable pour le maître d'ouvrage ;
- qu'il en soit fait un suivi et, le cas échéant, que la sanction prévue soit appliquée.

Enfin lorsque la conditionnalité a pour objet d'inciter le maître d'ouvrage à « faire plus » ou ne dépend pas de sa seule volonté (comme lors de la mise en place de programmes préventifs sur les aires de captages ou de la mise en conformité des branchements des particuliers), une bonification semble plus adaptée qu'une sanction.

2.4. ZOOM SUR LES AIDES INDUSTRIELLES

2.4.1. Des aides industrielles en baisse

La part financière des aides industrielles diminue depuis le 7^{ème} programme. Au 9^{ème} programme, 57% des aides concernent de « petits dossiers » (< à 10 000 €).

	7 ^{ème} prog	8 ^{ème} prog	9 ^{ème} prog
Nombre d'aides / an	658	794	506
Part / nb total du prog	11%	15%	13%
Concours financier / an	64 662 104 €	38 682 039 €	32 496 170 €
Part / total du concours financier du prog	9%	6%	5%
Concours financier moyen d'une aide	98 246 €	48 718 €	64 280 €

2.4.2. Plusieurs facteurs explicatifs

Différents facteurs expliquent l'évolution des aides industrielles :

- Certains sont externes à l'Agence : évolution de la demande (nouveaux maîtres d'ouvrage : PME-TPE), nouveaux besoins (renouvellement et améliorations d'ouvrages d'épuration existants, amont des process), réglementation européenne plus restrictive, crise économique.
- D'autres sont davantage liés au fonctionnement de l'agence et relatifs notamment :
 - o à la déclinaison opérationnelle 9^{ème} programme : pour plusieurs COP, il devient difficile de « vendre » un système dans lequel on a soi-même du mal à se retrouver ;
 - o à l'organisation interne : une perte partielle d'expertise avec la décentralisation vers les DT, les COP ont généralement une double fonction « collectivités » et « industries », au détriment de ces dernières ;
 - o à la communication : une mauvaise communication au démarrage, qui a nourri la croyance que « l'agence n'aide plus l'industrie », et une communication insuffisante par la suite.

88% des COP pensent que les aides industrielles devraient être simplifiées.

En DT comme au siège, les agents ont le sentiment que l'agence privilégie les collectivités au détriment des entreprises, avec un programme qui ne répond encore que partiellement à la demande.

3. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

3.1. CONCLUSION : QUELLE LISIBILITÉ DE LA STRATÉGIE ?

Au-delà de l'examen de la sélectivité et de l'incitativité, l'évaluation pose plus globalement la question de la lisibilité de la stratégie et de sa déclinaison dans le dispositif d'aides.

Pour répondre aux enjeux du bassin, le 9^{ème} programme décline, dans son chapitre introductif, une stratégie qui vise d'une part la conformité aux directives DERU, eau potable, baignade, substances dangereuses ; d'autre part le développement de deux nouvelles thématiques : la prévention des pollutions diffuses et la qualité des milieux.

Sa mise en œuvre repose sur 4 principes d'intervention :

- Une modulation des aides fondée sur l'intensité des efforts à faire pour atteindre le bon état ;
- La priorité donnée aux actions préventives ;
- Une sélectivité des projets en fonction des résultats escomptés : « de la logique de guichet à la logique de projet » ;
- Une nouvelle gouvernance qui s'appuie notamment sur une politique d'animation territoriale permettant l'émergence et le suivi des projets les plus pertinents.

Cette stratégie apparaît comme « une évidence » alors qu'elle représente une inflexion majeure dans la politique de l'agence. En effet, les grands chantiers d'équipement ont été mis en œuvre ou sont en phase d'achèvement et l'agence doit aujourd'hui se positionner sur de nouvelles thématiques, aborder de nouveaux métiers.

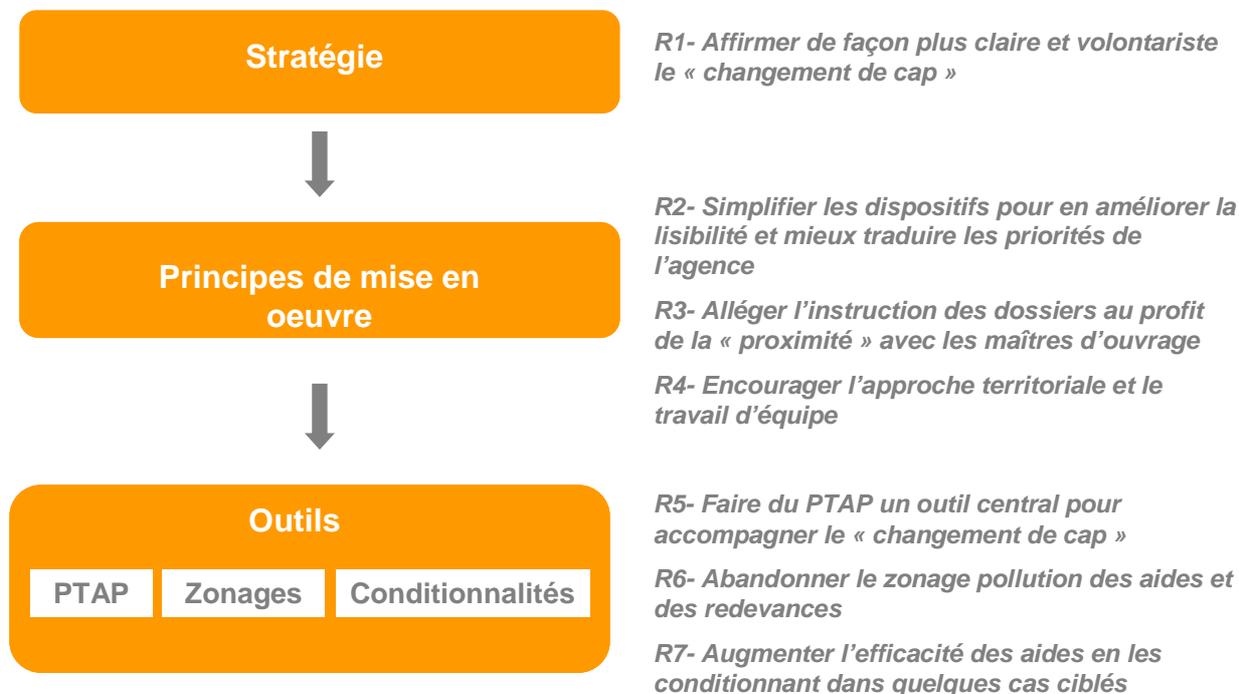
L'évaluation a montré qu'elle n'était pas totalement préparée culturellement et techniquement à ce « changement de cap ». La question est donc moins celle de la pertinence et de la lisibilité de la stratégie que celle de sa « mise en musique » et de « l'accompagnement du changement ». L'évaluation a mis en évidence la nécessité :

- de faire partager et comprendre le « message DCE » aux instances de bassin, et plus largement aux maîtres d'ouvrage, par une communication claire sur la stratégie et sur ses résultats ;
- de décliner cette stratégie dans des dispositifs simples traduisant clairement les priorités de l'agence ;
- d'accompagner davantage les maîtres d'ouvrage, ce qui requiert une plus grande présence sur le terrain et passe notamment par un allègement des tâches administratives
- d'adapter les compétences des personnels de l'agence, en effet eu delà de leur expertise technique, un savoir-faire d'animateur et de chef de projet est aujourd'hui nécessaire pour faire émerger et accompagner les actions prioritaires ;
- enfin, de renforcer l'articulation réglementation / incitation et la cohérence avec les interventions de l'État.

Les recommandations proposées dans la suite de ce chapitre ont été formulées dans cet objectif.

3.2. LES RECOMMANDATIONS DE L'ÉVALUATION

Les recommandations proposées peuvent être positionnées du niveau stratégique au niveau opérationnel de la façon suivante :



R1. Affirmer de façon plus claire et volontariste le « changement de cap »

- Expliciter la stratégie de priorisation des interventions de l'agence : sur quelles masses d'eau faire prioritairement porter les efforts, pour quelle échéance ? (S'agit-il de « faire un peu » sur toutes les masses d'eau ? De « sacrifier » les masses d'eau les plus éloignées du bon état, ou au contraire de concentrer les interventions sur ces dernières ?).
- Traduire cette stratégie en objectifs de résultats quantifiés à l'échelle du bassin : en termes de nombre de masses d'eau et de projets par grandes thématiques DCE (exemple du 9^{ème} programme de RMC qui définit 14 objectifs phare dotés de cibles précises).
- Quantifier les objectifs de moyens que l'agence se fixe pour mettre en oeuvre cette stratégie : Quelle part de ressources humaines et financières devrait-on consacrer aux actions prioritaires ? (exemple de RMC : le management a fixé aux chargés d'opération une cible de 40% de temps consacré à l'émergence de projets).
- Mettre en place un plan de communication interne et externe pour accompagner cette stratégie en portant plus clairement le message : « priorité aux actions DCE ».
Ce plan devrait être organisé en deux niveaux : une communication générale d'une part, une communication ciblée sur les types d'actions qu'on souhaite faire émerger d'autre part (exemple de la campagne de communication menée par Artois Picardie sur les branchements de particuliers).

R2. Simplifier les dispositifs pour en améliorer la lisibilité et mieux traduire les priorités de l'agence

- Mettre en place des taux d'aide en nombre limité et suffisamment contrastés en fonction du degré de priorité de l'action. L'agence pourra s'appuyer :
 - Sur l'exemple de RMC, dont la politique de financement s'appuie sur 3 grandes familles de taux :
 - Taux 1 (~30%) pour les opérations les plus classiques (assainissement, eau potable) ;
 - Taux 2 (~50%) pour les opérations prioritaires du PDM ;
 - Taux 3 (~80%) pour les opérations relatives aux nouveaux projets Grenelle (continuité écologique, captages Grenelle, plan de gestion zones humides).
 - Sur l'exemple d'Adour-Garonne, qui met en place :
 - Un taux d'aide de base faible pour les opérations classiques ;
 - Des « bonifications » : majorations significatives en fonction de la contribution du projet aux objectifs DCE.

Ces deux dispositifs sont assez semblables. Notons que le Comité de pilotage a jugé plus pertinent de définir des taux d'aide en fonction de critères traduisant le degré de priorité de l'action, plutôt qu'à une liste finie d'actions (celles qui figurent au PTAP) comme le fait RMC, en soulignant que ces critères devront être clairs et en nombre limité. Cette solution offre plus de souplesse pour prendre en compte les évolutions, elle est également plus pédagogique pour les maîtres d'ouvrage.

- Privilégier les aides forfaitaires chaque fois que c'est pertinent : par exemple pour le branchement des particuliers (cf. Artois Picardie) ou le financement des postes d'animation (cf. RMC).

R3. Alléger l'instruction des dossiers au profit de la « proximité » avec les maîtres d'ouvrage

- Simplifier et assouplir les procédures d'instruction :
 - Différencier les procédures d'instruction de façon à les alléger pour les dossiers les plus classiques ;
 - Laisser une plus grande latitude à la DT et à l'instructeur (le guide de l'instructeur instaure un « contrôle à priori » réduisant la souplesse laissée par le 9^{ème} programme).
- Renforcer l'accompagnement des maîtres d'ouvrage
 - La simplification doit se traduire par un allègement de la charge de travail administratif au profit de la « présence terrain ».
 - L'objectif de « présence terrain » devrait être quantifié (cf **R1**)
- Accompagner les COP dans leurs nouvelles fonctions d'animation et de « prospection », notamment par de la formation.

R4. Encourager l'approche territoriale et le fonctionnement d'équipe

- Mieux organiser, formaliser et animer le travail d'équipe multidisciplinaire sur les territoires dans l'objectif de mettre en œuvre une stratégie collective pour « faire émerger » les projets prioritaires par UH.

L'agence pourra s'appuyer sur les expériences respectives d'Adour Garonne (mise en place de services territoriaux dans les DT et d'une fonction de « coordonnateur territorial ») et de RMC (réunions annuelles par bassin versant pour faire le point sur la stratégie à conduire avec l'ensemble des services).

- Mettre en cohérence le management par objectif avec ces approches en articulant objectifs individuels et objectifs collectifs (le management par objectif actuellement initié s'appuie principalement sur les premiers).

R5. Faire du PTAP un outil central pour accompagner le « changement de cap »

- Établir, au niveau du siège, des règles communes pour une déclinaison homogène de la stratégie de priorisation dans tous les PTAP :
 - Définir une nomenclature des actions homogène (plus fine et plus opérationnelle que celle du PDM), et une typologie des actions en fonction de leur difficulté d'émergence (en distinguant en particulier les actions déjà prévues de celles qu'il faut faire émerger) ;
 - Annexer le PTAP au programme de l'agence pour qu'il suive le même circuit de validation.
 - Préciser les modalités de suivi et définir des indicateurs communs pour le suivi des PTAP (mettre en place des indicateurs plus globaux et financiers pour donner une meilleure vision de l'avancement).
- Veiller à maintenir une part de subsidiarité et de souplesse au niveau de leur élaboration par les DT, afin de faciliter leur appropriation et leur adaptation locale et de ne pas brider les capacités d'initiative.
- La préparation des PTAP dans les DT ne peut être déconnectée d'une réflexion sur les ressources : croiser les critères de priorisation et les moyens mobilisables (notamment les moyens humains) pour optimiser le niveau d'ambition des PTAP.
- Renforcer la cohérence entre les PTAP et les PAOT, de façon à mieux articuler les interventions respectives de l'agence et de l'État : définir un « tronc commun », harmoniser les outils de suivi informatiques.
- Communiquer sur ses résultats (cf. **R1**) :
 - en interne : présenter et discuter périodiquement le bilan du PTAP au sein de la DT de façon à s'interroger collectivement sur la façon de faire émerger les actions prioritaires ;
 - dans les COMITER.
- Faire de la mise en œuvre du PTAP un outil d'animation et de transversalité dans les DT (voir **R4**).

R6. Abandonner le « zonage pollution » des aides et des redevances

- Abandonner le « zonage pollution » appliqué aux aides, au profit d'un dispositif de différenciation des taux en fonction de la valeur ajoutée du projet (voir **R2**).
- Concernant le « zonage pollution » appliqué aux redevances, 3 scénarios peuvent être envisagés : 1/ le supprimer en maintenant le montant global des redevances, 2/ le supprimer en abaissant le montant global des redevances, 3/ le maintenir en augmentant les écarts entre zones pour le rendre plus discriminant.

Il est proposé de supprimer le « zonage pollution » appliqué aux redevances pour au moins 4 raisons :

- une double modulation à la fois par projet sur des critères DCE et par zone sur des critères physico-chimiques serait très peu lisible pour les maîtres d'ouvrages et contraire à la recherche de simplification (voir R2 et les exemple des agences RMC, Adour Garonne et Artois Picardie qui ont abandonné ce zonage principalement pour ce motif) ;
- sa faible incitativité sur le comportement des usagers ;
- le zonage des redevances est historiquement couplé au zonage des aides (il sera difficile politiquement de le maintenir sans un zonage des aides en parallèle) ;
- l'ensemble du bassin est classé en zone sensible à l'eutrophisation (c'est l'argument clé qu'a fait valoir Artois Picardie pour ne pas moduler la redevance par unité géographique cohérente tenant compte de l'état des masses d'eau, comme le demande la LEMA).

Le choix entre les options 1/ et 2/ devra s'appuyer sur un calcul de leur incidence financière sur le budget de l'agence d'une part, des redevables d'autre part. Ce passage à une redevance moyenne sur l'ensemble du bassin supposera de réfléchir à un système d'application progressive pour les redevables de l'actuelle zone 1 qui verront leur redevances légèrement augmentée.

- Communiquer en direction des élus : préparer le changement de mentalité des élus et l'abandon du principe de parallélisme aides/redevances.

R7. Augmenter l'efficacité des aides en les conditionnant dans quelques cas ciblés

- Redéfinir clairement le mécanisme de conditionnalité en distinguant :
 - L'éligibilité : les critères auxquels doit répondre le projet pour pouvoir prétendre à l'aide de l'agence (vérifiables au moment de l'instruction) ;
 - La conditionnalité qui vise à inciter le maître d'ouvrage à réaliser des actions qu'il n'avait pas prévu de réaliser et venant renforcer l'efficacité de l'aide ; elle peut concerner soit un seul maître d'ouvrages, soit plusieurs (cas des contrats globaux) ;
 - La bonification éventuelle qui vise à majorer le taux d'aide en fonction de la valeur ajoutée du projet (voir **R2**).

Les recommandations suivantes portent uniquement sur la conditionnalité s'appliquant à un seul maître d'ouvrages (l'évaluation sur les contrats abordera l'autre cas de figure).

- Être pragmatique dans la définition des conditionnalités, en veillant à ce que chaque condition soit :
 - réaliste, c'est-à-dire faisable pour le maître d'ouvrage
 - précise, afin que le maître d'ouvrage sache précisément à quoi il s'engage et que l'agence puisse vérifier cet engagement (cf. le contre-exemple de la conditionnalité « curatif-

préventif » dont le niveau d'ambition du programme d'action préventif attendu par l'agence est flou)

- proportionnée à l'action de départ, c'est-à-dire ne soit ni trop ni trop peu ambitieuse : par exemple en se fixant comme règle que l'action complémentaire demandée par l'agence représente de l'ordre de 5 à 10 % du montant de l'action de départ attendue par le maître d'ouvrage.
- o Privilégier la conditionnalité dans quelques cas bien ciblés, notamment :
 1. Pour accompagner une action curative d'une réflexion sur les actions préventives, par exemple : conditionner le financement de travaux de maîtrise des eaux de ruissellement à des actions visant à limiter ces ruissellements à la source, ou encore conditionner les aides au traitement de l'eau à une réflexion sur la protection des captages ;
 2. Pour renforcer l'efficacité de l'aide attribuée en veillant à la cohérence d'interventions « dépendantes » et complexes à mettre en oeuvre, par exemple : la mise en séparatif des réseaux par la collectivité ne sera efficace que si les particuliers mettent en conformité leurs branchements ;
 3. Pour accélérer le rythme de mise en oeuvre de certaines actions réglementaires (comme cela a pu être fait dans le cadre de la DERU).

- o Définir des modalités de mise en oeuvre adaptées à chacun des cas.

Dans les deux premiers cas, privilégier les bonifications, par exemple :

- Transformer une avance en subvention : attribuer tout ou partie de l'aide sous forme d'avance convertibles en subvention lorsque la condition est remplie dans le délai imparti.

Ce mécanisme présente l'avantage d'être très attractif financièrement pour les maîtres d'ouvrages tout en étant sans risque politique pour l'agence (contrairement aux sanctions) : l'agence pourra s'inspirer ici du dispositif développé avec succès par Artois Picardie « collectivités partenaires » sur le branchement des particuliers.

Dans le troisième cas où on cherche à pénaliser le retard de mise en oeuvre d'actions réglementaires, prévoir des sanctions « proportionnelles » à ce retard, par exemple :

- suspendre ou réduire les primes dont bénéficie le maître d'ouvrage si cette action n'est pas engagée dans un certain délai ;
- Mettre en place des aides dégressives en fonction du délai de réalisation de l'action objet de la condition.

INTRODUCTION

1. RAPPEL DU CONTEXTE ET DES OBJECTIFS

1.1. LE 9^{ÈME} PROGRAMME DE L'AESN ET SA MISE EN ŒUVRE

L'adoption de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) par le Parlement européen en décembre 2000 et sa transposition dans le droit français en 2004 fixent un nouveau cap dans les politiques de l'eau. L'objectif d'atteindre le « bon état » écologique et chimique de toutes les masses d'eau d'ici 2015, implique le passage d'une logique de moyens à une logique de résultat.

Le 9^{ème} programme, approuvé par délibérations du Conseil d'Administration fin 2006, a été construit dans ce nouveau contexte³. Son chapitre introductif, présente les modalités d'intervention du 9^{ème} programme de la façon suivante :

- les zonages territoriaux : ils sont établis pour moduler les taux d'aides et/ou des redevances/ primes en fonction de l'intensité des efforts à consentir pour obtenir le bon état des milieux aquatiques concernés ;
- La priorité donnée aux actions préventives : lorsque des actions curatives sont nécessaires, elles devront être accompagnées par des mesures préventives qui permettront, à l'avenir, de ne pas renforcer les traitements mis en place, voire de les diminuer ;
- Une sélectivité des projets en fonction des résultats escomptés (de la logique « de guichet » à la logique « de projets ») qui a pour objet de favoriser la réalisation des opérations qui concourent à l'atteinte des objectifs fixés ;
- Une nouvelle gouvernance qui prévoit la mise en œuvre d'une politique d'animation territoriale permettant l'émergence et le suivi des projets les plus pertinents.

Ces modalités ont clairement pour objectif de renforcer la sélectivité et l'incitativité des interventions de l'agence.

1.2. LES OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION : L'ANALYSE DE LA SÉLECTIVITÉ ET L'INCITATIVITÉ

Dans la perspective du 10^{ème} programme, l'agence de l'eau a souhaité évaluer la mise en œuvre de ces nouvelles modalités d'intervention.

Il s'agit d'apprécier dans quelle mesure ces changements ont pu contribuer au passage à une logique de résultat, dans l'esprit de la DCE. C'est pourquoi l'analyse sera ciblée sur les domaines d'intervention concernés par la DCE, c'est-à-dire ceux qui contribuent directement aux enjeux du SDAGE⁴.

³ Il a été révisé depuis à 2 reprises : fin 2007 et fin 2009

⁴ La correspondance entre les lignes du 9^{ème} programme et le Programme de Mesures du SDAGE (PDM) est fournie en annexe B de ce volume.

La sélectivité des projets au regard de la DCE consiste à soutenir les interventions les plus efficaces au regard des objectifs de la DCE. Cette évaluation porte sur l'un des principaux outils de mise en œuvre de la sélectivité : le Programme Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP) qui décline la stratégie de l'agence dans chacune des directions territoriales.

L'incitativité au regard de la DCE vise à encourager l'émergence de projets et la mise en œuvre par les maîtres d'ouvrage, d'actions qui contribuent à l'atteinte des objectifs DCE. Parmi les leviers concourant à l'incitativité, cette évaluation cible les leviers suivants :

- La modulation géographique des aides et des redevances/primes, qui consiste à faire varier les redevances, primes et aides en fonction de la localisation : le zonage Pollution et les zones d'action renforcée (ZAR) sont étudiés de façon plus approfondie.
- La conditionnalité, en particulier la conditionnalité curatif/préventif, qui consiste à assortir les aides de conditions à remplir. Elle a pour objet d'encourager les actions que les maîtres d'ouvrage ne mettent pas en œuvre « spontanément ».

L'effet incitatif des aides est illustré via une analyse détaillée des aides industrielles.

Bien que ciblée sur la sélectivité et l'incitativité, cette évaluation apporte également un éclairage plus global sur le fonctionnement de l'agence et sur sa capacité à contribuer aux objectifs de la DCE.

Notons enfin que l'outil contrat et l'animation, s'ils sont évoqués dans ce rapport, ne sont pas étudiés en détail : ils font en effet l'objet de deux évaluations spécifiques dont les résultats sont attendus pour fin juin 2011.

Les questions clés posées par le cahier des charges sont rappelées en annexe C.

2. METHODOLOGIE RETENUE

Notre méthodologie est précisée dans le référentiel de l'évaluation cité dans les documents de référence⁵.

Ce rapport final se base sur :

- une analyse bibliographique concernant la mise en œuvre des principes de sélectivité et d'incitativité ;
- des entretiens auprès des acteurs clefs du bassin d'une part, de membres des autres agences de l'eau d'autre part (la liste des entretiens réalisés est fournie en annexe D) ;
- un bilan quantitatif adapté à chacune des questions évaluatives ;
- des études de cas dans six unités hydrographiques, qui ont permis de recueillir le point de vue des partenaires de l'agence (conseils généraux, MISE, etc.) et d'apprécier l'incidence du contexte local, notamment l'environnement institutionnel, sur le fonctionnement du programme. ;
- des enquêtes auprès d'une centaine d'agents d'une part (Chargés d'opération [COP], Chefs de service et Directeurs des Directions Territoriales de l'agence), d'un échantillon d'un millier de maîtres d'ouvrage d'autre part ;
- une investigation spécifique sur l'effectivité de la mise en œuvre de la conditionnalité « curatif/préventif », sur la base d'un questionnaire envoyé aux COP référents pour les opérations repérées en 2006 et 2007 comme faisant l'objet de cette conditionnalité ;
- un séminaire destiné à « mettre à l'épreuve du terrain » les propositions issues des travaux de l'évaluation, afin d'aboutir à des recommandations concrètes et réalistes. Il a réuni les membres du Comité de pilotage, élargi à quelques personnes issues des services opérationnels de l'agence et de l'Etat.

⁵ (DR4) MC2 Consultants – Référentiel de l'évaluation référencé RI_AESN_Evaluation 9ème programme_référentiel_V1.0 du 4 mai 2010

I - JUGEMENTS

I - JUGEMENT

A – ANALYSE DES DONNEES ET ENTRETIENS

1. LA SÉLECTIVITÉ DANS LE 9^{ÈME} PROGRAMME

1.1. L'ÉLABORATION DES PTAP

1.1.1. « Du guichet au projet » une formulation contestée

Le 9^{ème} programme annonce une sélectivité des projets en fonction des résultats escomptés, pour « passer de la logique de guichet à la logique de projets ».

En préalable aux analyses développées dans la suite de ce chapitre, il est important de souligner que ce nouveau « slogan » est diversement ressenti.

Il est vivement contesté par certains, notamment parmi les personnels les plus anciens de l'agence. Ils jugent en effet que cette formulation donne une vision négative de leurs engagements passés, comme l'exprime l'un d'entre eux : « *on a résolu beaucoup de choses depuis le démarrage des agences, il y avait déjà des zonages et des conditions, on n'était pas plus laxistes qu'aujourd'hui !* »

Ces personnes soulignent que le volet « milieu », aidé depuis 1982, n'a jamais fonctionné en guichet et que l'objectif a toujours été de faire émerger des projets. Le volet « industrie » a toujours focalisé sur certains dossiers impactants pour le milieu récepteur. Elles considèrent qu'il y a toujours eu des priorités et que c'est le vocabulaire qui a changé.

Pour autant, la notion de résultats est aujourd'hui beaucoup plus présente, avec les priorités liées aux objectifs de la DERU, puis de la DCE, et plus récemment les dispositions issues des lois de Grenelle, ce qui impose de réduire la « part guichet » des interventions.

Ce qui est réellement nouveau, c'est l'orientation des interventions de l'agence, de l'assainissement vers le milieu, et le passage avec la DCE d'une « obligation de moyens à une obligation de résultat ».

1.1.2. Au fil des programmes, différentes approches pour prioriser

Comme indiqué en introduction du 9^{ème} programme, la sélectivité consiste à orienter les aides vers « des projets complets et pertinents, qui s'inscrivent dans une logique d'obtention des résultats », conformément à la DCE, en vue d'atteindre le bon état des milieux aquatiques.

La sélectivité n'est pas un concept nouveau pour l'agence, qui par le passé, a cherché de différentes façons à favoriser la réalisation d'opérations jugées prioritaires au vu de ses objectifs.

Peu affichée jusqu'au 4^{ème} programme, la sélectivité a été mise en œuvre de façon ponctuelle lors des 5^{ème} et 6^{ème} programmes (politique des points noirs). Ce n'est qu'au 8^{ème} programme qu'elle est devenue un principe d'intervention central dans la politique de l'agence, mis en œuvre dans chaque Direction Territoriale à travers les Programmes Territoriaux d'Intervention Prioritaires (PTAP).

Le tableau fourni en annexe E1 résume les différentes approches de sélectivité au fil des programmes.

1.1.3. Le PTAP, un dispositif initié au 8^{ème} programme

Les PTAP sont nés au 8^{ème} programme en même temps que se mettait en place la logique DCE, avec plusieurs objectifs :

- dans un contexte de moindres disponibilités financières, l'objectif premier était de :
 - o définir et formaliser des priorités.
- dans un contexte de déconcentration des décisions sur l'eau, avec la création par la LEMA des Commissions territoriales, il s'agissait de :
 - o se rapprocher des acteurs de la gestion locale de l'eau ;
 - o communiquer en direction de ces acteurs.
- enfin, dans un contexte d'augmentation des effectifs dans les DT, des objectifs plus officieux de management interne :
 - o donner un fil conducteur et des objectifs concrets aux agents pour programmer leurs tâches ;
 - o créer un outil fédérateur pour décloisonner les métiers et amener les agents à échanger.

La démarche s'est poursuivie au 9^{ème} programme avec l'objectif annoncé dans son introduction d'identifier les mesures envisagées au titre de la DCE, à l'échelle de chaque sous-bassin. Ces priorités locales devaient être annexées au 9^{ème} programme⁶.

Dans leur philosophie, les PTAP dans le 9^{ème} programme ne sont donc pas une nouveauté. Ce qui a changé en revanche, c'est le contexte dans lequel ils ont été élaborés et celui dans lequel ils sont mis en œuvre, notamment :

- o le nouveau SDAGE et la définition du PDM : les PTAP qui ont précédé le PDM ont servi de base à son élaboration ;
- o les disponibilités financières à partir de 2008, après une période de fortes tensions ;
- o les évolutions réglementaires et/ou législatives (DCE, Plan Santé, Grenelle, Plan anguilles, ...), qui induisent de nouvelles exigences et priorités ;
- o la crise économique depuis 2008 ;
- o la réforme des collectivités territoriales et le désengagement de certains Conseils généraux, qui sont des acteurs et cofinanceurs importants de la politique de l'eau. La carte jointe en annexe E2 illustre cette tendance sur le bassin Seine- Normandie, avec une baisse des financements constatée dans 8 Départements entre 2009 et 2010, en particulier dans le Calvados (- 55 %).

⁶ « Les précisions locales font l'objet de documents à l'échelle de chaque sous-bassin, les « plans territoriaux d'actions prioritaires », résumant les mesures envisagées au titre de la directive cadre et concernées par le 9^{ème} programme. Ils seront annexés au programme et leur suivi local sera assuré par les commissions géographiques ». (p.7)

1.1.4. Un décalage par rapport au calendrier envisagé et une actualisation insuffisante

L'introduction du 9^{ème} Programme indique que les PTAP lui seront annexés, ce qui implique de mener les réflexions relatives à la préparation du programme et à sa déclinaison locale en parallèle. Cela n'a pas été tout à fait le cas et le calendrier général a été le suivant :

2004	Fin de l'état des lieux DCE
mi-2005	Consultation sur les enjeux Programme test sur le bocage Normand
fin 2005	Lancement des études de dimensionnement économique du programme de mesures (PDM)
2006	Construction du 9^{ème} programme
	Préparation des PTAP
fin 2006	Adoption du 9^{ème} programme
fev. 2007	Lancement de la démarche PTAP par le siège
2007	Adoption des PTAP
2009	Adoption du PDM
2010	Ajustement des PTAP suite à l'adoption du PDM, nouvelle version pour Seine aval et Bocages Normands

Les PTAP ont été adoptés en Commission géographique courant 2007, après une phase d'élaboration participative qui s'est généralement déroulée entre fin 2005 et 2007 dans chacun des six sous-bassins. Le tableau fourni en annexe E3 détaille les dates de préparation et d'adoption des PTAP du bassin.

Les PTAP, finalisés après le 9^{ème} programme, n'ont pas été annexés au programme. Ils n'ont donc pas été formellement adoptés par les instances de bassin, ce qui interroge sur leur statut réel : à qui s'imposent-ils et selon quelles modalités ? Le rôle des Commissions géographiques tel que décrit dans le 9^{ème} programme consiste en effet à assurer le suivi local de ces plans.

Suite à l'adoption du PDM, la décision a été prise par le siège de ne pas réviser les PTAP. Les Directions Territoriales Seine-Aval et Bocages normands se sont cependant engagées dans une révision plus ou moins lourde. Dans la première notamment, le PTAP n'intégrait pas certaines orientations du siège diffusées postérieurement à son adoption (mars 2007). Par ailleurs, à son arrivée, le nouveau Directeur de la DT souhaitait d'une part élargir le champ du PTAP, jugeant notamment la partie « industrie » sous dimensionnée, d'autre part renforce sa fonction d'outil de pilotage. Dans la seconde cette révision, qui est en cours, a pour objet d'intégrer les orientations du SDAGE, la révision du 9^{ème} programme et la mise en place du PAOT. Elle s'est notamment traduite par un doublement des actions, principalement « milieu ».

De fait, selon leur degré d'actualisation, les PTAP n'intègrent donc pas toujours l'ensemble des priorités actuellement suivies par l'Agence dans chacun des sous-bassins.

1.1.5. Un accompagnement tardif et peu normé de la démarche par le siège

Les « éléments de doctrine pour l'élaboration des PTAP » ont été présentés dans une note de la DPPT de février 2007. Cette note indique que les PTAP :

- doivent suivre la « rupture de logique » ;
- sont « naturellement issus du PDM » ;
- doivent indiquer les projets, ou actions principales, qui permettent d'atteindre les objectifs fixés par le programme.

Elle précise le calendrier d'élaboration, les PTAP devant être annexés au 9^{ème} programme à l'occasion de la révision envisagée en novembre 2007.

Dans les mois suivants, d'autres notes ont rappelé et précisé, ces consignes (leur contenu est résumé en annexe E4), notamment :

- éviter les listes exhaustives « qui n'offrent aucune priorité », sauf pour les actions « principales » et dans un objectif de « name and shame » ;
- estimer le montant des travaux.

Elles annoncent également un PTAP de bassin avec l'objectif d'identifier les opérations les plus emblématiques pour le bassin.

Le choix a été fait de laisser une grande latitude aux DT avec l'objectif que le PTAP soit l'outil des DT et non le produit de la centralisation agence : « *l'important, c'est qu'il se fasse des choses bien au niveau territorial* ».

1.1.6. Un travail important au sein des DT

L'exercice de construction du PTAP dans les DT a été globalement stimulant et bien vécu, l'outil PTAP étant jugé utile. La démarche a été très participative ..., mais en interne à chaque DT. Les services de l'État (DIREN) y ont été plus ou moins associés, mais rarement les maîtres d'ouvrage ou les collectivités partenaires (les Conseils généraux notamment).

De façon générale, la « validation » par la Commission géographique a été un exercice formel qui n'a pas donné lieu à débat. Quelques ajustements ont pu toutefois être décidés ici ou là.

Les échanges avec le siège ont également été limités, à l'exception du domaine des aides industrielles pour lequel le choix des actions prioritaires, qui est intervenu avant la déconcentration de la DAI (direction des affaires industrielles), a été fait en collaboration entre les DT et cette direction.

Le choix des priorités ne semble pas avoir posé problème, « *chacun avait son idée de ce qui devait être au PTAP* ». Au-delà des études réalisées spécifiquement, et qui ont permis d'améliorer la connaissance, c'est l'expertise de chacun des COP qui a guidé ces choix. Une personne souligne cependant que si ce choix n'a pas posé de problème, c'est aussi parce qu'il n'y avait pas de stratégie à respecter, ce qui laissait à chacun la possibilité d'y inscrire ce qu'il jugeait pertinent.

Cet exercice de priorisation a cependant été partiellement « pollué » par des craintes sur l'usage éventuel du PTAP, comme outil d'évaluation individuelle par la hiérarchie dans les DT ou par le siège. Cette crainte a pu limiter l'ambition des PTAP, en effet :

- des objectifs ambitieux mais non atteints, pouvaient entraîner des critiques ;
- au contraire, des objectifs moins ambitieux atteints ou dépassés seraient appréciés.

Ceci a pu conduire à chercher à « sécuriser » le PTAP ou certaines de ses parties, par exemple en affichant des projets déjà en stock de la fin du 8^{ème} programme ou probables, ou encore en restant vague sur les actions « milieux », indépendamment du manque de connaissances parfois sur ce champ particulier.

Dans certains cas, l'exercice a pu être complexifié, certaines unités hydrographiques étant rattachées à une DT pour la mise en œuvre des actions prioritaires, et à une autre pour la définition des priorités.⁷.

Aujourd'hui, certains agents s'interrogent sur les opérations inscrites au PTAP :

- Qu'est-ce qui est vraiment prioritaire ?
- A-t-on identifié trop d'opérations prioritaires ou au contraire pas assez ?
- Quel statut par rapport aux priorités nationales décidées depuis l'adoption des PTAP, notamment le Grenelle ?

Enfin, de façon générale dans les DT comme au siège, il a manqué une réflexion approfondie sur l'adéquation priorités / moyens :

- Quels moyens, notamment techniques et humains, au regard des priorités qu'on s'est fixées, et quelle priorisation de ces moyens ?
- Quelle stratégie collective pour atteindre nos objectifs, dans quel calendrier, en s'appuyant sur quels relais ?
- Quelle méthode vis-à-vis des maîtres d'ouvrage pour faire émerger les actions prioritaires ? etc.

Il apparaît que la dotation en moyens des DT est estimée par le siège au regard des actions passées (nombre de dossiers traités par agents, volumes budgétaires consommés) et non au regard des besoins pour l'avenir définis notamment par les PTAP. Cette estimation se base sur des dossiers « moyens », une méthode semble-t-il reconnue comme insatisfaisante.

Au sein même de chaque DT, le PTAP a rarement donné lieu à une réflexion sur l'organisation et la répartition des moyens.

1.2. ANALYSE COMPAREE DES PTAP

1.2.1. Des choix de présentation assez différents

L'exercice ayant été peu encadré, les PTAP sont assez hétérogènes. Leur finalité, présentée dans le chapitre introductif, ne semble déjà pas perçue de la même façon par toutes les DT :

- pour l'une, le PTAP définit les territoires d'intervention prioritaires où des actions sont à engager ;
- une autre le présente comme le moyen de hiérarchiser les actions pour le cas où un afflux de projets et de travaux à financer viendrait à dépasser les capacités financières, techniques ou humaines de l'agence.

⁷ Exemple : la DT VDM fournit les données de connaissance du milieu à la DT VO qui élabore le PTAP. La DT VDM met en œuvre les actions prioritaires et informe la DT VO pour la rédaction des bilans... organisation qui peut générer des questionnements de responsabilité.

Ces deux présentations traduisent des visions très différentes de la finalité du PTAP. Dans la première, il porte une vision « proactive » (des actions à engager) ; dans la seconde, il n'est utile qu'en cas de tension sur les moyens (financiers ou humains). Dans la pratique, ces deux notions apparaissent mixées, avec notamment la première approche pour les milieux et les entreprises, et la seconde pour les équipements des collectivités.

La présentation du diagnostic et des enjeux auxquels doit répondre l'intervention de l'agence via le PTAP est plus ou moins précise. Elle est par exemple très détaillée dans le PTAP de Vallées de Marne (97 pages).

La partie relative aux UH est assez homogène sur la forme, mais également très inégale sur la précision des informations traitées.

On note cependant une certaine uniformité dans la structuration des PTAP qui sont organisés en deux grandes parties : la première aborde les priorités de la DT dans une approche globale (état des lieux, enjeux, ...) ; la seconde détaille ces priorités par unité hydrographique (soit par l'entrée thématique, comme l'a fait Seine aval dans la version révisée de son PTAP, soit par l'entrée géographique, comme l'ont fait les autres DT).

1.2.2. Des critères de priorisation assez homogènes...

Les critères de priorisation, comme leur degré de précision, sont relativement homogènes d'un PTAP à l'autre, ils sont détaillés en annexe E5. Le tableau suivant en établit une synthèse :

PDM		Critères de priorisation	Clarté du critère
Rubrique	Famille		
Réduction des pollutions ponctuelles	Eau usée des collectivités	1/ Conformité DERU 2/ Dans quelques cas, impacts sur le milieu	Précis, mais souvent limité aux step
	Eau pluviale des collectivités	Le plus souvent intégré dans la famille « eau usée des collectivités ». RIF : ciblage sur les réseaux unitaires et les techniques alternatives	
	Industries et artisanats	L'impact des rejets polluants	
	Élevages	Pas de priorité spécifique dans les PTAP, à l'exception de la référence aux protections des BAC	
Réduction des pollutions diffuses	Apports de fertilisants et pesticides	Captages prioritaires du 9 ^{ème} programme Grenelle et objectifs SDAGE pour SAV (PTAP révisé)	Précis mais limité aux captages
	Transfert des pollutions diffuses agricoles	SAM évoque des actions « nitrates – pesticides » et « pesticides », avec 2 niveaux de priorité	
Protection restauration des milieux aquatiques et humides	Rivières et plans d'eau	Structures ou territoires où la MO manque ou doit être renforcée pour favoriser l'émergence de projets SAM évoque le PLAGEPOMI pour les priorités / continuité, des masses d'eau prioritaires pour la morphologie, le piétinement	Très inégal selon les PTAP et leur version (d'origine ou révisé)
	Zones humides et littoral		

 Précis

 Assez précis

 Vague ou inexistant

Les priorités reflètent celles du 9^{ème} programme. Les actions identifiées comme prioritaires le sont généralement en référence au 9^{ème} programme (liste de captages prioritaires du 9^{ème} programme, STEP non-conformes DERU). Dans le domaine industriel cependant, la plupart des DT ont défini des critères relatifs à l'impact des rejets polluants du site sur le milieu.

A ces critères techniques annoncés dans les PTAP, s'en sont ajoutés d'autres plus implicites, notamment : le portefeuille de projets, les prévisions des partenaires inscrites dans les schémas, ou encore la probabilité de réaliser l'action d'ici 2012.

1.2.3. ... mais des « degrés de priorité » variables

La notion d'action « prioritaire » n'ayant pas été définie, elle a été traduite différemment selon les DT.

La DT Seine Amont par exemple, a « contourné la difficulté » en définissant 2 niveaux de priorité :

- priorité 1 : 100% des actions recensées devront avoir été réalisées à la fin du programme ;
- priorité 2 : 50% des actions recensées devront avoir été réalisées à la fin du programme.

Plus que les critères, c'est donc la « maille » de la priorisation qui diffère d'un PTAP à l'autre, par exemple :

- 63 STEP prioritaires sont identifiées dans le bilan 2008 – 2012 du PTAP Rivières Ile de France (dont 21 relevant de la mise en conformité DERU), pour 212 dans celui de SAV ;
- de l'ordre de 70 sites industriels sont inscrits au PTAP de Seine Aval (dans sa version révisée de 2010), où le tissu industriel est important (de l'ordre de 700 entreprises très polluantes, avec de grosses industries), pour une centaine en vallée d'Oise, territoire beaucoup moins industriel, et dont les enjeux sont centrés sur le milieu naturel, l'alimentation en eau potable et l'assainissement⁸.

Si la position des DT vis-à-vis des « challenges à réussir » a été plus ou moins ambitieuse, elle a dans tous les cas fait l'objet de débats internes.

Par ailleurs, certaines DT ont pu se montrer « prudentes », jugeant que dans certains cas (un montage de dossier en cours par exemple), l'affichage de sites prioritaires, qui stigmatise le maître d'ouvrage, pouvait être contre-productif.

En théorie, les PTAP du 9^{ème} programme devaient être plus « prospectifs » que ceux du 8^{ème} et il était demandé d'éviter les « listes d'actions ». Dans la pratique, ils renferment tous des listes d'actions plus ou moins sélectives : STEP, BAC, et dans certains cas les entreprises, les secteurs de rivières ou les zones humides.

La note de doctrine de février 2007 souligne que la difficulté réside dans l'équilibre à trouver entre l'identification du « quoi faire pour atteindre les objectifs » et le catalogue ouvrant droit à une aide de l'agence, et précise les cas où la liste d'actions est « légitime ».

⁸ Présentation du PTAP DVO et de son bilan, Comité technique 19 juin 2008.

1.3. LA TRADUCTION DES PTAP DANS LE FONCTIONNEMENT OPERATIONNEL

1.3.1. Une démarche qui n'est pas véritablement « portée » par le siège

Si l'élaboration des PTAP a été plus ou moins « accompagnée » par le siège, ce dernier n'a pas donné de « consignes » pour leur mise en œuvre : les actions à faire émerger et à soutenir ont été priorisées, mais qu'est-ce que ça implique en termes de fonctionnement ? Ce point ne semble pas avoir été débattu et il n'a, par exemple, pas été défini de procédure pour accélérer l'instruction des dossiers prioritaires ou au contraire retarder celle de ceux qui le sont moins.

Pour le siège, et notamment pour la direction « Programme et Politique Territoriale », le PTAP devait être un outil pour conduire le 9^{ème} programme, non seulement financièrement, mais aussi techniquement et pour rapporter au Comité de bassin sur l'avancement des actions. Dans la pratique, la remontée des bilans vers cette direction n'est pas systématique et elle a très peu de visibilité sur l'avancement des PTAP.

Le PTAP de bassin qui avait été envisagé n'a pas été élaboré, principalement pour des raisons de disponibilité de moyens humains, la priorité ayant été donnée à l'aboutissement du SDAGE et du PDM et à la révision du 9^{ème} programme.

Il n'y a donc pas de pilotage global de la mise en œuvre des priorités, à l'exception du domaine industriel où des travaux de consolidation inter-DT et des bilans d'avancement ont été faits pour répondre à la demande des représentants du collège Industrie au Comité de bassin.

1.3.2. Pour les directeurs territoriaux, le PTAP est la « feuille de route » de la DT...

Pour l'ensemble des directeurs territoriaux, le PTAP constitue la « feuille de route des agents » et selon l'un d'entre eux, « *chaque COP s'y réfère* ».

Des objectifs relatifs à la prise en compte des actions du PTAP sont inscrits dans les entretiens annuels d'évaluation des agents.

Cependant, malgré cette volonté affichée de faire du PTAP le « moteur de l'action », de la même façon que du siège vers les agences, il n'y a pas véritablement de stratégie ou de consignes claires en direction des COP pour mettre en œuvre le PTAP :

- Quelle part des moyens humains et financiers devrait être consacrée au PTAP ?
- Quelle stratégie si un projet n'émerge pas ?
- Comment gérer la double injonction : faire des AP (autorisations de programme) ou aider les projets les plus impactants, notamment en structurant les acteurs non organisés (les « AP de demain ») ?

1.3.3. ... mais il n'a pas vraiment modifié les pratiques

En l'absence de consignes sur la priorité à donner aux actions du PTAP, leur mise en œuvre est plus ou moins volontariste et organisée. Un courrier a par exemple été envoyé à tous les captages prioritaires dans une DT, mais pas dans la DT voisine.

Elle diffère également selon les domaines et l'afflux plus ou moins important de dossiers. Le PTAP est notamment jugé central dans le domaine industriel. C'est également le cas dans les services « milieux », dans lesquels les projets n'émergent pas « spontanément », et qui utilisent le PTAP dans sa fonction de guide pour les actions prioritaires.

Dans les autres domaines, on observe une tendance à réaliser les tâches les plus « immédiates » : « traiter les dossiers qui arrivent »... dans un contexte où ce traitement se complexifie et devient de plus en plus chronophage, du point de vue de chargés d'opération, et dans la mesure où des résultats sont attendus en termes d'AP.

Par ailleurs, l'utilité du PTAP diffère selon que le COP a participé ou non à son élaboration et les nouveaux arrivants ont parfois des difficultés à se l'approprier.

De façon générale, le virage du « changement de cap » n'a pas vraiment été pris et le PTAP, et plus globalement la « sélectivité », ne semble prendre vraiment son sens que lorsque la situation financière impose des choix. Pour beaucoup de COP en effet, le PTAP n'est pas utile au quotidien ... tant qu'on a les moyens de financer les projets. C'est aujourd'hui le cas et les agents de terrains soulignent la difficulté de composer entre deux injonctions : être plus sélectif et « faire des AP ».

In fine, actuellement, la stratégie perçue par les agents semble davantage « il faut faire des AP » que « priorité aux actions DCE ».

Notons que l'évaluation du dispositif des points noirs avait déjà montré la difficulté à poursuivre la sélectivité à la fin du 5^{ème} programme avec le retour à une bonne conjoncture économique. Un rappel de la politique des points noirs et de ses résultats est fourni en annexe E6.

Enfin, certains soulignent que ces deux injonctions ne sont pas forcément contradictoires et qu'il faut consommer « intelligemment ». Par exemple, si un projet est éligible mais que son impact est limité, on doit essayer de l'orienter ou de l'élargir pour augmenter cet impact.

1.3.4. Le suivi de l'avancement du PTAP est inégal et reste un exercice « formel »

Le suivi des PTAP n'a pas fait l'objet d'une procédure commune.

Un suivi est cependant réalisé dans toutes les DT, de façon plus ou moins « artisanale » et plus ou moins complète selon les domaines, et toutes les DT ont fait un bilan des premières années de mise en œuvre. L'évaluation réalisée pour la DT RIF souligne la difficulté à établir ce bilan⁹ sur le plan financier.

A l'exception du domaine industriel, il n'a pas été mis en place de méthode commune pour caractériser les degrés d'avancement et ces bilans sont très hétérogènes. Ils couvrent des périodes différentes, ont des degrés de précision très variables et chacun a caractérisé, à sa façon, le degré d'avancement (2 niveaux « en cours » / « achevé » pour l'une, 6 niveaux de « à initier » jusqu'à « terminé » pour une autre). Selon les DT, cet avancement a été mesuré en se basant sur le montant accordé (par rapport au montant prévu à mi-parcours et/ou pour la durée du PTAP), ou sur le nombre d'actions soutenues. L'annexe E7 précise ces différentes approches.

Cette hétérogénéité ne permet pas d'agréger facilement les bilans (ils ne portent déjà pas sur la même période : 2007-2008 ou 2007-2009, voire début 2010) pour donner une vision de l'avancement « technique » du 9^{ème} programme.

Le tableau suivant a cependant été établi avec l'objectif de fournir cette vision. Il s'appuie sur des bilans synthétiques établis pour chaque DT et présentés en annexe E8.

⁹ L'évaluation des interventions de la DT des RIF dans le cadre du 9^{ème} programme d'intervention de l'AESN et du Programme de Mesures, Léa Molinié, sept 2009, p. 36.

PDM		Avancement des PTAP					
Rubrique	Famille	DBN	DVM	DVO	RIF	Seine-Aval	Seine-Amont
Réduction des pollutions ponctuelles	Eau usée des collectivités				Faible avancement pour l'ANC	Données partielles	
	Eau pluviale des collectivités		Pas de priorité spécifique			Manque de données	Pas de priorité spécifique
	Industries et artisanats					Données partielles	
	Élevages	Pas de priorité spécifique	Données incomplètes	Pas de priorité spécifique	Pas de priorité spécifique	Pas de priorité spécifique	Pas de priorité spécifique
Réduction des pollutions diffuses	Apports de fertilisants et pesticides				Manque de données		
	Transfert des pollutions diffuses agricoles	Non significatif : seulement 6 opérations au PTAP			Pas de priorité spécifique	Manque de données	Pas de priorité spécifique
Protection et restauration des milieux aquatiques et humides	Rivières et plans d'eau						
	Zones humides et littoral					Manque de données	
Gestion quantitative	Rareté de la ressource	Non significatif : 2 opérations au PTAP	Pas de priorité spécifique	Non ciblé au PTAP mais quasi tout engagé			Données partielles
Gouvernance	Gouvernance			Non ciblé au PTAP	Manque de données	Manque de données	Données partielles

Le code suivant a été utilisé pour représenter l'avancement des PTAP par rapport à la cible fixée à l'échéance du programme (en ajustant selon que le bilan est établi à fin 2008 ou à fin 2009).

>60%
 <60% ; >40 %
 <40 %, >20 %
 <20 %

Le manque de données et d'indicateurs comparables ne permet pas d'établir une vision globale de l'avancement des PTAP. Par ailleurs, compte tenu de l'hétérogénéité des PTAP, il ne peut en aucun cas caractériser l'avancement relatif des interventions entre DT.

On peut cependant remarquer que le retard sur le domaine « rivières et plans d'eau » est quasi général.

D'une façon générale :

- Les bilans donnent un état des actions en cours ou réalisées sous la forme de plusieurs indicateurs, qui ne donnent pas de vision immédiate de l'état d'avancement par grande thématique ;
- Les bilans fournissent généralement une justification des « non réalisations », mais rarement des éléments sur ce qui a été entrepris pour faire émerger les projets (pas de

référence à des actions d'animation, de communication, ou aux projets « vitrine » envisagés dans certains PTAP) ;

- Ils ne permettent aucune mesure de la part respective des projets pour lesquelles l'agence est directement sollicitée et de ceux qu'il a fallu « aller chercher » ;

Un travail réalisé récemment, en interne à la DT Vallée d'Oise a permis d'apprécier cette part. Il montre que l'animation réalisée ou soutenue par l'agence est à l'origine de près de 3 projets sur 5 pour les actions « milieu », de 1 projet sur 4 pour les actions « industries » et de moins de 1 projet sur 10 pour les actions « collectivités » qui résultent majoritairement de la pression réglementaire.

- Aucun bilan ne fournit d'indication sur la part des moyens financiers et humains consacrés aux actions du PTAP.

Enfin, l'établissement du bilan est resté un exercice interne auquel n'ont été associés ni les maîtres d'ouvrage, ni les partenaires. Ils ont en général été présentés pour « validation tacite » à la Commission géographique et n'ont pas de caractère « officiel ».

1.4. LES RESULTATS DES PTAP

1.4.1. Les résultats disponibles ne montrent pas « d'effet PTAP »

Dans la suite de ce paragraphe, les effets du PTAP sont examinés au regard de ses objectifs initiaux : sélectionner, communiquer, décloisonner.

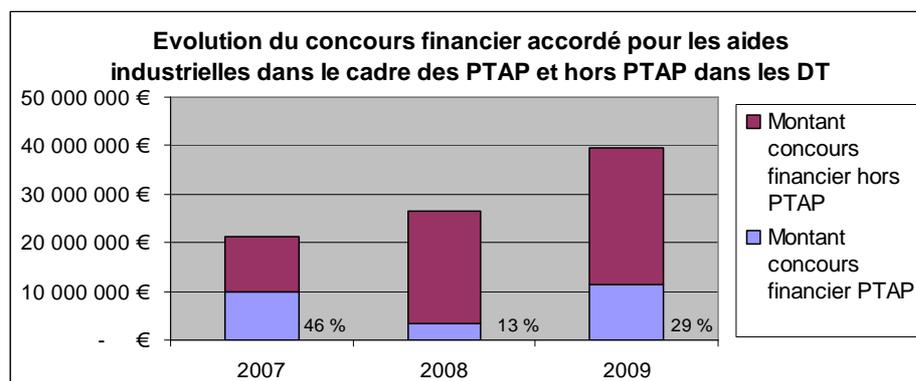
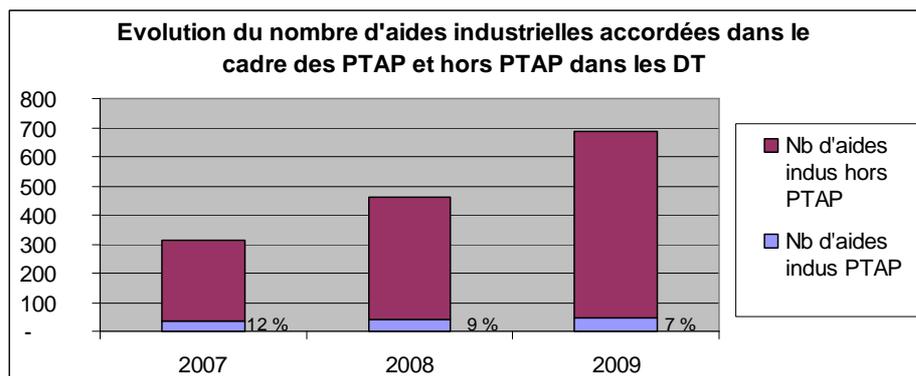
1 - Le PTAP a-t-il permis de cibler les moyens de l'agence sur les actions prioritaires ?

L'outil de gestion des aides de l'agence ne permet pas jusqu'à fin 2009 de repérer les projets relevant du PTAP parmi les projets aidés, aussi il n'est pas possible actuellement d'apporter une réponse précise à cette question.

Interrogés sur ce point, les directeurs territoriaux n'ont pas pu donner un ordre de grandeur de la part des aides PTAP parmi celles qu'ils gèrent. Pour l'un d'entre eux « *On est bons si 70% des actions qu'on réalise sont des actions du PTAP ... mais on n'a aucune idée de cette part* », pour un autre « *si on comparait l'émergence de projets dans et hors PTAP, il n'y aurait pas grande différence* », un troisième analyse « *aujourd'hui le PTAP représente moins de 50% de l'action de la DT, le reste c'est le guichet* ».

Une réponse partielle à la question peut être donnée sur des exemples.

Un travail réalisé au sein de l'Agence a permis d'analyser le poids des aides industrielles relevant des PTAP dans le total des aides accordées dans ce domaines par les DT (ligne 13 du 9^{ème} programme : « Lutte contre la pollution des activités économiques »). Les résultats sont présentés dans les tableaux ci-dessous :



Un codage a également été fait par la DT SAM sur les aides passées pour les travaux sur les stations d'épuration collectives. Il montre que de l'ordre d'une sur deux concerne une aide inscrite au PTAP. Il faut cependant noter que les études préalables aux travaux ne sont pas prises en compte ; or un nombre non négligeable de STEP inscrites aux PTAP nécessitent des études et ne peuvent donc pas être actuellement en travaux.

Parmi les STEP inscrits au PTAP, la DT SAM considère qu'il est difficile d'évaluer « l'effet PTAP », c'est-à-dire les travaux qui n'auraient pas été engagés s'ils n'avaient pas été inscrits au PTAP. Sur ce point, c'est en effet davantage la réglementation que le PTAP qui incite les collectivités à agir.

Pour ces deux exemples la réponse à la question ci-dessus du ciblage des moyens financiers est plutôt négative. Ils ne permettent cependant pas de formuler un jugement global, car le traitement respectif des actions éligibles et des actions prioritaires est variable d'une DT à l'autre, d'un COP à l'autre et surtout selon les domaines.

Ainsi, l'évaluation de la DT RIF souligne¹⁰ que sur les thématiques « stations d'épuration » et « industrie », les projets de travaux aidés entre 2007 et 2009 correspondent effectivement à des actions prévues au PTAP ; il en est de même pour les actions « rivières et zones humides » : sur cette période, la moitié des aides et les trois quart des montants de travaux réalisés correspondent à des actions initialement prévues au PTAP. Concernant ce dernier domaine, il est précisé que, cette thématique étant « en émergence », il avait été difficile de prévoir toutes les actions à réaliser lors de l'élaboration du PTAP.

¹⁰ L'évaluation des interventions de la DT des RIF dans le cadre du 9^{ème} programme d'intervention de l'AESN et du Programme de Mesures, p. 40.

On peut cependant conclure que d'une façon générale, en dehors de la thématique « milieu », on reste dans l'approche : « quand la ligne programme sera consommée, on cherchera à être sélectif ». Pour le moment, l'agence n'est pas dans cette situation.

2 – Le PTAP : outil de sensibilisation et de communication ?

Les entretiens réalisés nous amènent à apporter une réponse plutôt négative à cette question. Comme évoqué précédemment, l'élaboration du PTAP, comme son bilan, ont été des exercices essentiellement internes. S'ils ont été présentés en Commission géographique, ils n'ont pas vraiment fait l'objet de communication.

Il faut souligner que dans leur présentation actuelle, les bilans peuvent difficilement servir de support à la communication : il faudrait pour cela définir des indicateurs plus synthétiques, donnant une vision plus immédiate de l'avancement du plan.

Le PTAP ne semble pas être utilisé comme un outil de dialogue avec les maîtres d'ouvrage, comme l'indique un COP : « *je n'ai jamais parlé du PTAP avec les maîtres d'ouvrage* ». Les personnes au contact de ces derniers évoquent davantage le SDAGE ou le Grenelle : pour l'une d'elles : « *le PTAP a été balayé par le Grenelle* ».

L'effet de « name and shame » envisagé dans la note de doctrine, établie par le siège pour accompagner la rédaction des PTAP, semble donc très limité.

Il a cependant pu être recherché de façon ponctuelle, selon les besoins au cours des relations agence maître d'ouvrage et à la discrétion du COP, ou de façon plus systématique, via par exemple les courriers adressés aux captages prioritaires.

3 – Le PTAP lieu d'échange et de transversalité dans l'organisation interne de la DT ?

Cette transversalité a, semble-t-il, bien fonctionné dans la phase de conception avec la mise en place de groupes de travail multidisciplinaires. C'est là sans doute le premier véritable « effet PTAP » reconnu et apprécié, en particulier par les services « milieux » qui notent « *un début de changement culturel* ».

Cependant, dans la phase de mise en œuvre, on est majoritairement « retombé » dans une logique thématique, « *le COP qui rencontre une collectivité pour l'assainissement n'a pas le réflexe de lui parler de rivière* », et de façon générale, on met en œuvre le PTAP sans le faire vivre dans sa dimension transversale. Celle-ci repose essentiellement sur des initiatives individuelles, selon la sensibilité et le temps disponible de chacun, voire la qualité des relations interpersonnelles entre agents.

Le bilan du PTAP pourrait être l'occasion de réactiver cette réflexion transversale mais dans la plupart des cas, il est simplement « mis à la disposition » des agents et ne fait pas l'objet de présentations, ni de discussions internes. Les bilans restent dans une approche de type : « globalement, ça va bien », et ne sont pas utilisés pour « corriger le tir » : la station qui déclassa la masse d'eau a-t-elle été faite/améliorée ? Si non, comment peut-on y arriver ? ».

Certains soulignent que la mise en oeuvre du PTAP nécessite de mettre en place de nouvelles formes de travail et une approche plus multidisciplinaire, comme cela se pratique dans les contrats.

1.4.2. Le PTAP est cependant globalement jugé utile en interne

Malgré les défauts de sa conception, comme de sa mise en oeuvre, le PTAP est jugé comme une véritable avancée pour la majorité des personnes rencontrées et un outil indispensable pour beaucoup d'entre elles.

Plusieurs arguments étayent ce point de vue :

- C'est une feuille de route :
 - o c'est la « feuille de route » d'une DT : ce qu'elle va mettre en oeuvre dans les 6 ans qui viennent, l'outil PTAP est aujourd'hui « adopté », « il est logique d'avoir un guide », « c'est une avancée majeure » ;
 - o le PTAP fait la jonction entre la logique du territoire (l'état des milieux, mais aussi la logique d'acteurs), le 9^{ème} programme et la réglementation nationale et européenne ; il laisse un espace pour l'interprétation locale des enjeux du territoire ;
 - o lorsque les enveloppes financières imposent des choix, on est plus légitime.
- C'est un outil de pédagogie et de communication :
 - o même si ses effets restent limités, si on examine les aides attribuées par l'agence, le PTAP a concrétisé le changement de logique et accompagné une « prise de conscience » ;
 - o c'est un bon outil pour mettre en évidence les urgences (à condition qu'il soit bien construit) ;
 - o l'inscription au PTAP traduit le fait qu'on a identifié l'impact sur le milieu, elle a une utilité pédagogique.
- Il apporte une valeur ajoutée par rapport au PDM :
 - o en priorisant les actions, le PDM est un « catalogue » ;
 - o il montre davantage ce qui ne va pas, le PDM est trop foisonnant ;
- La bonification des taux introduite pour les aides industrielles inscrites au PTAP est un plus :
 - o auparavant, on se contentait de montrer du doigt sans moyens d'intervention efficace ;
 - o elle introduit une nouvelle logique, facilement compréhensible et acceptable : l'agence soutient davantage les actions qui ont le plus d'impact sur le milieu.

Ces points de vue fréquemment positifs sur le PTAP, dans son principe, sont cependant relativisés par des réserves sur sa mise en oeuvre :

- Les actions prioritaires n'en sont pas toujours, ou sont insuffisamment partagées :
 - o le PTAP serait un excellent outil si les priorités étaient vraiment discutées et s'il y avait une « vraie » priorisation ;
 - o cet outil est d'autant plus efficace qu'il s'articule correctement avec les priorités nationales émergentes régulièrement, et avec le PAOT (Plan d'Action Opérationnel et Territorial), établi par les services de l'État.
- La communication vers les maîtres d'ouvrage et les partenaires est insuffisante ;

- Inscrire les opérations dans le PTAP n'est pas une fin en soi, il faut aller chercher les projets :
 - o « *Il y a plein de territoires dans les PTAP où on a repéré des actions prioritaires et où il ne se passe rien !* »
 - o la question cruciale des moyens et des méthodes de travail n'a pas été suffisamment traitée, au sein des DT comme entre les DT et le siège.

Certains agents, notamment au siège, jugent pour leur part, que le PTAP est inutile et ne fait qu'ajouter de la complexité dans un univers qui n'en a pas besoin : « *il y a déjà le 9^{ème} programme, le SDAGE, le PDM, le PAOT, les contrats de partenariats avec les Régions ou Départements et en interne les bilans d'activité, on rajoute de la complexité et des risques d'incohérence* ».

Les opposants au PTAP, qui restent minoritaires, et plus généralement les acteurs critiques, soulignent également que le PTAP se fait sans l'État et n'a pas été l'occasion d'élaborer une stratégie commune avec les MISE pour faire émerger les actions. Ils regrettent également que cette approche n'associe ni les principaux cofinanceurs (CG notamment), ni les principaux acteurs (en particulier la profession agricole).

Les critiques stigmatisent en quelque sorte un outil encore inabouti dans la précision de son contenu, de ses modalités de mise en œuvre et dans son articulation avec les autres documents cadre ou priorités, ce qui ne permet pas d'en faire un document directeur unique et partagé, mais contribue à « une couche de plus ».

1.4.3. Le nouveau management par objectif interroge sur la place du PTAP

A l'automne 2009, l'agence a initié une nouvelle démarche de management par objectif, pour relever le grand défi du bon état des eaux¹¹. La note de présentation de cette démarche fait le constat d'une « *multiplicité des objectifs et indicateurs issus de plusieurs sources (SDAGE, programme de mesures, programme d'interventions, contrat d'objectifs, politique de management, PTAP) et pour certaines, peu coordonnées entre elles.* »

Cette nouvelle démarche, qui a vocation à être le « fil conducteur » du système de management de la qualité environnementale¹², s'appuie sur la déclinaison d'un nombre restreint d'objectifs prioritaires aux échelles du bassin, des territoires, et jusqu'aux agents de terrain.

Son articulation avec le PTAP n'est pas abordée dans les notes qui ont été diffusées, ce dernier n'étant évoqué que comme l'un des multiples documents qui établissent les priorités. Le PTAP peut être vu comme « une brique » du management par objectif, qui est beaucoup plus global et prend en compte l'ensemble des métiers de l'agence. Ces 2 démarches sont cependant mises en œuvre dans des approches différentes, l'une, résolument « bottom-up » traduisant les priorités du terrain, l'autre étant plus descendante.

Par ailleurs, la nouvelle démarche laisse en suspens les questions déjà soulevées pour le PTAP : Quelle organisation du travail et quels moyens au regard des priorités ? Quel équilibre guichet/projet ? Et plus globalement, quel accompagnement du changement ?

¹¹ Source : Note du Secrétariat général, Délégation à la qualité du 16 novembre 2009

¹² Source : Note DIR 34/2010 du 24 février 2010

1.5. CONCLUSION SUR L'OUTIL PTAP DANS LE 9^{EME} PROGRAMME

Points forts	Points faibles
Élaboration des PTAP	
<p>Des consignes souples permettant d'adapter le PTAP aux spécificités locales</p> <p>Une démarche participative</p> <p>Un choix des priorités facilité par l'expérience des COP et la liberté laissée aux DT</p> <p>Des critères de priorisation homogènes, reflétant les priorités du 9^{ème} programme</p> <p>Initiative de 2DT de réviser leur PTAP suite au PDM</p> <p>Les PTAP ont servi de base au PDM</p>	<p>Une démarche interne à chaque DT, peu de liens avec le siège, les partenaires et maîtres d'ouvrage</p> <p>Des PTAP très hétérogènes, tant dans la finalité affichée que dans leur contenu</p> <p>Une interprétation variable de la notion de priorité</p> <p>Des ambitions parfois limitées par les craintes d'utilisation du PTAP comme outil d'évaluation individuelle</p> <p>Une réflexion insuffisante en amont sur les moyens nécessaires à la mise en œuvre du PTAP</p> <p>Les PTAP n'ont pas été annexés au 9^{ème} programme, posant la question de leur statut</p>
Mise en œuvre	
<p>Une « feuille de route » pour les COP</p> <p>Un guide, en particulier pour les actions « Milieux »</p>	<p>Pas de pilotage global de la mise en œuvre (pas de consignes du siège, ni de PTAP de bassin), sauf pour les aides industrielles</p> <p>Pas de stratégie ou de consignes claires au niveau DT pour mettre en œuvre les actions prioritaires</p> <p>Un faible impact sur la sélectivité, qui reste perçue comme utile dans des situations de tensions budgétaires</p>
Suivi, évaluation	
<p>Un suivi réalisé par toutes les DT</p>	<p>Un suivi inégal selon les DT, à l'exception du domaine industriel (périodes différentes, degré de précision sur l'avancement variable), d'où l'absence de vision globale sur l'avancement des PTAP de l'agence</p> <p>Pas de mesure de la part des actions PTAP / hors PTAP</p> <p>Peu d'éléments sur les méthodes utilisées pour faire émerger les projets prioritaires, ni sur les projets déclenchés par la DT et les moyens consacrés au PTAP</p> <p>Un exercice interne à la DT, peu participatif</p>
Résultats	
<p>Des échanges lors de la conception des PTAP, perçus comme un début de changement culturel vers plus de transversalité</p> <p>Une avancée, un outil indispensable : feuille de route, outil de pédagogie et de communication</p> <p>La bonification des taux pour les aides industrielles inscrites au PTAP est un plus</p>	<p>Un « effet PTAP » difficile à mesurer, mais des exemples montrent un faible ciblage sur les actions prioritaires des PTAP</p> <p>Des documents peu utilisés comme outils de sensibilisation et de communication, d'où un effet « name and shame » limité</p> <p>Peu de transversalité dans la mise en œuvre et le suivi des PTAP (logique thématique)</p> <p>Une vision de l'utilité du PTAP qui ne fait pas consensus</p>

2. L'INCITATIVITE DU ZONAGE

2.1. LES ZONAGES DANS LE 9^{EME} PROGRAMME

Des zonages territoriaux ont été définis dans le 9^{eme} programme avec l'objectif de moduler les redevances et d'adapter la nature des interventions et/ou les taux d'aide en fonction des enjeux des territoires. Ces zonages sont présentés en annexe F1, pour chaque domaine d'intervention.

Pour un responsable de l'agence rencontré en entretien, « *on hésite en permanence entre l'unification et le contraste, on a adopté un principe de contraste avec le zonage* ».

Il semble cependant que ce principe n'ait pas été véritablement débattu au moment de la conception du 9^{eme} programme et que le zonage « allait de soi ». Un de nos interlocuteurs regrettait « *on est parti d'à priori, on n'a jamais vérifié que les usagers percevaient ce signal* ». Les réflexions ont davantage porté sur la déclinaison opérationnelle du zonage, notamment sur le parallélisme aides/redevances et sur l'échelle du découpage des zones¹³.

Dans son chapitre introductif, le 9^{eme} programme annonce de nouveaux zonages fondés sur l'intensité des efforts à consentir pour obtenir le bon état. Ils sont résumés ci-dessous :

Domaine	Zonage	Modalités d'intervention		
		Modulation aides	Modulation redevances	Interventions spécifiques
Dépollution des rejets des collectivités et des activités économiques	Zonage Pollution	3 zones définies en fonction de <u>l'intensité des efforts à consentir pour obtenir le bon état physico-chimique des milieux aquatiques</u> Majoration des aides et des redevances là où les efforts à faire sont plus importants		
	Zone littorale	Majoration <u>dans les 2 zones littorales</u> d'influence microbiologique		
Satisfaction des besoins en eau	Zones d'action renforcée (ZAR)		Aides spécifiques attribuées en contrepartie de redevances plus élevées, dans <u>4 zones présentant des enjeux</u> d'érosion/inondation ou d'alimentation en eau potable	
	Zones de répartition des eaux (ZRE)		Majoration de la redevance Prélèvement dans les ZRE ¹⁴	
	Zones pour la lutte contre les pollutions diffuses	Majoration sur les <u>BAC utilisés pour l'AEP</u> et dans les <u>zones humides et les communes du littoral</u>		

¹³ Source : AESN-DPPT Séminaire de préparation du 9^{eme} programme du 18 mars 2005

¹⁴ Sauf pour l'irrigation, s'il existe une gestion collective approuvée par l'autorité administrative compétence

Un zonage Rivières était également défini (majoration des aides là où l'hydromorphologie était le principal facteur déclassant), mais il a été supprimé lors de la révision à mi-parcours du 9^{ème} programme. Désormais, les aides dans ce domaine sont majorées pour certaines actions prioritaires, sans modulation géographique.

Conformément au choix du Comité de pilotage, la suite de ce chapitre examine plus en détail le zonage Pollution et les zones d'action renforcée (ZAR).

2.2. LE ZONAGE POLLUTION

2.2.1. Une nouvelle logique jugée plus cohérente...

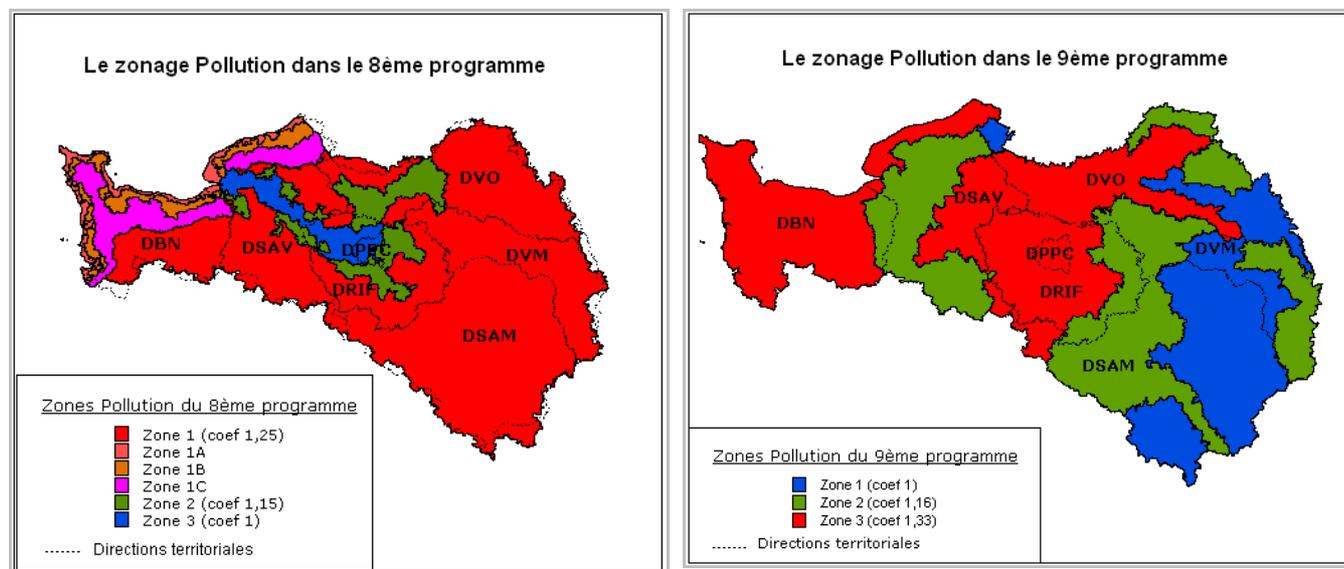
La modulation territoriale des aides constitue le principe de base pour les actions relevant du domaine dépollution des rejets des collectivités et des activités économiques et amélioration de la qualité physico-chimique pour les polluants classiques et toxiques¹⁵.

Dès les premiers programmes de l'agence, des zonages territoriaux ont été définis pour moduler les aides et les redevances relatives à la pollution en fonction de l'état des milieux.

Le tableau fourni en annexe F2 résume les différentes logiques de découpage qui se sont succédé au fil des programmes. Il montre qu'à l'exception du 5^{ème} programme, où il a été abandonné au profit d'une politique des « points noirs », tous les programmes s'appuyaient sur un zonage Pollution des aides et des redevances, défini dans une logique de préservation des milieux de bonne qualité.

Cette logique est inversée avec le 9^{ème} programme. Le zonage est désormais fondé sur l'état physico-chimique des masses d'eau de surface et prévoit les taux les plus élevés dans les zones où les efforts à faire pour obtenir le bon état, sont les plus importants.

Les zones amont du bassin qui étaient les plus aidées dans le 8^{ème} programme sont celles qui le sont le moins dans le 9^{ème}, comme l'illustrent les 2 cartes suivantes :



¹⁵ Dans ce domaine, seules certaines actions sont attribuées de façon uniforme sur le bassin (études générales, travaux relatifs à l'ANC, technologies propres, réduction de pollution à la source).

Au moment de la conception du 9^{ème} programme, différentes hypothèses ont été examinées pour définir le zonage¹⁶, en fonction :

- du risque de non atteinte de l'objectif de bon état en 2015 (les communes faisant partie d'un territoire présentant un risque élevé, ont un taux de redevance plus élevé) ;
- de l'état physico-chimique des masses d'eau;
- d'un recensement des problèmes les plus aigus sur des sites, rivières, tronçons de rivière ou bassin versant (l'équivalent de la politique « points noirs »).

La deuxième hypothèse a été retenue, pour sa cohérence avec les objectifs d'atteinte du bon état fixés dans la DCE et sa compatibilité avec la mise en œuvre de la LEMA. Les paramètres choisis (matières organiques et oxydables, matières azotées, matières phosphorées, métaux et micropolluants) ont été choisis en reprenant ceux déjà utilisés pour calculer la redevance.

Cette refonte du zonage s'accompagne également d'une simplification, avec 3 zones dans le 9^{ème} programme au lieu de 7 dans le 8^{ème}.

Le rapport de la Cour des Comptes remis à l'AESN en 2009, portant sur les exercices 2006 à 2008, souligne que ce nouveau zonage, qui « *structure l'espace en bandes nord-sud au lieu d'être organisé le long de la Seine ..., paraît plus cohérent que le précédent avec la distribution géographique des activités économiques et de la pollution* ». ¹⁷

Ce point de vue est partagé par l'ensemble des personnes rencontrées en entretiens, qui considèrent que ce zonage contribue à faire passer le message du « changement de cap » en donnant le signal : « voilà où il faut faire porter les efforts ».

2.2.2. ...mais un périmètre souvent contesté

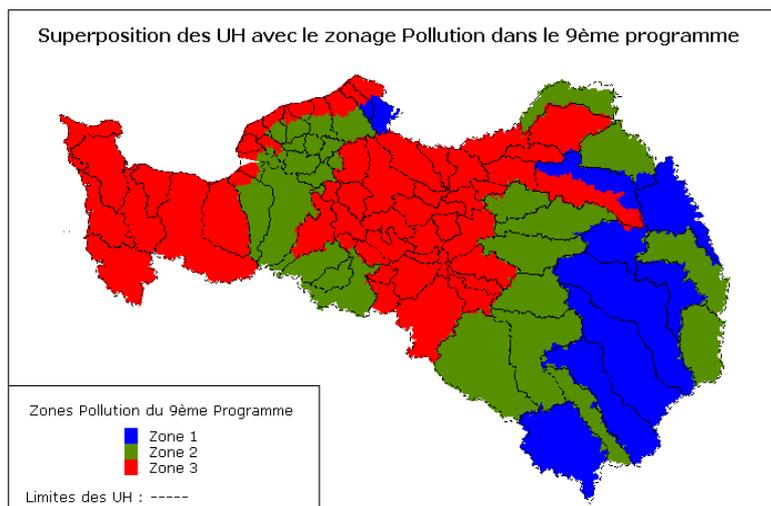
Si « l'intensité des efforts à faire » constitue le critère de base du zonage pollution, d'autres critères ont été pris en compte lors de sa définition, notamment :

- financiers : assurer un niveau de ressources financières suffisant au regard des besoins d'intervention, via des taux de redevance plus élevés dans les zones urbaines et périurbaines à plus fort potentiel fiscal, en particulier l'Île de France ;
- géographique : veiller à une certaine continuité, en tenant compte des limites d'unités hydrographiques (UH) et en cherchant à les regrouper par grands ensembles, « *les limites rationnelles de départ ont été arrondies aux réalités de terrain* » ;
- politiques : pour prendre en compte une autre forme de « *réalités de terrain* ».

¹⁶ Source : AESN-DPPT Séminaire de préparation du 9ème programme du 18 mars 2005

¹⁷ Cour des Comptes, Contrôle de l'AESN Exercices 2000–2006, avec actualisation à 2007 et 2008, p. 42.

La carte ci-contre confirme la superposition des limites des UH avec le zonage Pollution, pour la plupart des UH du bassin.



Le périmètre des 3 zones résultant de ces arbitrages est souvent contesté :

- il est perçu comme « taillé à la serpe » et peu lisible ;
- l'inscription de toute la Basse Normandie en zone 3 est particulièrement critiquée : « *un zonage qui répond à des critères plus politiques que techniques* », « *ce n'est pas le reflet de l'état des masses d'eau, c'est une erreur qui laisse entendre que l'état des masses d'eau n'est pas correct* ».

Certains sont partisans d'un zonage plus fin. Constatant que les objectifs DCE sont exprimés par masses d'eau, ils proposent de définir le zonage à cette échelle en soulignant que les outils informatiques de l'agence (notamment le SIG) permettraient de gérer facilement un tel zonage.

Cette proposition avait été examinée au moment de la conception du 9^{ème} programme, mais n'avait pas été retenue. Des difficultés techniques relatives à l'évaluation de l'état de la masse d'eau avaient notamment été évoquées (année de référence, absence d'outil de qualification pour les plan d'eau, etc.).

Au cours des entretiens, elle a généralement été jugée réaliste pour les zones souterraines, mais pas pour les eaux superficielles : « *Il ne faut pas faire du trop parcellaire, chacun va se battre aux frontières* », « *Un syndicat intercommunal pourrait avoir différents taux* ».

Rappelons que le rapport Flory¹⁸ incite à la simplification : « toute initiative visant à « raffiner » ou « sophistiquer » le dispositif, même techniquement fondée ..., doit être regardée avec beaucoup de circonspection et la démonstration de son caractère absolument indispensable doit être faite. »

2.2.3. Le parallélisme aide/redevance est jugé « équilibré »

D'une façon générale, le parallélisme aide/redevance est jugé « normal » et « équilibré » :

- il véhicule une notion d'équité : « *si on est avantagé pour les aides, on est pénalisé pour les redevances* » ;
- il permet d'obtenir l'adhésion des acteurs ;

¹⁸ Rapport Flory p. 76

- il est jugé plus incitatif que le seul zonage des redevances : « pour que la redevance soit incitative, il faut lier taux d'aide et redevance », « c'est plutôt par la modulation des aides que l'on peut inciter à agir ».

2.3. L'APPRECIATION DES EFFETS DU ZONAGE POLLUTION

2.3.1. Les autres paramètres de calcul des aides «brouillent» totalement le zonage

Le tableau fourni en annexe F3 détaille la modulation des aides (subvention ou avance) en fonction du zonage. Les majorations varient entre la zone 1 (la moins aidée) et 3 (la plus aidée) de la façon suivante :

Ligne 9 ^{ème} programme	Modulation subvention	Modulation avance
11 - Lutte contre la pollution des collectivités locales	+10%	-
12 - Réseaux d'assainissement	+10%	-
13 - Lutte contre la pollution des activités économiques	+5%	+10% (1311, 1312) +20% (1314, 1321)

Certains considèrent qu'une majoration de 5 à 10% des aides est suffisamment significative, pour avoir un impact.

D'autres jugent au contraire que ces modulations sont trop faibles. C'est aussi le point de vue de la Cour des Comptes, qui recommande de les différencier davantage afin de rendre le zonage plus incitatif.

Le zonage n'est qu'un des paramètres qui entrent dans le calcul de l'aide. D'autres paramètres interviennent, notamment l'assiette éligible, les prix de référence, des critères de majoration comme le type d'entreprise pour les aides industrielles, ...

Le tableau fourni en annexe F4 détaille les taux d'aide « réels » moyens, pour chaque ligne du programme concernée par le zonage pollution. Il est synthétisé ci-dessous :

Ligne programme	Nature des travaux	Zone 1	Zone 2	Zone 3
11 - Lutte contre la pollution des collectivités locales	1111 - Création et modernisation d'ouvrages de traitement, Ouvrages de traitement des produits de curages	30%	31%	35%
	1112 - Assainissement non collectif (communes non rurales)	-	39%	
	1121 - Dépollution des rejets par temps de pluie	16%	36%	37%
	1122 - Zone d'urbanisation opération « label AESN » - réseaux et pluvial	-	-	
12 - Réseaux d'assainissement	1211 - Réseaux d'assainissement-crétion de <u>réseaux neufs</u> de collecte et de transports d'eaux - STEP	20%	25%	29%
	1212 - Réseaux d'assainissement <u>réhabilitation</u> - STEP	19%	22%	22%
	1213 - Branchements des particuliers	27%	26%	32%

Ligne programme	Nature des travaux	Zone 1	Zone 2	Zone 3
13 - Lutte contre la pollution des activités économiques	1311/1312 - Épuration et prétraitement avant raccordement ou préparation de déchets avant envoi en centre	23%	22%	17%
	1313 - Actions d'accompagnement de réduction des pollutions : mesures internes, adaptation aux évolutions d'activité, fiabilisation	10%	1%	2%
	1314 - Prévention des pollutions accidentelles	9%	5%	4%
	1321 - Travaux de réhabilitation de sites et milieux pollués – MO privé	-	-	20%

Ce tableau montre que :

- Les écarts entre les taux d'aide réels en zone 1 et 3 sont différents de ceux prévus (par exemple pour la ligne 1111 il n'est que de 5% au lieu de 10%) ;
- Les taux réels entre les zones 2 et 3, sont souvent très proches (le taux d'aide réel en zone 2 pouvant même être supérieur à celui de la zone 3 pour des sous lignes de la ligne 13).

2.3.2. La modulation des redevances et primes globalement jugée « peu sensible »

Selon le principe de « parallélisme » des aides et redevances, les taux de base des redevances de pollution domestique et non domestique¹⁹ sont modulés en fonction du zonage pollution. Un coefficient multiplicateur a été fixé de la façon suivante :

	Zone 1	Zone 2	Zone 3
Coefficient	1	1,16	1,33

Rappelons que les taux de la redevance Pollution sont désormais encadrés par la LEMA, qui définit son assiette et fixe les tarifs minimum et maximum. Elle stipule également que : « Pour chaque élément d'assiette, à l'exception des activités d'élevage, le tarif de la redevance est fixé par unité géographique cohérente²⁰ ».

Les taux de base des primes des collectivités sont modulés par des coefficients identiques à ceux retenus pour la redevance de pollution domestique. Ces primes concernent :

- les maîtres d'ouvrage de dispositifs d'épuration ou leur mandataire, en fonction de la quantité de pollution d'origine domestique dont l'apport au milieu naturel est supprimé ou évité ;
- les services publics d'assainissement non collectifs (SPANC), en fonction des résultats de contrôles et de l'activité du SPANC.

De la même façon que pour les redevances, ces modulations de prime sont cohérentes avec la LEMA, qui définit les types autorisés ainsi que leurs modalités d'application.

¹⁹ Les rejets toxiques (MI, AOX et Métox) en infiltration et la chaleur ne sont pas concernés.

²⁰ Définie en tenant compte : de l'état des masses d'eau ; des risques d'infiltration ou d'écoulement des polluants dans les masses d'eau souterraines ; des prescriptions imposées au titre de la police de l'eau ou relatives à l'eau au titre d'une autre police ; des objectifs fixés par le SDAGE et le SAGE.

Le rapport de la Cour des Comptes remis à l'AESN en 2009, portant sur les exercices 2006 à 2008, souligne que de façon générale, les redevances pour pollution domestique « ne permettent guère de faire jouer l'effet incitatif du principe « pollueur – payeur », compte tenu de la faible lisibilité du prix de l'eau »²¹.

Dans son mémoire préparatoire à l'évaluation du 9^{ème} programme²², M. Esculier affirme que « l'incitativité d'un couple aide/redevance plus élevé est loin d'être démontrée. Si les élus sont très sensibles aux subventions qu'ils vont toucher de la part de l'Agence, la sensibilité des particuliers ou des industriels à des redevances localement plus fortes et leur corrélation avec la réalisation de travaux se pose. »

Ce point de vue est majoritairement partagé par les personnes rencontrées en entretien qui considèrent que les collectivités et industries ignorent généralement le zonage et que la part de l'agence dans la redevance est peu ressentie :

- Elle n'a aucun effet pour les collectivités car ce n'est pas elles qui payent. Pour les consommateurs, la redevance de pollution domestique est d'une part globalisée dans la facture d'eau, d'autre part assise sur les volumes consommés.
- Elle est très faible pour les agriculteurs avec un coût identique pour le prélèvement en nappes et en eaux de surfaces, contrairement aux autres usagers. Par ailleurs, alors que les pollutions diffuses agricoles constituent le principal enjeu de qualité des masses d'eau, aucune redevance n'a été créée sur les apports azotés agricoles.
- Dans le monde industriel, la modulation du taux de redevance a un impact mineur. Ce qui grève le budget de l'industriel, c'est le coût d'exploitation de son système d'épuration. Un industriel sera cependant sensible à une variation importante de sa redevance, surtout s'il s'agit d'une augmentation. Par ailleurs le mécanisme de calcul de la redevance des entreprises (abattement de façon standard des MES et de la DBO/DCO, faible prise en compte des paramètres azote et phosphore) ne traduit pas la réalité de la pollution. Les petites entreprises sont pour leur part assimilées aux ménages.

2.3.3. Le zonage semble plus dissuasif dans les zones peu aidées qu'incitatif dans celles qui le sont davantage

L'effet du zonage est difficilement quantifiable car la réalisation d'une action est la résultante d'un ensemble de facteurs incluant le zonage. Parmi ces facteurs, certains sont totalement externes à l'agence, notamment les facteurs réglementaires, les jeux d'acteurs ou l'intervention des cofinanceurs notamment les conseils généraux qui, dans le contexte actuel, ont tendance à se désengager financièrement.²³

Parmi les personnes au contact des maîtres d'ouvrage, la perception de l'effet incitatif du zonage pollution est très variable :

- Un effet neutre :
 - o Quels que soient les taux « *les travaux qui doivent se faire se font* »

²¹ Cour des Comptes, Contrôle de l'AESN Exercices 2000–2006, avec actualisation à 2007 et 2008, p. 35.

²² Source : Mémoire de F. Esculier, Recommandations pour l'évaluation globale du 9^{ème} programme d'intervention de l'AESN, juin 2009, p.55.

²³ Une enquête réalisée en 2008 par MC2 auprès des conseils généraux du bassin Loire Bretagne a montré qu'ils avaient tendance à ajuster leur contribution (en plus ou en moins) en fonction de celle de l'agence, ce qui tend à « neutraliser » l'effet du zonage.

- Un MO « vertueux » en zone 1 restera peu aidé quoi qu'il fasse pour limiter ses impacts sur le milieu, a contrario un MO « pollueur » en zone 3 sera avantagé, quel que soit l'impact de sa pollution.
- Des effets positifs :
 - Le zonage permet un taux d'aide élevé, ce qui a un effet déclencheur (les projets arrivent en discussion) et accélérateur (quand l'agence aide moins, les dossiers sont plus longs à monter). Lorsque le MO a une capacité d'autofinancement suffisante, une aide plus élevée peut permettre d'augmenter le volume des travaux, et donc l'ambition du projet.
- Des effets négatifs :
 - Dans le 9^{ème} programme, les zones rurales situées à l'amont du bassin sont les moins aidées, ce sont aussi les zones dans lesquelles le potentiel fiscal des collectivités est le plus faible. Dans un contexte de désengagement des conseils généraux, un DT regrette une baisse des projets dans ces zones, alors que les capacités financières de l'agence sont importantes et permettraient d'intervenir de façon plus incitative.

La perception majoritaire est que le zonage a peu d'incidence : « ça n'entre pas dans la décision », « ce n'est pas ce qui fait démarrer les projets ».

Les analyses ci-dessous ont pour objectif d'étayer ces perceptions par une approche plus quantitative.

Le tableau suivant examine la répartition des aides 2007-2009 selon les zones pour les lignes de programme concernées par le zonage :

	Dossiers		Montant total des projets (€)	Concours financier		Taux de financement réel
	Nombre	Part		Montant (€)	Part	
Zone 1	171	5%	52 971 303	17 331 878	2%	33%
Zone 2	675	21%	268 884 613	107 397 903	10%	40%
Zone 3	2328	73%	2 266 476 553	933 547 472	88%	41%

Les 3/4 des dossiers concernés par le zonage pollution sont situés dans la zone 3. Ce sont aussi des dossiers plus importants que dans les autres zones puisqu'ils représentent près de 90% du concours financier.

La zone 3 étant à la fois la plus étendue (en nombre de communes) et la plus peuplée, ces deux paramètres doivent être pris en compte dans l'analyse. Le tableau suivant examine la répartition de ces aides par commune et par habitant :

	Communes...			Population de la zone		Concours financier	
	Nb Total	... où sont localisées des aides	Part	Nb	Part	Total (€)	/habitant
Zone 1	1549	93	6%	732 500	4 %	17 331 878	24 €
Zone 2	2618	329	13%	2 365 100	14 %	107 397 903	45 €
Zone 3	4327	780	18%	14 153 000	82 %	933 547 472	66 €

Ce tableau montre que la part des communes bénéficiaires ainsi que le concours financier par habitants sont nettement plus importants en zone 3 comparé aux autres zones.

Cependant, ces analyses ne suffisent pas à établir un lien de causalité entre le zonage et l'émergence de projets. La zone 3 est en effet celle où le potentiel fiscal est le plus important et où il est le plus facile d'avoir des maîtres d'ouvrage, qui par ailleurs réalisent de « grosses » opérations (400 K€ en moyenne en zone 3 pour environ 100 K€ en zone 1).

Le tableau suivant examine, pour les lignes concernées par le zonage pollution, la part des projets et du concours financier, dans les communes ayant connu un important changement de zone entre le 8^{ème} (2003-2006) et le 9^{ème} programme (2007-2010) : à savoir celles qui sont passées d'un taux d'aide maximum à un taux minimum, et inversement²⁴.

Type de territoire	Dossiers d'aides			Concours financier		
	Part dans le 8 ^{ème} p.	Part dans le 9 ^{ème} p.	Évolution	Part dans le 8 ^{ème} p.	Part dans le 9 ^{ème} p.	Évolution
Communes passées du taux maximum au taux minimum	9,0%	6,2%	-30,5%	6,2%	2,4%	-61,7%
Communes passées du taux minimum au taux maximum	21,0%	26,0%	23,6%	47,1%	48,0%	1,7%

Ces éléments confirment la perception d'un effet dissuasif pour les zones moins aidées dans le 9^{ème} programme que dans le 8^{ème}, avec des concours financiers diminués de moitié.

Le passage à une zone plus aidée dans le 9^{ème} programme s'est accompagné d'une très faible augmentation du montant des aides, mais d'une augmentation significative de leur nombre.

2.3.4. Des points de vue divergents sur la valeur ajoutée du zonage pollution

La plupart des acteurs rencontrés doutent de l'effet incitatif du zonage pollution.

Certains s'interrogent sur la nécessité de les maintenir, considérant qu'il s'agit d'un « dispositif technocratique » qui engendre une complexité que sa faible valeur ajoutée ne permet pas de justifier. Plusieurs arguments sont avancés pour justifier l'abandon de ce zonage :

- Le zonage, défini « à grande maille », ne correspond plus à une logique technique, les objectifs étant exprimés par masse d'eau ;
- l'industrie a « ouvert une brèche » lors de la révision du programme en introduisant des critères de bonification des aides industrielles inscrites au PTAP.

Ils proposent en remplacement du zonage de développer davantage le système de bonification, par exemple pour les aides relevant de contrats globaux ou inscrites au PTAP ou relatives à des masses d'eau prioritaires par rapport aux objectifs DCE, etc.

D'autres, favorables à son maintien soulignent la portée symbolique et pédagogique du zonage :

²⁴ La carte des communes concernées et la liste des sous-lignes programme concernées sont fournies en annexe F5.



- La diversité du bassin versant s'impose, il y a une logique géographique et physique de fait, « *selon les territoires, les priorités ne sont pas les mêmes partout* » ;
- Par le parallélisme des aides et des redevances, et dans la nouvelle approche du 9^{ème} programme, il véhicule une notion d'équité et traduit le principe pollueur/payeur ;
- Il est au service d'une conception de la gestion de l'eau qui se fait par bassin/sous-bassin/UH ;
- Il contribue à sensibiliser et donc à amorcer le changement de cap : « *pour mettre l'accent, il faut moduler* ».

Par ailleurs, pour certains interlocuteurs du siège, le zonage a également une portée « tactique » : « *contrecarrer la tendance uniformisatrice du ministère de l'environnement* ».

La vision d'un effet pédagogique du zonage doit être nuancée. Un préalable est en effet que le zonage soit connu et compris des maîtres d'ouvrage. Dans la pratique, il semble que les personnes au contact des maîtres d'ouvrage communiquent peu sur le zonage dans son principe et le présentent davantage comme un paramètre du calcul de l'aide comme l'indique un DT : « *on ne communique que sur l'aspect financier, on serait bien incapable de l'expliquer* ». Un COP souligne : « *il est difficile de tenir le discours DCE : en regardant la carte toute la Basse Normandie est rouge !* » (la zone la plus aidée).

On peut également remarquer que dans les PTAP, qui sont la déclinaison locale du programme, on ne trouve généralement ni le terme redevance, ni le terme zonage !

Le point de vue majoritaire est cependant en faveur d'un maintien du zonage pollution, même si ce choix semble résulter davantage d'un certain « conformisme » que d'argumentaires techniques : « *le zonage n'est pas contesté par les MO* », « *si on le supprimait on affaiblirait la légitimité de notre action par rapport au milieu* », etc.

Les personnes favorables au maintien du zonage pollution s'interrogent cependant sur sa définition : « *la différenciation se fait-elle au bon endroit et sur les bonnes problématiques ?* ». Ce questionnement renvoie aux critères de définition du zonage, déjà mentionnés, qui ne sont pas que techniques et aux fondements même du zonage : s'agit-il de maximiser la collecte des fonds ou d'intervenir dans les zones prioritaires ?

2.4. LES ZONES D'ACTION RENFORCEE (ZAR)

2.4.1. Un dispositif reconduit au fil des programmes

Les ZAR sont nées au 4^{ème} programme, en complément du zonage pollution. Ce programme²⁵ précise que, dans les secteurs où « la recherche d'une meilleure maîtrise de l'eau fait naître de vives tensions », des aides « s'avèrent souhaitables pour faciliter une gestion correspondant à l'intérêt général ».

Il s'agissait d'introduire des modulations géographiques ponctuelles permettant, dans une logique « mutualiste », de bénéficier localement d'aides majorées en contrepartie d'une

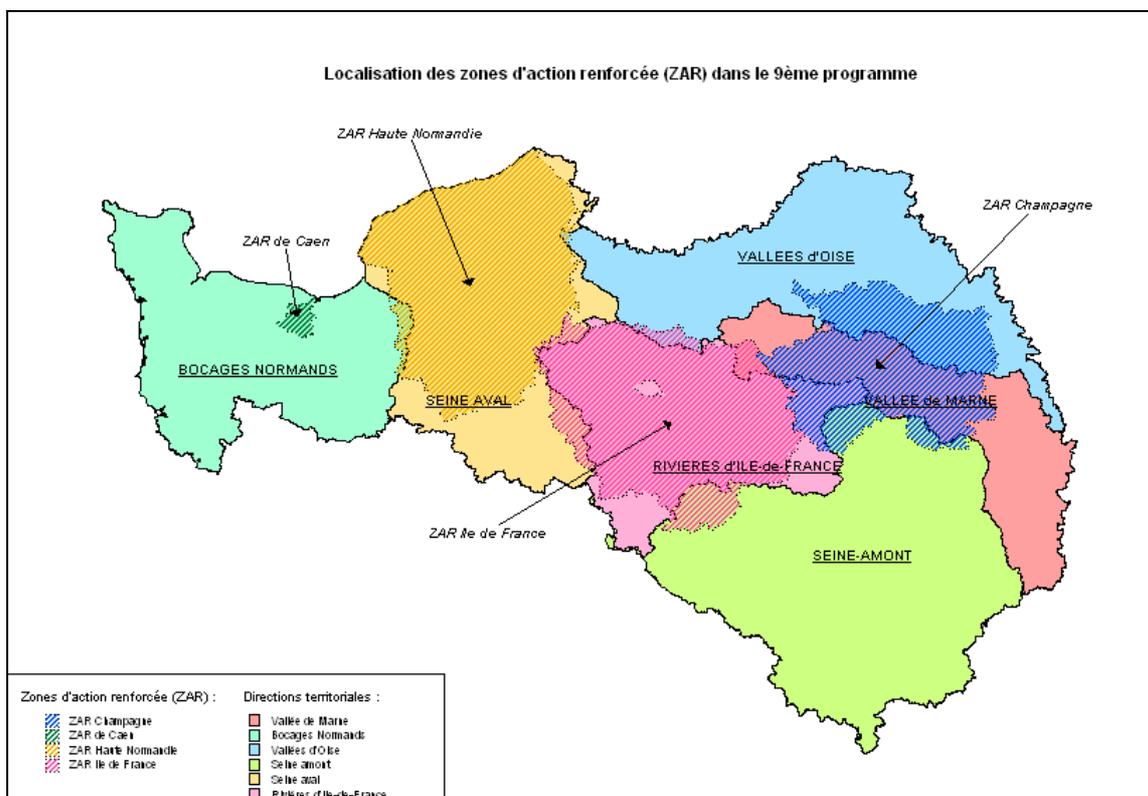
²⁵ Source : 4^{ème} programme de l'AESN, p. 15.

majoration des redevances. L'objectif était d'aider davantage là où les travaux à effectuer étaient les plus nombreux, en raison d'une concentration de population importante²⁶.

Le tableau fourni en annexe F6 détaille l'évolution des ZAR au fil des programmes. Il montre que sur les 5 ZAR du 4^{ème} programme, trois ont été supprimées, les deux autres ont vu leur périmètre et/ou leur objet modifiés. Une nouvelle ZAR a vu le jour au 7^{ème} programme en Haute-Normandie, sur le thème de la lutte contre l'érosion.

Le 9^{ème} programme précise que l'objectif des ZAR est « de protéger les ressources en eau utilisées ou susceptibles d'être utilisées pour l'eau potable. A cet effet, il est nécessaire de lutter contre l'érosion des terres et d'assurer, en temps de pluie, la maîtrise des écoulements et la protection de la qualité des eaux superficielles ».

Les ZAR définies dans la version initiale du 9^{ème} programme²⁷ sont les suivantes :



Les ZAR concernent les lignes de programme suivantes :

²⁶ Source : Mémoire Elsa Priet, p 72

²⁷ Dans sa version actualisée de 2007, la ZAR de Caen a été supprimée.

Ligne 9 ^{ème} programme	Zone d'action renforcée			
	Ile-de-France	Haute-Normandie	Caen	Champagne
212 - maîtrise du ruissellement et des écoulements, ...		X	X	X
232 - études, acquisitions foncières, ...		X		
251 - études d'avant-projet et travaux liés à la production, au transfert et au stockage de l'eau potable	X			

2.4.2. Bilan de la ZAR Haute-Normandie

Le périmètre de cette ZAR a évolué depuis le 7^{ème} programme, pour mieux cibler les territoires concernés par les problématiques érosion et ruissellement. Il est désormais étendu sur une grande partie du territoire de la DT Seine aval, suite aux analyses de l'INRA sur ces paramètres.

Pour lutter contre l'érosion et le ruissellement, l'Agence soutient deux types d'actions²⁸ :

- Les solutions agronomiques (préventives) : les agriculteurs peuvent améliorer la capacité d'infiltration des sols et freiner le ruissellement en ayant recours à des pratiques agronomiques et une gestion du parcellaire adaptées ;
- Les solutions hydrauliques (curatives) : des aménagements hydrauliques pour freiner l'infiltration, canaliser et stocker l'eau excédentaire le plus en amont possible des phénomènes d'érosion et de ruissellement.

Le tableau ci-dessous présente le nombre de dossiers et les montants accordés chaque année depuis le début du 9^{ème} programme par la DT Seine-Aval au titre de la ZAR Haute-Normandie :

	Nb de dossiers	Montant retenu	Concours financier	Taux de financement	Part du concours financier	
					du 9 ^{ème} prog	de la DT SAV
2007	23	4 993 799 €	1 961 029 €	39%	0,33%	1,99%
2008	48	9 002 113 €	3 021 351 €	34%	0,50%	3,81%
2009	31	3 592 064 €	1 510 722 €	42%	0,20%	1,53%
TOTAL	102	17 587 976 €	6 493 102 €	37%	0,33%	2,35%

Le nombre de dossiers a fluctué au cours du programme. On observe un pic des aides ZAR en 2008 : la part du concours financier dans les aides attribuées par la DT Seine-Aval s'est élevée à près de 4 %, soit 2 fois plus que les autres années.

²⁸ <http://www.eau-seine-normandie.fr/fileadmin/mediatheque/Agriculteur/Agr-36-ZAR-SB.pdf> : fiche ZAR Haute-Normandie

Les principaux types de maîtres d'ouvrage et de dossiers financés par la DT sont présentés ci-dessous :

Type de maître d'ouvrage soutenu	Nb de dossiers déposés	Type de dossier déposé
Syndicats	56	Acquisitions foncières, entretien d'ouvrages, études de BV, levés topographiques, travaux d'hydraulique douce
Collectivités (principalement Communautés de communes)	41	Acquisitions foncières, création d'ouvrages de maîtrise de l'érosion / du ruissellement, études hydrauliques et géotechniques, outils de communication
Chambre d'Agriculture de Seine Maritime	2	Création d'outils de communication
Autres (fédération de chasseurs, INRA)	3	Etudes (aménagement, gestion de l'eau)

Les syndicats et les collectivités sont les principaux maîtres d'ouvrages. Alors que la majorité a obtenu une à deux aides, deux syndicats se démarquent : le Syndicat de BV de l'Yères et Caux Seine, qui ont obtenu respectivement 12 et 11 aides au titre de la ZAR.

En termes de concours financier, de gros écarts sont constatés : de 2 000 € environ, pour une association départementale d'aménagement, à près de 3 millions pour la communauté d'agglomération havraise (près de la moitié de cette somme ayant servi à financer la réalisation d'un bassin d'orage).

Les études et les travaux constituent la majorité des dossiers, chacun de ces types d'aides constituant 40 % des dossiers. En termes de concours financier, les travaux prédominent en concentrant près des trois-quarts des financements, soit près de 5 millions d'euros.

2.4.3. Bilan de la ZAR Champagne

Le tableau ci-dessous présente le nombre de dossiers et les montants accordés chaque année depuis le début du 9^{ème} programme par la DT Vallée de Marne au titre de la ZAR Champagne²⁹.

	Nb de dossiers	Montant retenu	Concours financier	Taux de financement	Part du concours financier	
					du 9 ^{ème} prog	de la DT VDM
2007	9	833 355 €	290 972 €	35%	0,05%	1,1%
2008	10	645 605 €	247 672 €	38%	0,04%	1,2%
2009	8	980 365 €	343 483 €	35%	0,05%	1,1%
TOTAL	27	2 459 325	882 127	36%	0,05%	1,1%

On note une certaine stabilité de ces aides au cours du 9^{ème} programme, qui restent très marginales dans l'activité globale de la DT Vallée de Marne.

²⁹ Tableau réalisé à partir du bilan transmis par la direction territoriale Vallées de Marne.

Le tableau suivant précise les principaux types de maîtres d'ouvrage et de dossiers financés par la DT :

Type de maître d'ouvrage soutenu	Type de dossier déposé
Associations Syndicales Autorisées	Travaux d'aménagement des cours d'eau, quelques études
Communes (ainsi qu'une communauté de commune et une association foncière)	Etudes parcellaires, schémas généraux hydrauliques et parcellaires, quelques travaux d'aménagement hydrauliques
Chambre d'Agriculture de la Marne	Cellule Maîtrise de l'érosion (environ 1,8 postes financés depuis 2007)

En 2006, le nombre de dossiers était beaucoup plus élevé (27, soit 3 fois plus qu'en 2007), mais le type de bénéficiaires et de dossiers financés étaient similaires. Cette baisse est due à l'arrêt du financement d'aides aux Chambres d'Agricultures, en particulier pour l'épandage d'écorces et l'enherbement (en 2006, plus de la moitié des aides ont été accordées aux Chambres d'Agriculture de la Marne et d'Aisne).

En moyenne depuis 2007, les travaux représentent 40 % des dossiers aidés (3 à 4 dossiers par an, depuis 2007). Dans son bilan, la DT signale toutefois un « ralentissement très net des travaux d'aménagement hydraulique viticole » depuis le programme précédent, pour plusieurs raisons :

- le passage d'une maîtrise d'œuvre publique vers le privé ;
- la demande de l'Agence de privilégier une approche globale, d'où un nombre croissant d'études pour réaliser des schémas généraux et des études parcellaires préalables ;
- la réflexion de la police de l'eau sur les arrêtés d'autorisation aux travaux en 2002/2003 (blocage des dossiers) puis sur la procédure (2005/2007), avant l'élaboration d'une doctrine par la MISE Marne (2008-2010).

2.4.4. Un mode d'intervention jugé pertinent, ...

La mise en place des ZAR est souvent perçue comme un moment d'échanges avec les acteurs, qui permet de mettre en évidence les problématiques locales. Dans la ZAR Haute-Normandie, la définition du zonage a été discutée avec les attributaires, les membres de la COMITER et les services de l'Etat, à chaque programme : « avec des évolutions des zones, en fonction des besoins, nous avons un outil « sur mesure » ».

Ce mode d'intervention présente également l'intérêt de cibler sur une thématique précise, ce qui permet de définir des priorités et un programme d'actions clairs. Cette approche globale vient renforcer le message politique de la DT sur les thèmes concernés. Elle fournit également aux maîtres d'ouvrage une bonne vision des actions éligibles.

Enfin, l'identification d'une ZAR apporte plus de visibilité aux DT dans la programmation : des lignes d'intervention spécifiques sont en effet prévues pour chacune d'entre elles.



2.4.5. ... mais dont la mise en œuvre se heurte à plusieurs difficultés

Une première difficulté rencontrée par les DT concerne la redéfinition potentielle des ZAR à chaque programme, qui limite la durée des programmes d'action à celle des programmes d'intervention de l'agence. Il arrive en effet que les actions à mettre en place se déroulent en plusieurs étapes successives (étude préalable, étude d'avant projet, étude pour les travaux, travaux) et s'étalent sur plusieurs années (jusqu'à 5 ans). C'est en particulier le cas pour les actions relatives à la lutte contre les ruissellements. Le fait de restreindre les programmes d'actions à la durée d'un programme peut gêner la planification et le bon déroulement de ces actions. Il a été suggéré d'étendre la durée de programmation des actions ZAR sur au moins deux programmes d'interventions.

Une autre limite porte sur les actions programmées. Il n'est pas toujours possible d'orienter les maîtres d'ouvrage vers les actions prévues par les DT, en particulier pour les actions préventives : les solutions curatives (bassins de rétention) sont en effet préférées aux solutions hydrauliques douces. Sur ce point, les ZAR ne sont pas jugées suffisamment incitatives vis-à-vis des syndicats de bassins versants. Le poids des lobbies au comité de bassin empêche le respect des règles de l'agence (priorité aux actions préventives).

Enfin, les prélèvements supplémentaires autorisés par le mécanisme des ZAR posent la question du financement des travaux nécessités par les activités agricoles par les populations urbaines riveraines et de l'équité de ce dispositif.

Ce point a été particulièrement souligné pour la ZAR Champagne, avec une zone urbaine dense pourvoyeuse de recettes, sans distinction des capacités contributives de ses habitants (en particulier les habitants des HLM), et des activités viticoles « prospères » et fortement consommatrice de subventions). Comme pour la redevance « pollution », les mécanismes de solidarités affichés ne semblent donc pas toujours des plus justifiés.

2.5. CONCLUSION SUR LE ZONAGE DANS LE 9^{EME} PROGRAMME

Points forts	Points faibles
LE ZONAGE POLLUTION	
Les objectifs et critères	
<p>Un zonage en fonction de l'intensité des efforts pour obtenir le bon état, qui s'inscrit dans la logique DCE, plus cohérent que le précédent avec la distribution géographique des activités économiques et de la pollution</p> <p>Le principe de parallélisme est jugé équilibré et incitatif</p>	<p>Un principe insuffisamment débattu (le zonage « allait de soi »)</p> <p>D'autres motivations que l'état des masses d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - financières : augmentation des redevances dans les zones les plus peuplées - tactiques : s'opposer à la « tendance « uniformisatrice de l'État » <p>L'inscription de la Basse Normandie en zone 3 brouille le message</p> <p>Le principe de parallélisme peut être contesté</p>
Le périmètre	
<p>Une simplification avec seulement 3 zones</p>	<p>Un périmètre jugé trop grossier, peu lisible et pas toujours accepté</p>
L'effet incitatif	
<p>Un taux d'aide élevé est incitatif (les projets émergent plus vite ou sont plus ambitieux)</p>	<p>Des taux insuffisamment différenciés</p> <p>L'écart de taux réel entre les zones est très différent du taux théorique et peut être neutralisé par les autres cofinanceurs</p> <p>Des redevances perçues comme n'ayant pas d'effet incitatif</p> <p>Un effet « dissuasif » dans les zones peu aidées</p> <p>D'autres mécanismes tels que la bonification des aides industrielles inscrites au PTAP sont jugés plus incitatifs</p>
Les autres effets	
<p>Un effet pédagogique : prise de conscience que la situation est plus problématique sur certains territoires</p> <p>Un effet financier : la zone 3 est aussi la plus contributrice en termes de redevances</p>	<p>Un effet pédagogique largement amoindri :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par l'absence de communication sur le zonage - par le fait que « l'effort » du maître d'ouvrage n'a d'incidence ni sur son taux d'aide ni sur le taux de sa redevance pollution
LE ZONAGE ZAR	
<p>Des zones définies de façon participative, avec les acteurs locaux</p> <p>Des priorités et un programme d'actions clairement définis, portant de façon globale sur une thématique précise</p> <p>Une meilleure visibilité sur la programmation prévue (lignes ZAR identifiées)</p>	<p>Des actions qui s'étalent souvent sur plusieurs années, et qui nécessiteraient une projection sur au moins 2 programmes</p> <p>Une forte contribution non justifiée des zones urbaines au profit de certaines activités agricoles (non respect du principe pollueur payeur)</p>

3. LES CONDITIONNALITES

3.1. LES CONDITIONNALITES DANS LE 9EME PROGRAMME

3.1.1. La conditionnalité, une définition à préciser

Pour pouvoir bénéficier du soutien de l'agence, un projet doit répondre à un certain nombre de critères d'éligibilité, définis dans le 9^{ème} programme pour chacun de ses domaines d'intervention.

En plus de ces critères, certaines aides du 9^{ème} programme sont assorties de « conditionnalités ». Ces conditionnalités ont pour objet d'inciter le maître d'ouvrage à engager d'autres actions (études ou travaux) que celle pour laquelle il sollicite l'aide de l'agence.

La réalisation de ces actions est généralement postérieure à celle du projet soutenu et la conditionnalité implique des modalités de contrôle et de sanction si le maîtres d'ouvrage n'honore pas ses engagements.

Un premier point à souligner ici, est qu'à la lecture du 9^{ème} programme, l'identification de ces conditionnalités n'est pas immédiate, et le manque de rigueur dans le vocabulaire alimente la confusion entre éligibilité et conditionnalité (il est souvent question de « conditions d'éligibilité »).

Des « conditionnalités », ont été définies dans deux domaines d'intervention de l'agence :

La reconquête écologique des milieux aquatiques et humides :

- L'aide à l'acquisition de zones humides ou de bandes rivulaires est conditionnée à la mise en œuvre d'une gestion adaptée.

La satisfaction des besoins en eau :

- Pour l'ensemble des travaux d'AEP, l'aide est conditionnée à la mise en place des périmètres de protection réglementaire et à un rendement de réseau minimal ;
- Pour les travaux rendus nécessaires par la dégradation de la qualité de l'eau des captages, l'aide est conditionnée à la mise en place d'actions préventives (« conditionnement curatif-palliatif /préventif ») ;
- Pour l'acquisition et la maîtrise foncières, les aides sont conditionnées à l'engagement de la collectivité de gérer ces parcelles dans le cadre d'une politique « zéro intrant » comportant la conservation de ces parcelles pendant une durée minimum de 20 ans.

Pour les conditionnalités ci-dessus, le 9^{ème} programme ne précise les conséquences pour le maître d'ouvrage qui ne respecterait pas ses engagements que pour la troisième (curatif-palliatif /préventif) : « la mise en place des actions préventives doit avoir débuté dans les trois ans suivant l'attribution de l'aide de l'agence, sinon la subvention accordée est remboursée par annuités représentant 1/5^{ème} de son montant par année de retard »³⁰.

Dans le passé, d'autres formes de conditionnalités ont été utilisées : par exemple en attribuant les aides sous forme d'avances qui étaient transformées en subvention lorsque les travaux objet de la conditionnalité étaient réalisés.

³⁰9^{ème} programme p.47

3.1.2. D'autres « conditions » sont mises en œuvre par les DT

Lorsque le sujet des conditionnalités a été abordé avec les personnes de l'agence rencontrées en entretien, il a souvent été nécessaire de préciser ce que chacun entendait par « conditionnalité ».

Les contrats globaux ont été évoqués de façon quasi-systématique, ainsi que d'autres formes de « contrats » plus ponctuels, passés avec les maîtres d'ouvrage, par exemple :

- si le projet est techniquement pertinent, mais a peu d'impact sur le milieu (exemple : STEP d'une petite collectivité qui rejette dans la Seine), l'agence le soutiendra à la condition que la collectivité présente un projet global incluant une action sur le milieu (par exemple renaturer un cours d'eau) ;
- l'entretien de la rivière sera soutenu, s'il inclut l'entretien des frayères ;
- etc.

De façon générale, l'action additionnelle représente une part faible du budget global (de l'ordre 10 à 15% selon un COP).

Ces opérations, qui semblent assez généralisées, constituent un bon levier pour faire émerger les actions « difficiles », même si elles sont jugées moins efficaces que les contrats globaux³¹, notamment :

- Il s'agit d'opérations « one shot » alors que les contrats globaux permettent une planification sur 5 ans ;
- Cette négociation se fait au cas par cas, alors que le contrat global a pour objet la mise en place d'une véritable gouvernance locale.

Un COP de Seine amont évalue à environ 5% les projets relatifs à la restauration des milieux, qui émergent via ces « conditions négociées », les 95% restants étant le fruit de près de 15 années de contact avec les maîtres d'ouvrage et d'une prise de conscience écologique.

De notre point de vue, ces opérations relèvent de négociations au cas par cas, et ne peuvent être considérées comme des « conditionnalités », au sens où elles sont définies au paragraphe précédent.

3.2. LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONDITIONNALITES CURATIF / PREVENTIF

Conformément au choix du Comité de pilotage, la suite de ce chapitre examine la mise en œuvre de la conditionnalité curatif/préventif.

3.2.1. Un dispositif renforcé entre le 8^{ème} et le 9^{ème} programme

La conditionnalité curatif/préventif répond à l'objectif de favoriser les actions préventives. Elle a été renforcée entre le 8^{ème} et le 9^{ème} programme, comme le résume le tableau ci-dessous :

³¹ Les contrats globaux ne sont pas analysés dans cette évaluation car ils feront prochainement l'objet d'une évaluation spécifique.

	8 ^{ème} programme	9 ^{ème} programme
Nature du projet	Usines de traitement des pesticides, des nitrates et de la turbidité	Travaux rendus nécessaires par la dégradation de la qualité de l'eau des captages (usines de traitement, nouvelle ressource, interconnexion),
Condition	Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser une étude du bassin d'alimentation de son captage qui devra aboutir à la <u>définition d'actions préventives</u> visant à améliorer la qualité de l'eau	Le maître d'ouvrage a l'obligation de réaliser une étude du bassin d'alimentation de son captage devant aboutir à la <u>définition, puis à la mise en place</u> d'un programme d'actions préventives.

3.2.2. Un dispositif qui ne concerne qu'un petit nombre d'aides

Le tableau suivant présente l'évolution le nombre d'aides soumises à la condition « curatif – préventif » dans le 8^{ème} et le 9^{ème} programme³² :

	Nombre de dossier		Part des aides conditionnées	
	Total	moyenne/ an	de la ligne 2512	du programme
8 ^{ème} programme (2003 - 2006)	67	17	8,5%	0,3%
9 ^{ème} programme (2007 - 2009)	108	36	15,7%	0,9%

La part des dossiers soumis à la condition curatif- préventif est plus importante dans le 9^{ème} programme que dans le 8^{ème}, ce qui est cohérent avec l'élargissement des projets concernés.

Elle reste cependant très marginale dans l'ensemble des aides de l'agence (moins de 1% des dossiers).

3.2.3. Pas de suivi formel du respect des conditionnalités

Les collectivités qui sollicitent l'aide de l'agence pour des travaux rendus nécessaires par la dégradation de la qualité de l'eau de leur captage (usines de traitement, nouvelle ressource, interconnexion), ont l'obligation de réaliser une étude du bassin d'alimentation de leur captage (étude BAC) devant aboutir à la définition, puis à la mise en place d'un programme d'actions préventives, qui doit avoir débuté dans les trois ans suivant l'attribution de l'aide.

D'après les COP entendus en entretien, il n'est pas fait de suivi formel du respect de cette obligation. Ils soulignent cependant qu'ils sont régulièrement en relation avec les maîtres d'ouvrage et qu'ils sont bien informés. Ils ont « le sentiment » que la conditionnalité est généralement respectée : l'un d'eux remarque « *même si on n'en fait pas un suivi rigoureux, ça marche* », un autre souligne que ces opérations sont souvent incluses dans des contrats globaux et que les comités de pilotage sont l'occasion de « *faire passer des messages* ».

Leur appréciation est que dans la plupart des cas, les études BAC, qui sont largement financées, sont réalisées. La réalisation des travaux poserait davantage de problèmes.

³² Il a été établi à partir du fichier des aides sous condition curatif/préventif sur la période 2003 – 2009, fourni par l'agence pour cette évaluation

L'analyse suivante a pour objectif d'étayer ces perceptions par une approche plus quantitative :

- en 2006, 31 projets (portés par 26 maîtres d'ouvrage différents), étaient conditionnés à la réalisation d'une étude BAC (la liste de ces projets est fournie en annexe G1).
- en application de la conditionnalité, les études BAC correspondantes devant être réalisées dans les 3 ans, nous avons recherché les aides relatives à ces études en 2007, 2008, ou 2009. Seules 2 études BAC opérations ont été repérées sur ces 31 opérations³³, soit environ 6%.

On notera que ce bilan apparaît contradictoire avec le ressenti des agents, qui pensent que les études, bien soutenues par l'agence, sont généralement faites, même si elles ne sont pas suivies d'une mise en œuvre effective du plan d'action.

Une enquête sera réalisée dans la seconde phase de l'évaluation pour vérifier la réalisation effective de ces études.

3.2.4. Pas de cas de remboursement, tel que prévu par le 9^{ème} programme

En l'absence de suivi des engagements du maître d'ouvrage, nous n'avons pas eu connaissance de cas où le maître d'ouvrage ait été contraint de rembourser l'aide de l'agence selon les dispositions stipulées dans le 9^{ème} programme.

Sur ce sujet, deux points de vue s'opposent :

- Pour les uns, il n'est pas utile d'exiger le remboursement (ce point de vue émane principalement de COP dans les DT) :
 - o « *On est là pour attribuer des aides, pas pour les récupérer* » ;
 - o Lorsque les travaux ne sont pas faits, l'agence a d'autres moyens de rétorsion que de récupérer l'aide : les maîtres d'ouvrage sont récurrents, on peut refuser une nouvelle aide tant que les travaux prévus ne sont pas réalisés ;
 - o La conditionnalité est bien acceptée par les maîtres d'ouvrage, même si on ne fait pas de suivi rigoureux, « *ça marche* ».
- Pour les autres, il est indispensable de l'exiger (ce point de vue est en particulier largement défendu par les personnes du siège) :
 - o On ne doit pas inscrire dans un contrat des clauses qu'on ne sera pas capable de faire respecter. La conditionnalité n'a de sens que si on a le courage de l'appliquer, au risque de perdre toute crédibilité.
 - o Il n'est pas équitable que celui qui ne fait pas ne soit pas pénalisé, ... et on court le risque qu'il le fasse savoir.
 - o Le fait de ne pas appliquer la règle réduit la portée de la critique récurrente faite à l'État de ne pas jouer son rôle répressif de police de l'eau !

³³ Études réalisées respectivement par la commune de VILLENAUXE LA GRANDE et par le SIVOM DU PLATEAU DU GATINAIS

3.3. CONCLUSION SUR LES CONDITIONNALITES DANS LE 9^{EME} PROGRAMME

3.3.1. Synthèse des observations

Points forts	Points faibles
Lisibilité des conditionnalités	
Un dispositif bien compris par les maîtres d'ouvrage	La conditionnalité n'est pas bien définie : une confusion entre éligibilité/ conditionnalité/ conditions négociées
Mise en œuvre de la condition curatif / préventif	
Un dispositif renforcé au 9 ^{ème} programme La proximité des COP avec les maîtres d'ouvrage leur permet d'être informés du respect des engagements du maître d'ouvrage	Aucun suivi formel du respect des engagements du maître d'ouvrage Les sanctions sont décrites comme difficiles à mettre à mettre en œuvre, en pratique le remboursement n'est jamais demandé Un dispositif qui ne concerne qu'une part marginale des aides du 9 ^{ème} programme
Effet incitatif de la condition curatif / préventif	
La perception des COP est que de façon globale « ça marche » et que les maîtres d'ouvrage réalisent généralement les études BAC (qui sont largement financées)	L'analyse quantitative montre que les études sont rarement réalisées dans le délai de 3 ans D'après les COP, les travaux ne suivent pas toujours les études

4. LE CAS PARTICULIER DES AIDES INDUSTRIELLES

4.1. LES « AIDES INDUSTRIELLES » DANS LE 9^{EME} PROGRAMME

4.1.1. Un périmètre à préciser

Les « aides industrielles » ne sont pas identifiées en tant que telles dans le 9^{ème} programme. Elles relèvent de deux domaines d'intervention de l'agence :

- La dépollution des rejets des collectivités et des activités économiques : soutien à la dépollution des rejets des activités économiques et à la gestion des déchets dangereux pour l'eau. Les actions soutenues sont de plusieurs types :
 - o des études concernant l'amélioration de la connaissance ou l'aide à la décision ;
 - o des travaux préventifs : technologies propres, opérations de recyclage et de valorisation, infrastructures de prévention de pollution accidentelle, mesures et travaux visant à éviter toute dégradation de la qualité des rejets ;
 - o des travaux curatifs relatifs aux dispositifs de collecte et d'épuration ;
 - o du fonctionnement : aide à la qualité d'exploitation des systèmes d'assainissement (AQUEX), à l'élimination des déchets, à une meilleure organisation de leur gestion et de leur collecte.

Dans ce domaine, le 9^{ème} programme précise que « les actions de nature préventive, plus efficaces à terme, doivent être privilégiées ».

- La satisfaction des besoins en eau : soutien à l'optimisation de l'usage de l'eau dans l'entreprise.

La nomenclature des lignes de programme ne permet pas non plus de cerner rapidement les « aides industrielles », qui relèvent de trois lignes différentes : Ligne 13 - Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles ; Ligne 14 - Élimination des déchets ; Ligne 25 - Eau potable.

Enfin, les aides industrielles recouvrent des situations très variables du point de vue de :

- la nature de l'activité : production industrielle (« grande » industrie) et artisanale (PME-PMI, artisans), service artisanal (pressings, garages, ...) ;
- la réglementation : activités relevant de la réglementation des installations classées et d'autres établissements industriels ;
- la localisation de l'activité : isolée ou dans une zone d'activité.

Cette dispersion ne semble pas créer de difficultés pour les bénéficiaires, l'agence éditant des plaquettes spécifiques pour présenter les aides qui leur sont dédiées. On notera tout de même que la qualification d'aides « industrielles » ne contribue pas à clarifier l'intervention dans le champ des activités économiques, dans la mesure où la cible est en réalité beaucoup plus vaste. Les échanges avec les agents dans les DT ont montré que les cibles spontanément évoquées étaient les grandes entreprises, du fait des priorités traitées.

4.1.2. Des taux d'aides multiples

Les aides industrielles (subventions ou avances) sont calculées en conformité avec la réglementation européenne en matière d'aides publiques pour les activités économiques³⁴.

Elles sont modulées selon différents critères :

- Le zonage pollution pour les actions relatives à la dépollution des rejets, à l'exception des technologies propres et de la réduction de la pollution à la source ;
- La nature du maître d'ouvrage (10% de subvention supplémentaire pour les PME-PMI et 20% pour les TPE depuis la révision du programme, début 2010) ;
- Des critères de bonification, introduits au moment de la révision du 9^{ème} programme, avec l'objectif de renforcer l'incitativité pour les opérations relatives à la réduction de rejets de substances dangereuses ou à la mise en place des technologies propres, et pour les actions inscrites au PTAP ou contribuant à une action inscrite au PTAP.

A ces modulations s'ajoutent des règles de calcul spécifiques pour la transformation d'avances en subventions, avec un coefficient différent selon que l'avance est inférieure ou supérieure à 10 000€.

La prise en compte de ces différents paramètres aboutit à plus de 250 combinaisons pour le calcul du taux d'aide³⁵. D'après le mémoire de M. Esculier (juin 2009), « l'AESN a été l'Agence qui a le plus utilisé les possibilités de variations de régimes tarifaires pour la pollution industrielle ».

Ce dispositif est jugé trop complexe par les COP : « on passe beaucoup de temps à s'assurer qu'on est dans la bonne case, ce qui n'a pas beaucoup de plus-value ».

4.2. BILAN DES AIDES INDUSTRIELLES

4.2.1. Une baisse importante des aides industrielles du 7^{ème} au 8^{ème} programme

L'établissement du bilan des aides industrielles, nécessite au préalable d'en préciser le périmètre pour chacun des programmes. Les lignes de programme prises en compte dans les 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} programmes sont fournies en annexe H1.

Sur cette base, le tableau suivant présente l'évolution des aides industrielles dans les trois derniers programmes de l'Agence. Etant donnée la durée variable des programmes (6 ans pour le 7^{ème}, 4 ans pour le 8^{ème} et 3, 25 ans pour le 9^{ème} à la date de l'évaluation), les montants ont été ramenés à une moyenne annuelle.

	7 ^{ème} prog	8 ^{ème} prog	9 ^{ème} prog
Nombre d'aides / an	658	794	506
Part / total des aides de la DT	11%	15%	13%
Concours financier / an	64 662 104 €	38 682 039 €	32 496 170 €
Part / total du concours financier de la DT	9%	6%	5%
Montant moyen d'une aide	98 246 €	48 718 €	64 280 €

³⁴ Les taux de référence et la durée des prêts sont fixés par la DG Concurrence de la Commission européenne ; les coûts éligibles sont également réduits si des investissements ne contribuent qu'au strict respect des normes européennes ou s'ils présentent une rentabilité.

³⁵ Selon le calcul effectué par un COP d'Île de France.

Ce tableau montre les éléments suivants :

- Une baisse régulière de la part financière des aides industrielles depuis le 7^{ème} programme ;
- Une tendance à financer des dossiers plus petits ;
- A ce stade du 9^{ème} programme, on observe une certaine stabilisation par rapport au 8^{ème}, à la fois au niveau du nombre et des financements accordés aux aides industrielles.

Le bilan détaillé par ligne de programme fourni en annexe H2 montre que cette évolution n'est pas la même pour toutes les lignes. On observe en effet :

- une hausse particulièrement importante des études relative à l'épuration (sous- ligne 1310) : + 600 % en montant moyen annuel ;
- une baisse pour les aides relatives à la pollution (ligne 13), excepté pour la sous- ligne 1313 « Actions d'accompagnement de réduction des pollutions », qui reste assez stable depuis le 7^{ème} programme ;
- la suppression des aides relatives à la ressource (ligne 25) à l'exception des aides aux économies d'eau, qui après avoir été supprimées au 8^{ème} programme ont été réintroduites au 9^{ème}.

4.2.2. Zoom sur les aides industrielles du 9^{ème} programme

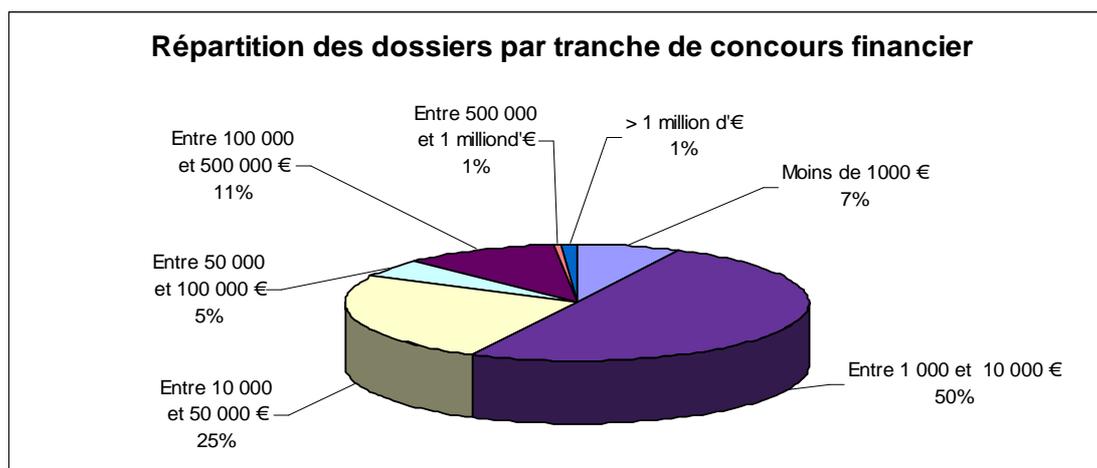
L'analyse détaillée des aides industrielles du 9^{ème} programme (jusqu'en mars 2010, date d'extraction de la base des aides) permet d'établir la répartition suivante entre les différents domaines d'intervention :

	Dossiers d'aide		Concours financier	
	Nombre	Part	Montant (€)	Part
Épuration (1310-1311-1312)	1 003	61%	52 512 955	50%
Pollution (1313-1314-1315-1320-1321)	567	35%	42 604 492	40%
Déchets (1421-1422)	55	3%	7 820 372	7%
Économies d'eau (2132)	18	1%	2 674 732	3%
TOTAL	1 643	100%	105 612 551	100%

Ce bilan est détaillé en annexe H3.

Il montre que la moitié des aides industrielles du 9^{ème} programme concerne l'épuration.

Le graphe suivant présente la répartition des aides industrielles en fonction du montant du concours financier accordé par l'agence dans le 9^{ème} programme.



Une majorité d'aides concerne de « petits dossiers » inférieur à 10 000 €, en particulier sur les lignes « 1312 - Travaux avant épuration hors site » (près d'un quart des dossiers sont inférieurs à 1 000 €, notamment pour la mise en place de séparateurs à graisse dans la restauration) et « 1315 - Dépollution à la source - technologies propres » (plus des deux tiers sont inférieurs à 10 000 €).

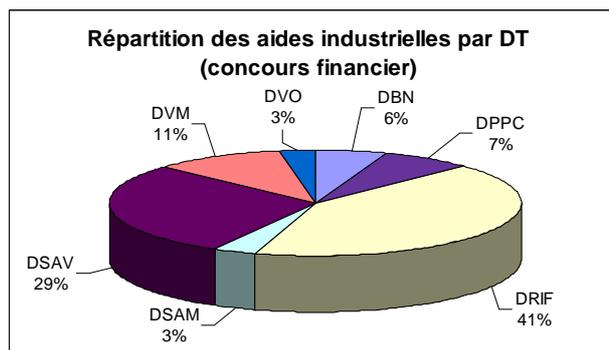
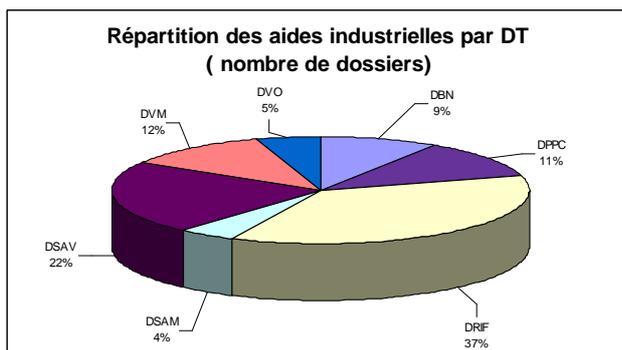
A l'inverse, la part des plus gros dossiers est plus importante sur les lignes « Epuration industrielle in situ » (1311), « Travaux de réhabilitation des sites pollués non orphelins » (1321) (une seule opération financée à hauteur de 5,3 millions d'euros) et les « Centres de traitement des déchets » (1421).

La synthèse des taux de subvention et d'avance est présentée dans le tableau ci-dessous :

	Montant projets	Montant moyen subvention	Taux (subv./ Mt projet)	Montant moyen avance	Taux (avance / Mt projet)
Épuration (1310-1311-1312)	122 552 561	24 034 698	20%	28 478 257	23%
Pollution (1313-1314-1315-1320-1321)	107 890 073	8 278 035	8%	34 326 457	32%
Déchets (1421-1422)	36 563 044	2 453 202	7%	5 367 170	15%
Économies d'eau (2132)	7 302 498	1 052 550	14%	1 622 182	22%
TOTAL	274 308 176	35 818 485	13%	69 794 066	25%

Ce tableau est détaillé en annexe H4. Il fait apparaître des taux de subvention très variables selon les lignes.

Enfin, l'analyse suivante montre la répartition des aides industrielles sont attribuées par DT :



Plus des trois quart des aides industrielles (77%) sont attribuées par les DT RIF (incluant Paris petite couronne) et SAV.

4.3. LES FACTEURS DE BAISSSE DES AIDES INDUSTRIELLES

4.3.1. Des facteurs liés à l'évolution de la demande

Les interlocuteurs interrogés sur la baisse des aides industrielles, et en particulier les agents les plus anciens de l'agence, ont souvent observé spontanément : « *Doit-on s'alarmer de cette baisse ? Heureusement que la situation s'améliore !* », en soulignant qu'après une phase d'équipement des sites industriels, le parc épuratoire s'est bien développé et que beaucoup de problèmes ont été réglés par le passé (en particulier concernant les macro-polluants). En outre, le nombre de sites industriels de relative importance s'est sensiblement réduit avec la restructuration du tissu productif français.

Cette première réaction était souvent suivie du constat que pour ce type d'aides, la demande s'est déplacée, et cela sur plusieurs plans :

- de nouveaux maîtres d'ouvrage : les besoins concernent davantage les entreprises de taille intermédiaires (PME-PMI) et les TPE (artisans). Il s'agit d'un autre public, beaucoup plus diffus, nécessitant d'autres formes d'intervention (dans la façon de les contacter, de les accompagner, de les aider) ;
- de nouveaux besoins pour les sites industriels : ils concernent davantage le renouvellement et les améliorations d'ouvrages d'épuration existants et l'amont du process, incluant les économies d'eau. On notera ici que contrairement aux collectivités, les entreprises amortissent et provisionnent (comptabilisent une charge pour des dépenses futures, telle qu'une remise aux normes par exemple), ce qui peut rendre moins indispensable la subvention pour le renouvellement des équipements;
- de nouvelles substances, dont l'impact sur le milieu est aujourd'hui mieux connu : les substances dangereuses, les perturbateurs endocriniens.

L'agence s'est plus ou moins adaptée à ces évolutions :

- Pour les petites entreprises, de nouvelles approches sont mises en place :
 - o Des contrats par métiers (pressing, imprimerie, garage), montés et négociés par le siège avec les représentants de ces professionnels, à l'exception de certains d'entre eux correspondant à une activité locale (contrat viticole en Champagne), qui sont

gérés par les DT. Les dossiers individuels sont ensuite instruits par les COP concernés.

- o L'accompagnement d'opérations collectives sur un territoire circonscrit : une collectivité lance par exemple une étude sur les restaurateurs et l'agence s'engage à aider financièrement ceux qui s'équipent de dégraisseurs. Ce type d'opération peut également concerner une zone portuaire ou une zone industrielle.

Ce type d'opération semble encore relativement marginal. En effet, la base de données de l'agence ne permet pas de les identifier via un code spécifique, mais une recherche effectuée sur le libellé de l'opération n'a permis d'en repérer qu'une qui concerne les restaurateurs à Honfleur (elle est décrite en annexe H5).

Les dossiers résultants de ces approches sont des « petit dossiers » (dans l'exemple précédent le montant de subvention pour chaque restaurateur est inférieur à 5 K€), si on les compare aux grosses STEP industrielles du passé (500 K€ à 1,5 M€).

D'autre part, pour le montage de ces opérations, la compétence se déplace d'un métier d'expert vers un métier d'animateur.

Enfin, certains jugent que les représentants des entreprises dans les instances de l'Agence ne défendent pas suffisamment les intérêts diversifiés des activités économiques, notamment ceux des plus « petites » d'entre elles.

- Pour les sites industriels, la version révisée du 9^{ème} programme étend les possibilités d'aide en précisant que « l'amélioration ou la réalisation d'ouvrage d'épuration justifiée par une évolution ou un développement significatif de la production industrielle peut être aidée ».

Certains considèrent que l'agence devrait changer son fusil d'épaule de façon plus radicale pour soutenir :

- o La fiabilisation d'ouvrages (systèmes de contrôle ou d'analyse permettant de s'assurer du bon fonctionnement) ;
- o L'adaptation, par exemple par des automatismes facilitant l'exploitation ;
- o Le renouvellement (nouvel équipement).

Il a encore été signalé – pour les plus grandes entreprises – que les décisions sont souvent prises ailleurs (au siège, à l'étranger), avec l'appui de conseillers techniques pointus. Lorsque des travaux sont à réaliser (ex. respect de nouvelles normes), ces entreprises apparaissent dans l'ensemble peu incitées par les aides. Les mécanismes décisionnels sont ainsi largement externes à l'Agence quelle que soit son action locale.

- Pour les substances dangereuses : Il ne nous a pas été signalé d'évolution dans les régimes d'aide. La difficulté réside ici dans le fait que beaucoup d'entreprises sont raccordées au réseau public sans surveillance spécifique des rejets de la part des collectivités (manque de volonté, de moyen ou de savoir-faire).

La crise économique, qui entraîne l'annulation ou le report de certains projets, est également souvent évoquée pour expliquer la baisse des aides industrielles. On constate cependant que la baisse a surtout été importante au 8^{ème} programme, qui n'a pas été impacté par la crise.

Enfin, le contexte réglementaire a évolué avec l'encadrement des aides d'État au niveau communautaire, qui a conduit à une baisse des subventions (prise en compte des retours sur investissement dans les dépenses éligibles) et à une réduction des domaines possibles (création d'exclusions).

4.3.2. D'autres facteurs, davantage imputables au programme et à l'organisation

A ces facteurs contextuels s'ajoutent des facteurs internes relatifs au 9^{ème} programme lui-même et à sa déclinaison opérationnelle, à l'organisation interne, et enfin à la communication. Ces trois points sont détaillés ci-après.

Les facteurs relatifs au 9^{ème} programme et à sa déclinaison opérationnelle

- La suppression ou la limitation de certaines aides

Le 9^{ème} programme pose comme principe de donner la priorité aux actions préventives, c'est-à-dire de privilégier les technologies propres, le recyclage et la valorisation des déchets plutôt que l'épuration.

Les aides à l'élimination des déchets ont été réduites de façon progressive (baisse progressive du tonnage) et les grands groupes n'y ont plus droit (voir la baisse de 88% sur les lignes relatives au traitement des déchets ci-dessus).

Concernant la collecte des déchets, on peut ajouter les observations suivantes :

- L'aide est versée aux collecteurs et non à l'entreprise, et il est difficile d'en définir le bon niveau (incitatif). Le coût de la collecte n'est pas connu car l'appareil statistique ne permet pas de le distinguer de l'ensemble « collecte + traitement » ;
- Par ailleurs, la durée de soutien prévue est sans doute trop courte (3 ans), en particulier pour les TPE (artisans), pour obtenir des effets significatifs sur les mentalités (sur ce point, les collectivités ont été soutenues beaucoup plus longtemps) ;
- Enfin, il y a toujours des zones non collectées (éloignées, difficiles d'accès ou à faible densité d'entreprises concernées), en dépit des aides éventuelles ;
- In fine, pour les plus petites entreprises, l'absence ou l'arrêt des aides à la collecte est jugé assez catastrophique par les COP rencontrés : ces entreprises n'ont certes que de petits volumes, mais qui se cumulent du point de vue environnemental. L'interrogation porte aujourd'hui sur ce qu'il advient de ces déchets. Ces observations conduiraient à réfléchir à un nouveau développement de ces aides et, a minima, à en repenser les mécanismes de soutien (en terme d'efficacité et d'incitativité).

Par ailleurs, l'aide à la création d'implantations nouvelles a été abandonnée au cours du 8^{ème} programme. Dans le 9^{ème} programme, cette possibilité a été réintroduite au moment de la révision³⁶.

De la même façon, l'extension d'installations de traitement depuis le 8^{ème} programme était limitée (elle ne devait pas excéder 30% de l'installation de départ même si elle permettait d'augmenter de 50% le traitement de la pollution), mais cette restriction a été revue lors de la révision.

Ainsi, la révision du programme a permis une réelle amélioration des possibilités d'intervention en faveur des entreprises, permettant d'asseoir un nouveau discours.

Les DT soulignent l'importance de ne pas « réduire la voilure » dans le domaine des aides industrielles au regard des évolutions économiques en cours : relocalisations,

³⁶ Dans le cas d'implantation nouvelle ou lorsque l'extension va au-delà du doublement de l'activité de production existante, l'aide est attribuée pour l'ensemble du projet sous forme d'avance et sous réserve de la mise en place des meilleures techniques disponibles à un coup économiquement acceptable (version révisée p.36).

développement de la chimie verte, biocarburants, filières d'élimination des déchets, etc. Ils soulignent que les évolutions du tissu économique sont plus rapides que celles des collectivités et nécessitent une adaptation rapide de l'agence.

In fine, en DT comme au siège, différents acteurs considèrent que l'agence est plus attentive aux besoins des collectivités (du fait notamment du poids des élus dans les instances, d'une lecture biaisée du poids relatif des recettes des industriels et des collectivités dans le budget de l'Agence) qu'à ceux des entreprises.

- Les limitations introduites par le guide de l'instructeur

A côté du 9^{ème} programme, qui établit les principes d'intervention de l'agence, le guide de l'instructeur précise les modalités de sa mise en œuvre. Il est accompagné de « notes de doctrine » détaillant les dispositions particulières à certaines branches d'activité. Les COP entendus en entretiens ont souvent regretté les limitations qu'introduisent ces documents techniques. De nombreux exemples ont été cités : restriction de certaines possibilités qui étaient offertes auparavant telles que la dérogation de passation de commande ; utilisation du « terme fixe A » une seule fois en 10 ans ; un déplafonnement doit être justifié par rapport à l'impact sur le milieu, mais « *comment justifier l'impact d'une entreprise en Île de France !* » ; etc.

De plus, plusieurs COP regrettent que le guide, modifié suite à la révision, ne soit pas imprimable six mois plus tard.

- Des règles « tatillonnes » :

Plus encore que leur caractère restrictif, c'est le côté « tatillon » des règles qui est critiqué. Compte tenu de leur complexité, certains ont même édité des documents complémentaires à ceux existants pour ré expliciter les règles.

Plusieurs explications ont été données à cette dérive :

- Les COP ont le souci que leur dossier ne soit pas rejeté en commission des aides, ce qui est vécu comme un échec, et développent des attitudes qualifiées par un DT de schizophrène : ils critiquent largement la complexité des règles mais en élaborent de nouvelles pour qu'un dossier « rentre toujours dans une case ». Ainsi, les réseaux métiers qui sont des lieux de discussion de la stratégie et d'échanges de pratiques consacrent de plus en plus de temps à « décortiquer le programme » et à complexifier les règles ;
- A leurs débuts, seules les agences maîtrisaient la politique de l'eau. Aujourd'hui, la majorité de leurs interlocuteurs ont cette compétence et tout se passe comme si l'agence recréait une « protection » à travers cette complexité.

Il a été regretté de façon récurrente l'inflation de travail administratif qu'entraînent ces règles.

Les facteurs relatifs à l'organisation interne

- Une perte partielle d'expertise technique

La décentralisation de ce domaine du siège vers les DT s'est faite progressivement. Auparavant, les grandes branches, la chimie notamment, étaient prises en charge par des experts du siège, qui sont encore perçus comme « *des demi-dieux industries* ».

Dans les DT, l'industrie est aujourd'hui confiée à des ingénieurs généralistes, n'ayant pas toujours de compétence dans l'industrie, à l'exception de certains « anciens », et de certaines branches pour lesquelles une expertise a été maintenue. Au dire des COP, cette nouvelle organisation s'accompagne d'une perte de « *crédibilité technique* » auprès des plus grandes entreprises, qui disposent de compétences internes pointues.

L'organisation adoptée pour les aides industrielles peut varier selon des DT. Les DT RIF et SAV ont maintenu une équipe dédiée, les autres ont adopté une organisation mixte entre spécialisation par branche et approche territoriale, avec par exemple en SAM :

- o 1 spécialiste avec une approche métier : chimie, énergie, traitement de surface, et actions du PTAP,
- o 2 COP avec une approche territoire, ayant en charge les collectivités et l'industrie « hors industrie lourde ».

Cette nouvelle organisation s'est mise en place lentement et certaines DT n'ont pas eu de COP industrie pendant 2 ans. Pour Un COP : « *on est passé de réorganisation en réorganisation, c'est démotivant !* ».

Enfin, des zones « de flou » perdurent dans la répartition des rôles entre siège et DT. Concernant les actions prioritaires par exemple, un bilan des PTAP est fait par les DT et un autre par le siège avec d'autres indicateurs, d'où la question d'un agent : « *qui est le pilote ?* ».

- Moins de contacts avec les entreprises

Sur le volet industriels, les visites de sites sont importantes : « *on en revient toujours avec quelque chose* », mais semblent moins fréquentes que par le passé.

Cette situation serait notamment liée à la séparation des fonctions de collecte des redevances et des interventions techniques, qui a réduit les occasions de visite des COP en entreprise. Auparavant, « *au prétexte du calcul des redevances, on pouvait entrer facilement dans l'entreprise, rencontrer ses responsables, conseiller et a minima faire le point* ». Sans cette entrée « réglementaire », les COP ne peuvent avancer aujourd'hui que de motifs techniques pour se rendre dans une entreprise, « *qu'est-ce qui ne vas pas ?* », une entrée en matière jugée par certains plus délicate.

De plus, les redevances n'ont pas été appelées depuis 2008, ce qui réduit encore les occasions de contact. En effet, comme l'indique un COP : « *un industriel qui constate une augmentation de sa redevance nous appelle* ».

Les contacts avec les entreprises peuvent être facilités par une bonne coordination avec la police des installations classées, de façon à articuler obligations réglementaires et aides. Facteur d'efficacité, cette action coordonnée ne fonctionne pas toujours, « *c'est une question de personnes* ». Par ailleurs, elle ne concerne qu'un nombre réduit d'établissements, même s'ils sont potentiellement importants en termes d'impact.

- Un manque de moyens humains :

Au siège : dans un contexte de forte décentralisation de l'organisation, il est nécessaire de maintenir le lien avec les branches professionnelles. Ce travail est actuellement fait par le siège, avec :

- o 2 personnes sur le traitement de surface et agroalimentaire / textiles et béton ;
- o 1 personne sur la chimie, mais qui a aussi d'autres tâches.

Ces ressources ont été jugées insuffisantes pour monter des dossiers de branche.

Dans les DT : ce sont souvent les mêmes personnes qui ont en charge les collectivités et l'industrie. Elles organisent souvent leur travail au détriment de l'industrie du fait que les demandes des collectivités sont plus nombreuses et constituent généralement leur activité traditionnelle.

Alors que les COP considèrent qu'ils manquent de temps, notamment pour engager des actions collectives qui nécessitent de l'animation, un représentant des industriels constate que l'agence ne va pas suffisamment à la rencontre des entreprises qui connaissent mal ses interventions : « *il y a énormément de terrain à faire, il faut sortir de la moquette* ».

Enfin, les COP ont dû s'approprier de nouveaux logiciels, ce qui a été consommateur de temps.

Les facteurs relatifs à la communication

- Une mauvaise communication au démarrage

Au démarrage du programme, la réduction des aides sur l'élimination des déchets a nourri la croyance que « l'agence n'aide plus l'industrie », notamment auprès des entreprises qui ne connaissaient que ce type d'aide. De plus, la réduction des aides (avec notamment la prise en compte des retours sur investissement) a alimenté une vision pessimiste des interventions de l'Agence.

- Une communication insuffisante par la suite

« *Les entreprises n'ont pas le réflexe subvention, il faut aller les chercher* » et elles ignorent généralement que l'agence peut intervenir sur l'amélioration de process.

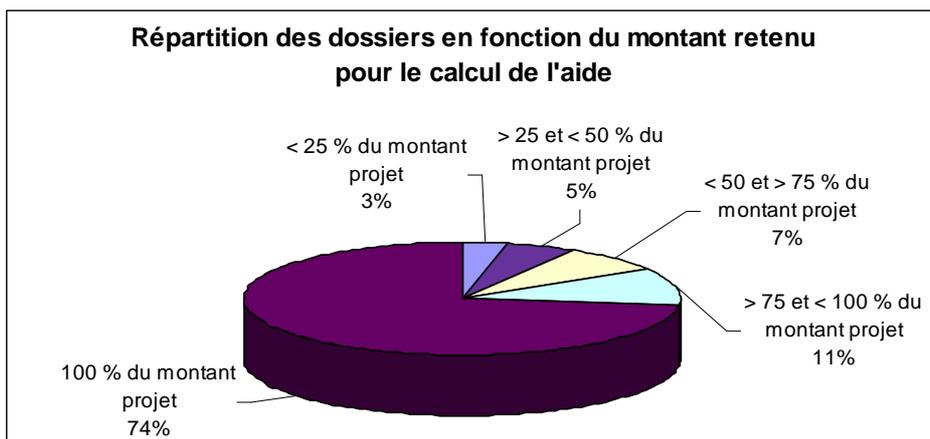
La communication en direction des entreprises est donc importante ; elle est cependant perçue comme limitée et « désordonnée » : « *on a quelques plaquettes par métier, on essaie de faire des mailings quand on sent un enjeu milieu pour une branche* ».

Enfin, un COP regrette la décision de limiter la présence de l'agence aux colloques et salons (salon de l'industrie, Pollutec).

4.3.3. Le montant des aides n'apparaît pas comme un frein majeur

Le manque d'incitativité des taux d'aides n'a pas été cité spontanément comme un facteur de frein. Il a cependant été souligné qu'avec la bonification introduite dans la révision pour les aides inscrites au PTAP, « lorsqu'on passe de 30% à 45% d'aide, on nous prête une oreille plus attentive ! »

Les autres paramètres du calcul de l'aide (assiette éligible, prix de référence), ont parfois été évoqués comme venant réduire sensiblement le taux d'aide effectif. L'analyse ci-dessous montre cependant que, pour les trois quarts des projets, le montant retenu pour le calcul de l'aide est le montant du projet.



Cette répartition diffère cependant selon les lignes de programme :

- Pour les opérations de dépollution à la source (ligne 1315), le montant retenu ne correspond au montant du projet que pour 1/3 des dossiers (il se situe cependant au-delà de 75 % du montant total pour un autre tiers des dossiers) ;
- A l'inverse, pour les Centres de transit des DMS en TPE (ligne 1422), le montant retenu est inférieur à 25% du total, pour les deux tiers des projets.

4.4. CONCLUSION SUR L'INCITATIVITE DES AIDES INDUSTRIELLES

4.4.1. Synthèse des observations

Points forts	Points faibles
Adaptation du programme aux besoins des industries	
Des besoins spécifiques davantage pris en compte à l'occasion de la révision du 9 ^{ème} programme	Une action de l'agence perçue comme plus favorable aux collectivités qu'à l'industrie. Un décalage lié notamment à une lecture biaisée de leur contribution respective dans le budget (sans déduction de la prime pour les premières) Le programme ne répond encore que partiellement à la demande (notamment pour la fiabilisation et l'amélioration des ouvrages et le renouvellement des équipements)
De nouvelles approches pour s'adresser aux petites entreprises : contrats de branche, opérations collectives	Pas de véritable volontarisme pour développer ces nouvelles approches.
Mise en œuvre	
	Un dispositif jugé excessivement complexe et chronophage (taux d'aide multiples, règles « tatillonnes ») Le travail administratif se fait au détriment de la présence sur le terrain Le changement de calcul des aides industrielles va faire perdre de la connaissance sur les rejets des industries
Organisation	
Création / animation d'un groupe de travail Industrie, demandeur de bilans, d'où un suivi spécifique régulier des PTAP via la remontée des données des DT	La réorganisation en interne a freiné la mise en œuvre du programme Une perte d'expertise technique Les Cop chargés à la fois des industries et des collectivités ont tendance à privilégier ces dernières, qui constituent les demandes les plus nombreuses, et souvent leur domaine traditionnel d'expertise Des zones de flou dans le rôle respectif du siège et des DT
Communication	
Des plaquettes dédiées aux activités économiques présentent les aides de l'Agence	Une communication au coup par coup Les modalités d'intervention de l'agence sont mal connues des entreprises

I - JUGEMENTS

B - ENQUETES ET ETUDES DE CAS

1. SYNTHÈSE DE L'ENQUÊTE COP

Ce chapitre présente l'analyse synthétique de l'enquête menée auprès des directions territoriales, qui a été adressée à tous les Chargés d'opération, Chefs de service et Directeurs des Directions Territoriales de l'agence, soit 125 personnes. 89 d'entre elles y ont répondu, soit un taux de participation de 71 %. L'analyse détaillée est présentée en annexe J.

Dans la suite de ce chapitre, le terme COP désigne les personnes ayant répondu à cette enquête.

1.1. LES PTAP

1.1.1. Le PTAP est un outil d'organisation du travail plutôt que de sélectivité

Pour **52%** des COP, l'identification des actions prioritaires dans le PTAP ne permet pas à l'agence d'être plus sélective dans les financements qu'elle attribue.

La capacité financière actuelle de l'agence est le premier argument d'explication fourni. En contrepoint, le PTAP est jugé utile pour justifier la sélectivité qui s'impose en période de tension financière. Certains soulignent également que l'inscription au PTAP n'est pas un critère d'éligibilité aux aides de l'agence.

En contrepartie, sa fonction d'outil d'organisation du travail est largement mise en avant : il sert à planifier le travail en réservant du temps à l'émergence d'actions prioritaires. Pour **65%** des COP, cette fonction mériterait d'être renforcée. Plusieurs propositions ont été faites, qui visent toutes à être plus proactif et davantage au contact des maîtres d'ouvrage, notamment :

- Management : mieux associer les COP à la définition des priorités, mettre en place une stratégie de « démarchage » ;
- Procédures : alléger la charge de travail administratif en simplifiant l'instruction des dossiers « classiques » ;
- Moyens : Redéployer des ressources sur les postes de COP, augmenter la flotte de véhicules pour faciliter les déplacements.

Le PTAP est aussi une référence pour le choix des opérations à mener dans les contrats globaux.

Une condition souvent évoquée pour que le PTAP puisse être vraiment utile à l'organisation du travail est son actualisation périodique (trimestrielle selon la proposition d'un COP).

1.1.2. La bonification des aides industrielles inscrites au PTAP est jugée incitative

Pour **61%** des COP, le mécanisme de bonification des aides introduit lors de la révision pour les aides inscrites au PTAP devrait être élargi.

Cependant, les COP ne préconisent pas une bonification sur le seul critère de l'inscription au PTAP, qui interroge sur : Qu'est-ce qu'une action prioritaire ? Sont-elles bien toutes au PTAP ?

D'autres critères sont proposés, notamment le caractère innovant du projet (maître d'ouvrage qui s'engage dans une démarche nouvelle), les opérations collectives, les opérations préventives, lorsque la sensibilité du milieu implique de mettre en place des techniques particulières, ... Le mécanisme de bonification devrait être une « prime au bon élève ».

1.1.3. Des avis partagés sur le maintien du PTAP au 10^{ème} programme

55% des COP jugent utile de maintenir le PTAP au 10^{ème} programme, mettant en avant :

- la différence de périmètre entre le PTAP et le PAOT (ou le PDMt) ;
- le caractère plus concret, technique et « près du terrain » du PTAP ;
- l'indépendance de l'agence, qui fixe ses propres priorités.

Plusieurs personnes ont proposé un PTAP unique pour l'ensemble du bassin.

A l'inverse, 45% d'entre eux jugent que le PTAP est inutile et qu'il est redondant avec le PAOT (ou le PDMt), et privilégient la simplicité et la lisibilité. Ils soulignent également qu'un document unique renforcerait la synergie entre les interventions de l'agence et celles de l'État.

1.2. LES ZONAGES DES AIDES ET DES REDEVANCES

1.2.1. Le zonage des aides, comme des redevances, n'a pas d'effet déclencheur

57% des COP jugent que la majoration des aides dans les zones les plus aidées n'a pas d'effets sur l'émergence des projets et ils sont **70%** à penser qu'elle est sans effet sur l'ambition des projets vis-à-vis du milieu. Ils remarquent que :

- l'écart de taux est peu significatif, même si un taux élevé permet d'accélérer les projets ;
- les maîtres d'ouvrage ne connaissent que le taux applicable à leur zone ; ils ne peuvent donc pas se considérer avantagés ou au contraire désavantagés ;
- l'incitation résulte d'autres leviers, comme la pression réglementaire ou le rôle du COP pour faire émerger les projets.

A contrario, plusieurs d'entre eux ont souligné qu'un taux d'aide faible dans les zones les moins aidées freine la mise en œuvre et peut même entraîner l'abandon du projet.

Concernant le zonage des redevances, **87%** des COP estiment qu'il n'a pas d'impact sur le comportement des usagers, qui dans leur grande majorité n'en ont pas connaissance. Ils perçoivent le tarif global de l'eau dans lequel la redevance est « diluée ».

1.2.2. Le zonage n'est pas utilisé pour communiquer sur les priorités

69% des COP ne se réfèrent pas au zonage (rarement ou jamais) pour expliquer les priorités de l'agence. Lorsque le zonage est évoqué, c'est comme paramètre de calcul du taux et non comme outil de sensibilisation à l'état du milieu.

Certains soulignent le manque de signification du zonage par rapport au milieu et aux enjeux locaux.

1.2.3. Une majorité de COP est favorable à l'abandon du zonage des aides

Seuls **36%** des COP sont favorables au maintien du système actuel, et **50%** se prononcent pour son abandon.

54% seraient favorables à l'abandon du zonage des aides au profit d'un système de bonification et au maintien du zonage des redevances.

Les propositions d'abandonner le zonage des aides sont motivées par :

- en premier lieu, la volonté de simplifier la « jungle des taux » ;
- en second lieu, le choix de bonifier les aides en fonction des priorités et /ou du type d'action (actions préventives, actions « Grenelle »).

Les personnes qui souhaitent le maintien du système actuel proposent de l'affiner pour le rendre plus pertinent.

1.3. LES CONDITIONNALITES

1.3.1. Un outil d'incitation

92% des COP considèrent que le principe de conditionner une aide est un bon moyen pour inciter le maître d'ouvrage à mettre en œuvre des actions qu'il n'avait pas prévues. Ils considèrent que c'est un outil qui « fait avancer », « encourage à mener des actions préventives », et « contraint à engager une réflexion ».

Plusieurs suggèrent que ce dispositif soit étendu à d'autres domaines.

Ce point de vue est nuancé par la plupart des COP, qui soulignent l'importance de définir des conditions réalistes. Il est en particulier important de veiller à ce que la condition relève bien de la compétence du maître d'ouvrage.

Les 8% de COP qui jugent que la conditionnalité n'est pas incitative, font notamment référence à l'industrie, jugeant que dans ce domaine, elle pourrait au contraire être dissuasive.

1.3.2. Mais les sanctions prévues doivent être appliquées

74% des COP jugent que, dans le cas particulier des captages, le remboursement de l'aide par le maître d'ouvrage qui ne tient pas ses engagements est une sanction adaptée.

Ils mettent en avant le fait qu'il est « normal » d'honorer un contrat et qu'il en va de la crédibilité de l'agence. Dans le même temps, ils constatent que la sanction n'est jamais appliquée.

Les **26%** qui sont de l'avis contraire jugent qu'une sanction qui n'est jamais appliquée est donc inadaptée.

Plusieurs ont également souligné le fait que le maître d'ouvrage n'est pas toujours maître de la mise en œuvre de la condition.

1.3.3. D'autres modalités sont proposées

Les modalités proposées dans l'enquête ont été classées par les COP par ordre de pertinence, de la façon suivante :

- rendre les autres projets du maître d'ouvrage inéligibles aux aides de l'agence tant qu'il n'a pas tenu ses engagements ;
- réduire les primes tant que les engagements ne sont pas respectés ;
- fixer des taux de base assez modeste pour l'aide, mais proposer une bonification significative en fonction de la réalisation d'actions complémentaires ;

- verser une partie du paiement de l'aide uniquement quand les engagements sont respectés.

Notons que ces modalités ne sont pas exclusives.

Ils ont également fait d'autres suggestions, notamment multiplier les actions de démonstrations (actions exemplaires). Par ailleurs, la nécessité de maintenir un lien avec le maître d'ouvrage, de lui apporter un conseil régulier, est rappelée par plusieurs COP.

1.4. LES AIDES INDUSTRIELLES

1.4.1. Un besoin d'élargir leur périmètre

Les COP concernés par le sujet des aides industrielles sont favorables à leur élargissement pour mieux prendre en compte :

- La fiabilisation des ouvrages (systèmes de contrôle et d'analyse, etc., permettant de s'assurer de leur bon fonctionnement) (**97%**) ;
- La bonne exploitation des ouvrages (automatisme, suivi à distance, etc.) (**85%**) ;
- La collecte des produits toxiques (**85%**) ;
- Les déchetteries pour les produits toxiques (**82%**).

Certains ont également noté la nécessité d'être « plus ouvert » sur d'autres domaines, comme les économies d'eau ou la récupération des eaux de pluie.

1.4.2. Une demande de simplification des aides industrielles

89% des COP considèrent que les aides industrielles doivent être simplifiées. Plusieurs soulignent qu'il devient difficile de « vendre » un système dans lequel on a soi-même du mal à se retrouver.

Plusieurs suggèrent des taux d'aide identiques sur l'ensemble du bassin (suppression du zonage), avec des modulations en fonction de l'impact du projet sur le milieu. La simplification des prix de référence est également une demande récurrente.

1.4.3. Des propositions pour mieux traiter les besoins des PME/PMI

Parmi les modalités proposées dans l'enquête pour se rapprocher des PME-TPE, les COP privilégient :

- Le développement des partenariats avec les structures relais, en soulignant qu'il doit s'agir de structures proches (CCI locale, chambre des métiers, animateur de contrats) ;
- La simplification des dossiers pour les TPE : un COP souligne que le dossier d'un garage (2000 €) demande autant de temps que celui d'une STEP (1 M€).

L'importance de la communication a été soulignée à de nombreuses reprises. Un COP propose que cette information soit faite en lien avec les autres structures (ADEME, CCI, CMA, ...) pour présenter plus globalement les aides auxquelles les entreprises peuvent prétendre.

La bonne articulation avec la fonction réglementaire de l'État est également évoquée comme un facteur d'efficacité.

2. SYNTHESE DE L'ENQUETE MAITRES D'OUVRAGE

Ce chapitre présente l'analyse synthétique de l'**enquête** adressée à un échantillon de 920 **maîtres d'ouvrage**. 273 d'entre eux y ont répondu, soit un taux de réponse de **30%**. L'analyse détaillée est présentée en annexe K.

Dans la suite de ce chapitre, le terme « MO » désigne les personnes ayant répondu à cette enquête.

2.1. LES PRIORITES D'INTERVENTION DU 9^{EME} PROGRAMME

2.1.1. Des priorités bien connues des structures intercommunales

62% des MO jugent qu'ils connaissent les objectifs du 9^{ème} programme et **35%** ont entendu parler du PTAP. Parmi ces derniers, les structures intercommunales (syndicats intercommunaux) sont les MO les plus nombreux. A contrario, les entreprises connaissent peu le PTAP.

Cette connaissance du PTAP a principalement été acquise à l'occasion d'une réunion de présentation (35%) ou d'un contact avec une personne de l'agence. Dans leur grande majorité (92%), ils jugent que les priorités du PTAP sont claires.

Les priorités de l'agence ont été évoquées pour apprécier le niveau plus ou moins prioritaire du dossier de **75%** des MO.

2.1.2. Une minorité de MO incités à mettre en œuvre d'autres actions

Seuls 31% des MO disent avoir déjà été sollicités par l'agence pour mettre en œuvre des actions qu'ils n'auraient pas réalisées spontanément. Ces actions concernent :

- L'hydromorphologie et l'entretien des cours d'eau ;
- L'assainissement ;
- Les études BAC ;
- Mais aussi des actions de communication.

2.1.3. Une majorité favorable à une majoration en fonction du caractère prioritaire

90% des MO trouveraient logique que les aides de l'agence soient majorées en fonction du caractère « prioritaire » du projet vis-à-vis des objectifs de qualité du milieu aquatique.

Le motif avancé est que la vocation de l'agence étant l'amélioration de la qualité du milieu, il est « normal » qu'elle encourage les actions allant dans ce sens. La nécessité de s'accorder sur ce qu'est une action « prioritaire » est cependant soulevée.

Les MO qui ne sont pas favorables à cette majoration, justifient leur point de vue en évoquant notamment :

- le manque d'équité de cette approche ;
- la difficulté à définir des priorités partagées.

2.2. LE ZONAGE DES AIDES ET DES REDEVANCES

2.2.1. Une majorité favorable à une majoration des aides au regard des efforts à faire

61% des maîtres d'ouvrage ignorent à quelle zone ils appartiennent pour les aides et redevances relatives à la pollution.

Cependant, **90%** trouvent logique de bénéficier d'aides plus élevées dans les zones où les efforts à faire sont les plus importants. Ils précisent que :

- Un financement plus élevé est plus incitatif ;
- Il est logique de majorer les aides là où le besoin est le plus important, en cohérence avec les objectifs DCE.

Ils soulignent cependant qu'il est important de maintenir un financement suffisant pour les autres actions et qu'il est également important de favoriser les actions préventives.

Cependant le soutien n'est pas l'unique levier : l'importance de l'animation est également rappelée.

Ceux qui sont opposés à cette majoration mentionnent notamment :

- Le manque d'équité ;
- La prime aux « mauvais élève ».

2.2.2. ... et à une majoration des redevances

61% des MO trouvent également logique d'acquitter une redevance plus importante dans ces zones, principalement en application du principe « pollueur- payeur ». Certains évoquent également le fait que si les aides sont plus élevées, « il faut bien trouver les ressources ». Quelques uns jugent enfin que cette majoration peut favoriser une prise de conscience et inciter à agir.

Les **39%** qui ne sont pas favorables à cette majoration mentionnent :

- Principalement, la contradiction avec le principe de solidarité, l'effort de reconquête des milieux devant être partagé par tous ;
- Mais également, le fait qu'un usager (habitant ou entreprise) n'est pas responsable de l'état du milieu dans sa zone.

2.3. LES CONDITIONNALITES

2.3.1. La condition « curatif-préventif » est jugée incitative

88% des MO jugent que le principe de conditionner une aide curative à la réalisation d'actions préventives est de nature à inciter les maîtres d'ouvrage à conduire des actions préventives.

Ils sont nombreux à souligner que les actions préventives sont importantes et qu'il « vaut mieux prévenir que guérir ». La conditionnalité est présentée comme un bon moyen pour sensibiliser et « faire avancer » les maîtres d'ouvrage.

Le risque de décourager le maître d'ouvrage par des exigences trop complexes à mettre en œuvre a cependant été souligné.

Pour limiter ce risque, il est important que les actions objets de la condition soient également financées, qu'elles soient réalistes et que ce dispositif soit bien expliqué en amont, notamment aux élus.

2.3.2. Une majorité juge que les sanctions doivent être appliquées

82% des MO estiment logique et légitime de demander le remboursement de l'aide si les actions objets de la condition ne sont pas réalisées, en considérant qu'un engagement doit être honoré.

Ceux qui y sont opposés (18%) craignent que cette mesure ait un effet contre-productif.

Pour éviter d'en arriver à cette situation, plusieurs MO ont suggéré un accompagnement du maître d'ouvrage pour comprendre les motifs de non réalisation et aider le maître d'ouvrage à lever les blocages. Il est également important de bien expliquer ce mécanisme au départ, pour que le maître d'ouvrage soit clairement informé de la nature de son engagement.

Certains ont proposé d'autres mécanismes :

- Retenir un solde de 5 à 10% ;
- Conditionner le financement d'autres opérations de ce maître d'ouvrage ;
- Un bonus : la condition devient un moyen « d'avoir plus » ;
- Mettre en place dès le départ un projet plus global.

2.4. CONCLUSION

2.4.1. Une majorité de MO juge le 9^{ème} programme « sélectif »

94% des MO jugent le 9^{ème} programme sélectif, les projets soutenus allant dans le sens des priorités de l'agence et donc de la DCE.

Certains le jugent « trop sélectif », et citent des projets qu'ils souhaiteraient voir soutenus (assainissement collectif dans les communes de moins de 1000 habitants, extension de réseaux, soutien aux particuliers, etc.).

2.4.2. Une majorité de MO le juge également « incitatif »

85% des MO considèrent que le 9^{ème} programme est incitatif. Ils mettent en avant :

- L'importance de l'accompagnement, de la « proximité », de la sensibilisation : « les taux ne font pas tout », les contrats globaux et les postes d'animateurs sont notamment mentionnés ;
- La lourdeur administrative, les délais qui l'accompagnent, qui peuvent venir limiter l'effet incitatif ;
- La nécessité d'une meilleure lisibilité des taux d'aide et des conditions d'éligibilité (donc des motifs de refus des dossiers) et d'une meilleure visibilité (communication).

3. SYNTHÈSE DE L'ENQUÊTE CONDITIONNALITES

Ce chapitre examine la mise en œuvre de la conditionnalité « curatif – préventif », à travers l'analyse synthétique de l'enquête menée auprès des COP référents pour les opérations s'accompagnant de cette conditionnalité. Sur les 24 COP interrogés, 20 ont répondu à l'enquête.

Une analyse détaillée de cette enquête est présentée en annexe L.

3.1. LA MISE EN OEUVRE DE LA CONDITIONNALITE CURATIF-PREVENTIF

46 dossiers soutenus en 2006 et 2007, étaient concernés par une conditionnalité curatif-préventif, c'est-à-dire qu'une étude BAC devait être engagée par le maître d'ouvrage dans les 3 ans suivant l'attribution de l'aide. L'enquête a montré que :

- 25 (soit 55%) ont effectivement été suivis d'une étude financée par l'agence ;
- 5 études (11%) ont été réalisées sans financement agence ;
- 2 études sont en cours (4%) ;
- 8 n'ont pas été faites (17%) ;
- pour les 6 restantes (13%), l'information ne nous a pas été fournie.

Sur les 8 études qui ne sont pas commencées, aucun COP n'a demandé de remboursement, un seul a procédé à des relances.

3.2. LE CARACTERE INCITATIF DES CONDITIONNALITES

Les avis des COP référents sur le caractère incitatif de la conditionnalité curatif-préventif sont assez partagés, **54%** jugeant ce dispositif incitatif et 46% ayant une position contraire.

Ceux qui jugent ce dispositif incitatif, considèrent que c'est un bon moyen pour obtenir du maître d'ouvrage qu'il réalise cette étude et soulignent également le caractère pédagogique du dispositif.

La plupart des COP trouvent cependant la conditionnalité incitative pour les études BAC mais pas pour la mise en œuvre du programme d'action introduite au 9^{ème} programme. La raison principale est que le maître d'ouvrage n'a pas toujours les moyens de mettre en place des actions qui ne dépendent pas que de lui, sur des parcelles dont, de plus, il n'est pas propriétaire. Par ailleurs, sont évoqués un délai trop court (3ans) et la nécessité d'un accompagnement.

60% des COP jugent que la sanction prévue par le 9^{ème} programme est adaptée, mais considèrent qu'elle est difficilement applicable.

3.3. LES PROPOSITIONS POUR LE 10EME PROGRAMME

A l'exception de l'un d'entre eux, tous les COP interrogés souhaitent modifier les modalités d'application de cette conditionnalité. Les propositions suivantes ont été faites :

- Verser la subvention en plusieurs fois, le dernier paiement étant fonction de la réalisation de la condition ;
- Accorder l'aide sous forme d'avance transformable en subvention lorsque la condition est réalisée ;
- Diminuer le taux de l'aide et le « bonifier » si la condition est réalisée.

Plusieurs COP soulignent également la nécessité de mieux accompagner les maîtres d'ouvrage, notamment les collectivités et les petites entreprises, pour faire émerger les projets et les aider à les finaliser.

Un COP mentionne également l'importance de la communication et de la pédagogie.

4. SYNTHÈSE DES ÉTUDES DE CAS

Ce chapitre présente une analyse synthétique des études de cas menées dans 6 unités hydrographiques. Elles ont été réalisées sur la base d'analyses bibliographiques, quantitatives, et d'entretiens téléphoniques avec des représentants des services de l'État, des collectivités, notamment le Conseil général, et des maîtres d'ouvrage.

Une analyse détaillée est fournie en annexe M de ce rapport.

4.1. LA CONNAISSANCE DES PRIORITÉS DE L'AGENCE ET DU PTAP

Les entretiens ont montré que la connaissance des priorités de l'Agence et du PTAP diffère selon le type d'acteur :

- Les partenaires connaissent bien le PTAP :
 - o Les services de l'État ont utilisé le PTAP pour élaborer le PDMt, en s'appuyant parfois sur une base de données commune ;
 - o Les collectivités animant les contrats globaux s'en sont également servi pour définir leur programme d'actions ;
 - o Enfin, les Départements ont pu améliorer leur connaissance de la politique de l'agence lors de la rédaction des conventions de partenariat, mises en place par l'Agence dans son 9^{ème} programme. L'un d'entre eux, souhaitant mettre en place une politique plus sélective, a utilisé le guide des instructeurs et le PTAP pour définir ses propres modalités d'intervention.
- Les maîtres d'ouvrage ne connaissent généralement pas le PTAP, mais ils ont une vision plus ou moins précise des priorités de l'Agence. Au minimum, les maîtres d'ouvrage savent que ces priorités découlent de la DCE (bon état, logique de résultat, préservation des milieux aquatiques, ...).

Leur connaissance des priorités locales de l'Agence s'améliore nettement lorsqu'ils sont concernés par un contrat global, grâce à la présence de l'animateur qui relaie la politique de l'agence sur le terrain. Notons toutefois que, sur une UH, le PTAP est particulièrement bien connu des maîtres d'ouvrage interrogés grâce à l'organisation de forums de l'eau par la DT.

De façon générale, si les partenaires portent une attention à la cohérence entre leur programme et le PTAP au moment de son élaboration, ils ne se réfèrent plus au PTAP en phase de mise en oeuvre. C'est leur propre document qui fait alors référence.

Localement, les priorités de l'agence font souvent l'objet de débats. Elles peuvent être jugées :

- en décalage avec les attentes et besoins des acteurs, notamment sur l'ANC, les eaux pluviales et le renouvellement des réseaux d'AEP. Le soutien aux territoires à enjeux ou en retard pour la mise en conformité des STEP, donne l'impression de laisser de côté les « bons élèves », ...
- incohérentes avec les politiques menées par d'autres structures, par exemple entre les systèmes de traitement financés par l'agence et ceux tolérés par les services de l'État ; ou encore entre la volonté de l'agence de supprimer des ouvrages et les politiques touristiques et culturelles des collectivités ;

- instables, donnant l'impression d'une stratégie laissant place à l'interprétation des DT ou du siège, évolutive au fil des négociations, d'où un manque de lisibilité sur les aides accordées et une perte de temps pour les bénéficiaires. Il a été parfois rapporté un manque de cohérence au sein de l'Agence entre les orientations techniques promues respectivement par les DT et le siège.

En conséquence, il ressort des entretiens une demande générale d'une meilleure information sur les priorités de l'agence et sur les projets soutenus (réunion annuelle, par exemple). Des attentes particulières portent sur les critères de sélection et les modalités de calcul des taux, qui semblent parfois opaques et subjectifs, non seulement pour permettre aux maîtres d'ouvrage de connaître à l'avance le taux de financement auquel ils peuvent prétendre, mais aussi pour rendre l'action de l'agence plus claire et transparente.

En parallèle d'un effort de communication et de pédagogie, il est attendu davantage de souplesse, afin de faciliter les négociations et l'adaptation aux contraintes locales (techniques, politiques et contextuelles). Il s'agit notamment de distinguer les interventions en fonction du type de maître d'ouvrage (urbain / rural), ou de discuter la pertinence et la faisabilité des solutions proposées ou « imposées » par l'Agence. En effet, si les orientations promues par l'Agence (en priorité, que faut-il faire ?) sont généralement bien comprises et acceptées, les désaccords sur les modalités de leur mise en œuvre technique (comment faut-il faire ?) sont fréquents.

4.2. LA CONNAISSANCE DES ZONAGES

D'une façon générale, le dispositif de zonages de l'agence est peu connu des acteurs. Les bénéficiaires comme les partenaires sont rarement au courant des variations de taux existant d'un territoire à l'autre et ne connaissent pas les mécanismes de modulation des aides et redevances.

Le zonage n'est pas présenté comme un levier d'incitation. Les autres leviers indiqués sont plutôt :

- la réglementation et son application, via la police de l'eau ;
- les taux d'aides de l'agence, qui sont considérés comme étant assez élevés en Seine-Normandie quelle que soit la zone. A ce titre, le changement de zone de certains territoires entre le 8^{ème} et le 9^{ème} programme ne semble pas avoir eu d'effet notable dans les comportements des partenaires et bénéficiaires interrogés. Plutôt qu'une modulation, il est attendu davantage de souplesse concernant les taux plafonds (en déplaçant les taux dans le domaine de l'hydromorphologie notamment), pour favoriser le lancement d'actions dans les thématiques « orphelines » ;
- les taux d'aide finaux, tous financements confondus : grâce à la bonne coordination des financeurs, il est rare que le taux plafond des aides ne soit pas atteint. De nombreux acteurs craignent cependant la baisse prévue du budget des Départements, qui va nécessiter une intervention plus importante de l'agence pour compenser. Si les taux plafonds n'étaient plus atteints, les maîtres d'ouvrage ont signalé qu'ils ne pourraient pas mobiliser l'autofinancement suffisant pour financer des investissements ;
- la sensibilisation des maîtres d'ouvrage, d'où l'importance des actions de sensibilisation et d'information menées notamment par les animateurs de contrats. Les COP jouent également un rôle important ; leur proximité et leur bonne connaissance du territoire sont d'ailleurs particulièrement appréciées.

Un Département a souligné que l'effet zonage était annulé par le jeu des cofinancements pour atteindre le plafond des aides : si l'agence intervient sur un projet, alors les autres cofinanceurs interviendront davantage pour compenser, et inversement.

Par contre, dans les UH concernées, les ZAR sont généralement bien connues et sont jugées incitatives. Elles répondent bien à un enjeu majeur pour le territoire et présentent les avantages de réunir les financeurs autour d'une même table, de coordonner les actions sur ce thème et d'accélérer la mise en œuvre des projets. Notons cependant qu'il a été souhaité davantage de sélectivité pour financer en priorité les actions préventives et les expérimentations.

4.3. LES CONDITIONNALITES

Ce mode d'intervention est souvent jugé incitatif et même indispensable pour « lancer une dynamique », notamment pour inciter la mise en œuvre d'actions préventives. Il est cependant observé que, généralement, seuls les acteurs les plus sensibilisés acceptent ces conditions et les mettent en œuvre. Cependant, tous ne partagent pas ce point de vue et perçoivent davantage les conditionnalités comme une contrainte.

Les clauses figurant dans les contrats globaux sont quant à elles beaucoup mieux acceptées et comprises, notamment grâce au travail de sensibilisation effectué par l'animateur du contrat.

Plusieurs points négatifs ou difficultés concernant les conditionnalités et leurs modalités de mise en œuvre ont été soulignés, en particulier :

- Ces conditions contrarient parfois les politiques des autres financeurs : c'est notamment le cas pour un Conseil Général, qui a adopté une politique moins sélective que l'agence, mais qui ne voit pas les dossiers soutenus aboutir faute de financement Agence.
- Certaines collectivités estiment que ces conditions ne sont pas légitimes lorsqu'elles imposent des interventions jugées hors de leur champ de compétence.
- Les modalités de mise en œuvre de ces conditions posent également problème : elles sont souvent perçues comme des procédures longues et coûteuses, pour un résultat limité. Le manque de souplesse de l'agence a été regretté et il a été proposé que les conditionnalités soient négociées au cas par cas.
- Le manque de contrôles et de suivi a été regretté par plusieurs acteurs. Concernant la conditionnalité « curatif – préventif », il a été proposé de mettre en place un comité de pilotage dédié.

Pour accompagner la mise en œuvre de ces conditionnalités, il a été suggéré de renforcer l'appui technique aux bénéficiaires (par exemple, pour la création de zones humides après la construction d'une STEP).

I - JUGEMENTS

C - BENCHMARK

1. SYNTHÈSE DU BENCHMARK SÉLECTIVITÉ

Un benchmark a été réalisé auprès des autres agences de l'eau ainsi que d'autres structures telles que l'ADEME, pour comparer les outils de sélectivité des projets mis en place.

La synthèse de cette analyse comparée est présentée ci-dessous ; le détail est fourni dans les annexes I1 et I2.

1.1. LA TERRITORIALISATION DES PRIORITÉS, UNE PRATIQUE PROPRE À L'AGENCE SEINE-NORMANDIE

Le concept de PTAP n'a pas été mis en place dans les autres agences, toutes estimant que le SDAGE et le PDM constituaient la référence sur l'ensemble de leur bassin.

Seule l'agence Rhin-Meuse a effectué ce travail de territorialisation des objectifs en 2008, à l'échelle de ses cinq territoires d'intervention. Ce travail a cependant été abandonné avec l'arrivée des PAOT, plans d'actions départementaux, obligatoires depuis 2010 et mis en place par les services de l'État. Sa grande proximité avec ces acteurs a permis à l'agence de participer à l'élaboration de ces plans, dans une recherche de cohérence avec ses priorités et critères de sélectivité.

1.2. BONNES PRATIQUES REPERÉES DANS LES AUTRES AGENCES DE L'EAU

Les agences ont mis en place d'autres outils de sélectivité :

- Rhin - Meuse utilise une liste de critères lors de l'examen des dossiers, pour les classer par ordre de priorité. Ce classement est utile en cas de tension budgétaire, mais aussi de façon préventive, pour organiser la mise en œuvre du programme. Une amélioration possible de cette démarche consisterait à inclure les zonages afin d'éviter les incohérences.
- Rhône- Méditerranée- Corse a également adopté des critères de sélectivité pour concentrer ses moyens sur les thématiques prioritaires et les territoires à enjeux. Une instruction différenciée vise à gagner du temps sur les dossiers classiques ou à faibles enjeux. Par ailleurs, l'agence a réorganisé l'emploi du temps de ses agents en leur demandant de consacrer 40% de leur temps à l'émergence de projet et à la gestion des partenariats. Enfin, de nombreux moments d'échange sont organisés au sein de l'agence sur les thématiques prioritaires et ce qui est attendu des agents.
- Adour- Garonne a établi une liste de critères d'éligibilité restrictifs (dont la contribution aux objectifs DCE), clairement affichés dans les fiches de présentation des aides, qui permet dans un premier temps d'identifier les dossiers éligibles, puis de classer les dossiers par ordre de priorité. Parmi ces critères, la priorité est donnée aux dossiers bâtis selon une approche globale (actions fondées sur un diagnostic faisant apparaître les facteurs déclassants des masses d'eau concernées). Enfin, pour faciliter l'appropriation de cette logique de priorisation, l'agence a renforcé ses actions de communication et d'animation envers les maîtres d'ouvrage par une action de terrain, les chargés d'intervention jouant un rôle de « manager de projet ». Cette « révolution culturelle » est accompagnée par un portage stratégique jugé central.

1.3. BONNES PRATIQUES REPERÉES DANS LES PROGRAMMES DE L'ADEME

L'ADEME a développé des outils de sélectivité efficaces, en particulier pour mettre en œuvre sa stratégie déchets, dans un contexte de tensions budgétaires dans ce domaine.

Son intervention s'est tout d'abord concentrée sur les aides à la prise de décision : pré-diagnostic, diagnostic, études de faisabilité, ... afin d'inciter les collectivités et les entreprises à se lancer dans des investissements. Les agents de l'ADEME ont également apporté un appui technique direct aux Départements engagés dans une démarche contractuelle. Cet accompagnement s'est traduit par un renforcement de la stratégie « déchets » dans les Départements.

Pour favoriser l'émergence de projets dans des domaines prioritaires, l'agence a décidé de s'appuyer sur un réseau de « relais locaux », à travers le dispositif « Chargés de mission ». Ainsi, des postes d'animateurs sont financés dans les collectivités et les entreprises sur des thèmes précis (comme la prévention de la production des déchets, qui constitue l'une des priorités de l'agence) ou relevant d'approches globales de gestion des déchets (« contrats d'objectifs territoriaux », permettant aux collectivités de mettre en œuvre des actions en faveur de l'environnement et de la lutte contre le réchauffement climatique).

Enfin, l'ADEME a choisi de cibler ses interventions sur des opérations « exemplaires » et de « démonstration », dans l'objectif de diffuser ces pratiques sur le territoire. Cet outil est efficace à condition de bien s'accorder sur les critères de définition de ces opérations et de communiquer largement auprès des acteurs.

1.4. LES ENSEIGNEMENTS DES PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES

Notre expérience sur les programmes communautaires, régionaux ou locaux, montre un recours croissant à des outils d'animation et de communication, dans l'objectif de mieux informer les maîtres d'ouvrage potentiels et de repérer davantage de projets pour permettre une sélection des meilleurs d'entre eux : « Cellule d'animation dédiée », « Plan de communication » et « Plan d'évaluation » en sont les derniers exemples.

Le fonctionnement actuel des acteurs montre toutefois que le développement de la sélectivité reste un enjeu prégnant et une réticence fréquente. Celle-ci est liée à une culture ancienne de non sélectivité dans un contexte d'absence d'objectifs quantifiés à atteindre (d'où un soutien au fil de l'eau des projets émergents jusqu'à épuisement des crédits) et à l'absence de savoir-faire (comment refuser en le motivant un projet par ailleurs techniquement éligible ?). On notera que les programmes locaux (ex. Leader) moins dotés en crédits d'intervention font preuve de davantage de sélectivité avec des acteurs locaux pourtant plus proches des maîtres d'ouvrage. Certains ont mis en place depuis déjà plusieurs générations des grilles d'appréciation des projets permettant de la prioriser notamment au regard de leur valeur ajoutée pour le développement local (innovation, transférabilité notamment).

2. SYNTHÈSE DU BENCHMARK ZONAGE

La question du zonage a été abordée lors du benchmark auprès des autres agences de l'eau. La synthèse de cette analyse comparée est présentée ci-dessous ; le détail est fourni dans l'annexes I1.

2.1. EN APPLICATION DE LA LEMA, TOUTES LES AGENCES MODULENT LA REDEVANCE PRELEVEMENTS

Toutes les agences modulent le taux de leur redevance relative aux prélèvements d'eau potable en fonction de la localisation géographique (en Zone de Répartition des Eaux ou non), conformément à la LEMA (art. 84).

La plupart ont choisi d'affiner cette modulation pour prendre en compte des objectifs du SDAGE et des conditions hydrologiques, comme l'évoque la LEMA. Ce mode d'intervention est jugé particulièrement adapté pour mettre en œuvre le principe préleveur – payeur.

2.2. UNE TENDANCE A L'ABANDON DU ZONAGE POLLUTION

De façon générale, on observe une tendance à l'abandon des zonages, en particulier pour les types de pollutions concernant le bassin dans son ensemble. C'est notamment le cas :

- de la pollution domestique en Rhône-Méditerranée-Corse, Adour Garonne et Artois-Picardie (déclaré « zone sensible à l'eutrophisation » et « zone vulnérable en nitrates » dans sa totalité) ;
- des rejets industriels toxiques dans le bassin Rhin – Meuse ;
- de la pollution d'origine agricole dans le bassin Loire – Bretagne.

Rhin-Meuse a adopté un zonage unique pour la pollution (hors rejets industriels toxiques) et l'hydromorphologie, avec l'objectif d'inciter les maîtres d'ouvrage à monter des actions conjointes dans ces deux domaines.

Loire-Bretagne a opté pour des zonages spécifiques ciblés sur des thématiques prioritaires, l'un concernant le Phosphore industriel, l'autre les Macropolluants.

Rhône-Méditerranée-Corse s'est appuyé sur le SDAGE pour moduler sa redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique (hors paramètre « toxiques » et activités d'élevage et hydroélectricité). Le dispositif « zonage- communication » a été mis en place pour informer les redevables que s'ils font des efforts, le taux peut être amené à changer s'ils font des efforts pour améliorer l'état de l'eau. La prime pour épuration collective fait également l'objet d'une modulation géographique sur quelques paramètres ciblés.

2.3. LE DEVELOPPEMENT D'AUTRES DISPOSITIFS D'INCITATION

Certaines agences ont mis en place d'autres modes d'interventions incitatifs. Par exemple, l'agence Artois-Picardie a lancé un dispositif donnant de bons résultats : « Collectivités partenaires ». Il consiste à rémunérer les collectivités partenaires pour qu'elles incitent les particuliers à déposer un dossier d'aide pour le raccordement à l'assainissement collectif. La rémunération est basée sur le nombre de dossiers déposés.

Les agences Rhône-Méditerranée-Corse et Adour-Garonne utilisent les conditionnalités. Cette dernière prévoit notamment, pour le 10^{ème} programme, de proposer la transformation d'avances remboursables en subventions à condition que les résultats attendus soient atteints. Dans la même logique, l'agence Rhin-Meuse a lancé les « contrats multi-pressions », permettant aux maîtres d'ouvrage d'obtenir des financements pour des opérations non prioritaires, à condition qu'ils portent également une action dans un domaine prioritaire. Ce dispositif favorise ainsi une approche globale de la gestion de l'eau.

L'agence Adour-Garonne a également mis en place un dispositif de bonification pour les projets répondant à des objectifs précis (ces critères pouvant inclure la localisation).

2.4. LE PARALLELISME N'EST PAS UNIVERSEL

Les agences Loire - Bretagne, Rhin - Meuse et Rhône- Méditerranée- Corse ont adopté le principe de parallélisme des aides et redevances dans leur 9^{ème} programme. Pour l'agence Rhin - Meuse, ce principe est particulièrement adapté aux aides et redevances Pollution car il incite les acteurs à réduire les dégradations en vue d'améliorer l'état des milieux. Par ailleurs, il permet de conserver un équilibre financier.

Les autres agences ont opté pour des aides spécifiques, sans majoration de redevances en contrepartie, ciblées dans des domaines prioritaires et sur les territoires à enjeux. C'est le cas de Loire-Bretagne et d'Artois-Picardie.

3. SYNTHÈSE DU BENCHMARK RELATIF A LA CONDITIONNALITE

La conditionnalité est un élément essentiel de la PAC depuis la réforme de 2003 : elle lie la plupart des paiements au titre de la PAC au respect d'exigences en matière d'environnement, de santé, de bien-être des animaux et de protection des végétaux.

En 2008, un rapport de la Cour des comptes européenne³⁷ examinait la question : « La conditionnalité est-elle un politique efficace ? ». Si le champ de cette étude est très différent de celui du 9^{ème} programme, certaines des questions examinées peuvent nourrir les réflexions de cette évaluation, notamment : « Les systèmes de contrôle et de sanctions sont-ils efficaces ? ».

Ce rapport conclut que la conditionnalité est de nature à imposer le respect de règles aux bénéficiaires de la PAC, mais que telle qu'elle est gérée actuellement, elle n'est pas efficace. Il recommande notamment que :

- les règles soient traduites en exigences vérifiables, pour que la conditionnalité soit efficace ;
- des systèmes de contrôle et de sanctions efficaces soient mis en place pour avoir une assurance suffisante quant au respect de ces règles par les bénéficiaires.

³⁷ COUR DES COMPTES EUROPÉENNE, Rapport spécial no 8 // 2008

II - RECOMMANDATIONS

1. PISTES D'ÉVOLUTIONS

Ce chapitre présente les pistes provisoires d'évolution identifiées suite aux analyses précédentes, pour chacune des questions évaluatives.

1.1. LES PISTES D'ÉVOLUTION RELATIVES A LA SELECTIVITE

- Réinterroger la valeur ajoutée du PTAP / au PDM, au PAOT et au management par objectif

La coexistence de ces documents entraîne des problèmes de cohérence (même si pour un DT « tout ça se recouvre sur l'essentiel des enjeux »), et d'actualisation. Dans un objectif de stabilité et de continuité, les PTAP n'ont pas été révisés suite à l'adoption des PDM, à l'exception de deux d'entre eux.

- Préciser la stratégie de priorisation des actions

A 3 ans de l'échéance DCE, la préparation du prochain programme se fera dans un contexte d'urgence et de pression réglementaire, qui rendra encore plus indispensable l'adoption d'une stratégie de priorisation pour l'ensemble du bassin : 1/que veut-on faire en priorité 2/quelles sont les enveloppes financières et les ressources humaines disponibles 3/comment ajuster priorités/moyens.

- Accompagner la priorisation des actions d'une priorisation des moyens

Les modalités de travail à mettre en place pour faire émerger les actions prioritaires n'ont pas été abordées dans les documents de cadrage des PTAP. La priorisation des actions implique pourtant une priorisation des moyens, notamment des moyens humains, dans le contexte actuel de relatif « confort financier ».

- Traduire la priorisation dans les modalités financières

Une réflexion devrait être engagée sur l'élargissement éventuel du mécanisme de bonification des aides industrielles prioritaires. Il pourrait être envisagé des taux d'aide de base plus bas et des critères de bonification au regard de la valeur ajoutée du projet.

- Suivre et apprécier les effets de la priorisation

Pour compléter les indicateurs prévus pour suivre l'avancement des actions prioritaires dans le cadre de la démarche de management par objectif, il faudrait définir des indicateurs de suivi de la priorisation des moyens, et le suivi des effets.

- Mieux communiquer sur la priorisation et sur ses résultats

Une stratégie volontariste de priorisation des actions doit s'appuyer sur :

- des messages clairs de la part de la direction de l'agence : comment veut-on concilier « consommation des AP » et sélectivité des aides ?
- une communication plus organisée et plus systématique, pour la faire connaître comme pour rendre compte de sa mise en œuvre.

1.2. LES PISTES DE REFLEXION RELATIVES A L'INCITATIVITE DU ZONAGE

- Réexaminer la question de la valeur ajoutée du zonage d'intervention « pollution » par rapport aux actions prioritaires (PTAP ou PDM)

La superposition des dispositifs, notamment le zonage pollution, les captages Grenelle, le SDAGE, les actions prioritaires (du PDM ou du PTAP) complexifie la gestion des aides comme le « message de l'agence » en direction des maîtres d'ouvrage. L'intérêt d'additionner tous ces dispositifs devrait être réexaminé.

L'enquête a montré que seuls 36% des COP sont favorables au maintien du zonage des aides et lui préféreraient un système de bonification, en fonction de la nature de l'opération (caractère prioritaire action préventive, projet Grenelle, projet intercommunal, projet « global », etc.), selon un principe de « prime au bon élève ».

- Réexaminer la légitimité et l'intérêt du parallélisme aides/redevances

Le but effectif du périmètre des zones est d'assurer l'équilibre financier du programme par des redevances plus élevées en région parisienne, alors que le but annoncé était d'aider davantage dans les zones les plus éloignées du bon état ; aussi l'application du principe de parallélisme aides/redevances a-t-il entraîné une perte de lisibilité du zonage.

Il s'agit, par conséquent, de réexaminer l'intérêt de découpler zonage des aides et des redevances. Le dispositif qui semble convenir au plus grand nombre serait plutôt une bonification des aides en fonction de critères à définir, et un maintien du zonage des redevances traduisant le principe pollueur- payeur et garantissant l'équilibre financier.

- Réexaminer le périmètre des « Zones d'Action Renforcée » (ZAR) pour en améliorer l'équité

Si le principe des ZAR n'apparaît pas contesté, les mécanismes de solidarité mis en place n'apparaissent pas toujours justifiés au regard de leurs principaux bénéficiaires. Les acteurs ont également souhaité davantage de sélectivité pour financer en priorité les actions préventives et les expérimentations.

1.3. LES PISTES DE REFLEXION RELATIVES A LA CONDITIONNALITE

- Repréciser ce qu'est une conditionnalité

Il s'agit de bien distinguer les « conditionnalités » (exigence ciblée qui ne porte pas sur l'opération elle-même, mais sur une opération complémentaire clairement définie par le programme) des « critères d'éligibilité » et des « conditions négociées ».

- Encourager les approches projets

Pour inciter le maître d'ouvrage à conduire d'autres actions que celle pour laquelle il sollicite l'aide, « l'approche projet » semble la solution privilégiée par les personnes de l'agence, plutôt que les conditionnalités.

Cette approche est mise en œuvre via le contrat global, dispositif prévu au 9^{ème} programme, ou via une négociation plus ponctuelle avec un maître d'ouvrage. Ce second type d'intervention est mis en œuvre à l'initiative de la DT et n'est pas explicitement prévu dans le programme ; il devrait être mieux formalisé.

o Favoriser les mesures d'encouragement plutôt que les sanctions

Différentes modalités ont été proposées pour contraindre davantage le maître d'ouvrage à respecter ses engagements :

- o fixer des taux de base assez modestes pour l'aide, mais proposer une bonification significative en fonction de la réalisation d'actions complémentaires ;
- o accorder l'aide sous forme d'avance transformable en subvention, quitte à y rajouter un différé de remboursement de 1, 2, ou 3 ans

o Si des sanctions sont maintenues, elles doivent être « réalistes »

D'autres modalités pourraient être envisagées pour l'inciter à respecter ses engagements, par exemple :

- o rendre les autres projets du maître d'ouvrage inéligibles aux aides de l'agence, et/ou réduire ses primes tant qu'il n'a pas tenu ses engagements ;
- o verser une partie du paiement de l'aide uniquement quand les engagements sont respectés, par exemple lorsque les travaux ont commencé ;
- o diminuer le taux de financement chaque année de retard.

1.4. LES PISTES DE REFLEXION RELATIVES AUX AIDES INDUSTRIELLES

o Ajuster les aides aux nouveaux besoins

Il s'agit de prendre en compte l'évolution du contexte et l'apparition de nouveaux besoins pour optimiser/fiabiliser, voire renouveler, les installations existantes.

Pour mieux répondre à la demande, la grande majorité des COP s'est montrée favorable à une extension du périmètre de ces aides.

o Développer les technologies propres

Les aides dans ce domaine semblent encore mal connues des entreprises et sont moins incitatives que pour d'autres lignes du programme. Les modalités d'aide devraient traduire de façon plus évidente la volonté d'encourager les actions préventives.

o Développer les actions collectives

Ces opérations nécessitent une collaboration accrue entre l'agence et les « relais locaux ». Pour se rapprocher des PME-TPE, plusieurs suggestions peuvent être faites :

- développer une relation partenariale avec les structures relais (professionnelles ou collectivités), travailler avec les têtes de réseaux (ex. franchises...) ;
- impliquer les prescripteurs potentiels (entreprises vendant du matériel de dépollution notamment) qui sollicitent les entreprises et connaissent les sources de financement ;
- utiliser des thématiques connexes comme portes d'entrée ;
- simplifier les dossiers pour les Très Petites Entreprises (TPE).



- Adapter l'organisation interne à ces objectifs

Selon le type d'action, l'interlocuteur de l'agence n'est pas le même et l'organisation comme les moyens affectés doivent en tenir compte. Pour « l'industrie lourde », il est important de maintenir un lien entre l'agence et l'industrie, via des visites sur site régulières. Pour les actions collectives, l'agence doit s'appuyer sur un « relais » qui dans de nombreux cas, est la collectivité.

- Simplifier et adapter les aides industrielles

La complexité du dispositif des aides industrielles induit des tâches de gestion très chronophages ayant peu de plus-value. Une simplification de ce dispositif devrait être recherchée, par exemple en regroupant les lignes (certaines sont anecdotiques).

Par ailleurs, le choix d'un dispositif de subvention ou de prêt n'est pas anodin pour l'entreprise, et devrait s'adapter à sa situation économique spécifique.

- Mieux communiquer en direction des maîtres d'ouvrage

Les entreprises sont peu informées des interventions de l'agence, notamment les PME et les TPE. Des actions de communication sont menées, mais sans véritable stratégie.

Une communication spécifique et organisée devrait être mise en place pour les informer, notamment en mobilisant les relais professionnels.

2. SYNTHÈSE DU SEMINAIRE « RECOMMANDATIONS »

Les pistes de recommandations provisoires présentées ci-dessus ont été approfondies dans le cadre d'un séminaire réunissant le Comité de pilotage, élargi à d'autres acteurs clefs (voir la liste des participants en annexe N), qui s'est tenu le 26 janvier 2011 au Siège de l'Agence.

Ce séminaire s'est articulé autour de trois questions :

Question 1 : Comment faire du PTAP un outil de démarchage des actions prioritaires au regard des objectifs DCE et difficiles à faire émerger ?

Question 2 : Comment faire des conditionnalités un levier efficace au service des objectifs DCE ?

Question 3 : Quelle modulation simplifiée et réellement incitative au regard des objectifs DCE mettre en place pour les aides et les redevances/primes ?

Les réflexions et les recommandations formulées lors de ce séminaire sont restituées dans ce chapitre.

1 - Comment faire du PTAP un outil de démarchage des actions prioritaires au regard des objectifs DCE et difficiles à faire émerger ?

- Comment les définit-on (critères de priorisation, rôles respectifs du siège et des DT, adéquation objectifs moyens) ?
- Quelles modalités de mise en œuvre et de suivi du plan d'action ?
- La bonification introduite pour les aides industrielles devrait-elle être généralisée ?
- Quelle alternative au PTAP ?

Le rôle et la valeur ajoutée du PTAP

M. Baron a rappelé que les autres agences n'avaient pas de PTAP : ce document a été mis en place à l'initiative de l'AESN. Au 9^{ème} programme, il a été élaboré avant la finalisation du SDAGE et du PdM.

Plusieurs commentaires ont précisé le rôle et l'intérêt du PTAP :

- Le PTAP identifie des priorités précises. C'est un outil de programmation territorial, de hiérarchisation.
- Il permet d'introduire une souplesse, une adaptation aux spécificités du territoire.
- Le PTAP est un outil de management interne, permettant aux agents de s'approprier le cadre dans lequel ils doivent agir. Même si l'évaluation a montré que les acteurs interrogés ne se sont pas tous appropriés ce document (les COP n'ayant pas participé à son élaboration se le sont moins appropriés ; il est jugé moins utile dans les domaines où les actions émergent facilement), le PTAP est considéré comme un outil permettant de mobiliser les agents.

Une enquête interne relative aux risques psychosociaux a révélé que les agents souhaitent donner plus de sens à leur travail ; les PTAP pourraient être valorisés pour « impulser », donner du sens au travail quotidien.

- La recherche d'une plus grande sélectivité et la mise en place du PTAP trouvent leur origine dans le contexte de pénurie financière du 8^{ème} programme. Désormais, ce n'est plus le cas mais l'enjeu de sélectivité reste d'actualité par rapport aux enjeux DCE, par ailleurs un contexte de tension financière ne peut être exclu pour l'avenir. Il s'agit de planifier des priorités pour le présent et le futur, ce qui n'est pas contradictoire avec la consommation d'AP. Des taux fortement différenciés et bonifiés sont envisageables, ce qui pourrait « restaurer une certaine pénurie » en aidant beaucoup certains et pas ou peu d'autres.
- D'autre part, s'il n'y a pas pénurie de financement, ce n'est pas le cas pour les moyens humains. La gestion administrative des dossiers, jugée par les COP comme de plus en plus chronophage, limite le temps « terrain », indispensable à l'émergence des actions prioritaires. Dans l'objectif de la démarche proactive de l'agence affichée dans le préambule du 9^o programme (aller chercher les dossiers prioritaires et ne pas gérer que les dossiers qui arrivent spontanément), le PTAP doit aussi être un outil de management et de priorisation des moyens humains.

→ Les avis sont unanimes pour poursuivre le PTAP, outil propre à l'agence, au 10^{ème} programme.

L'articulation PTAP/PAOT

Les services de l'État ont pour mission de décliner le PdM dans un PAOT. L'État et l'agence ayant les mêmes priorités (l'amélioration de la qualité du milieu), il est indispensable que ces deux documents soient cohérents.

Le PTAP a servi de support pour l'élaboration des PAOT ; cependant en Île-de-France, le suivi respectif du PTAP et PAOT est décrit comme un exercice « ubuesque ». Il y a un besoin très fort d'harmoniser les outils de suivi agence et services de l'État (interopérabilité des bases AIDES et CASCADE).

PTAP et PAOT devraient être élaborés de façon conjointe, en définissant un tronc commun pour les domaines de compétences partagés par l'Agence et les services de l'État ; puis des outils spécifiques pour les domaines propres à chaque structure. La complémentarité et la cohérence entre ces documents devraient être annoncées dans le chapitre introductif du 9^{ème} programme, qui présente les objectifs poursuivis.

→ Le PTAP devrait être élaboré en relation avec les services de l'État de façon à renforcer la cohérence des documents PTAP et PAOT et l'articulation des interventions.

Le choix des actions prioritaires, l'articulation PTAP/9^{ème} programme

Une grande latitude avait été laissée aux DT pour l'élaboration des PTAP et elles n'ont pas toutes interprété de la même façon la notion « d'action prioritaire ».

Les participants ont confirmé la nécessité de davantage de « cadrage » des PTAP pour préciser :

- o la stratégie de priorisation des actions. Il a été suggéré de définir cette stratégie en s'appuyant sur 3 critères : géographique / temporel (sur quels territoires est-il le plus important /urgent d'agir ? Doit-on par exemple s'intéresser en priorité aux masses d'eau qui ont le plus de chances d'atteindre le bon état en 2015 ou au contraire concentrer l'effort sur les masses d'eau les plus éloignées du bon état ?) puis thématique (par quelles pressions le milieu est-il le plus impacté ?).

Une stratégie plus explicite permettrait également de clarifier le message de l'agence envers ses partenaires.

- o la définition des actions prioritaires : « celles qu'on veut faire émerger, sur lesquelles il faudra être proactif et faire porter l'effort collectif ».

Il a été proposé d'introduire une classification des actions, en distinguant : (1) les actions « déjà dans les tuyaux » (mêmes si elles ont pu faire l'objet de négociations difficiles) et (2) les actions à initier (pour ces dernières, proposer un cotation simple (1 à 3) selon la niveau de difficulté pressentie pour les faire émerger.

La « granularité » d'une action devrait également être précisée (une opération de restauration de la continuité écologique peut par exemple correspondre à plusieurs actions d'effacement d'obstacles). La bonne échelle nous semble être celle qui permet un suivi.

- o une typologie des actions, commune à l'ensemble des PTAP, à l'image de la nomenclature des actions du PDM, mais plus fine et opérationnelle. Il a été rappelé que si les objectifs des prochains PTAP doivent être calés sur la DCE, ils doivent aussi tenir compte des autres objectifs de l'agence (santé, AEP ...).

Il est proposé que le Siège réalise ce cadrage, qui servirait de support pour préparer les PTAP dans les DT.

La nécessité de limiter le nombre d'actions prioritaire a été évoquée, sans que les participants s'accordent sur un nombre « optimum ». L'un d'entre eux juge excessive l'identification de 400 actions dans son PTAP ; pour un autre, à l'échelle d'une DT et sur la durée du programme, c'est un nombre raisonnable. Ce nombre d'actions devrait résulter d'un croisement entre les critères de priorisation évoqués ci-dessus et les ressources, notamment les moyens humains mobilisables dans la DT pour les faire émerger.

La question de l'utilité d'un « PTAP de Bassin » a côté des « PTAP de DT » a été soulevée. :

- o un participant a jugé que cette solution pouvait brouiller la lisibilité de la stratégie de l'agence ;
- o pour d'autres il est important d'identifier les actions « les plus prioritaires » (le socle de base) du point de vue du bassin.

Ces deux réflexions (PTAP bassin et PTAP DT) devraient être menées en parallèle sur la base d'allers-retours Siège – DT .

LA STABILITE DES PTAP A EGALEMENT ETE EVOQUEE. IL A SEMBLE IMPORTANT QU'ILS SOIENT PERENNES, UN DOCUMENT DE PLANIFICATION NE POUVANT PAS CHANGER TOUS LES ANS. DES AJUSTEMENTS DOIVENT NEANMOINS ETRE POSSIBLES EN CAS DE CHANGEMENT IMPORTANT DANS LA POLITIQUE NATIONALE.

L'annexion des PTAP au programme pose la question du calendrier de rédaction. Si les PTAP sont rédigés en même temps que le programme, il peut y avoir un décalage entre la fin des études de terrain et l'élaboration des PTAP, ce qui pourrait empêcher l'identification d'une liste exhaustive d'actions prioritaires.

Elle pose également la question du processus de validation qui pourrait être le suivant :

- La COMITER, qui n'a pas de pouvoir de décision, « approuve » le PTAP : c'est le portage politique de ce document ;
- Le Comité de bassin « valide » le programme, qui précise la stratégie de priorisation des actions dans les PTAP. Il a été suggéré que la C3P, émanation du Conseil d'administration et du Comité de bassin, fasse la synthèse des avis des Comiter et ait la responsabilité de valider le PTAP.

Les participants n'ont pas tranché sur le fait d'annexer les PTAP au programme et de les soumettre à la validation du Comité de bassin.

Enfin, le nom – et, à travers lui d'une certaine manière, la philosophie générale - des prochains PTAP a rapidement été évoqué. Il a été précisé que le « P » devait faire référence à un « plan » et non à un « programme » d'actions.

→ La stratégie de priorisation des actions devrait être établie par le siège en s'appuyant sur trois critères : géographique/temporel et thématique. Sur cette base :

- Le siège élabore le « PTAP de bassin » ;
- Les DT déclinent cette stratégie dans leurs plans d'actions prioritaires.

L'ambition de l'agence vis-à-vis du PTAP devrait être annoncée clairement dans l'introduction du programme. Le choix d'annexer les PTAP au 10^{ème} programme en vue de leur validation par le Comité de bassin renforcerait la portée de ces documents.

Le PTAP outil de management

L'essentiel des forces vives de l'agence se trouve aujourd'hui dans les DT. La question a été posée de la place du PTAP comme outil de management : s'agit-il d'un outil de management interne aux DT, ou du Siège vis-à-vis des DT, pour s'assurer de la mise en oeuvre des priorités fixées dans son programme ? Un participant a regretté la tendance à opposer le Siège et les DT : le PTAP devrait être un outil de management pour tous, à la fois pour gérer le travail dans les DT et les relations Siège – DT.

La démarche de management par objectifs initiée par l'agence s'appuie sur les actions prioritaires du PTAP. Elle fixe des objectifs individuels, ce qui pose la question de la valorisation du travail collectif et transversal indispensable pour faire émerger les projets notamment sur les actions orphelines (sans maître d'ouvrage). La dimension collective des PTAP a en effet été soulignée : le PTAP doit impulser un travail d'équipe, faisant intervenir l'ensemble des agents d'une DT, avec le cas échéant l'appui du siège. Ce rôle du PTAP pourrait être renforcé dans les DT, notamment par un examen collectif du bilan qui en est fait annuellement. La question de la cohérence de la démarche PTAP avec le management par objectifs de l'agence devra être résolue pour le 10^{ème} programme. En effet, faire émerger des projets exige une approche transversale au niveau d'un territoire, et donc un travail d'équipe, alors que le management pas objectif est centré sur des objectifs individuels.

La question a été posée de l'adéquation des moyens, notamment humains, aux objectifs du PTAP. Pour certains participants, le PTAP ne devrait pas prévoir de chapitre sur les moyens, pour éviter d'engendrer un débat sur des besoins de moyens supplémentaires ou leur répartition entre DT.

Pour d'autres, on ne peut définir des objectifs sans traiter la question des moyens, au moins de façon prospective. En effet, l'ambition du PTAP ne peut être déconnectée des moyens humains disponibles pour faire émerger les actions.

Le PTAP doit également être l'outil de priorisation des moyens humains. L'exemple de RMC a été cité : l'objectif est que les chargés d'opération consacrent 40% de leur temps à faire émerger les actions prioritaires.

→ Une réflexion devrait être engagée sur la façon d'articuler la démarche de management par objectif (qui actuellement fixe des objectifs individuels) avec le PTAP (et plus globalement avec la logique de projet), qui avait notamment pour vocation la transversalité et le découplage des métiers.

La question de l'affectation des moyens (notamment humains) et de leur suivi n'a pas été approfondie. L'exemple de RMC qui cherche à optimiser les moyens existants en les consacrant prioritairement à l'émergence des actions (avec un objectif de 40% du temps passé), a été évoqué.

La bonification des actions prioritaires

La bonification est considérée comme un levier intéressant. Une bonification suffisamment significative (de 15 à 30 %) permettrait à la fois de ne pas refuser des aides aux collectivités, ce qui est toujours difficile à justifier (avec un taux d'aide bas pour les opérations les moins intéressantes), et de « faire des AP », certaines opérations étant fortement soutenues.

Les discussions ont finalement abouti à la proposition de bonifier des types de projets plutôt qu'une liste d'actions figurant dans les PTAP. Cette proposition s'appuie notamment sur l'expérience des bonifications mises en place lors de précédents programmes (politique des points noirs et des points colorés) : les maîtres d'ouvrage « faisaient pression » pour figurer dans la liste. Un participant a souligné que l'agence ne disposait pas alors d'indicateurs ou de paramètres pertinents lui permettant de corréler une pression et une incidence, ce qui est plus aisé aujourd'hui sans être pour autant une démarche facile.

Une bonification s'appuyant sur une liste de critères permettrait d'éviter cet écueil. Ces critères seraient de fait les critères de priorisation du PTAP mais laisseraient davantage de souplesse qu'une liste d'actions. Il est rappelé aussi que le « reste à charge » est un facteur de décision déterminant pour les maîtres d'ouvrage. Il dépend aussi des autres cofinanceurs. La possibilité que l'agence complète le « tour de table financier » pour certains projets prioritaires a été évoquée. Cette solution présente un risque de désengagement des autres cofinanceurs.

Il est souligné que ce dispositif ne doit pas engendrer « d'usine à gaz » : il faut que la bonification soit simple, claire et suffisamment significative pour être efficace (20 – 30 %). Il n'appartient pas au DT de décider de l'attribution des bonifications, ce qui nécessite des critères précis pour ne pas laisser place à des jugements « à la tête du client ». Ces critères doivent figurer dans le programme.

Ces critères devraient également être cohérents avec les objectifs des services de l'État (voir ci-dessus le besoin de mettre en cohérence PTAP et PAOT).

Cette réflexion pourra s'appuyer sur l'exemple de RMC qui distingue 3 niveaux de priorité : les opérations « de base », les opérations inscrites au PDM, les opérations grenelle.

→ Des critères de bonification des actions devraient être définis pour moduler l'aide de l'agence en fonction du caractère prioritaire du projet soutenu.

Ces critères doivent être clairs et en nombre limité (voir exemple de RMC)

Les autres leviers d'incitation

Il a été remarqué qu'un taux d'aide élevé ne suffit pas pour être incitatif : les opérations les plus « faciles » ont été réalisées, celles qui restent sont souvent les plus difficiles à mettre en œuvre (ruissellement, pollutions diffuses, continuité écologique, ...) et dont le résultat n'est pas visible immédiatement.

Face à cette difficulté, il est nécessaire de dégager du temps pour que les COP puissent aller davantage sur le terrain, seule façon de prospecter efficacement, en réduisant leur charge de travail administratif. Il faudrait simplifier les procédures internes. Certains COP Industrie ont notamment suggéré de supprimer ou regrouper des lignes de programme. Une formation de type « commerciale » des COP ou « management de projet » des chefs de service pourrait être intéressante pour accompagner cette démarche.

Cette question suppose aussi d'avoir au préalable précisé la façon d'atteindre les objectifs fixés (quel travail de terrain ? comment ?...), pour s'assurer de la cohérence objectifs/méthodes d'action/moyens disponibles.

L'efficacité de cette démarche repose sur un portage fort de la stratégie « priorité aux actions DCE », à tous les niveaux de management, et sur un fonctionnement en équipe, comme évoqué précédemment.

→ Examiner les possibilités de simplifier le dispositif d'aides pour alléger la charge de travail administratif au profit du « temps terrain ».

→ Affirmer plus clairement le message « priorité aux actions DCE » à tous les niveaux de management (siège et DT).

→ Mieux organiser/formaliser/animer le travail d'équipe multidisciplinaire sur les territoires.

2 - Comment faire des conditionnalités un levier efficace au service des objectifs DCE ?

- Quels domaines d'application réalistes ?
- Quelles modalités de mise en œuvre et de suivi ?

Conditionnalités / éligibilité

Ce sujet a nécessité de revenir sur la définition d'une conditionnalité par rapport aux autres modalités d'intervention qui s'en rapprochent.

Deux premiers éléments la caractérisent :

- Elle impose au maître d'ouvrage de mettre en oeuvre une action différente de celle pour laquelle il demande une aide.
- Cette condition n'est pas remplie au moment où le maître d'ouvrage fait sa demande d'aide, et ne pourra parfois l'être qu'après réalisation du projet objet de la demande de subvention, elle suppose donc un engagement de sa part.

Elle se distingue ainsi des « conditions d'éligibilité », qui précisent les caractéristiques que doit comporter le projet au moment de la demande, pour pouvoir prétendre à une aide de l'agence.

La bonne articulation entre conditions d'éligibilité et conditionnalités a semblé intéressante pour permettre à l'agence d'aller plus loin pour les actions qu'elle juge prioritaires.

Par ailleurs :

- La conditionnalité peut porter sur des domaines d'intervention différents (des lignes de programme différentes) et concerner d'autres maîtres d'ouvrage que celui qui sollicite l'aide (c'est le cas pour la condition curatif-préventif). Ces conditionnalités doivent alors favoriser les rapprochements entre maîtres d'ouvrage.
- Elle se distingue ainsi des « conditions négociées » qui s'appliquent à un même maître d'ouvrage.

Dans tous les cas, il est préféré des « conditionnalités positives » (ex. une bonification en cas de bonne réalisation d'actions d'accompagnement) à des mécanismes de « sanction » (ex. remboursement, inéligibilité future), dont la mise en œuvre suppose de qualifier une « faute », ce qui est souvent mal vécu et difficile à démontrer (changement d'équipe municipale, autres urgences locales des maîtres d'ouvrage impactant les possibilités d'autofinancement...).

A côté des conditionnalités actuellement prévues dans le 9^{ème} programme, la pratique des « conditions négociées » se développe dans certaines DT, à la fois dans et hors contrats (par exemple, aide à la création de step conditionnée à la mise en oeuvre d'actions milieux). Les participants s'accordent sur le fait que ces décisions, qui relèvent du « dosage local », n'ont pas à être formalisées au niveau du bassin. Ces marges de négociation locale devraient cependant être clairement prévues par le programme.

Les difficultés à faire appliquer les conditionnalités lorsqu'elles font appel à des maîtres d'ouvrage différents ont été soulignées (c'est aussi ce qu'a conclu l'évaluation). Il a été proposé :



- de limiter l'application d'une sanction au cas où un seul maître d'ouvrage est concerné et où l'opération ajoutée doit obligatoirement être réalisée (pour mettre en place un dispositif progressif) ;
- d'attribuer des bonifications dans les autres cas, notamment lorsque plusieurs maîtres d'ouvrage sont mobilisés (notamment dans le cadre des démarches globales évoquées ci-dessus) ou lorsque l'opération ajoutée par le maître d'ouvrage n'a pas de caractère obligatoire.
- Enfin, pour ne pas démotiver les maîtres d'ouvrage par des conditionnalités trop ambitieuses, il a semblé utile de distinguer les actions aidées qui dépassent les objectifs réglementaires de celles qui ne visent qu'à les respecter, en fixant des conditions plus strictes à ces dernières.

→ La cohérence et la lisibilité du dispositif repose sur la bonne articulation entre règles d'éligibilité / conditionnalités / bonifications.

Les autres domaines d'application potentiels

Le principe des conditionnalités/bonification est jugé intéressant, et pourrait être élargi aux domaines suivants :

- La mise en séparatif des réseaux, en conditionnant le financement de travaux de mise en séparatif d'un réseau à la mise en conformité des branchements des particuliers (fixer par exemple un % minimal de branchements conformes) ;
- Les travaux de maîtrise des eaux de ruissellement (en vue de répondre aux objectifs DCE et aux enjeux posés par l'urbanisation croissante), en conditionnant le financement de travaux de construction d'unités de stockage à des actions préventives : études visant à limiter à la source les eaux de ruissellement et travaux correspondants, par exemple, à la « désimperméabilisation » d'une certaine surface de terrain,

Les propositions relancent le débat éligibilité/conditionnalité.

Pour la première proposition en particulier, un participant souligne que les documents d'urbanisme sont censés être compatibles avec le SDAGE et considère que cette mise en conformité pourrait être une condition d'éligibilité. Cette idée n'est pas partagée par les autres participants car l'action de l'agence sur les PLU et les SCOT est limitée. Une fois ces documents arrêtés par les collectivités, ce sont les services de l'État qui vérifient leur conformité. La cohérence à rechercher évoquée entre PTAP et PAOT est peut-être ici une piste de réflexion.

D'autres pistes ont été évoquées, par exemple ne financer une opération que si la commune a par exemple inscrit dans son PLU (selon le type d'opération), la protection des captages, la non artificialisation de certaines zones ou la gestion du ruissellement.

Les débats et les exemples de conditionnalités évoqués montrent la nécessité :

→ de distinguer 3 finalités et donc 3 cas de figure où il peut être intéressant de fixer des conditionnalités pour :

- encourager les études ou travaux préventifs lorsque l'agence finance la réalisation de travaux curatifs : la conditionnalité relative à l'eau potable étudiée dans l'évaluation (étude BAC) entre dans cette catégorie. Une conditionnalité de même nature pourrait être appliquée aux eaux de ruissellement.
- mettre en cohérence des actions connexes ou « liées », par exemple, le financement de la mise en séparatif ne sera efficace que si les branchements des particuliers sont réalisés ;
- impulser localement une démarche globale visant à améliorer l'état du milieu, par des actions complémentaires mais disjointes (exemple, des modalités de désherbage des collectivités, la gestion de l'imperméabilisation des sols). Mais ce type de conditionnalités concerne généralement plusieurs maîtres d'ouvrage et pourrait relever d'une autre approche (contrat, bonification). Il s'agit d'orienter les maîtres d'ouvrage vers une démarche plus globale de « projet environnemental » (des rapprochements avec l'ADEME pourraient être envisagés), notamment à l'échelle des collectivités.

→ distinguer l'utilisation des mécanismes de conditionnalité, de bonification et d'éligibilité, en réservant :

- l'éligibilité à la satisfaction de critères immédiatement vérifiables, visant à s'assurer de la contribution du projet aux objectifs du programme ;
- la bonification à l'encouragement de certains projets, pour en faciliter l'émergence ;
- la conditionnalité à la mise en cohérence des opérations soutenues pour en augmenter l'efficacité : opérations connexes, curatif/préventif, équipement/entretien satisfaisant.

Les modalités de mise en œuvre des conditionnalités

D'une façon générale, le MO réalise l'action prévue dans la conditionnalité, comme l'a montré l'évaluation à propos de la conditionnalité « curatif-préventif », du moins pour la partie « étude ». Le maître d'ouvrage n'est pas toujours compétent pour la mise en œuvre du plan d'action, ce qui nécessite un accompagnement, par exemple pour organiser le regroupement de maîtres d'ouvrage.

La mise en œuvre de la sanction prévue dans le dispositif actuel (remboursement) est complexe et consommatrice de temps (moyens nécessaires pour en assurer le suivi, ...), et peut poser de sérieuses difficultés dans les collectivités.

Plusieurs propositions ont été faites sur de nouvelles modalités de mise en œuvre.

- Conditionner une partie du versement de l'aide à la réalisation de l'action « ajoutée » ;
- Suspendre les primes dont bénéficie le maître d'ouvrage ;
- Mettre en place des aides dégressives ;

- Attribuer l'aide sous forme d'avance remboursable transformable en subvention une fois l'action réalisée. Toutefois, il a été rappelé que ce mode d'intervention avait été mis en place par l'AESN par le passé, mais les services financiers l'ont trouvé trop complexe à gérer et ce dispositif a rapidement été abandonné. Il a été de nouveau proposé lors de l'élaboration du 9^{ème} programme, mais a été refusé. Un mécanisme « simple » de suivi et de gestion devrait dès lors être mis au point avant de réintroduire un tel mécanisme.

Par ailleurs, il a été rappelé que les maîtres d'ouvrage n'ont pas tous les mêmes attentes : les entreprises peuvent être moins intéressées par une subvention, laquelle est comprise dans le chiffre d'affaires (fiscalement imposée).

→ Les avis sont unanimes sur la difficulté de demander un remboursement et sur la nécessité de mettre en place d'autres mécanismes.

3 - Quelle modulation simplifiée et réellement incitative au regard des objectifs DCE mettre en place pour les aides et les redevances/ primes ?

- Êtes-vous d'accord pour abandonner le zonage pollution des aides au profit d'une bonification « projet » ? Si oui, comment concevoir cette bonification pour :
- ne pas remplacer une « usine à gaz » par une autre ?
- concilier consommation des AP, émergence d'actions prioritaires et primes aux bons élèves ?
- Est-il utile de conserver un zonage pollution des redevances/primes ? Si oui, comment le rendre plus pertinent et incitatif ?

En préalable, il a été rappelé que cette évaluation s'est focalisée sur le zonage Pollution et les ZAR, comme prévu par le cahier des charges. Le zonage Pollution est en effet celui qui génère le plus de recettes pour l'agence ; et la plupart des autres zonages sont encadrés par la réglementation.

On notera que le débat n'a pas porté ici sur le zonage ZAR dont tous les participants ont acté l'intérêt. L'évaluation ne les pas remis en cause, même si des améliorations peuvent y être apportées.

Le zonage pollution appliqué aux aides

L'évaluation a montré que le zonage pollution appliqué aux aides, dans sa configuration actuelle, était peu compréhensible pour les maîtres d'ouvrage, et donc peu efficace pour faire évoluer les pratiques.

Deux options sont envisagées :

- Maintenir un zonage pollution pour les aides, défini en fonction de l'état des masses d'eau à l'échelle des UH. Cette option est assez vite rejetée par les participants, qui considèrent

qu'elle complexifierait le dispositif d'intervention de l'agence. Cette position confirme les points de vue formulés au cours de l'évaluation par les COP interrogés sur cette hypothèse.

Par ailleurs, les participants excluent la possibilité d'avoir à la fois un dispositif de bonification (voir question précédente relative au PTAP) et une modulation géographique des aides, ce qui rendrait le dispositif peu lisible.

- Abandonner le zonage des aides pour adopter un taux d'aide uniforme sur le bassin, avec un dispositif de bonification pour les actions jugées prioritaires.

Les participants sont majoritairement favorables à la seconde option. Il a été souligné que l'agence va devoir intervenir davantage sur les pollutions diffuses au prochain programme, et qu'elles ne peuvent pas être zonées. Par ailleurs, cette option va dans le sens des programmes européens qui ont abandonné, après de nombreuses années de pratique, le zonage au profit d'une plus grande sélectivité au regard des objectifs poursuivis par ces programmes (des règles d'éligibilité centrées sur les projets et leurs effets attendus). Au 7^{ème} programme, un taux unique avait été fixé pour les contrats ruraux. Ce dispositif, qui se rapproche des mécanismes européens, était jugé clair et incitatif.

Certains considèrent cependant qu'il est nécessaire de conserver le zonage lorsqu'il est fondamental (AEP, BAC, ...). Il a toutefois été remarqué qu'il s'agit davantage d'actions prioritaires (par exemple la liste des captages prioritaires) que d'un zonage proprement dit au sens où il est mis en œuvre actuellement. Ces actions prioritaires pourraient faire l'objet d'une bonification.

Il a été rappelé que le zonage des aides n'a pas de caractère réglementaire et que son abandon relève donc de la décision du seul Comité de Bassin (il tend à disparaître dans les autres agences).

Le zonage pollution appliqué aux redevances

Au préalable, il a été souligné que :

- L'abandon du zonage pollution pour les aides tout en maintenant le zonage pour les redevances, implique de remettre en cause le principe de parallélisme aides – redevances. Or, le zonage des redevances doit en partie être conservé en application de la LEMA qui prévoit une modulation de la redevance prélèvement en fonction de l'état de la ressource (ZRE ou non).
- La redevance est aujourd'hui un impôt et est donc « fongible ».

Il a été rappelé que le Comité de bassin avait refusé l'abandon du parallélisme au 5^{ème} programme et que cette proposition de l'évaluation devra être très argumentée (au-delà de la fongibilité des redevances, cela touche une « règle » historique). La présentation des recommandations de l'évaluation à la C3P sera l'occasion de rappeler que d'après le très large sondage mené lors de l'évaluation, les COP comme les maîtres d'ouvrage ne sont pas opposés à l'abandon du parallélisme. L'évaluation a montré que les maîtres d'ouvrage étaient plus sensibles à la notion d'action prioritaire qu'à un zonage.

L'option d'abandonner le zonage pollution pour les redevances pose cependant la question de l'équilibre financier du futur programme avec deux options :

- o Un montant global de redevance maintenu : cette option aura une incidence financière pour les collectivités rurales actuellement situées en zone 1 (où la redevance est la plus

faible), qui verraient leur redevance augmenter si un taux moyen était appliqué de façon uniforme sur le bassin, alors que beaucoup d'entre elles, qui n'étaient pas redevables antérieurement, connaissent déjà une période de rattrapage.

- Un montant global de redevance en diminution, en lien avec la forte baisse des aides ERU au 10^{ème} programme. Avec un prix de l'eau constant, les collectivités auraient davantage de moyens d'intervention.

Si le zonage pollution des redevances est maintenu, un accroissement des écarts entre zones pourrait être étudié, pour le rendre plus discriminant. La question du périmètre reste posée.

→ Il est proposé d'abandonner le zonage des aides au profit d'un dispositif de bonification caractérisé par un taux d'aide de base faible et des majorations significatives en fonctions de critères et, dans certains cas (BAC), pour une liste d'actions prioritaires.

→ La question du zonage des redevances n'a pas été tranchée : il est nécessaire au préalable de calculer son incidence financière sur le budget de l'agence d'une part, des collectivités d'autre part.

En conclusion, il est rappelé que les propositions qui seront faites pour le 10^{ème} programme doivent avoir comme objectif de trouver le meilleur compromis entre simplification du dispositif d'aides et incitation des maîtres d'ouvrage en vue de l'amélioration de l'état du milieu.

ANNEXES

ANNEXE A : COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE

Le comité de pilotage de cette évaluation est composé de 3 collèges. Chaque membre est nommé « intuitu personae ».

Collège de membres du Comité de bassin :

- Michel ADNOT, chef du service de l'eau et des milieux aquatiques, DIREN IDF
- Paul BARON, membre du Conseil Scientifique du WWF France
- Paul-Louis GIRARDOT, vice-président Comité de Bassin
- Jean-Claude MAGALHAES, adjoint au Maire de Cherbourg-Octeville

Collège des personnes qualifiées :

- Philippe DUPONT, directeur programmation Agence eau Rhône Méditerranée & Corse
- Jean-Marc MERILLOT, membre du Conseil Scientifique AESN, chef du service Programmation de la recherche ADEME
- Bernard PERRET, membre du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, MEDDTL
- Jean-François SAGLIO, président du PIREN-Seine, ancien DG Agence eau Rhin Meuse

Collège d'agents AESN :

- Heri ANDRIAMAHEFA, chef du service milieu aquatique & agriculture, Direction Territoriale Vallées de Marne
- Jean-Pierre BONNET, chef du service performances environnementales, Direction Territoriale Rivières d'Ile de France
- Jean Noel BRICHARD, directeur Programme & Politique Territoriale
- Olivier FAURIEL, directeur territorial Seine Amont

Le président est Paul Baron.

Un secrétariat technique est assuré conjointement par : Jacques BORIES (directeur du Développement Durable), Luc PEREIRA-RAMOS (délégué à la conduite du Programme et de la Politique Territoriale), Sarah FEUILLETTE (chef du service Prévision Evaluation et Prospective), Stéphane LE BOURHIS (chargé d'études évaluation).

ANNEXE B : CORRESPONDANCE ENTRE LE 9^{EME} PROGRAMME ET LE PDM

PDM		Lignes du 9ème Programme		
rubrique	famille	n°	Libellé	
Réduction des pollutions ponctuelles	Eau usée des collectivités	1110	Études sur les stations d'épuration des collectivités locales	
		1111	Ouvrages collectifs de traitement	
		1112	Assainissement autonome	
		1210	Études sur réseaux d'assainissement	
		1212	Réhabilitation et amélioration des réseaux d'assainissement	
		1213	Branchements des particuliers	
		1510	Cellules d'assistance technique : SATESE et autres missions	
		1711	AQUEx	
	Eau pluviale des collectivités	1120	Études sur le traitement des eaux pluviales	
		1121	Travaux de dépollution des rejets de temps de pluie	
		1122	Zones d'urbanisation nouvelle Label AESN pluvial	
		1411	Collecte et traitement des phytosanitaires	
		2313	Études et actions de préservation de la ressource	
	Industries et artisanats	1310	Études sur l'épuration industrielle	
		1311	Épuration industrielle in situ	
		1312	Travaux avant épuration hors site	
		1313	Adaptation mesures internes	
		1314	Prévention et traitement des pollutions accidentelles et diffuses	
		1315	Dépollution à la source - technologies propres	
		1320	Études sur la réhabilitation des sites pollués	
		1321	Travaux de réhabilitation des sites pollués non orphelins	
		1412	Traitement des déchets en centres	
		1421	Centres de traitement des déchets	
		1422	Centres de transit des DMS - TPE	
	Élevages	1810	Études sur le traitement de la pollution des élevages	
		1811	Travaux de lutte contre la pollution des élevages	
	Réduction des pollutions diffuses	Apports de fertilisants et pesticides	1411	Collecte et traitement des phytosanitaires
			1820	Études sur le plan végétal environnement
			1821	Travaux sur le plan végétal environnement
			1830	Études sur les pollutions diffuses agricoles
			1831	Travaux de lutte contre les pollutions diffuses agricoles
1832			Communication et formation en agriculture (9ème prg, révisé 2010)	
1833			Expérimentation agriculture (9ème prg, révisé 2010)	
1841			Soutien agriculture biologique (9ème prg, révisé 2010)	
2310			Assistance technique protection de la ressource	
2311			DUP, études, travaux de protection des eaux superficielles	
2312			DUP, études, travaux de protection des eaux souterraines	
2313			Études et actions de préservation de la ressource	
2320			Études d'acquisitions foncières	
2321			Acquisitions foncières	
Transfert des pollutions diffuses agricoles		2110	Études sur les ouvrages structurants	
		2111	Travaux sur les ouvrages structurants	
		2120	Études en ZAR eaux superficielles	
		2121	Travaux multiples et entretien, assistance technique en ZAR	
		2310	Assistance technique protection de la ressource	

Protection et restauration des milieux aquatiques et humides	Rivières et plans d'eau	2410	Études sur les milieux aquatiques et humides
		2411	Travaux de restauration des milieux
		2412	Travaux pour la continuité écologique
		2413	Acquisitions foncières de milieux aquatiques et humides
		2420	CATER, garde rivière, littoral et zones humides
		2421	Travaux d'entretien des milieux aquatiques et humides
	Zones humides et littoral	1110	Études sur les stations d'épuration des collectivités locales
		2410	Études sur les milieux aquatiques et humides
		2411	Travaux de restauration des milieux
		2412	Travaux pour la continuité écologique
		2413	Acquisitions foncières de milieux aquatiques et humides
		2414	PDRH zones humides
		2420	CATER, garde rivière, littoral et zones humides
	Gestion quantitative	Rareté de la ressource	2131
2132			Économies d'eau industrie
2531			Études préalables et travaux pour l'économie de la ressource
2532			Alimentation en eau des irrigants
2910			Animation des SAGE et contrats
Gouvernance	Gouvernance	2910	Animation des SAGE et contrats

ANNEXE C : LES 5 QUESTIONS CLEFS DU CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges comporte 5 questions clefs :

Questions relatives à la sélectivité au regard de la DCE :

- Question 1.1 - Dans quelle mesure les priorités définies dans les PTAP sont-elles en adéquation avec les objectifs DCE et harmonisées à l'échelle du bassin ? Quelles sont les difficultés rencontrées dans la définition de ces priorités ?
- Question 1.2 - Dans quelle mesure les actions mises en oeuvre correspondent-elles à celles qui étaient prévues par les PTAP ? Quels sont les facteurs explicatifs des écarts constatés ?

Questions relatives à l'incitativité :

- Question 2.2 (zonages) - Dans quelle mesure les zonages (redevances, primes, aides) sont-ils incitatifs ? Comment les améliorer ?
- Question 2.3 (conditionnalité) - Dans quelle mesure la conditionnalité des aides est-elle suivie d'effet ? Pourquoi ? Dans quels cas et selon quelles modalités développer ce levier ?
- Question 2.4 (industrie) - La baisse des demandes d'aides industrielles lors des 9ème/8ème programmes s'explique-t-elle significativement par un manque d'incitativité de l'intervention de l'agence ?

ANNEXE D : LISTE DES ENTRETIENS REALISES

1/ Entretiens Siège et Comité de Bassin

Nom, prénom	Fonctions, spécificités
André SAUVADET	Ex Directeur de la Programmation jusqu'à la fin du 8 ^{ème} programme
Denis LEJEALLE	Ex Directeur Territorial en Vallées d'Oise, jusqu'à fin 2009
Jacques LEMARQUAND	Ex chargé d'études au service Industrie
Jean-Noël BRICHARD	Directeur Programme & Politique Territoriale
Luc PEREIRA-RAMOS	Délégué - Conduite du Programme et Politique Territoriale
Jean-Charles WOLFF	Délégué - En charge de la politique contractuelle
Jacques BORIES	Expert
François COLAS-BELCOURT	Secrétaire Général
Jacques SICARD	Directeur DTPPC, Ex Directeur des Collectivités et de l'Industrie
Daniel MERLET	Chef du service Performances environnementales de la DTPPC. Ex délégué à la conduite du programme (Prédécesseur de Luc Pereira-Ramos)
Philippe LUCAS	Directeur Collectivités & Industrie
Pierre-Georges PAUTHE	Chef service Industrie
Mireille RAGUET	Chargée du suivi du PTAP "industrie"
Pascal MARET	Directeur Eau, Agriculture et Milieux Aquatiques
Paul-Louis GIRARDOT	Vice-Président du Comité de Bassin. Représentant des usagers, au titre des "Personne qualifiée", Président notamment de l'Institut Véolia Environnement
Dominique JOURDAIN	Président de la Commission Permanente des Programmes et de la Prospective(C3P) et du groupe de travail qui porte son nom; Représentant des collectivités territoriales, au titre des communes : Conseiller municipal de Château-Thierry.
Olivier DAUGER	Président du Groupe Agriculture. Représentants des usagers, au titre de l'agriculture : agriculteur. Président de l'Union des syndicats agricoles de l'Aisne
Daniel YON	Président du Groupe Gestion Solidaire et Développement Durable. Représentant des usagers, au titre des milieux socio-professionnels : Président de la 6 ^{ème} commission du CESR de Champagne-Ardenne

Christian LECUSSAN	Président du Groupe Industrie. Représentant des usagers, au titre de l'industrie : Directeur de l'Association Francilienne des Industries pour l'Etude et la Gestion de l'Environnement (AFINEGE)
Maurice OUZOULIAS	Président du Groupe Collectivités et Territoires. Représentant des collectivités territoriales, au titre des départements investis dans la coopération interdépartementale : Président du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP), conseiller général du Val de Marne
Claude LANDAIS	Président de la Commission des Aides. Représentant des usagers, au titre de l'industrie : Vice-Président de l'Association Syndicale de l'Industrie du Commerce pour l'Environnement Normand (ASICEN)
Claude HALBECQ	Président de la Commission Territoriale et Maritime des Rivières de Basse-Normandie, représentant des collectivités territoriales, au titre des départements : 1 ^{er} Vice-Président du Conseil général de l'Orne (61)
Denis MERVILLE	Président de la Commission Territoriale et Maritime Seine Aval. Représentant des collectivités territoriales au titre des communes : Maire de Sainneville-sur-Seine, Conseiller général de Seine-Maritime
Claude MARCOVITCH	Président de la Commission Territoriale des Rivières d'Ile de France. Représentant des collectivités territoriales au titre des communes : Conseiller de Paris, Député
Jean-Paul ANGERS	Ancien Président de la Commission Territoriale des Vallées de Marne. Représentant des collectivités territoriales au titre des Régions : Conseiller régional de Champagne-Ardenne
Jean-Jacques THOMAS	Président de la Commission Territoriale des Vallées d'Oise. Représentant des collectivités territoriales au titre des départements : Vice-Président du Conseil général de l'Aisne, Maire d'Hirson
Léopold SARTEAU	Président Commission des Milieux Naturels et Aquatiques (COMINA). Représentant des usagers, au titre de la pêche et de la pisciculture : Président de l'Union régionale des Fédérations pour la pêche et la protection du milieu aquatique des bassins de la Seine et du Nord
Jean-Pierre GIROD	Président Commission Littorale et Mer (COLIMER). Représentant des collectivités territoriales au titre des Régions : Vice-Président du Conseil régional de Haute-Normandie, Président du Conseil des rivages normands, Président du Parc naturel régional des boucles de la Seine Normande
Jacques FERRET	PDG de Saint Roch Industrie (holding de PME spécialisées dans le traitement de surface). Ancien représentant de l'artisanat au CB (8 ^{ème} programme)
Francis DAVOUST	Président de la branche nationale de l'artisanat du Conseil national des professions de l'automobile
Stéphanie WEILL	Déléguée Qualité à l'AESN

2/ Entretiens Directions Territoriales

Vallées de Marne

Nom	Fonction / service
Didier PINCONNET	Directeur
Jean-Philippe MOULINOT	Chef service Performances environnementales
Heri Andriamahefa	Chef service Milieux aquatiques et agriculture
Marie-Françoise LICKEL	Chargée de projet Politique territoriale spécialisée
Régis TEHET	Service Investissements des collectivités et industrie

Vallées d'Oise

Nom	Fonction / service
Philippe PAPAY	Directeur
Jean-Paul FAYOLLE	Chef service Performances environnementales
Patricia BOLLENGIER	Chargée d'aide au fonctionnement
Céline DECLERCK	Chargée d'aide au fonctionnement
Pascale MERCIER	Chef service Milieux aquatiques et agriculture
Simon BEZAIN	Assistant d'opérations
Nicolas LEVEQUE	Assistant d'études
Erwan MENVIELLE	Chargé d'opérations
Mathieu BLONDEAU	Assistant d'opérations (industrie)
Marc LOQUET	Assistant d'opérations (collectivités)

Bocages normands

Nom	Fonction / service
André BERNE	Directeur
François ROLAND	Chef service Milieux aquatiques et agriculture
Philippe MONSIMIER	Chargé de projets spécialisé
Remi LEMAIRE	Service Investissements des collectivités et industrie

Seine Amont

Nom	Fonction / service
Olivier FAURIEL	Directeur
Florence BILLARD et M. MASSA	Service Milieu aquatique & agriculture
Pierre TOUZAC	PTAP
M. HEROQUE	Service industrie
M. ROBIN	Service collectivités

Rivières d'Ile de France

Nom	Fonction / service
Jean Pierre DECROIX	Directeur
Gilles CHERIER	Chef service Milieu aquatique & agriculture
Lydia PROUVE	Chargée d'études juridiques et économiques
M. RIDAOU et M. GERARD	Service Investissements industries
M. SERENO et M. BLATRIX	Service Investissement collectivités 78-91

Maritime Seine Aval

Nom	Fonction / service
Rémy Filali	Directeur
Franck LEROY et M. ERNOU	Service Investissement collectivités & industrie
Francis CALBA	Chef service Milieu aquatique & agriculture

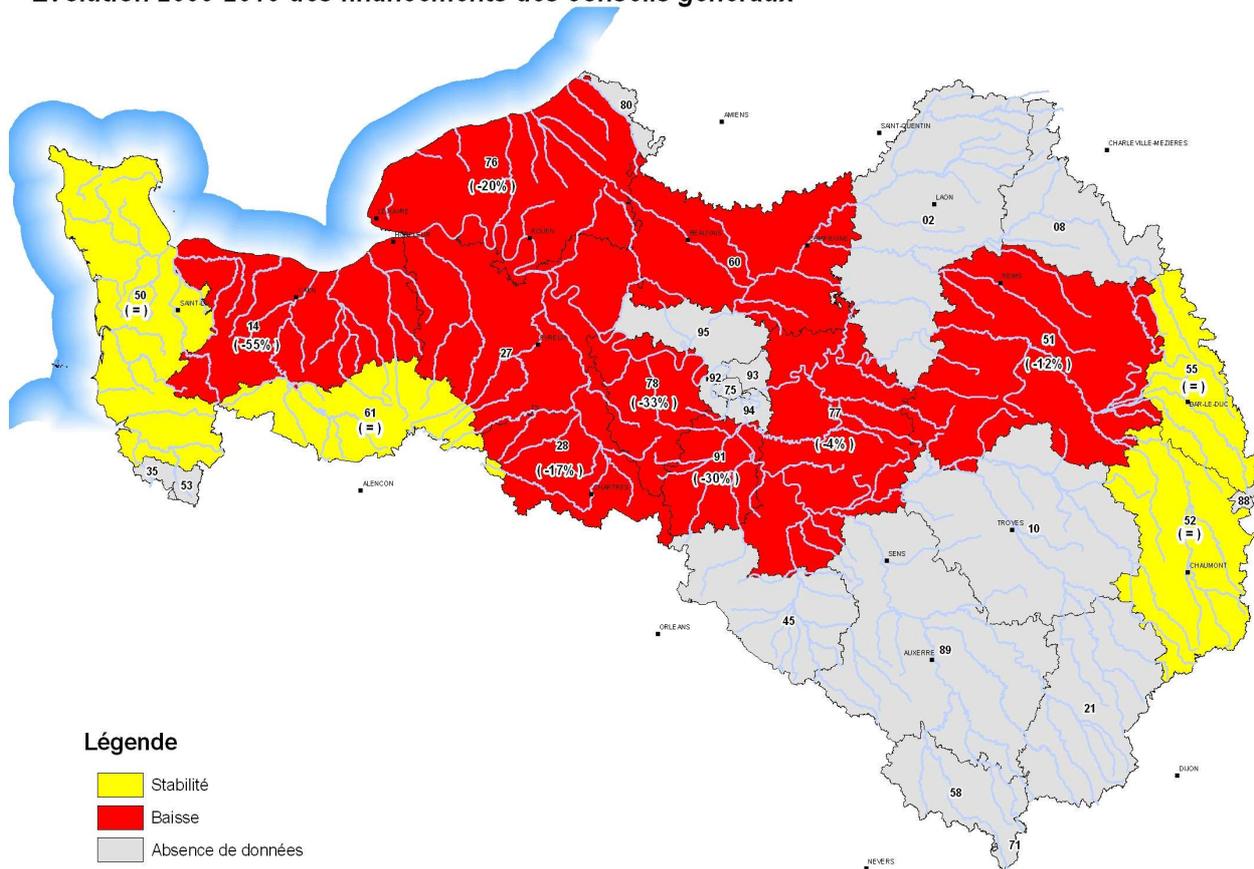
ANNEXE E RELATIVE AUX PTAP

ANNEXE E1 : LES DIFFERENTES APPROCHES DE LA SELECTIVITE

N° prog	Période	Modalités de mise en œuvre de la sélectivité
1 ^{er} – 4 ^{ème}	1969 - 1986	Pas de priorisation affichée de façon explicite dans le programme
5 ^{ème}	1987 – 1991	Politique des <u>points noirs</u> : ciblage des aides sur certaines zones où la qualité de l'eau est plus particulièrement dégradée – pas de parallélisme avec les redevances Pollution
6 ^{ème}	1992 - 1996	Politique des <u>points colorés</u> : retour au parallélisme aides – redevances. Maintien d'un ciblage sur des zones dégradées, mais abandon du terme « points noirs » jugé péjoratif, au profit de point coloré, la couleur étant celle de l'objectif de qualité à atteindre sur les rivières
7 ^{ème}	1997 – 2002	Pas de priorisation affichée de façon explicite dans le programme
8 ^{ème}	2003 – 2006	Mise en place des <u>PTAP</u> : identification des actions prioritaires à mener au niveau de chaque Direction Territoriale
9 ^{ème}	2007 - 2012	Poursuite des PTAP, selon une logique de projet (en application des principes de la DCE, les actions devant permettre d'atteindre l'objectif du bon état des milieux aquatiques)

ANNEXE E2 : EVOLUTION DES FINANCEMENTS DES CG DU BASSIN ENTRE 2009 ET 2010

Evolution 2009-2010 des financements des conseils généraux



(Source : AESN, septembre 2010)

ANNEXE E3 : DATES DE PREPARATION ET D'ADOPTION DES PTAP

PTAP	Phase de préparation	Date d'adoption
Bocages Normands (DBN)	3 réunions techniques à l'échelle départementale en novembre 2006 (services de l'Etat, Départements, Régions, principales institutions) ; 5 réunions locales dédiées aux maîtres d'ouvrages et représentants des usagers en décembre 2006. Le nouveau directeur a souhaité engager une révision du PTAP.	27 février 2007, révisé en octobre 2010
Rivières Ile-de-France	Elaboration en interne courant 2006 en organisant, notamment, une dizaine de réunions pour déterminer les priorités	Janvier 2007, révisé en novembre 2007
Seine Amont	Détermination des enjeux à l'automne 2005 par un collège d'experts locaux, construction du programme de mesures en 2006 lors de réunions de bassins versants avec les représentants locaux des acteurs de l'eau	27 septembre 2007
Seine Aval	Changement de directeur territorial. Le nouveau directeur a souhaité engager une actualisation du PTAP	Mars 2007, révisé en mai 2010
Vallées de Marne		Septembre 2007
Vallées d'Oise	Réunions thématiques durant le second semestre 2007 (élus, administrations, industriels, associations, ...)	Octobre 2007

ANNEXE E4 : DOCUMENTS DE CADRAGE POUR L'ELABORATION DES PTAP

Date	Titre/Objet
fev 2007	<p style="text-align: center;">Éléments de doctrine pour l'élaboration des PTAP</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remplace le PTAP/au PDM : les PTAP sont « naturellement issus des PDM » • Précise leur contenu : doivent indiquer les projets ou actions principales qui permettent d'atteindre les objectifs fixés par le programme ... en évitant le « catalogue » ouvrant droit à une aide de l'agence. • Fixe le calendrier : présentation en commission géographique à l'automne 2007, avant examen au CB de novembre 2007
mai 2007	<p style="text-align: center;">Orientations communes pour l'élaboration des PTAP</p> <ul style="list-style-type: none"> • Propose un plan : 1/une « note chapeau » qui identifie les grands opérations et les enveloppes financières 2/Des fiches par UH cohérentes (UHC) : diagnostic de l'UH, enjeux, liste des actions et opérations prioritaires, montants des travaux • Précise le contenu des fiches UHC : les priorités déjà annexées au 9^{ème} programme et propose une homogénéisation de ces fiches • Rappelle le calendrier
juin 2007	<p style="text-align: center;">Relevé de conclusions de la réunion du 30 mai 2007</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rappelle l'articulation PTAP/PDM, précise que le PTAP est un outil <u>de travail et de communication</u> • Prévoit l'élaboration d'un PTAP de bassin synthétisant les 6 PTAP de secteurs, annexé au 9^{ème} programme
juil 2007	<p style="text-align: center;">Projet de contenu du PTAP du bassin Seine Normandie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Propose le plan et le contenu du PTAP de bassin 1/ Synthèse globale des priorités sur l'ensemble des thèmes en rappelant les spécificités locales 2/ analyse thématique (reprenant les 10 actions prioritaires de chaque DS par thème) 3/ Enveloppe financière

ANNEXE E5 : CRITÈRES DE PRIORISATION ÉNONCÉS DANS LES PTAP

Le tableau suivant montre les différentes approches adoptées par les directions territoriales pour élaborer leur PTAP et mettre en œuvre le principe de sélectivité.

Bocages normands	Vallées de Marne	Vallée d'Oise	Rivières d'Ile-de-France	Seine-Aval	Seine-Amont
Aucune annonce dans les pages introductives d'un objectif de sélectivité	Aucune annonce dans les pages introductives d'un objectif de sélectivité	Ciblage sur les opérations que l'Agence souhaite plus particulièrement voir déboucher pour accélérer l'atteinte du bon état des masses d'eau.	Vue comme un moyen de hiérarchiser les actions si les dossiers proposés dépassent les capacités (financières et autres)	Les priorités locales permettent de concourir aux objectifs du SDAGE et de la DCE	Présentée comme une réponse au principe de priorisation défini dans la DCE

Ces critères de priorisation sont détaillés ci-dessous pour chaque famille du PDM, en comparant la façon dont les DT ont défini leurs objectifs, les critères de choix des zones prioritaires ainsi que l'existence de niveaux de priorité et le dimensionnement des actions prioritaires.

PDM		Objectifs, actions ciblées	Critères de priorisation	Dimensionnement
Rubrique	Famille			
Réduction des pollutions ponctuelles	Eau usée des collectivités	De façon générale, choix des zones dans l'objectif de mettre les STEP en conformité avec la DERU et d'atteindre les objectifs DCE.	Concernant les STEP, les DT s'appuient généralement seulement sur la liste des STEP non conformes à la DERU . En Seine-Amont, d'autres critères techniques sont définis pour cibler davantage les actions (mesure de l'impact de la pollution sur le milieu récepteur : poids de la pollution, sensibilité du milieu récepteur, ...)	Souvent, 1 niveau de priorité (2 en Seine-Amont : notion de « points noirs ») Nombre de STEP très variable : 65 STEP en RIF, 212 en SAV, 174 en SAm
	Eau pluviale des collectivités	Certains étendent les actions à l'autosurveillance (SAV / application arrêté du 22 juin 2007), aux filières d'élimination des boues (RIF), à l'ANC (SAm) Concernant les eaux pluviales, certaines DT n'identifient pas de priorité (SAm) ; tandis que d'autres évoquent des ciblage sans justification (exemple de RIF : priorité aux réseaux unitaires et techniques alternatives)		

PDM		Objectifs, actions ciblées	Critères de priorisation	Dimensionnement
Rubrique	Famille			
	Industries et artisanats	Ciblage sur les actions permettant d'atteindre les objectifs DCE	La plupart des DT ont défini des critères permettant de mesurer l'impact des rejets polluants du site sur le milieu	2 niveaux de priorité en RIF et SAm Autour de 50 à 70 sites
	Élevages	Pas de priorité clairement annoncée		
Réduction des pollutions diffuses	Apports de fertilisants et pesticides	Ciblage sur les captages du 9^{ème} programme SAV, qui a révisé son PTAP en 2010, prend aussi en compte ceux identifiés dans la loi Grenelle et les objectifs fixés par le SDAGE	Concernant les captages, les DT s'appuient seulement sur la liste du 9^{ème} programme Quelques DT ont défini d'autres critères complémentaires (SAm / rejets sur le milieu ; SAV / rejets sur les milieux ou thématique à enjeu bassin (substances dangereuses) ou particulières (raccordement à une STEP PTAP))	Environ 300 captages de façon générale
	Transfert des pollutions diffuses agricoles			
Protection et restauration des milieux aquatiques et humides	Rivières et plans d'eau	Favoriser l'émergence de projets pour répondre aux exigences du 9^{ème} programme	Pour tous, identification de structures/territoires où la MO manque ou doit être renforcée Seul SAM évoque le PLAGEPOMI pour l'identification de lieux prioritaires / continuité	Entre 5 et 20 structures où la MO manque ou doit être créée SAm évoque des masses d'eau prio pour la morphologie, le piétinement et la continuité
	Zones humides et littoral			
Gestion quantitative	Rareté de la ressource	Voir captages / pollution diffuse		
Gouvernance	Gouvernance	Objectif 9^{ème} programme et constat d'un manque localement de MO pour réaliser les actions permettant d'atteindre le bon état	MO manquante ou à renforcer (Choix des territoires davantage précisé en SAm)	Variable, transversal

ANNEXE E6 : RAPPEL DE LA POLITIQUE DES POINTS NOIRS

La politique « points noirs » a été mise en place par l'Agence lors du 5^{ème} programme pour répondre à ses contraintes budgétaires et à la nécessité de cibler son intervention. Pour ce faire, l'Agence a supprimé les zones Pollution et mis en place une majoration des aides aux travaux permettant de résorber « significativement »³⁸ les zones où la qualité de l'eau était plus particulièrement dégradée, tout en apportant un financements à des études spécifiques, permettant d'améliorer la connaissance et le suivi de la qualité du milieu.

En 1986, 126 « points noirs » ont été identifiés, en ciblant sur les zones (rivières, tronçons de rivières, nappes ou secteurs du littoral) présentant « au moins 2 classes d'écart » par rapport à l'objectif de qualité visé.

Cette politique a duré 5 ans, avec un suivi chaque année des actions réalisées sur chacun des points noirs par le Conseil d'Administration. Au final, plusieurs campagnes d'études spécifiques ont été lancées (800 000 francs/an environ, soit entre 15 et 25 études/an). Le mémoire d'Elsa Priet³⁹ montre que le nombre de dossiers n'a cessé d'augmenter (augmentation absolue mais aussi relative). Malgré une concentration des dossiers sur quelques points noirs (en 1988 et 1989, environ 40 % des dossiers ont concerné 5 points noirs), les résultats ont été jugés « satisfaisants » par le Conseil d'Administration du 16 avril 1991 : les objectifs ont été atteints pour une majorité des points noirs au terme du 5^{ème} programme (26 points supprimés, des travaux « significatifs » engagés dans une majorité de points noirs).

Toutefois, les modalités de sélectivité et sa mise en oeuvre ont montré leurs limites. Le bilan réalisé par Elsa Priet dans son mémoire⁴⁰ montre deux problèmes majeurs :

- la définition des points noirs et leur pertinence : la liste des « points noirs » est en effet progressivement passée de 123 (en septembre 1985) à 132, puis à 126 (en mars 1986). Le choix des zones s'est éloigné de la définition initiale : « le nombre de classes d'écart n'était pas forcément suivi, faisant place aux dires d'experts ». Pour ce qui concerne les nappes, l'absence d'objectifs de qualité pour les eaux souterraines a également empêché un ciblage précis. Des pressions politiques auprès des directions de secteur ont pu être observées pour figurer dans la liste des points noirs et bénéficier de majorations des aides.
- la rupture du « parallélisme » (aides non suivies d'une majoration de redevance), renforçant l'effet d'aubaine et l'engouement des acteurs pour être classés en zone point noir.

Cette politique s'est arrêtée au terme du 5^{ème} programme. Le retour à une bonne conjoncture économique figure parmi les principaux éléments d'explication, l'Agence n'ayant plus besoin de cibler ses interventions. Les limites évoquées ci-dessus ont également suscité des réticences au sein du Comité de Bassin : comme il est précisé dans le 6^{ème} programme,

« Le principe mis en oeuvre au 5^{ème} programme était d'apporter une aide majorée aux travaux faisant régresser les « points noirs » du bassin dans le domaine de la pollution, et ceci, indépendamment des zones de pollution. Suite aux demandes exprimées lors des assises régionales et de bassin, le 6^{ème} programme prévoit le retour aux dispositions générales adoptées jusqu'en 1986, associant des aides majorées (en subvention) aux redevances majorées dans les zones amont (...). »

³⁸ Sont retenues les actions permettant de résorber au moins 1/5^{ème} de la pollution recensée.

³⁹ Mémoire de DEA, « Les critères de financement de l'AESN », Elsa Priet, p.39.

⁴⁰ Idem

ANNEXE E7 : LES APPROCHES DES DT POUR LE SUIVI DES PTAP

PTAP	Bocages normands	Vallées de Marne	Vallée d'Oise	Rivières d'Ile-de-France	Seine-Aval	Seine-Amont
Bilans relatifs au PTAP 2007-2012	Bilan 2007 - 2008	Bilan 2007-2008	Bilan 2007-2009	Bilan 2007-2009 et prospective (appui sur une base de données de suivi)	Avancement 2007-2009	Bilan 2007-2008 et Bilan 2009
Niveau de détail / actions	Avancement global du PTAP, en nb d'actions	Avancement des actions par thématique, en nb d'actions	Avancement des actions par thématique, en montant et/ou en nb	Avancement des actions par thématique, en montant et/ou en nb	Avancement des actions par thématique, en montant et/ou en nb	Avancement des actions par thématique pour les 2 niveaux de sélectivité (points noirs et niveau 2)
Niveau de détail / avancement	6 phases (de « à initier » jusqu'à « terminé »)	5 phases (de « à initier » à « terminé »)	3 phases (« non réalisé », « en cours » et « réalisé »)	2 phases : actions en cours/achevées, en nb et/ou en montant	2 phases : actions en cours/achevées et autres	6 phases (à initier jusqu'à terminé)

ANNEXE E8 : BILANS SYNTHETIQUES ETABLIS POUR CHAQUE DT

Code couleur utilisé pour représenter l'avancement des PTAP par rapport à la cible fixée à l'échéance du programme (en ajustant selon que le bilan est établi à fin 2008 ou à fin 2009).

>60%
 <60% ; >40 %
 <40 %, >20 %
 <20 %

Bilan PTAP Bocages normands (2007 – 2010)

Bilan synthétique réalisé directement par la DT, pas de tableau détaillé par famille du PDM.

Bilan PTAP Vallées de Marne (2007 – 2008)

PDM		PTAP	
Rubrique	Famille	Priorité PTAP	Objectifs et avancement
Réduction des pollutions ponctuelles	Eau usée des collectivités	Dépollution par les collectivités	97 actions au total (sans les actions sur les communes impactantes), dont 10 actions DERU. Bilan 2007-2008 : 31% d'avancement
	Eau pluviale des collectivités		Pas de priorité spécifique
	Industries et artisanats	Dossiers industriels : 24 actions	24 actions au total Bilan 2007-2008 : 33% d'avancement
	Élevages		Estimations : données incomplètes
Réduction des pollutions diffuses	Apports de fertilisants et pesticides	Protection de la ressource en eau potable	Protection réglementaire : 21 actions au total Bilan 2007-2008 : 29% d'avancement
	Transfert des pollutions diffuses agricoles		Réduction pollution diffuse : 24 actions au total Bilan 2007-2008 : 33%
Protection et restauration des milieux aquatiques et humides	Rivières et plans d'eau	Reconquête des milieux aquatiques et humides	Etudes : 30 actions sur 100 inscrites (dont 2 en cours de définition non comptabilisées) Soit 28% d'avancement
	Zones humides et littoral		Travaux : 23 actions sur 100 inscrites soit 23% d'avancement
Gestion quantitative	Rareté de la ressource		Pas d'information sur cette famille
Gouvernance	Gouvernance	Promotion de la gouvernance	26 actions au total Bilan 2007-2008 : 23% d'avancement

Bilan PTAP Vallées d'Oise (2007 – 2010)

Bilan synthétique réalisé directement par la DT, pas de tableau détaillé par famille du PDM.

Bilan PTAP Rivières d'Ile-de-France (2007 – oct 2009)

PDM		PTAP	
Rubrique	Famille	Priorité PTAP	Avancement
Réduction des pollutions ponctuelles	Eau usée des collectivités	P1 : Les actions pour atteindre le bon état	<p><u>P1-21 : Actions sur l'assainissement des collectivités</u></p> <p><u>Stations d'épuration :</u></p> <p>Objectif : priorité aux stations non conformes à la DERU et aux projets de reconstruction de STEP responsables des contributions les plus élevées à la non-atteinte du bon état physico-chimique</p> <p>Bilan : 26 STEP > 2 000 EH améliorées sur les 63 prévues (41 %) ; 1 STEP créée sur les 2 prévues (50 %) ; 2 filières d'élimination des boues de STEP engagées sur les 8 prévues (25 %), soit un taux global d'avancement de 39 %.</p> <p><u>Réseaux d'assainissement :</u></p> <p>Objectifs : Priorité aux travaux de mise en conformité de branchement, de mise en séparatif, la réhabilitation des réseaux structurants, et la création de réseaux ; ainsi que sur la zone SIAAP.</p> <p>Bilan : 63 % de réalisation par rapport au montant prévu en 2009, soit 31,5 % / 2012</p> <p><u>ANC :</u></p> <p>Objectifs : Installations impactant les eaux superficielles et souterraines</p> <p>Bilan : 9 % par rapport au montant prévu en 2009, soit 4,5 % / 2012</p>
	Eau pluviale des collectivités	P1 : Les actions pour atteindre le bon état	<p><u>P1-23 : Actions sur le ruissellement urbain</u></p> <p>Objectifs : travaux issus des schémas d'assainissements (unitaire en priorité, ainsi que les techniques alternatives)</p> <p>Bilan : 62,5 % par rapport au montant prévu en 2009, soit 31,3 % / 2012</p>
	Industries et artisanats	P1 : Les actions pour atteindre le bon état	<p><u>P1-22 : Actions envers les industriels</u></p> <p>Objectifs : Priorité sur les actions préventives, identification des substances dangereuses dans les rejets (circulaire 5 janvier 2009), rejets de</p>

			<p>polluants physico-chimiques dont la nature décline ou risque de décliner la qualité d'une masse d'eau</p> <p>Bilan : 36 actions aidées ou en cours sur les 97 prévues ; dont 4 actions collectives aidées ou en cours sur les 5 prévues, soit un taux global d'avancement de 39 %.</p>
	Élevages		
Réduction des pollutions diffuses	Apports de fertilisants et pesticides	P1 : Les actions pour atteindre le bon état	<p><u>P1-32 : Actions sur les pollutions diffuses agricoles</u></p> <p><u>Non agri</u> : réduction, voire suppression, des pesticides pour l'entretien des espaces publics – bilan « très positif » sur les 3 actions menées</p> <p><u>Agri</u> : soutien des plans d'actions agricoles sur 4 territoires prioritaires de Seine-et-Marne, retenus en CRE, et mise en place de nouveaux projets – bilan : actions sur ces 4 territoires, avec une dizaine d'agriculteurs en moyenne mais ces actions « ne sont pas à la hauteur de la reconquête de la qualité des captages » (p20).</p>
	Transfert des pollutions diffuses agricoles		
Protection et restauration des milieux aquatiques et humides	Rivières et plans d'eau	<p>P1 : Les actions pour atteindre le bon état</p> <p>P3 : Les actions transverses</p>	<p><u>P1-1 : Gestion des rivières et des zones humides</u></p> <p>Objectif : Faire prendre conscience les acteurs de l'importance de la restauration pour l'atteinte du bon état, faire évoluer les techniques, favoriser une vision globale, faire porter un effort sur le chevelu amont des bassins, ...</p> <p>Bilan : 63 % de réalisation par rapport au montant prévu en 2009, soit 31,5 % / 2012</p>
	Zones humides et littoral		
Gestion quantitative	Rareté de la ressource	P2 : Les actions pour l'alimentation en eau potable	<p><u>P2 : Les actions pour l'alimentation en eau potable</u></p> <p>Objectifs : Priorité aux captages prioritaires de la liste du 9^{ème} programme, aux actions sur l'EP qui relèvent de la quantité, qualité, sécurité et les actions de remplacement des branchements en plomb qui relèvent aussi de la qualité</p> <p>Bilan : 9 actions / captages prioritaires (dur d'établir un taux d'avancement car plusieurs aides peuvent être attribuées à un même captage) ; 77 % de réalisation par rapport au montant cible pour 2009, soit 38,5 % d'avancement ; 100 % des opérations de branchements en plomb réalisés par rapport au montant cible 2009, soit 50 % d'avancement</p>

Gouvernance	Gouvernance	P3 : Les actions transverses	<p><u>P3-2 : Actions d'animation</u></p> <p><u>Connaissance et suivi du milieu</u> : Pas d'éléments</p> <p>Gouvernance : 51 animateurs aidés (SAGE, contrats globaux et de nappe, gardes rivières et Zones Humides)</p>
-------------	-------------	------------------------------	---

Bilan PTAP Seine aval (2007 – février 2010)

PDM		PTAP	
Rubrique	Famille	Priorité PTAP	Sélectivité (cibles et/ou critères)
Réduction des pollutions ponctuelles	Eau usée des collectivités	P1 : Pollutions ponctuelles : Collectivités	<p><u>P1 – Pollutions ponctuelles : Collectivités / STEP</u></p> <p>Territoires inscrits en 2007 : 212 STEP prioritaires, dont 48 STEP DERU (soit 33 % du nombre total de STEP et 64 % de la capacité EH de Seine-Aval)</p> <p>Avancement : 66 % (52 % concernant les STEP DERU)</p> <p><u>P1 – Pollutions ponctuelles : Collectivités / auto surveillance</u></p> <p>Territoires : collectivités n'ayant pas fourni leur dossier SANDRE ou dont le dispositif est jugé incorrect après expertise</p>
	Eau pluviale des collectivités	P1 : Pollutions ponctuelles : Collectivités	<p><u>P1 – Pollutions ponctuelles : Collectivités</u></p> <p>Territoires : 34 systèmes de collecte prioritaires en 2007</p> <p>Avancement : 114 aides allouées, mais pas d'indications sur le nombre de systèmes de collecte concernés</p>
	Industries et artisanats	P1 – Pollutions ponctuelles : Industries et artisanat	<p><u>P1 – Pollutions ponctuelles : Industries et artisanat – Réduction des rejets</u></p> <p>Territoires : 22 actions prioritaires inscrites en 2007 : 18 sites industriels et 4 zones portuaires (actions collectives)</p> <p>Avancement : 89 % d'avancement (sur 18 actions, 4 sites ayant fermé ou n'étant finalement pas considérés comme prioritaires)</p> <p><u>P1 – Pollutions ponctuelles : Industries et artisanat – Auto surveillance des sites industriels</u></p> <p>Territoires : 72 sites SRR</p>
	Élevages		Pas de priorité spécifique



Réduction des pollutions diffuses	Apports de fertilisants et pesticides	P2 - Pollutions diffuses	<p><u>P2 – Pollutions diffuses</u></p> <p>Territoire : 123 captages / DUP + 194 secteurs prioritaires présentant des problèmes de qualité (selon bilan : 442 captages protégeables (DUP))</p> <p>Avancement : 77 % (DUP achevée ou en cours, sur les 442 captages protégeables)</p> <p><i>P2 – Pollutions diffuses- érosion et ruissellement :</i></p> <p>Territoire : ZAR Haute-Normandie</p> <p>Avancement : 5,6 millions d'euros accordées depuis 2007</p>
	Transfert des pollutions diffuses agricoles		
Protection et restauration des milieux aquatiques et humides	Rivières et plans d'eau	P2 - Reconquête écologique des milieux aquatiques et humides	<p><u>P3 : Milieux – continuité écologique</u></p> <p>Territoires : 14 structures dont la MO est à créer, à restructurer ou à coordonner ; 6 UH où des programmes pluriannuels doivent être définis ; 79 ouvrages Grenelle</p> <p>Avancement : 6 ouvrages traités (effacement ou aménagement), soit 7 % des ouvrages Grenelle</p> <p><u>P3 : Milieux - zones humides</u></p> <p>Territoires : pas de lieux identifiés</p> <p>Avancement : 104 ha de ZH acquises</p> <p><u>P3 : Milieux – Littoral</u></p> <p>2 études groupées sont prévues</p>
	Zones humides et littoral		
Gestion quantitative	Rareté de la ressource	P2 - Pollutions diffuses	<p><u>Voir P2 – Pollutions diffuses</u></p> <p>Avancement : 77 % (DUP achevée ou en cours, sur les 442 captages protégeables)</p>
Gouvernance	Gouvernance	P4- Gouvernance et outils	<p><u>P4- Gouvernance et outils</u></p> <p>Territoires : territoires où il manque une MO adaptée (voir les autres priorités / continuité écologique, érosion, SAGE) ; les SAGE, les 8 contrats globaux, tous les territoires nécessitant d'améliorer la connaissance concernant les autres priorités</p> <p>Avancement : 12 contrats globaux, 15 ETP dédiés à l'animation</p>

Bilan PTAP Seine Amont (2007 – 2009)

PDM		PTAP	
Rubrique	Famille	Priorité PTAP	Objectifs et avancement
Réduction des pollutions ponctuelles	Eau usée des collectivités	P1 : Améliorer la qualité des eaux	<p><u>P1-1 : Réduire les rejets domestiques.</u></p> <p>Objectifs fin 2012 : Travaux sur les 35 points noirs ; réalisation de travaux ou d'améliorations du fonctionnement sur 50% des autres priorités ; engagement des études ou travaux sur 25% des autres priorités ; engagement d'études ou travaux sur les 10 communes sans système d'assainissement prioritaires</p> <p>Objectif de réalisation complète au milieu du 10^{ème} programme en 2015</p> <p>Bilan 2007-2008 : globalement 52% des priorités points noirs engagées (terminées ou en cours de réalisation ou programmées) ; 17 % de priorités de niveau 2 hors fonctionnement ; 16 % de priorités de niveau 2 en termes de fonctionnement</p> <p>Bilan 2009 : environ 55 % / points noirs ; environ 25 % / niveau 2</p>
	Eau pluviale des collectivités		
	Industries et artisanats	P1 : Améliorer la qualité des eaux	<p><u>P1-2 : Réduire les rejets industriels et artisanaux</u></p> <p>Objectifs fin 2012 : 47 sites industriels prioritaires, dont 4 « points noirs »</p> <p>Bilan 2007-2008 : 25% de points noirs et 21 % de niveau 2 engagés</p> <p>Bilan 2009 : environ 30 % de points noirs et 21 % de niveau 2 engagés</p>
	Élevages		
Réduction des pollutions diffuses	Apports de fertilisants et pesticides	P1 : Améliorer la qualité des eaux	<p><u>P1-3 : Réduire les pollutions diffuses.</u></p> <p><u>Alimentation en eau potable – actions curatives :</u></p> <p>Objectifs : accompagnement technique et financier des priorités points noirs (6 « nitrates et pesticides » ; 22 « pesticide ») et des priorités de niveau 2 (2 « nitrates – pesticides » et 60 « pesticides »)</p> <p>Bilan 2007-2008 : globalement, 34 % d'actions engagées : 50 % des points noirs « nitrates –</p>

			<p>pesticides » engagés ; 60 % des points noirs « pesticides » ; 9 % de niveau 2 « nitrates et pesticides » engagés ; 20 % de niveau 2 « pesticides » engagés</p> <p>Bilan 2009 : environ 35 % globalement</p>
	Transfert des pollutions diffuses agricoles		
Protection et restauration des milieux aquatiques et humides	Rivières et plans d'eau	<p>P1 : Améliorer la qualité des eaux</p> <p>P3 – Reconquérir les fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques</p> <p>(soit 51 % d'avancement global à fin 2009)</p>	<p><u>P1-4 : Améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques et humides : voir P3</u></p> <p><u>P3-1 : Reconquérir la morphologie des cours d'eau</u></p> <p>Objectifs : 100 % de réalisation pour les masses d'eau prioritaires d'ici fin 2012</p> <p>Bilan 2007-2008 : 25 % d'actions engagées sur les masses d'eau prioritaires concernant la morphologie ; 23 % concernant le piétinement (soit 24 % de réalisation globalement)</p> <p>Bilan 2009 : 60 % / morphologie ; 54 % / piétinement (soit 57 % de réalisation)</p>
			<p><u>P3-2 : Favoriser la dynamique naturelle des cours d'eau</u></p> <p>Objectifs : connaissance des enjeux et intégration de ces enjeux dans les démarches de gestion par bassin et dans les programmations des MO sur les 8 UH</p> <p>Bilan 2007-2008 : 26 % d'études engagées, pas d'évaluation sur l'intégration des enjeux</p> <p>Bilan 2009 : 26 % d'études</p>
			<p><u>P3-3 : Améliorer la continuité des cours d'eau</u></p> <p>Objectifs : 100 % des actions réalisées sur les 13 cours d'eau prioritaires</p> <p>Bilan 2007-2008 : 62 % des masses d'eau prioritaires sont engagées</p> <p>Bilan 2009 : 76 % des masses d'eau</p>
			<p><u>P3-5 : Améliorer la maîtrise d'ouvrage et l'animation</u></p> <p>Objectifs : émergence de maîtres d'ouvrages dans les 4 territoires prioritaires ; et mise en place d'animation dans 3 territoires prioritaires</p> <p>Bilan 2007-2008 : 0 % de réalisation concernant</p>

			<p>l'émergence de MO ; 67 % concernant l'animation (soit 34 % de réalisation globalement)</p> <p>Bilan 2009 : 25 % / MO ; 67 % / animation (soit 46 % de réalisation globalement)</p>
	Zones humides et littoral		<p><u>P3-4 : Protéger le patrimoine naturel</u></p> <p>Objectifs : pas identifiés</p> <p>Bilan 2007-2008 : opérations de réhabilitation / restauration sur 625 d'ha de sites classées ; réalisation d'une étude de recensement et d'études de connaissance sur les zones humides ; démarches engagées sur les plantes invasives dans 63 % des masses d'eau</p> <p>Bilan 2009 : 75 % / plantes invasives</p>
Gestion quantitative	Rareté de la ressource	P2 : Satisfaire les besoins en eau potable	<p><u>P2-1 : Agir sur les unités de distribution présentant des problèmes sanitaire</u></p> <p>Pas d'élément dans le bilan</p> <p><u>P2-2 : Protéger la ressource en eau potable.</u></p> <p>Objectifs : mise en place de programme d'action sur 50 % des 85 « priorités renforcées » d'ici 2012 ; et répartition homogène de la mise en place de programme d'action sur les 195 priorités de niveau 2 ; animation agricole sur 6 territoires à enjeux</p> <p>Bilan 2007-2008 : 48 % de points noirs engagés ; 19 % de niveau 2 engagés ; 50 % des actions d'animation agricole prévues sont engagées (soit 39 % d'avancement global)</p> <p>Bilan 2009 : environ 35 % / priorités renforcées ; 75 % / animation agricole (soit 55 % d'engagement total)</p>
Gouvernance	Gouvernance	P4- Favoriser la gouvernance et les solidarités	<p><u>P4-1 : Favoriser une gestion globale et intégrée des eaux à une échelle adaptée</u></p> <p>Objectifs : 13 territoires porteurs d'enjeux multiples « forts » ou « moyens » : 11 pour mettre en place un contrat, 2 pour un SAGE</p> <p>Bilan 2007-2008 : démarches engagées sur 69 % des territoires prioritaires</p> <p>Bilan 2009 : 69 % des territoires prioritaires</p> <p><u>P4-2 : Favoriser une gestion collective pour anticiper les sécheresses</u></p> <p>Pas d'élément dans le bilan</p>

			<p><u>P4-3 : Sensibiliser, informer et former les acteurs de l'eau</u></p> <p>Objectif : mieux informer, éduquer et animer localement</p> <p>Bilan 2007-2008 : 205 classes d'eau organisées ; 12 manifestations organisées ou avec participation DT ; 9 débats publics ; 13 réunions auprès des institutionnels</p>
			<p><u>P4-4 : Développer les solidarités</u></p> <p>Objectifs : signer une convention de partenariat avec chaque CG ; co-programmer annuellement la solidarité urbain-rural avec chaque CG entre 2008 et 2012</p> <p>Bilan 2007-2008 : conventions de partenariat engagées dans 80 % des CG ; convention de solidarité urbain-rural engagées dans 100 % des CG.</p> <p>Bilan 2009 : environ 83 % / conventions partenariat CG</p>

ANNEXE F RELATIVE AU ZONAGE

ANNEXE F1 : LES ZONAGES DU 9EME PROGRAMME

Domaine	Zonage	Objectifs	Modalités d'intervention	Parallélisme
Dépollution des rejets des collectivités et des activités économiques	Zonage Pollution	Inciter les actions de dépollution dans les territoires éloignés du bon état des eaux	3 zones définies en fonction de l'état physico-chimique des masses d'eau. Le taux des aides et des redevances est plus élevé en zone 3, où les efforts à faire sont plus importants (coef. 1 en zone 1 ; 1,16 en zone 2 ; et 1,33 en zone 3)	Oui
	Zone littorale	Lutter contre les pollutions microbiologiques du littoral	Aides majorées dans les 2 zones littorales d'influence microbiologique définies dans le SDAGE pour les études de profils de vulnérabilité et les travaux d'assainissement qui en résultent.	Non
Reconquête écolo. des mil. aquat. & humides	Un zonage Rivières était prévu dans le 9 ^{ème} programme (majoration des aides sur là où l'hydromorphologie est le principal facteur déclassant), mais il est <u>supprimé</u> lors de sa révision à mi-parcours (prenant effet le 1 ^{er} /01/2010). Désormais, les aides sont majorées pour certaines actions prioritaires, sans modulation géographique.			
Satisfaction des besoins en eau	Zones d'action renforcée (ZAR)	Répondre à des problèmes locaux (érosion, inondations)	Aides spécifiques attribuées en contrepartie de redevances plus élevées, dans 4 zones présentant des enjeux d'érosion/inondation ou d'alimentation en eau potable	Oui
	Zones de répartition des eaux (ZRE)	Prendre en compte des problèmes quantitatifs	Majoration de la redevance Prélèvement dans les zones classées en ZRE (sauf pour l'irrigation, s'il existe une gestion collective approuvée par l'autorité administrative compétence)	Non
	Zones pour la lutte contre les pollutions diffuses	Mener des actions coordonnées d'ampleur suffisante pour lutter efficacement contre les pollutions diffuses	Aides sans majoration des redevances sur les BAC utilisés pour l'alimentation en eau potable (désignés en annexe du programme), dans les zones humides et les communes du littoral désignées en annexe du programme	Non

ANNEXE F2 : L'ÉVOLUTION DU ZONAGE POLLUTION

Prog.	Nb zones	Logique sous-jacente	Parallélisme
Les 3 premiers (1969 - 1981)	3	Découpage en fonction du critère amont-aval : aider majoritairement <u>les zones les plus fragiles</u> , afin de les maintenir en l'état, d'où des taux d'aides (aux STEP) et des redevances plus élevés en zone 1, située la plus en amont	Oui
4 ^{ème} (1982 - 1986)	3	Logique conservée, mais face aux critiques, ajout de <u>modulations géographiques ponctuelles</u> , basées sur des contrats avec l'Agence (ZAR)	Oui
5 ^{ème} (1987 - 1991)	Aucune	« En raison des restrictions de son budget, l'Agence a choisi de <u>cibler ses aides sur des zones où la qualité de l'eau était plus particulièrement dégradée</u> » ⁴¹ , aide majorée aux travaux faisant régresser les « points noirs » du bassin de façon significative dans le domaine de la pollution	Non
6 ^{ème} (1992 - 1996)	5	Principe de <u>différencier l'amont de l'aval ainsi que la zone littorale</u> , au regard de la sensibilité du milieu ; les redevances étaient également modulées en fonction de la matière polluante produite. Le rapport extrême entre les taux des zones de redevance étant par ailleurs ramené de 1,36 à 1,25.	Oui ⁴²
7 ^{ème} (1997 - 2002)	3	<u>Simplification</u> adaptation à la création de zones sensibles (extension de la zone 1 aux zones sensibles définies par l'arrêté du 23 novembre 1994), où les coefficients de modulation des taux de redevances sont identiques pour toutes les matières polluantes.	Oui
8 ^{ème} (2003 - 2006)	7	Dans la <u>continuité</u> avec les programmes précédents, zones déterminées selon une <u>logique de « préservation »</u> : là où l'eau est de bonne qualité, (zones amont du bassin), les redevances sont plus élevées et, en contrepartie, les taux d'aides à la dépollution sur les stations d'épuration sont plus élevés.	Oui
9 ^{ème} (2007 - 2012)	3	Dans un contexte de mise en application de la DCE, instaurant une <u>logique de résultats</u> par masse d'eau reprise par les SDAGE, il s'agit d' <u>inciter les actions dans les territoires éloignés du bon état des eaux</u> , en articulant les zonages de redevances avec les écarts aux objectifs constatés dans le SDAGE.	Oui

⁴¹ Source : Mémoire de DEA d'Elsa Priet, p. 71.

⁴² Suite aux demandes exprimées lors des assises régionales de bassin, et dans un contexte économique plus favorable, retour aux dispositions générales adoptées jusqu'en 1986, associant des aides majorées aux redevances majorées dans les zones amont. (7^{ème} prog, p136)

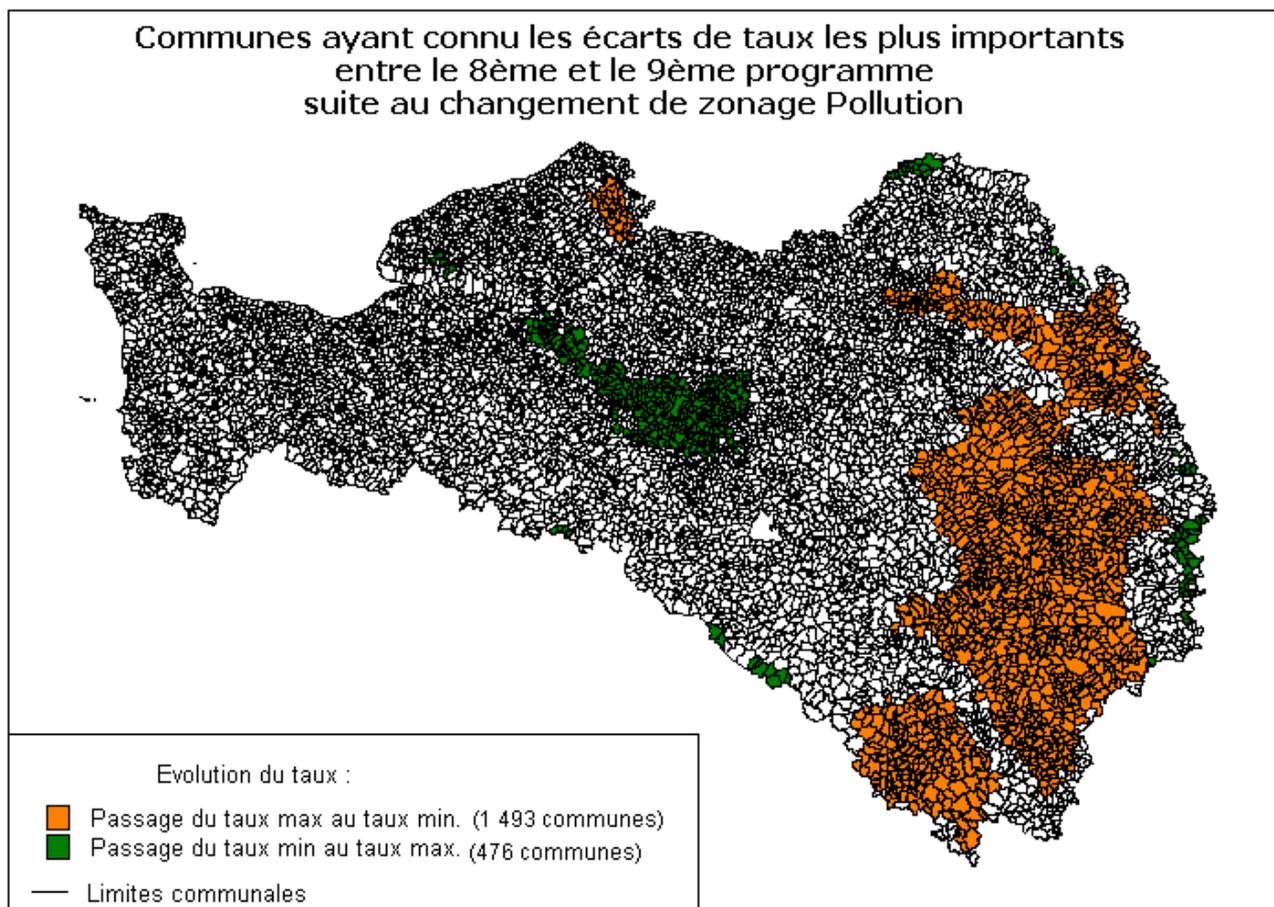
ANNEXE F3 : MODULATIONS EN FONCTION DU ZONAGE POLLUTION

Ligne 9 ^{ème} prog.	Nature des travaux	Taux subvention			Taux avance		
		Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 1	Zone 2	Zone 3
11 - Lutte contre la pollution des collectivités locales	1111 - Création et modernisation d'ouvrages de traitement de capacité > 2000 heq	35 %	40 %	45 %			
	1111 - Création et modernisation d'ouvrages de traitement de capacité < 2000 heq	30 %	35 %	40 %			
	1111 - Ouvrages de traitement des produits de curages	30 %	35 %	40 %			
	1112 - Assainissement non collectif (communes non rurales)	35 %	40 %	45 %			
	1121 - Dépollution des rejets par temps de pluie - Collectivités > 2000 hab	35 %	40 %	45 %			
	1121 - Dépollution des rejets par temps de pluie - Collectivités < 2000 hab	30 %	35 %	40 %			
	1122 - Zone d'urbanisation nouvelle opération « label AESN » pour les réseaux et le pluvial	7500 €/ha	8600 €/ha	10000 €/ha			
12 - Réseaux d'assainissement	1211 - Réseaux d'assainissement - création de réseaux neufs de collecte et de transports d'eaux - STEP conforme DERU	25 %	30 %	35 %			
	1211 - Réseaux d'assainissement - création de réseaux neufs de collecte et de transports d'eaux - STEP non conforme DERU	20 %	25 %	30 %			
	1212 - Réseaux d'assainissement réhabilitation - STEP conforme DERU	20 %	25 %	30 %			
	1212 - Réseaux d'assainissement réhabilitation - STEP conforme DERU	15 %	20 %	25 %			
	1213 - Branchements des particuliers	30 %	35 %	40 %			
13 - Lutte contre la pollution des activités économiques	1311/1312 - Epuration et prétraitement avant raccordement ou préparation de déchets avant envoi en centre	15 %	15 %	20 %	30 %	50 %	50 %
	1313 - Actions d'accompagnement de réduction des pollutions : mesures internes, adaptation aux évolutions d'activité, fiabilisation				50 %	60 %	70 %
	1314 - Prévention des pollutions accidentelles				50 %	60 %	70 %
	1321 - Travaux de réhabilitation de sites et milieux pollués - maître d'ouvrage privé	15 %	15 %	20 %	30 %	50 %	50 %

ANNEXE F4 : TAUX D'AIDE REELS MOYENS PAR LIGNE CONCERNEE PAR LE ZONAGE POLLUTION

Ligne prog	Nature des travaux	Zone 1		Zone 2		Zone 3	
		Prévu	Réel	Prévu	Réel	Prévu	Réel
11 - Lutte contre la pollution des collectivités locales	1111 - Création et modernisation d'ouvrages de traitement > 2000 heq	35 %	30%	40 %	31%	45 %	35%
	1111 - Création et modernisation d'ouvrages de traitement < 2000 heq	30 %		35 %		40 %	
	1111 - Ouvrages de traitement des produits de curages	30 %		35 %		40 %	
	1112 - Assainissement non collectif (communes non rurales)	35 %	-	40 %	39%	45 %	-
	1121 - Dépollution des rejets par temps de pluie - Collectivités >2000 hab	35 %	16%	40 %	36%	45 %	37%
	1121 - Dépollution des rejets par temps de pluie - Collectivités <2000 hab	30 %		35 %		40 %	
	1122 - Zone d'urbanisation opération « label AESN » - réseaux et pluvial	-	-	-	-	-	-
12 - Réseaux d'assainissement	1211 - Réseaux d'assainissement - création de réseaux neufs de collecte et de transports d'eaux - STEP conforme DERU	25 %	20%	30 %	25%	35 %	29%
	1211 - Réseaux d'assainissement - création de réseaux neufs de collecte et de transports d'eaux - STEP non conforme DERU	20 %		25 %		30 %	
	1212 - Réseaux d'assainissement réhabilitation - STEP conforme DERU	20 %	19%	25 %	22%	30 %	22%
	1212 - Réseaux d'assainissement réhabilitation - STEP conforme DERU	15 %		20 %		25 %	
	1213 - Branchements des particuliers	30 %	27%	35 %	26%	40 %	32%
13 - Lutte contre la pollution des activ.éco.	1311/1312 - Epuration et prétraitement avant raccordement ou préparation de déchets avant envoi en centre	15 %	23%	15 %	22%	20 %	17%
	1313 - Actions d'accompagnement de réduction des pollutions : mesures internes, adaptation aux évolutions d'activité, fiabilisation	-	10%	-	1%	-	2%
	1314 - Prévention des pollutions accidentelles	-	9%	-	5%	-	4%
	1321 - Travaux de réhabilitation de sites et milieux pollués - MO privé	15 %	-	15 %	-	20 %	20%

ANNEXE F5 : COMMUNES CONCERNEES PAR DES ECARTS IMPORTANTS DE TAUX SUITE AU CHANGEMENT DE ZONAGE POLLUTION ET LISTE DES SOUS-LIGNES PROGRAMME CONCERNEES PAR CE ZONAGE



12 sous-lignes programme sont concernées par ce zonage pollution : 1111-1112-1121-1122-1211-1212-1213-1311-1312-1313-1314-1321

ANNEXE F6 : EVOLUTION DES ZAR AU FIL DES PROGRAMMES

4 ^{ème} programme	5 ^{ème} programme	6 ^{ème} programme	7 ^{ème} programme	8 ^{ème} et 9 ^{ème} programme
<u>Agglomération parisienne</u> (sécurité AEP)	<u>Région parisienne</u> (réseaux interconnectés d'AEP)	Maintien	<u>Ile-de-France</u> (travaux d'AEP)	Maintien
<u>Caen</u> (répartition équitable des charges et des tarifs de production de l'eau)	Maintien	Maintien	Modification des limites et de l'objet de la ZAR de <u>Caen</u> (maîtrise des écoulements par temps de pluie)	<u>Suppression</u> dans la version révisée du 9 ^{ème} programme (prenant effet le 1 ^{er} /01/2010)
<u>Centre du bocage normand</u> (barrages et transferts des eaux, pour AEP)			Création de la ZAR « <u>La Lézarde et Le Commerce</u> » (travaux préventifs de lutte contre l'érosion)	Dans le 9 ^{ème} programme, extension à des communes de l'Oise et de la Somme: ZAR « <u>Haute-Normandie</u> »
<u>Lillebonne – le – Havre</u> (sécurité de l'AEP, protection contre débordements)	<u>Lillebonne-Le Havre</u>	<u>Lillebonne-Le Havre</u>		
<u>Bassin de Vesle-Reims-Châlons</u> (assainissement, protection contre les crues, AEP).	<u>Vesle – Chalons sur Marne</u>	<u>Vesle – Vignobles – Chalons sur Marne</u> (+ actions / vignobles marnais)	<u>Champagne</u> (érosion, lutte contre les pollutions induites en vignoble)	Maintien

ANNEXE G RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONDITIONNALITE

ANNEXE G1 : PROJETS CONDITIONNES CURATIF / PREVENTIF EN 2006 ET 2007

Les aides conditionnées "curative - préventif" sont gérées dans la ligne de programme « 2512-Travaux qualité traitement ».

Nom DT	Année d'enga	Nom bénéf.	Lib court travaux	N° aide	Code INSEE	Mt projet	Mt concours financier
DSAV	2006	COM AGGLO EVREUX	ET.D'IMPACT DE L'UNITE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE	063607-1	27229	19 200	6 720
DSAV	2006	COM AGGLO EVREUX	MISSION DE CSPTS POUR LA CONSTRUCTION DE L'USINE	063608-1	27229	6 300	2 210
DSAV	2006	COM AGGLO HAVRAISE	MODIFICATIONS TECHNIQUES USINE TRAIT. ST LAURENT	063486-1	76351	146 100	73 000
DBN	2006	COM BEAUMONT EN AUGÉ	EQUIPEMENT HYDRAULIQUE POUR MELANGE (PESTICIDES)	064736-1	14055	58 622	29 300
DVO	2006	COM COM PORTES DE LA THIERACHE	CT PORTES THIERACHE - COMPL. DOTATION PROG. 2005	060245-1	02666	285 000	142 500
DVO	2006	COM COM REGION DE GUISE	CT GUISE - DOTATION 2006 TRAVAUX A.E.P.	065478-1	02361	26 000	13 000
DVM	2006	COM ESTERNAY	CREATION UNITE TRAITEMENT PRODUITS PHYTOSANITAIRES	061005-1	51237	340 000	204 000
DSAM	2006	COM NOYERS	UNITE DE TRAITEMENT DE L'EAU DU CAPTAGE	063535-1	89279	309 365	154 700
DVO	2006	COM ST JUST EN CHAUSSEE	MISE EN PLACE D'1 UNITE DE TRAITEMENT DES NITRATES	060246-1	60581	1 834 800	917 400
DBN	2006	COM URBAINE CHERBOURG	USINE DE LA DIVETTE-COMPLEMENT D'AIDE	064914-1	50129	3 000 000	1 500 000
DSAM	2006	COM VILLENAUXE LA GRANDE	CREATION D'UNE UNITE DE TRAITEMENT DES PESTICIDES	062060-1	10420	800 000	480 000
DPPC	2006	SA GESTION DES EAUX DE PARIS SAGEP	TRAIT. AFFINAGE EAUX AQUEDUC VANNE HAY-LES-ROSES	060445-1	75114	30 000 000	18 000 000
DPPC	2006	SA GESTION DES EAUX DE PARIS SAGEP	SOURCES DE L'AVRE : TRAIT. TURBIDITE, PESTICIDES	063004-1	75114	9 000 000	5 400 000
DPPC	2006	SA GESTION DES EAUX DE PARIS SAGEP	TRAIT.AFFIN.EAUX AQUEDUC LA VANNE L'HAY-LES-ROSES	063560-1	75114	15 000 000	6 000 000
DRIF	2006	SIA DE NEMOURS SAINT PIERRE	CREATION D'UNE USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE.	062258-1	77333	6 745 000	900 000



Nom DT	Année d'enga	Nom bénéf.	Lib court travaux	N° aide	Code INSEE	Mt projet	Mt concours financier
DSAM	2006	SIAE DE CHAMOY ST PHAL	CREATION D'UNE UNITE DE TRAITEMENT DES PESTICIDES	063484-1	10359	327 700	196 600
DVM	2006	SIAE DE NESLE LA REPOSTE	CREATION UNITE TRAITEMENT PRODUITS PHYTOSANITAIRES	061006-1	51395	330 000	198 000
DBN	2006	SIAEP DE LA HAUTE VIRE	AUTOMATISATION MELANGE (RESPECT TENEUR EN NITRATE)	060275-1	14717	8 105	2 840
DBN	2006	SIAEP DE SAINTENY	CONSTRUCTION UNITE DE TRAITEMENT DE PESTICIDES	062954-1	50564	249 000	124 500
DVM	2006	SIAEP DES GOULOTTES	CREATION UNITE DE TRAITEMENT DES PHYTOSANITAIRES	060057-1	51410	340 000	170 000
DVM	2006	SIAEP DES GOULOTTES	EX FNDAE - PROGRAMME 2006 - CREATION UNITE TRAIT.	063479-1	51410	340 000	34 000
DSAM	2006	SIAEP TERRE PLAINE MORVAN	MODIFICATION DU TRAITEMENT EXISTANT	060390-1	89235	1 500 000	900 000
DVM	2006	SIAEP VALLEE DE BONNEVAL	EX FNDAE - PROGRAMME 2005 - TRAITEMENT PHYTOS	061020-1	51386	320 000	82 220
DSAM	2006	SIAEPA DE PANNECIERE	CT GRANDS LACS DU MORVAN - MISE AUX NORMES STATION	062229-1	58177	9 605	3 840
DSAM	2006	SIAEPA REGION DE TOUCY	STATION DE TRAITEMENT DE LA TURBIDITE	063494-1	89419	1 220 000	610 000
DSAV	2006	SIEA BOLBEC GRUCHET LE VALASSE	TRAITEMENT TURBIDITE-PESTICIDES 370 A 630 M3/H	063487-2	76384	2 000 000	800 000
DVM	2006	SIVOM DE BEL AIR	AMELIORATION ET FIABILISATION UNITE DE TRAITEMENT	065981-1	55426	130 000	65 000
DSAM	2006	SIVOM DU PLATEAU DU GATINAIS	TRAVAUX QUALITE - USINE D'ULTRAFILTRATION	060108-1	89100	374 439	187 200
DSAM	2006	SIVOM DU PLATEAU DU GATINAIS	MISE EN PLACE D'UN DECANTEUR LAMELLAIRE	060109-1	89100	256 167	128 100
DVM	2006	SIVU ADDUC EAU DE CHATILLON	EX FNDAE - PROGRAMME 2005 - TRAITEMENT PHYTOS	061019-1	51136	907 000	267 900
DRIF	2006	SYND ADDUCTION EAU REG D ABLIS	PRODUCTION TRANSFERT.	062175-1	78003	652 800	391 700
DSAV	2007	COM AGGLO ROUENNAISE	USINE TRAIT. AEP TURB/MICROPOL DE MOULINEAUX	070295-1	76540	4 938 000	2 469 000



Nom DT	Année d'enga	Nom bénéf.	Lib court travaux	N° aide	Code INSEE	Mt projet	Mt concours financier
DVM	2007	COM CHARLY	MISE EN PLACE UNITE DE TRAITEMENT DES PESTICIDES	070750-1	02163	189 000	94 500
DRIF	2007	COM LA GENEVRAYE	Interconnexion des réseaux d'eau potable	1000663-1	77202	78 312	46 988
DSAM	2007	COM LASSON	Traitement des pesticides	1000992-1	89219	200 000	100 000
DVM	2007	COM LE GAULT SOIGNY	Interconnexion du réseau d'eau potable	1003132-1	51264	215 000	107 500
DRIF	2007	COM NANGIS	INTERCONNEXIONS.	070930-1	77327	35 900	16 200
DRIF	2007	COM PERTHES	QUALITE EAU POTABLE.	070377-1	77359	977 066	586 200
DVO	2007	COM RETHEL	INTERCONNEXION EN AEP SUR RESSOURCE NANTEUIL/AISNE	1001826-1	08362	1 908 217	954 110
DVO	2007	COM RETHEL	Interconnexion en AEP sur ressource Nanteuil/Aisne	1003452-1	08362	475 860	164 340
DRIF	2007	COM VETHEUIL	MO TRAITEMENT PESTICIDES AEP VETHEUIL	1001793-1	95651	30 275	13 624
DSAM	2007	COM VILLEBLEVIN	Traitement des pesticides	1002562-1	89449	746 326	373 164
DRIF	2007	SA GESTION DES EAUX DE PARIS SAGEP	Traitement des eaux de l'aqueduc de l'Avre	1001847-2	75114	2 895 000	1 737 000
DBN	2007	SI PROD EAU POTABLE DU PERCHER	Renforcement et restructuration de la ressource.	1003359-1	61214	6 877 000	3 188 000
DRIF	2007	SIA DE NEMOURS SAINT PIERRE	QUALITE EAU POTABLE.	070085-1	77333	5 211 500	3 126 900
DVM	2007	SIAEP COMMUNES DE BRIE	MISE EN PLACE UNITE DE TRAITEMENT DES PESTICIDES	071721-3	02168	690 000	345 000
DBN	2007	SIAEP DE SAINTENY	ENCOURS FNDAE - TRAITEMENT PESTICIDES.	070424-1	50564	9 909	9 909
DBN	2007	SIAEP PLATEAU OUEST LISIEUX	Réalisation forage d'exploitation d'eau potable	1002904-1	14574	115 370	57 685
DSAV	2007	SIAEP ST GERMAIN ET THENNEY	Traitement de la turbidité	1003350-1	27547	515 000	257 500
DRIF	2007	SIE DE VILLERS EN ARTHIES	TRAVAUX DE CREATION D'UNE UNITE DE TRAITEMENT.	071977-1	95676	480 303	288 200
DVO	2007	SIE ONS EN BRAY	Unité de traitement des pesticides	1003531-2	60477	2 236 144	1 098 012
DRIF	2007	VEOLIA CIE GEN DES EAUX	Traitement des pesticides complément d'aide	1003708-1	75108	701 000	420 600

ANNEXE H RELATIVE A L'INCITATIVITE DES AIDES INDUSTRIELLES

ANNEXE H1 : LIGNES CONCERNANT LES AIDES INDUSTRIELLES DEPUIS LE 7EME PROGRAMME

Type d'aide	7 ^{ème} programme	8 ^{ème} programme	9 ^{ème} programme
Epuration	1310- Etudes sur l'épuration industrielle 1311- Epuration indus. in situ 1312- Trav. avant épuration hors site 1316- Usines nouvelles	1310- Etudes sur l'épuration industrielle 1311- Epuration indus. in situ - <i>usines nouvelles</i> 1312- Trav. avant épuration hors site	1310- Etudes sur l'épuration industrielle 1311- Epuration indus. in situ 1312- Travaux avant épuration hors site
Pollution / Déchets	1313- Adapt. mesures internes (dispositifs de dépollution) 1314- Prév. et trait. poll. non chroniques 1315- Dépollution à la source 1320- Réhabil. sites pollués 1330- Centres traitement déchets	1313- Adapt. mesures internes 1314- Prév. et trait. poll. non chroniques 1315- Dépollution à la source - <i>économies d'eau</i> 1320- Réhabil. sites pollués 1321- <i>Travaux réhab. sites pollués</i> 1330- Centres traitement déchets 1331- <i>Centres transit DMS - TPE</i>	1313- Adapt. mesures internes 1314- Prév. et trait. poll. non chroniques 1315- Dépollution à la source - <i>technologies propres</i> 1320- <i>Etudes</i> sur la réhabilitation des sites pollués 1321- Travaux de réhabilitation des sites pollués <i>non orphelins</i> 1421- Centres de traitement des déchets 1422- Centres de transit des DMS - TPE
Ressource	2520- Alim eau industries 2521- Accès à la ressource industries 2522- Economies d'eau des industries	/	2132- <i>Economies d'eau des industries</i>

ANNEXE H2 : ÉVOLUTION DES AIDES INDUSTRIELLES PAR LIGNE DE PROGRAMME

Etant donnée la durée variable des programmes (6 ans pour le 7^{ème}, 4 ans pour le 8^{ème} et 3 ans pour le 9^{ème} à la date de l'évaluation), les montants ont été ramenés à une moyenne annuelle.

	7 ^{ème} programme		8 ^{ème} prog		9 ^{ème} prog		Evolution concours fi annuel 7 ^{ème} -8 ^{ème} prog	Evolution concours fi annuel 8 ^{ème} -9 ^{ème} prog
	Concours fi moy / an	Concours fi moyen / dossier	Concours fi moy /an	Concours fi moyen / dossier	Concours fi moy /an	Concours fi moyen / dossier		
1310 / Etudes	190 105	27 158	1 777 927	27 458	1 326 565	18 827	835%	-25%
1311-1316 / Epur in situ - usines nouv.	27 482 817	91 508	16 626 208	92 240	12 985 036	133 973	-40%	-22%
1312 / Trav avt épur hors site	2 749 330	33 942	2 015 176	9 585	1 846 232	13 072	-27%	-8%

1313 / Adapt mes internes	6 236 654	65 078	6 863 364	90 011	6 464 432	122 862	10%	-6%
1314 / Prév & trait poll non chronique	2 769 296	72 558	4 070 713	83 932	1 946 806	51 440	47%	-52%
1315 / Dépoll à la source	14 687 349	316 993	4 134 183	28 268	2 735 849	40 052	-72%	-34%
1320-1321 / Réhab sites pollués	3 019 156	110 457	517 735	15 455	1 961 987	125 029	-83%	279%
1330-1421 / Centres trait déchets	6 459 362	218 961	1 196 288	106 337	1 744 720	945 057	-81%	46%
1331-1422 / Centres transit DMS-TPE	-	-	1 480 448	64 367	661 548	43 878		-55%

2520 / Alim eau	260 930	86 977	-	-	-	-	-100%	
2521 / Accès ressource	63 390	76 068	-	-	-	-	-100%	
2522-2132 / Eco d'eau	743 717	25 794	-	-	822 994	148 596	-100%	

ANNEXE H3 : REPARTITION DES AIDES INDUSTRIELLES DU 9EME PROGRAMME (2007-2009) PAR LIGNE DE PROGRAMME

	Nb aide	Part des aides	Mt concours financier total	Part des aides
1310-Etudes / épur. indus	229	14%	4 311 335	4%
1311-Epur. indus in situ	315	19%	42 201 366	40%
1312-Travaux avant épur. hors site	459	28%	6 000 254	6%
1313-Adaptation mes. internes	171	10%	21 009 405	20%
1314-Prév. et trait. pollutions accid. et diffuses	123	7%	6 327 121	6%
1315-Dépoll. à la source - techno. propres	222	14%	8 891 508	8%
1320-Etudes / réhab. sites pollués	50	3%	1 071 858	1%
1321-Travaux réhab. sites pollués non orphelins	1	0,06%	5 304 600	5%
1421-Centres trait. déchets	6	0,4%	5 670 340	5%
1422-Centres transit DMS - TPE	49	3%	2 150 032	2%
2132-Eco. d'eau indus	18	1%	2 674 732	3%
TOTAL	1 643	100%	105 612 551	100%

**ANNEXE H4 : TAUX DES SUBVENTIONS ET AVANCES DU 9EME PROGRAMME (2007-2009)
PAR LIGNE DE PROGRAMME**

	Nb aide	Mt projet	Mt concours financier total	Montant subvention	Taux subv. / Mt projet	Montant avance	Taux avance / Mt projet
1310-Etudes / épur. indus	229	9 662 962	4 311 335	4 311 335	45%		0%
1311-Epur. indus in situ	315	94 685 112	42 201 366	15 503 611	16%	26 697 755	28%
1312-Travaux avant épur. hors site	459	18 204 487	6 000 254	4 219 752	23%	1 780 502	10%
1313-Adaptation mes. internes	171	59 988 913	21 009 405	731 787	1%	20 277 618	34%
1314-Prév. et trait. pollutions accid. et diffuses	123	12 083 020	6 327 121	557 362	5%	5 769 759	48%
1315-Dépoll. à la source - techno. propres	222	25 723 380	8 891 508	4 401 428	17%	4 490 080	17%
1320-Etudes / réhab. sites pollués	50	2 516 760	1 071 858	1 071 858	43%		0%
1321-Travaux réhab. sites pollués non orphelins	1	7 578 000	5 304 600	1 515 600	20%	3 789 000	50%
1421-Centres trait. déchets	6	12 039 300	5 670 340	421 400	4%	5 248 940	44%
1422-Centres transit DMS - TPE	49	24 523 744	2 150 032	2 031 802	8%	118 230	0%
2132-Eco. d'eau indus	18	7 302 498	2 674 732	1 052 550	14%	1 622 182	22%
TOTAL	1 643	274 308 176	105 612 551	35 818 485	13%	69 794 066	25%

ANNEXE H5 : OPERATIONS COLLECTIVES DANS LE 9EME PROGRAMME (2007-2009)

Ces opérations relèvent de la ligne 13 - Lutte contre la pollution des activités économiques (1312 - Travaux avant épuration hors site). Elles ont été programmées en 2007 dans la DT Seine aval (à Honfleur, dpt 14).

No aide version	Lib court travaux	Lib long travaux	Nom abr tiers bénéficiaire version initiale	Mt projet	Mt concours financier total	Mt subvention total
070574-1	Opération collective restaurateurs Honfleur	Opération collective restaurateurs Honfleur Prétraitement avant raccordement. Etudes préalables de détermination des travaux et de choix des prestataires. Fourniture et pose en domaine public d'un séparateur à graisses de taille nominale de 3 l/s. Mise en séparatif eaux domestiques - eaux grasses de cuisine.	COTE PORT	7 870	3 150	3 150
070575-1			VENT ET MAREE	9 336	3 730	3 730
070576-1			LA MOUETTE	7 602	3 040	3 040
070577-1			L HIPPOCAMPE	15 000	3 300	3 300
070579-1			M RABEL FRANCOIS	7 411	2 960	2 960
070582-1			LA BISQUINE	8 610	3 440	3 440
070589-1			MAJUMA	13 288	3 880	3 880
070590-1			M ANGER PASCAL YANICK	8 777	3 510	3 510
070591-1			LA CABANE DU PECHEUR	7 757	3 100	3 100
070592-1			LA CREVETTE	7 864	3 150	3 150
070599-1			LA CHALOUPE	7 755	3 100	3 100
070600-1			ANCORA	6 659	2 660	2 660
070602-1			LEILA	6 934	2 770	2 770
070603-1			FC	8 195	3 280	3 280
070604-1			SCI DU BREUIL	7 696	3 080	3 080
070605-1			BARATTE FREDERIC JACQUES MARC	1 270	510	510
070639-1			COTE PORT	6 324	2 530	2 530

ANNEXE I : BENCHMARK

ANNEXE I1 : BENCHMARK AGENCES DE L'EAU

Cette annexe présente le benchmark réalisé dans les autres agences de l'eau pour comparer leurs modes d'intervention, en particulier les outils d'incitativité et de sélectivité mis en place.

Elle présente dans un premier temps la stratégie mise en place par chacune des agences de l'eau, à la fois en termes d'incitativité et de sélectivité, établie à partir d'une analyse bibliographique et complétée par des entretiens. Les fiches portent successivement sur :

- l'agence Rhin-Meuse ;
- l'agence Loire-Bretagne ;
- l'agence Artois-Picardie ;
- l'agence Rhône- Méditerranée -Corse ;
- l'agence Adour-Garonne.

Une synthèse figure à la suite de ces fiches, complétée par le point de vue de la Cour des Comptes sur les exercices 2000-2006.

Agence de l'eau Rhin-Meuse

Entretiens réalisés		
Nom	Fonction	Date
Jean-Luc SALLERON	Directeur adjoint de la Direction Planification - Etudes des milieux	6 juillet 2010 ; 9 septembre 2010

Zonages définis dans le 9^{ème} programme		
Domaine d'intervention	Aides	Redevances
Lutte contre la pollution des collectivités locales	Zonage Pollution (hors rejets industriels toxiques)	
Réseaux d'assainissement		
Lutte contre la pollution des activités économiques		
Restauration et gestion des milieux aquatiques		
Lutte contre la pollution agricole	Zonage Pollutions diffuses agricoles (complémentaire aux aires de captage)	
Gestion quantitative de la ressource		Zonage Prélèvements (une seule ZRE concernée)

Le zonage Pollution		
	Caractéristiques	Commentaires
Domaines concernés	Assainissement collectif, dépollution des rejets industriels non toxiques et l'hydromorphologie (hors zones humides)	Le <u>regroupement de la dimension pollution et hydromorphologie</u> est intéressant car ces 2 composantes ont un impact sur le bon état de l'eau. De plus, cela <u>incite les maîtres d'ouvrage (MO) à combiner des actions dans ces 2 domaines</u> , dans un contexte où il est difficile de faire émerger des actions liées à l'hydromorphologie.
Critères	- % de linéaires de masses d'eau superficielles <u>subissant une forte pression</u> (< 30%; 30 à 50%; > 50%) ; - % de linéaires de masses d'eau <u>présentant des risques avérés d'infiltration</u>	Pratique ancienne, dont la logique a évolué au fil des programmes. Volonté de réduire le nombre de zones (environ 700 « Zones de Milieux Menacés » (ZMM) aux programmes précédents) et d'introduire une dimension « reconquête des milieux ».
// aides - redevances	Oui	Principe justifié par la nécessité de récupérer des recettes pour compenser des aides sont plus élevées.
Échelle	<u>Sous-bassins hydrographique</u> des eaux de surface identifiés par le SDAGE	Échelle pertinente car cohérente avec celle définie pour faciliter l'émergence des SAGE.
Nombre de zones	3 zones regroupant 34 « bassins élémentaires »	Nb de zones réduit pour <u>éviter le morcellement des syndicats intercommunaux</u> en plusieurs zones
Commentaire global		
<p>Un bilan de l'évolution de la qualité des milieux a montré que la qualité s'est davantage améliorée en zone 3 (la plus aidée) que dans les autres zones.</p> <p><u>Améliorations possibles</u> : articuler ce zonage avec la sélectivité opérée lors de l'examen au cas par cas des dossiers (pertinence, intérêt local). En effet, <u>les dossiers sont classés par ordre de priorité lors de leur examen en commission des aides, selon une grille de critères</u> (le zonage n'en faisant pas partie), de façon à pouvoir réguler le flux d'aides en cas de tensions financières. Ce classement permet également, de façon préventive, d'organiser la mise en œuvre du programme sur l'année. Par conséquent, il peut arriver qu'un dossier soit classé en priorité faible, tout en étant situé en zone Pollution 3.</p>		

Les autres zonages	
Le zonage Pollutions diffuses agricoles	
Domaines concernés	Lutte contre la pollution agricole
Critères	État de dégradation des eaux souterraines
// aides - redevances	Non : uniquement zonage des aides
Nb de zones	3 zones
Commentaire global	
<p>En plus des aires d'alimentation de captage (Grenelle, SDAGE), l'agence a identifié 3 types de zones en fonction de l'état de dégradation des eaux souterraines. Toutefois, ce zonage complémentaire est peu utilisé car les aides sont concentrées dans les AEC prioritaires (Grenelle, SDAGE). <u>Ce zonage est plutôt une mesure de sélectivité</u>, un moyen de cerner des priorités.</p> <p>Le problème est le manque de maîtres d'ouvrage, mais ce n'est pas spécifique à l'agence.</p>	
Le zonage Prélèvement	
Domaines concernés	Gestion quantitative de la ressource
Critères	ZRE
// aides - redevances	Non : uniquement zonage des redevances
Nb de zones	Partie captive de la nappe des grès du trias inférieur dans les Vosges, classée ZRE
Commentaire global	
<p>Étant donné que le bassin ne souffre pas de déficit chronique et que les ressources en eau souterraine sont importantes et stables, il n'y a pas lieu de découper le territoire pour moduler les redevances. Seule exception : la partie captive de la nappe des grès du trias inférieur dans les Vosges, classée ZRE. Dans le 9^{ème} programme, seule la partie sud est concernée, le nord n'étant plus déficitaire depuis l'arrêt de l'activité minière.</p> <p>Étant donné que les redevances doivent être modulées en fonction des ZRE, elles sont majorées dans cette zone.</p>	

Autres outils d'incitativité mis en place

L'agence expérimente depuis le 9^{ème} programme les « contrats multi-pressions » pour inciter les acteurs locaux à combiner plusieurs actions, sur différents volets (assainissement, restauration des milieux, ...). Ce sont des contrats cadres passés avec un ou plusieurs maîtres d'ouvrages lorsque ce ou ces maîtres d'ouvrage(s) souhaitent réaliser des travaux mais hésite(nt) à en réaliser d'autres, indispensables à l'atteinte de ces objectifs. Dans ce cas, l'agence accepte de financer des projets non prioritaires, à condition qu'ils soient accompagnés d'actions correspondant à ses critères de sélectivité.



Pour motiver le maître d'ouvrage, plusieurs mécanismes sont combinés : la bonification, le déplafonnement, ... Ces avantages sont conditionnés à la réalisation des engagements prévus par le maître d'ouvrage dans le contrat.

Notons que ce dispositif est au stade expérimental, et qu'aucun contrat n'a été signé au moment de cette évaluation.

L'agence a également mis en place un dispositif de bonification des aides dans le domaine de la lutte contre les pollutions toxiques, en fonction de l'ampleur de l'objectif des travaux (réduction de l'usage de phytosanitaires pour les usages non agricoles, par exemple) et la nature des bénéficiaires (PME-PMI notamment).

La territorialisation des priorités

En 2008, l'agence a lancé la définition d'objectifs territoriaux à l'échelle des 5 territoires d'intervention. Ce travail a abouti à la définition d'objectifs spécifiques à chaque territoire pour 2008/2009. Cependant, l'exercice n'a pas été renouvelé car en 2009, l'agence a été mobilisée pour définir, avec les services de l'Etat, des plans d'actions départementaux (PAOT).

Ces plans départementaux, obligatoires à l'échelle nationale, sont gérés par les MISE. Ils déclinent le PDM en listes d'opérations prioritaires, sur une période de 3 ans. L'agence Rhin-Meuse ayant la particularité d'entretenir des relations étroites avec les services de l'Etat, la définition de ces plans s'est réalisé en partenariat, dans une recherche de cohérence avec les priorités et les critères de sélectivité de l'agence.

Par conséquent, leur mise en place prévue en 2010 rend inutile tout document interne spécifique à chaque territoire d'intervention de l'agence.

Agence de l'eau Loire Bretagne

Nota : Aucun entretien n'a pu être organisé à la date de remise du rapport. Cette analyse s'est effectuée à partir des éléments bibliographiques à disposition.

Zonages définis dans le 9 ^{ème} programme		
Domaine d'intervention	Aides	Redevances
Lutte contre la pollution des collectivités locales	<i>Aides spécifiques dans la zone Littoral pour l'assainissement des ports et campings proches</i>	
Réseaux d'assainissement	Zonage Pollution – Macropolluants (hors phosphore)	
Elimination des déchets		
Aide à la performance épuratoire		
Lutte contre la pollution des activités économiques	Zonage Pollution - Phosphore d'origine industrielle	
Lutte contre la pollution agricole	<i>Aides exclusives dans la Zone Elevage pour la dépollution des bâtiments d'élevage dans des bassins pré-identifiés ou retenus lors de l'examen des dossiers</i>	
Gestion quantitative de la ressource	Zonage Prélèvement (à vérifier)	
	Zonage NAEP (nappes réservées à l'eau potable) / aides à la réhabilitation de forages	
Restauration et gestion des milieux aquatiques	<i>Aides exclusives en têtes de bassin</i>	

Remarque : Il n'a pas été proposé de zonage particulier pour la morphologie des cours d'eau ni sur la pollution d'origine agricole (phosphore, nitrates, pesticides) car dans les deux cas, il est apparu que le zonage souhaitable était très étendu et donc peu pertinent.

La stratégie de l'agence en termes de zonage ont évolué en depuis le 6^{ème} programme : des « plans d'action renforcée » ont été initialement définis pour aider les actions ayant des résultats « tangibles » sur la qualité des cours d'eau concernés. Le 8^{ème} programme a défini des « zones d'action renforcée », puis des « zones prioritaires » au 9^{ème} programme. La Cour des Comptes regrette l'absence de bilans globaux de ces différents outils⁴³.

⁴³ Rapport de la Cour des Comptes sur les exercices 2000 – 2006 de l'agence Loire-Bretagne, p.25.

Le zonage Pollution – Phosphore industriel		
	Caractéristiques	Commentaires
Domaines concernés	Réduction des rejets ponctuels de phosphore (MO industriel)	
Critères	Bassins stratégiques : amont de plans d'eau stratégiques ou > 500 000 m3 destinés à la production d'eau potable et présentant une sensibilité avérée à l'eutrophisation. Pour ces derniers, décision au cas par cas par le Conseil d'Admin	
// aides - redevances	Oui	Volonté d'harmoniser le zonage Redevances avec le zonage des aides
Échelle	Bassins versants	
Nombre de zones	1 zone prioritaire	

Le zonage Pollution – Macro-polluants (hors phosphore)		
	Caractéristiques	Commentaires
Domaines concernés	Réduction des rejets ponctuels de macropolluants (matières organiques, matières en suspension, azote réduit) issus des collectivités et des industriels	
Critères		
// aides - redevances	Oui	Volonté d'harmoniser le zonage Redevances avec le zonage des aides
Échelle	Bassins versants	
Nombre de zones	1 zone prioritaire regroupant 4 bassins versants	

Les autres zonages	
Le zonage Prélèvement	
Domaines concernés	Gestion quantitative des eaux : économies d'eau, mobilisation de la ressource en eau superficielle et souterraine
Critères	<p>ZRE (application LEMA), au sein desquelles se trouvent des zones prioritaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les nappes d'eau à risque (ou à doute) de non atteinte du bon état quantitatif en 2015, - les sous-bassins regroupant des tronçons de cours d'eau où l'intensité des prélèvements a été identifiée comme un risque (ou un doute) de non atteinte du bon état écologique en 2015, à la condition qu'ils portent sur une partie significative de la ZRE concernée.
Nb de zones	2 (territoires prioritaires en ZRE ou non)
Commentaire global	
<p>Une évaluation des aides aux économies d'eau⁴⁴, réalisée en mai 2009, a montré que <u>le zonage influait peu sur la distribution géographique des aides</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour l'eau potable, il met en évidence une faible concentration des aides sur les zones prioritaires, - pour l'industrie, « la répartition des aides ne tient pas compte des zonages prioritaires ». <p>Globalement, « sur le démarrage du 9^{ème} programme, <u>le zonage prioritaire bonifié ne suffit pas à générer un nombre d'opérations plus important sur les zones prioritaires</u> ».</p> <p>L'évaluation montre que la bonification des aides ne permet pas de répondre à la difficulté de faire émerger des projets d'économies d'eau : « la répartition des aides semble être influencée par l'animation mise en œuvre sur le terrain : <u>les territoires pourvus d'un acteur animant la politique d'économies d'eau développent plus de projets que les autres.</u> ».</p>	

⁴⁴ Evaluation des interventions de l'Agence en faveur des économies d'eau, Synthèse du rapport final, mai 2009, Setec Organisation Hydratec – Asconit, pp.8, 30 et 35.

Agence de l'eau Artois - Picardie

Entretiens réalisés		
Nom	Fonction	Date
Pierre MARIEN	Directeur financier	Début juillet
Daniel BERNARD	Chef du service Eau Potable	
Vincent VALIN	Direction Lutte contre les pollutions	3 septembre 2010
Edgar BOUREL	Direction Lutte contre les pollutions	25 février 2011

Zonages définis dans le 9 ^{ème} programme		
Domaine d'intervention	Aides	Redevances
Protection de la ressource	Aides spécifiques relatives à l'érosion et au ruissellement	
Restauration et gestion des milieux aquatiques	Aides spécifiques dans les Zones Humides	
Gestion quantitative de la ressource	Aides spécifiques concernant la gestion quantitative	Zonage Eau potable

Depuis 1992, les zonages des redevances de pollution et des redevances de prélèvement et de consommation d'eau n'ont pas, ou très peu, été modifiés. Un virage est pris dans le 9^{ème} programme, qui précise : « Il est nécessaire de reconsidérer ce dispositif pour le simplifier et le mettre en adéquation avec les objectifs de la DCE et la LEMA. ». Ce souci de simplification de ses modalités d'intervention répond à plusieurs évolutions du contexte sur le bassin :

- en 2005, la totalité du bassin a été classée en zone sensible à l'eutrophisation (application de la directive ERU),
- le bassin est quasi-intégralement classé en zone vulnérable aux nitrates (directive nitrate et impacts sur les directives eau potable),
- de nombreuses masses d'eau ont été classées en risque de non atteinte du bon état, notamment les masses d'eau souterraine, suite à l'état des lieux réalisé au titre de la directive cadre sur l'eau (DCE), approuvé par le Comité de Bassin en mars 2005,
- l'expérience a montré que la faible superficie du bassin (moins de 20.000 km²) ainsi que les transferts d'eau, souterraine ou superficielle, entre différents bassins versants rendaient délicates les différenciations territoriales et la modulation des aides.

Le principe général retenu consiste à **intervenir de la même façon sur l'ensemble du bassin**, quel que soit le domaine d'interventions.

Cette logique a mené à l'abandon du zonage pour la redevance Pollution concernant les pollutions domestiques (le tarif reste modulé pour les industriels selon les paramètres de rejet). En effet, la LEMA demande la prise en compte du risque de pollution aggravée pour les eaux superficielles et souterraines. D'autre part, il est nécessaire de prendre en compte les risques de pollution bactérienne des zones littorales (application directive eaux de baignade) et

les risques de pollution des nappes (protection d'aires d'alimentation des captages). Comme le cumul de ces 3 « impératifs » concerne quasiment tout le bassin (contre 1/10^{ème} lors des programmes précédents), et comme tout le bassin est déclaré depuis 2006 « zone sensible à l'eutrophisation » et « zone vulnérable aux nitrates », un zonage n'était plus justifié.

Il n'y a que **quelques exceptions** à cette règle :

- La modulation de la redevance Eau potable : majoration en ZRE (article 37 de la LEMA) et selon le type de masse d'eau (eaux de nappe ou eaux de surface).
- L'attribution d'aides exclusives dans certains territoires :
 - o Pour les aides relatives à la gestion quantitative, des « zones à enjeu eau » ont été définies (800 communes sur les 2000 du bassin ayant un impact sur les aires d'alimentation des captages produisant plus de 500.000 m³/an). Ce zonage est également utilisé pour attribuer les aides dans le cadre du Programme européen Eau Agriculture (limitation des intrants).
 - o Les aides relatives à la lutte contre l'érosion sont attribuées dans les zones identifiées par la DRAF comme présentant un enjeu (soit quasiment tout le bassin).
 - o Les aides à la préservation des zones humides sont attribuées dans les zones humides identifiées dans le SDAGE (un tiers du bassin).

Les retours d'expérience de l'agence ont montré qu'il existait un « taux déclencheur » au-dessous duquel les maîtres d'ouvrages n'étaient pas incités à agir. Il est donc jugé préférable d'intervenir à un taux élevé sur certains territoires seulement, plutôt que de moduler les taux.

Pour inciter les maîtres d'ouvrage à intervenir, l'agence a mis en place un dispositif donnant de bons résultats : la convention « Collectivités partenaires » passée entre l'agence et une collectivité pour favoriser le raccordement des particuliers à l'assainissement collectif. Dans l'objectif d'inciter les collectivités à faire des efforts de sensibilisation auprès des habitants non raccordés, les collectivités partenaires reçoivent une aide en fonction du nombre de dossiers déposés par les particuliers sur leur territoire.

Ce dispositif s'est révélé très efficace, en particulier grâce à la lisibilité du message, aux efforts de communication de l'agence, et à la simplicité de la gestion du dispositif. Par ailleurs, un suivi est réalisé par l'agence pour vérifier la qualité des travaux. Enfin, l'aide est attribuée :

- ✓ aux particuliers, sous la forme d'un forfait attractif ;
- ✓ aux collectivités, sous la forme à la fois d'une prime d'intéressement par branchement mis en conformité et d'une conditionnalité bonifiant l'aide aux réseaux concernés par les branchements (20 % de subvention et 30 % d'avance transformable en subvention en fonction du taux de branchements correctement réalisés ou de l'amélioration de la situation).

Territorialisation des priorités : Le bassin étant relativement petit, il n'a pas été jugé nécessaire de décliner les priorités de l'agence dans chacune des DT. Le SDAGE et le Programme de Mesures tiennent lieu de référence.

Le zonage Redevances Eau Potable	
Domaines concernés	Prélèvement d'eau potable
Critères	En complément des zones ZRE, taux majoré dans les zones à enjeux, en s'appuyant sur des cartes pluviométriques pour situer les communes bien situées pour y positionner des captages (de plus de 500 000 m3). Les critères techniques utilisés ont été ensuite affinés afin d'identifier des aires de captages à un niveau plus fin, infra-communal, de façon à mieux les positionner sur le bassin.
// aides - redevances	Non
Nb de zones	2 (il y en avait 3 dans le programme précédent)
Commentaire global	
<p>Les zones majorées ont été étendues, en réduisant l'écart entre le taux normal et le taux majoré. Ce zonage permet de <u>prioriser les actions</u> et de <u>concentrer les moyens</u> sur ces priorités : « s'il y avait eu un seul taux, on n'aurait pas eu les moyens ».</p> <p>Il est également mieux perçu, plus facile à expliquer et à gérer en interne que le zonage précédent : avant, il y avait 3 zones, définies en prenant en compte les prélèvements. Désormais, l'agence cherche à identifier <u>des critères qui ont une valeur ajoutée technique, précis, permettant un réel effet levier</u>. L'objectif de ce nouveau zonage est de travailler dans les zones amont pour améliorer la qualité de l'eau.</p> <p>Ce dispositif est incitatif, surtout pour les collectivités : elles sont en effet bien informées des modalités d'intervention de l'Agence, et ont désormais les compétences techniques en interne pour mener des actions.</p>	

Agence de l'eau Rhône – Méditerranée - Corse

Entretiens réalisés		
Nom	Fonction	Date
Elise GARCIA	DT Montpellier	15 juillet 2010
M. ODOUL	Unité Redevances – DT Montpellier	2 septembre 2010
Jean-François CURCI	Direction Interventions	3 septembre 2010
François GUERBERT	Direction Redevances	10 septembre 2010

Zonages définis dans le 9 ^{ème} programme		
Domaine d'intervention	Aides	Redevances
Lutte contre la pollution des collectivités locales	<i>Aides exclusives dans les domaines de la DERU et de l'ANC, dans les territoires à enjeux identifiés dans le SDAGE</i>	
Lutte contre la pollution des activités économiques		<u>Zonage pollution d'origine non domestique</u> : proportionnelle aux quantités de pollution rejetée dans le milieu, avec majoration (1,25) dans les zones où l'état du milieu n'est pas bon
Gestion quantitative de la ressource	<u>Zonage gestion quantitative</u> : les territoires à enjeux identifiés dans le SDAGE servent de référence à la fois pour majorer la redevance Prélèvement eau (hors hydroélectricité) et autoriser des <i>aides exclusives dans ces territoires</i>	

Remarque : l'agence a également défini un Zonage de la Prime Epuration collective des effluents domestiques : le taux est minoré dans les zones de rejets où l'état du milieu n'est pas bon.

Le zonage Pollution d'origine non domestique	
Domaines concernés	Gestion quantitative de l'eau
Critères	<p>Le zonage concerne donc les paramètres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « consommateurs d'oxygène » (DBO, DCO, azote réduit), - les nutriments (azote, phosphore), posant des problèmes d'eutrophisation. <p>Une cartographie des territoires à enjeux a été reconstituée à partir des cartes du SDAGE.</p>
// aides - redevances	Non : seules les redevances et les primes sont concernées
Nb de zones	2 (le rapport entre les taux varie de 1 à 1, 25)
Commentaire global	
<p>Le paramètre « toxique » a été exclu car il était trop sujet à contestation. Il en est de même pour les MES étant donnée l'absence de lien technique avec les objectifs du SDAGE.</p> <p><u>L'élevage n'est pas concerné non plus car le zonage ne semble pas être un levier pertinent (une réduction de la pollution est davantage liée à la taille du cheptel).</u></p> <p>L'écart entre les taux est plus resserré que pour le zonage Prélèvement car la notion de responsabilité est plus délicate pour les industriels et les collectivités, la pénalité est supportée collectivement. Pour plus d'équité avec les collectivités, le zonage ne concerne pas la redevance Pollution, mais les primes.</p>	

Le zonage Gestion quantitative de l'eau	
Domaines concernés	Prélèvement d'eau potable, économies d'eau, ...
Critères	<p>Pour les eaux souterraines d'une part, les eaux de surface d'autre part, 2 taux différents ont été défini : un taux de base et un taux majoré dans les « zones déficitaires » identifiées dans le SDAGE.</p> <p>Un taux intermédiaire a été ajouté pour une « zone spéciale » (vallée de la Durance), présentant un risque de déficit.</p> <p>Enfin, <u>un taux intermédiaire a été prévu pour les irrigants, quelle que soit leur zone, s'ils effectuent des comptages ou des bilans de plans sécheresse collectivement</u>, à l'échelle de leur unité hydrographique (« taux de gestion concertée »)</p>
// aides - redevances	Oui (taux majorés en zone prioritaire ; aides spécifiques accordées dans ces zones)
Nb de zones	2 (facteur de 1 à 2)
Commentaire global	
<p>Le zonage a été établi en 2008 à partir des cartes figurant dans le SDAGE provisoire, puis révisé fin 2009 pour être en cohérence avec le SDAGE adopté.</p> <p>L'agence a fait le choix de ne pas zoner la redevance relative à l'hydroélectricité par manque</p>	

de données techniques. Cela pourrait évoluer pour le 10^{ème} programme.

Le taux intermédiaire pour les irrigants vise à inciter une gestion collective de la ressource.

En cas d'évolution de l'état quantitatif de la ressource, le Conseil d'Administration de l'agence peut faire évoluer le zonage. Ainsi, il est prévu de réinterroger ce zonage lors de la révision du SDAGE et de son état des lieux (datant de 2005). Ces changements s'appuient également sur les suivis annuels de l'état des eaux effectué par l'agence (en termes de quantité et de prélèvement).

En cas d'améliorations sur les paramètres « consommateurs d'oxygène » et « nutriments » ; le prochain programme pourrait alors cibler sur les toxiques et l'hydroélectricité.

Les aides : des aides spécifiques selon le principe du « tout ou rien »

Dans un contexte de tensions budgétaires (le taux des redevances étant l'un des plus bas) et d'un effectif limité, l'agence a fait le choix de cibler ses aides sur les zones à enjeux selon le principe du « tout ou rien ».

Ainsi, les aides à la gestion quantitative ne sont accordées que dans les zones en déficit, en cohérence avec celles identifiées dans le SDAGE. Des aides plus poussées de mise en conformité à la DERU sont accordées dans les têtes de bassin versant seulement, elles aussi identifiées dans le SDAGE. Les aides relatives à l'ANC sont attribuées dans des « points noirs » exclusivement, ... En effet,

- les moyens budgétaires réduits imposent une priorisation des actions,
- les moyens humains limités exigent une plus grande efficacité, en fixant des critères d'attribution simples et en évitant l'instruction de dossiers dans les zones à faible enjeu.

Trois grandes familles de taux d'aide structurent la politique de financement de l'agence :

- Taux 1 (~30%) pour les opérations les plus classiques (assainissement, eau potable) ;
- Taux 2 (~50%) pour les opérations prioritaires du PDM ;
- Taux 3 (~80%) pour les opérations relatives aux nouveaux projets Grenelle (continuité écologique, captages Grenelle, plan de gestion zones humides).

L'agence a adopté des critères de sélectivité pour concentrer ses moyens sur les territoires en ayant le plus besoin.

L'incitativité des aides est mise en œuvre à travers la conditionnalité, qui est largement utilisée par l'agence dans tous les domaines.

Il est possible que les taux de redevances soient augmentés pour le 10^{ème} programme, ce qui permettrait d'augmenter les ressources de l'agence et de prévoir des interventions modulées sur certains domaines (notamment sur les économies d'eau).

Les redevances : des modulations en application du principe « pollueur – payeur »

Depuis 2008, les redevances sont territorialisées, c'est-à-dire majorées dans les zones dégradées pour inciter les redevables à réduire les pressions sur les milieux, en application du principe pollueur – payeur. L'agence considère les redevances et les primes comme un ensemble indissociable. Le zonage est défini selon la même logique.

Lors de la préparation du 9^{ème} programme, les zonages ont été remis à plat pour prendre en compte l'arrivée de la LEMA. Une fois la loi adoptée, le programme a été ajusté en 2008 pour

s'inscrire en cohérence avec elle. L'ancien zonage avait été établi il y a une quinzaine d'années, en application de la « technique du balayage » évoquée dans le Livre Blanc des agences de l'eau à leur création : il s'agissait de fixer des taux supérieurs en amont, où la rivière est propre, et des taux inférieurs en aval. Désormais, avec la LEMA, c'est la logique inverse qui est adoptée, dans une recherche de résultats pour l'amélioration de l'état des masses d'eau dégradées.

Ce travail de conception du programme a donné lieu à des réflexions sur l'incitativité des redevances :

- Tout d'abord, il a été constaté que, pour la redevance Pollution industrielles, le paramètre « toxique » ne constituait que 5 % de la redevance alors que la lutte contre ce type de pollution figure parmi les priorités de l'agence. Il a donc été décidé d'augmenter le taux sur ce paramètre.
- Concernant le zonage, il a été souligné que ni les redevables, ni les agents ne saisissaient bien les objectifs de ce mode d'intervention : les premiers payaient sans savoir si leur taux était majoré, et certains agents pensaient que cela permettait d'augmenter les recettes. Il a donc été initié une démarche volontariste de communication, à travers les « zonages- communication », dans l'objectif de montrer aux redevables que le taux peut être amené à changer s'ils font des efforts pour améliorer l'état de l'eau et des milieux aquatiques. Il est donc prévu d'adapter les zonages à chaque programme, ou à mi-parcours, en fonction des évolutions constatées. L'impact de la campagne d'information réalisée dans ce cadre devrait être évalué prochainement.

L'échelle du zonage retenue est le « sous-bassin », qui correspond à l'interprétation de l'agence du terme « unité hydrographique cohérente » utilisé dans la LEMA. Un zonage plus fin aurait été difficile à faire accepter aux redevables.

La territorialisation des priorités

Le SDAGE et le Programme de Mesures servent de référence à l'ensemble du bassin. Ce dernier a été élaboré de façon concertée avec les acteurs, en prenant en compte les besoins à l'échelle de la masse d'eau. Il est donc représentatif des différentes composantes et des problématiques locales. Il n'y a donc pas de documents territorialisés, mais au contraire une volonté forte de l'agence de diffuser des priorités communes.

Les outils utilisés pour favoriser l'émergence de dossiers

A partir du PDM, l'agence a élaboré des tableaux identifiant, pour chaque masse d'eau, les actions à mener sur les mesures de base comme sur les mesures complémentaires. Ils ont été établis à partir d'un travail en interne à chaque délégation et co-construits entre les services. Des réunions ont été organisées par bassin versant réunissant les différents services de la délégation. Des réunions similaires ont ensuite été menées avec les services de l'État. Cette démarche partagée a permis d'établir des liens, de responsabiliser l'ensemble des acteurs. Elle s'inscrit dans la continuité avec le changement de posture en RMC : il faut être proactif pour faire émerger des projets sur les enjeux prioritaires.

Pour ce faire, l'agence a réorganisé l'emploi du temps de ses agents en leur demandant de consacrer 40% de leur temps à l'émergence de projet et à la gestion des partenariats. En parallèle a été mise en place une instruction différenciée qui vise à gagner du temps sur les dossiers classiques ou à faibles enjeux :



- La gestion du temps : chaque agent suit le temps passé sur chaque grande catégorie de missions (sont identifiés les projets prioritaires et le partenariat), qui apparaît dans les bilans annuels. L'objectif de 40% est plus un repère qu'un objectif stricto sensu, permettant aux agents de prendre du recul sur leur pratique et les aider à s'organiser.

Cette évolution du métier a démarré il y a plusieurs années et a été portée par un fort engagement de l'ensemble de la chaîne hiérarchique. Le suivi du temps passé est venu conforter cette évolution.

- L'instruction différenciée : cette pratique fait suite à une réflexion sur les rapports d'aide. A la délégation de Montpellier, ont été mis en place des « assistants d'intervention » qui assurent une pré-instruction afin de simplifier le travail de l'instructeur. Dans le cadre de contrats départementaux (AEP et assainissement), les Conseils généraux assurent un pré-tri, portent la politique du contrat dans certaines réunions, etc. pour alléger l'instruction de l'agence. Par ailleurs, un système de fiches d'instruction sur l'opportunité de financer a été mis en place pour faciliter les échanges entre le chargé d'intervention et sa hiérarchie.

Enfin, les moyens ont été ajustés au mieux avec les priorités et les objectifs de l'agence. Par exemple, concernant la gestion quantitative, une personne dédiée a été embauchée pour faire émerger des projets sur la problématique spécifique des canaux.

Ce dispositif est jugé beaucoup moins complexe qu'à l'AESN car le processus d'instruction est plus souple. Le programme fonctionne par objectifs de résultats : « pas de catalogue d'aides ». Les prix de référence sont beaucoup moins complexes. Actuellement, dans la poursuite des efforts réalisés au niveau de l'instruction, une réflexion est en cours pour simplifier les soldes des dossiers.

Les actions prioritaires : suivi et portage des actions

Les chargés d'intervention de chaque unité hydrographique sont chargés de faire émerger des actions prioritaires. L'agence prévoit de nombreux moments d'échanges sur des thématiques prioritaires et sur leur rôle : par exemple, une demi-journée a été organisée sur les zones humides pour fournir un éclairage technique sur l'actualité, la politique de l'agence et ce qui est attendu des chargés d'intervention. Cela permet de recueillir des retours d'expérience.

Le siège, de son côté, joue un rôle d'appui par rapport à la mise en œuvre du programme. Il impulse les grands chantiers.

Agence de l'eau Adour-Garonne

Entretiens réalisés		
Nom	Fonction	Date
M. CINOTTI	Directeur adjoint	20 août 2010
Vincent HAMEL	Délégation de Bordeaux	10 février 2011

Zonages définis dans le 9 ^{ème} programme		
Domaine d'intervention	Aides	Redevances
Lutte contre la pollution des collectivités locales		
Réseaux d'assainissement		
Lutte contre la pollution des activités économiques		
Restauration et gestion des milieux aquatiques		
Lutte contre la pollution agricole		
Gestion quantitative de la ressource		<p><u>Zonage Prélèvement :</u> Distinction ZRE / hors ZRE + en fonction des usages (refroidissement industriels et autres activités économiques) ; complété par une modulation des taux par unité géographique (nappes captives ou non, nappe Sable des Landes, soutien d'étiage Garonne, zones d'influence marine, estuaire). Taux plus élevé dans les zones déficitaires, pour les nappes profondes et les bénéficiaires du soutien d'étiage de la Garonne.</p>

Le choix de ne plus zoner les aides

L'agence de l'eau Adour Garone a progressivement fait le choix de ne plus zoner les aides, considérant que les zonages pérennisent une logique de guichet, en réduisant le nombre de maîtres d'ouvrage qui peuvent s'y présenter.

Les seuls cas de zonages explicites⁴⁵ sont les zonages réglementaires (effacements d'ouvrages, aires d'alimentation de captages (AAC) Grenelle qui sont globalement équivalentes à celles du SDAGE). Le zonage pour la lutte contre les pollutions diffuses agricoles notamment, a été

⁴⁵ Il s'agit davantage de l'identification d'opérations prioritaires que de zonage proprement dit, au sens où on l'entend généralement.

supprimé, suite au constat d'une trop grande dispersion des aides et de leur faible efficacité, et remplacé par une intervention réservée aux seules AAC.

Un double dispositif priorisation/bonification

Dans une logique de projet l'agence a choisi d'afficher des priorités au regard desquelles sont mis en place d'une part des critères d'éligibilité plus restrictifs, d'autre part un dispositif de bonification pour les projets répondant à des objectifs précis (les critères de bonification peuvent inclure la localisation géographique).

Dans un contexte de tension financière (Adour Garonne a des taux de redevances parmi les plus faibles et sensiblement au dessous des taux moyens inter-agences) et au regard des exigences de la DERU, l'agence a mis en place un dispositif nouveau pour prioriser les projets : parmi les dossiers éligibles, certains sont « plus éligibles que d'autres ». En 2008 et 2009, les dossiers de mise en conformité DERU ont été prioritaires, les autres, mis en liste d'attente n'étant pas examinés. Le discours suivant était tenu aux maîtres d'ouvrage : « votre dossier est éligible mais il n'est pas prioritaire et passera après les dossiers prioritaires ».

Depuis la 1^{ère} commission d'attribution des aides de 2010, chaque dossier (pour les lignes 11, 12, 13, 24) est analysé au regard d'une série de critères qui apprécient sa contribution aux enjeux DCE et la part des dossiers répondant directement aux objectifs DCE est décomptée (objectif : 80%). Les fiches de présentation mentionnent clairement l'existence ou non de ces critères de priorité, ce qui focalise l'attention des administrateurs sur les dossiers sans priorité.

Au moment de la révision le système de bonification a été développé sur les principales lignes, notamment :

- sur les lignes 11 et 12, les taux d'aides ont été baissés pour les dossiers jugés non prioritaires ;
- sur la ligne 24, les projets inscrits dans une démarche structurante (SAGE, contrat de rivière, mais aussi dossier porté par une collectivité qui s'engage sur l'ensemble d'un programme) sont davantage financés. Progressivement, en commençant par les dossiers les plus gros, le dernier paiement est versé sous réserve du respect d'une obligation de résultats et non seulement de moyens ;
- sur l'industrie, les aides peuvent être bonifiées en fonction d'un partenariat avec les CCI ou CMA ou pour les substances dangereuses.

Le dispositif de modulation est simple : taux de base + éventuellement, taux bonifié.

Un autre levier : la transformation d'aides remboursables en subvention

Pour le 10^{ème} programme, l'agence envisage une plus grande utilisation des avances transformables (cette pratique avait été mise en œuvre lors des 6^{ème} et 7^{ème} programmes, puis abandonnée car jugée trop compliquée ; il est cependant possible qu'elle soit réactivée pour le 10^{ème} programme).

Par le passé, l'agence avait réduit les avances remboursables. Ce dispositif pourrait être réactivé en conditionnant la transformation de l'aide remboursable en subvention, à l'atteinte effective de résultats attendus, mesurables, précisés dans la convention d'aide.

Le développement des avances transformables permettrait également d'encourager les collectivités à amortir leurs équipements et à mettre en œuvre le principe de récupération des coûts sur l'utilisateur.

Une priorité : la DCE / un principe : l'approche projet

Dans le 10^{ème} programme, l'agence souhaite orienter l'essentiel de ses modes d'intervention vers une logique de projet en demandant de plus en plus au maître d'ouvrage de présenter un projet global, basés sur un diagnostic de la masse d'eau concernée, avec le double objectif d'intervenir :

- en priorité sur les facteurs déclassants et de faire prendre conscience aux maîtres d'ouvrage de ces facteurs ;
- de façon moins favorable sur les masses d'eau en bon état.

Un objectif à terme est de rendre inéligibles les dossiers qui ne visent pas la DCE, ou d'en faire des dossiers dérogatoires (ces derniers sont analysés par le CA qui porte alors la responsabilité de l'attribution de l'aide).

Le projet d'établissement met clairement en avant l'objectif DCE, ce qui implique de transformer les méthodes de travail de l'agence : « un projet pour un territoire avec des partenaires ». Ainsi, les délégations de l'agence s'organisent progressivement en « services territoriaux ». L'objectif est qu'au sein de ces services, les équipes fonctionnent en mode projet, autour d'une unité hydrographique de référence, de manière pluridisciplinaire. Le management par objectif se décline à la fois en objectifs fixés par équipes projet, et en objectifs individuels.

Les facteurs de succès : le portage stratégique et la pédagogie

Les chargés d'intervention des délégations ont eu du mal à rentrer dans la nouvelle logique de priorisation et il a fallu opérer « une révolution culturelle » qui a été accompagnée par :

- Un portage stratégique qui est central : le projet d'établissement, l'ensemble des instructions portent le message de cette stratégie : l'agence met l'essentiel de ses forces sur la DCE,
- Beaucoup de pédagogie, qui passe par tous les médias utilisés par l'agence : les différentes instances du bassin, les courriers, et le rencontres avec les cofinanceurs et les maîtres d'ouvrage. Tous les services opérationnels doivent être attentifs à cette pédagogie, « *c'est un effort de tous les instants* ».

L'agence a souhaité porter ce changement par un discours très lisible : « notre priorité : la DCE ».

Cette philosophie est globalement comprise et relayée par les équipes qui portent le message des priorités de la DCE quand elles rencontrent les maîtres d'ouvrage et ont le réflexe : « comment pourriez-vous faire évoluer ce dossier pour qu'il cible davantage les objectifs DCE ? ». Elle commence à percoler chez les porteurs de projet.

S'il y a eu des réticences de certains administrateurs, il n'y a pas eu d'objection forte et ils ont également accepté cette approche.

Elle est accompagnée par une communication plus volontariste, comme annoncé dans le projet d'établissement⁴⁶.

Pour relayer son message, l'agence s'appuie sur les représentants des associations (associations environnementales, pêcheurs,...), mais aussi sur les industriels soucieux de l'utilisation efficace des fonds public.

Dans un contexte de forte tension financière, l'agence ne fait pas de démarchage mais porte le message que si le projet est bon et contribue aux objectifs DCE, il sera aidé dans des conditions intéressantes.

Un document de référence : le PDM

Le PDM constitue la bible de l'agence.

Contrairement à l'AESN (qui a défini des plans territoriaux d'actions prioritaires), le choix a été fait de travailler à partir du PDM qui est le document de l'État⁴⁷.

En effet, l'efficacité de la politique de l'eau ne repose pas sur le seul dispositif agence mais sur le triptyque « Rédaction de réglementation – financement – répression du non respect de la réglementation ». Une bonne coordination avec l'État est un préalable.

Une adaptation de l'organisation pour se rapprocher du terrain

La mise en œuvre du PDM nécessite de multiplier les contacts avec les services de l'État, les cofinanceurs et les maîtres d'ouvrage. Le projet d'établissement insiste sur l'évolution des compétences du chargé d'intervention qui devient un "manager de projets" ayant une vision d'ensemble.

Pour être davantage au contact du terrain, des effectifs ont d'ores et déjà été déplacés du siège vers les délégations (de l'ordre de 8%), le siège ayant un rôle renforcé d'expertise et d'appui technique. Les obligations de réduction des effectifs imposés aux agences vont ralentir ce mouvement.

Les méthodes de travail privilégient la transversalité et la pluridisciplinarité comme l'indique le projet d'établissement : « *L'approche territoriale nous invite à travailler en mode projet, de façon transversale, sur des domaines qui nécessitent des compétences variées ; donc à travailler en équipes pluridisciplinaires.* »

⁴⁶ « La mise en oeuvre du schéma directeur de communication doit assurer la visibilité et la lisibilité de notre action et de nos partenariats, rendre compréhensible nos objectifs, et donner du sens à nos actions. »

⁴⁷ Le projet d'établissement indique que le PDM constitue :

- une première analyse des priorités par territoire et par grand domaine d'actions,
- une grille d'analyse des projets pour en vérifier la bonne adéquation avec ces priorités,
- un ensemble d'objectifs et d'actions par territoire qui détermine les enjeux financiers des prochains programmes d'intervention.



Une organisation par grands territoires se met en place au 9^{ème} programme. La Délégation de Bordeaux a été pionnière en la matière : après une période d'expérimentation (création d'un service pilote dédié au bassin de la Charente à côté de 2 services sectoriels conservés) son organigramme est aujourd'hui entièrement structuré par 3 services territoriaux (bassin de la Charente, littoral, Garonne atlantique). Au sein de ces services, les équipes fonctionnent en mode projet, autour d'UH de référence, de manière pluridisciplinaire.

2 plus-values fortes sont avancées :

- une véritable approche intégrée : par exemple, en matière de protection des aires d'alimentation de captages, les volets pollutions diffuses agricoles, ANC, collectivités « zéro phyto » sont traités systématiquement de concert
- une ouverture progressive et concrète aux enjeux DCE des métiers traditionnels (assainissement, eau potable), au contact des collègues milieux aquatiques/agriculture (porteurs des enjeux DCE) au travers de dossiers de terrain

Des réflexions sont en cours pour organiser le siège en cohérence avec celle des délégations : désignations d'experts par grands territoires.

Le management par objectif se décline en objectifs fixés par équipes projet et en objectifs individuels.

Synthèse du benchmark zonage

Les zonages existants dans les agences de l'eau

Agence	Zonage aides	Zonage redevances
Seine - Normandie	Un zonage commun à plusieurs domaines (lutte contre la pollution des collectivités locales, assainissement, lutte contre les pollutions des activités économiques) : 3 zones, les taux étant les plus élevés dans la zone la plus dégradée	
	<i>Aides spécifiques dans les zones prioritaires littorales pour les pesticides et les fertilisants</i>	
	<i>Aides spécifiques attribuées en contrepartie de redevances plus élevées, dans <u>4 zones présentant des enjeux d'érosion/inondation ou d'alimentation en eau potable</u></i>	
		Majoration de la redevance Prélèvement dans les ZRE ⁴⁸
Rhin-Meuse	Un zonage commun à plusieurs domaines (assainissement collectif, dépollution des rejets industriels non toxiques, hydromorphologie) : 3 zones, les taux étant les plus élevés dans les zones les plus dégradés	
	Zonage Pollutions diffuses agricoles (3 zones)	
		Zonage Prélèvement (concerne une seule ZRE)
Loire - Bretagne	<i>Aides spécifiques accordées dans certaines zones à enjeux (assainissement des ports et camping dans la zone Littoral ; pollution des bâtiments d'élevage dans la zone Elevage ; têtes de bassin)</i>	
	Zonage Phosphore	
	Zonage Macropolluants	
	Zonage Prélèvement	
Artois - Picardie	<i>Aides spécifiques accordées dans les territoires à enjeux dans les domaines Erosion et ruissellement ; Zones humides et Gestion quantitative</i>	
		Zonage Eau potable
RMC	<i>Aides spécifiques accordées dans des territoires à enjeux dans les domaines DERU et l'ANC</i>	
		Majoration du taux des primes et des redevances Pollution de l'eau d'origine non domestique
	Zonage Prélèvement (concerne les redevances et des <i>aides spécifiques</i> concernant la gestion quantitative)	
Adour - Garonne		Zonage Prélèvement

⁴⁸ Sauf pour l'irrigation, s'il existe une gestion collective approuvée par l'autorité administrative compétence

Les bonnes pratiques et suggestions recueillies auprès des agences

	Commentaires
<p>Motivations concernant le zonage des aides</p>	<p>Seule l'agence Rhin-Meuse utilise la modulation des taux aides selon plusieurs zones : choix d'un zonage unique ciblé sur tous les types de pollution, en modulant les taux selon 3 zones.</p> <p>Les agences AEAP et AERMC ont opté pour le principe du « tout ou rien », en attribuant des aides exclusives dans les territoires à enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AEAP dans les domaines Erosion et ruissellement, Zones Humides et Gestion quantitative : volonté d'intervenir à un taux élevé dans les zones à enjeux, plutôt que de diffuser les aides sur l'ensemble le bassin à des taux moins élevés ; - AERMC : concernant la DERU, l'ANC et la gestion quantitative. <p>Enfin, l'AEAG a fait le choix de ne plus zoner les aides, en dehors des zonages réglementaires, pour éviter la dispersion des aides et renforcer leur efficacité.</p> <p>Lorsque les enjeux concernent une grande partie du bassin, le zonage des aides n'est pas jugé pertinent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'AELB n'a pas de zonage pour la morphologie ni pour la pollution d'origine agricole car les enjeux concernent une grande partie du bassin ; - L'AEAP a abandonné le zonage Pollution car tout le bassin est concerné par des enjeux de bon état (classé en zone sensible à l'eutrophisation et en zone vulnérable aux nitrates).
<p>Motivations concernant le zonage des redevances</p>	<p>Par contre, le zonage est davantage utilisé pour les redevances car il répond bien au principe pollueur – payeur.</p> <p>Pour la redevance Prélèvement, cette modulation est imposée par la LEMA. Certaines agences ont affiné ce zonage en ajoutant d'autres critères (par exemple, l'AEAP différencie le taux s'il s'agit d'eau de nappe ou d'eau de surface, ainsi que dans les zones à enjeux ; l'AERM majore les taux dans les zones à enjeux identifiées dans le SDAGE, l'AEAG module les taux en fonction des usages et des enjeux)</p>
<p>Le parallélisme aides - redevances</p>	<p>Agences où le parallélisme a été adopté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A l'AERM et AELB, ce principe a été adopté dans le domaine de la Pollution ; - A l'AERMC, le zonage concernant la gestion quantitative est le même pour la redevance Prélèvement et les aides spécifiques accordées dans ce domaine, en appui sur le SDAGE <p>Agences où le parallélisme n'a pas été adopté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AEAP et AERMC : choix de cibler certains types d'aides sur certains territoires - AEAG : abandon du zonage, excepté pour la redevance Prélèvement

Les ZAR	Aucune agence de l'eau n'a défini de ZAR similaires à celles de l'AESN. Par contre, le principe d'aides exclusives sur certains secteurs a été adopté par les agences AEAP et AERMC.
Autres stratégies d'incitativité développées	<ul style="list-style-type: none"> - AEAP a notamment testé avec succès un dispositif basé sur la rémunération des collectivités qui incitent les particuliers à déposer des dossiers de raccordement à l'ANC (« Collectivités partenaires »). - AERMC utilise la conditionnalité, dans tous les domaines. - AEAG utilise la bonification pour les projets répondant à des objectifs précis (ces critères pouvant inclure la localisation) et la conditionnalité (en particulier, pour le 10^{ème} programme, les avances remboursables pourraient être transformées en subventions à condition que les résultats attendus soient atteints).

	Commentaires relatifs au zonage Pollution (excepté pour les agences AEAP et AEAG, qui n'ont pas mis en place de zonage Pollution)
Domaines	<ul style="list-style-type: none"> - AERM : zonage identique pour la pollution et l'hydromorphologie, ce qui permet d'inciter les MO à développer des actions conjointes, dans un contexte où il est difficile de faire émerger des actions dans le domaine de l'hydromorphologie. - AELB : 2 zonages spécifiques au Phosphore industriel d'une part, aux Macro-polluants d'autre part - AERMC : une zone prioritaire identifiée pour majorer la redevance pour pollution d'origine non domestique
Critères	<ul style="list-style-type: none"> - AERM : pression subie par les masses d'eau superficielles + risques d'infiltration afin d'introduire une dimension « reconquête des milieux » dans les critères - AERMC : carte établie à partir de l'état des lieux du SDAGE (zones sensibles, zones à enjeux concernant l'eutrophisation). Les toxiques n'ont pas été retenus car il était trop sujet à contestation. Il en est de même pour les MES étant donnée l'absence de lien technique avec les objectifs du SDAGE.
Granularité	<ul style="list-style-type: none"> - AERM : sous-bassin hydrographique, qui avait été défini dans le SDAGE pour faciliter l'émergence de SAGE. - AERMC : sous-bassin, qui correspond à l'interprétation de l'agence du terme « unité hydrographique cohérente » utilisé dans la LEMA. - AELB : bassins versants
Nb de zones	<ul style="list-style-type: none"> - AERM : 3 zones dans le souci d'éviter le morcellement des territoires porteurs de projets entre plusieurs zones - AELB et AERMC : 1 zone prioritaire

Les zonages vus par la Cour des Comptes

Le tableau ci-dessous présente des extraits des rapports de la Cour des Comptes sur les exercices 2000 - 2006 des Agences de l'eau, sur la question du zonage :

Agences	Points forts	Points faibles
Seine-Normandie ⁴⁹	Territorialisation des aides et des redevances Pollution Zonage Pollution cohérent avec la distribution géographique des activités économiques et de la pollution	Les écarts de taux sont généralement peu discriminants
Rhin - Meuse ⁵⁰	Dans le 8 ^{ème} programme, seules les redevances étaient modulées selon la localisation. Le 9 ^{ème} introduit le principe de modulation territoriale conjointe des aides et redevances.	
Loire - Bretagne ⁵¹		Peu de bilans sur le zonage ; l'agence ne communique pas assez sur l'impact des majorations et sur la justification des zones d'action renforcée
RMC ⁵²	Le zonage des redevances Prélèvements est marqué pour ce qui concerne les termes « consommations » et « captages » (taux très élevés en zones sensibles)	Pas de zonage des aides, qui aurait permis de rattraper les retards sur les stations non conformes. Le zonage redevance Pollution « devrait être établi de façon fine, en fonction de la sensibilité du milieu qui reçoit les rejets, or les zonages sont très larges, sauf pour l'eutrophisation ». Globalement, le zonage redevances Prélèvements est « peu marqué ».
Artois - Picardie ⁵³	Des modalités d'intervention modifiées pour mieux appliquer la LEMA, avec notamment un zonage des redevances simplifié	Des taux des redevances très en deçà des tarifs plafonds de la LEMA
Adour-Garonne		Des taux de redevance Prélèvement insuffisants

⁴⁹ Cour des Comptes, Contrôle de l'AESN Exercices 2000-2006, actualisé en 2007 et 2008, pp. 39 et 42.

⁵⁰ Cour des Comptes, Contrôle de l'AERM Exercices 2000-2006, pp. 12 et 22.

⁵¹ Cour des Comptes, Contrôle de l'AELB Exercices 2000-2006, pp. 20, 25 et 39-40.

⁵² Cour des Comptes, Contrôle de l'AERMC Exercices 2000-2006, pp. 26 et 28.

⁵³ Rapport définitif de la Cour des Comptes relatif à l'activité de l'AEAP - exercices 2001-2006, pp. 17-18.

Synthèse du benchmark sélectivité – agences de l'eau

L'AESN a mis en place des PTAP dans chaque Direction Territoriale pour identifier des opérations prioritaires locales. Le tableau suivant présente l'approche adoptée par les autres agences de l'eau concernant la territorialisation des priorités :

Agences	Existence de PTAP	Approche concernant la territorialisation des priorités
Rhin - Meuse	Non	Des objectifs territoriaux ont été définis à l'échelle des 5 territoires d'intervention de l'agence en 2008, pour 2008/2009, mais l'exercice n'a pas été renouvelé car l'agence a préféré travailler avec les services de l'Etat pour définir les plans d'actions départementaux (PAOT) en cohérence avec ses priorités et ses critères de sélectivité. Les PAOT, obligatoires à l'échelle nationale et élaborés de façon partenariale avec les services de l'Etat, rendent inutiles des plans territoriaux internes à l'agence.
Loire - Bretagne		Attente entretien
RMC	Non	Le SDAGE et le PDM ont été élaborés de façon partenariale ; ils sont donc représentatifs des problématiques locales. De plus, la grande superficie du bassin et la diversité des cultures nécessitent de veiller à l'adoption de priorités communes sur l'ensemble du territoire.
Artois - Picardie	Non	Etant donné que bassin est relativement petit, le SDAGE et le PDM tiennent lieu de référence.
Adour-Garonne	Non	Le choix a été fait de s'appuyer sur le PDM, document de l'Etat, pour asseoir les priorités de l'agence. Cela répond à la volonté de veiller à la bonne coordination avec l'Etat et à l'articulation entre la réglementation, les financements et la répression.

Agences	Bonnes pratiques et suggestions des autres agences
Rhin - Meuse	Il existe une liste de critères utilisée lors de l'examen des dossiers pour les classer par ordre de priorité. Ce classement est utile en cas de tension budgétaire, mais aussi de façon préventive, pour organiser la mise en œuvre du programme. Cette liste devrait toutefois inclure les zonages afin d'éviter les incohérences.
RMC	L'agence a adopté des critères de sélectivité pour concentrer ses moyens sur les thématiques prioritaires et les territoires à enjeux ; elle a également mis en place une instruction différenciée et allégée.
Adour-Garonne	La sélectivité s'opère via une liste de critères d'éligibilité restrictifs (dont la contribution aux objectifs DCE), clairement affichés dans les fiches de présentation des aides, qui permet dans un premier temps d'identifier les dossiers éligibles, puis de classer les dossiers par ordre de priorité.

	<p>Pour faciliter la priorisation des dossiers selon l'état des masses d'eau, l'agence souhaite également cibler ses aides sur les dossiers bâtis selon une approche globale (actions fondées sur un diagnostic faisant apparaître les facteurs déclassants des masses d'eau concernées).</p> <p>Enfin, pour faciliter l'appropriation de cette logique de priorisation, l'agence a renforcé ses actions de communication et d'animation envers les maîtres d'ouvrage par une action de terrain, les chargés d'intervention jouant un rôle de « manager de projet ».</p>
--	--

Le point de vue de la Cour des Comptes

Le rapport de la Cour des Comptes relatif aux « instruments de la gestion durable de l'eau »⁵⁴ mis en place par les agences de l'eau recommande à l'ensemble des agences d'accentuer la sélectivité, afin de susciter la maîtrise d'ouvrage dans des secteurs où l'initiative locale est faible. Les 9^{ème} programmes sont cependant plus sélectifs que les précédents, en prenant en compte davantage l'intérêt environnemental des projets.

Le tableau suivant détaille la sélectivité mise en place par chaque agence et le point de vue de la Cour des Comptes, à partir des éléments recueillis dans les rapports de cette dernière sur les exercices 2000 – 2006 des agences de l'eau :

	Mécanisme de sélectivité	Point de vue Cour des Comptes
Rhin - Meuse ⁵⁵	Pas de mécanisme incitatif de bonification sous le 8 ^{ème} programme, mais le 9 ^{ème} introduit des plafonnements plus importants sur des opérations moins prioritaires ».	<p>La Cour des Comptes trouve cette évolution « positive » : son rapport précise que lors des commissions des aides de 2007 et 2008, les dossiers de moindre priorité (« priorité 3 ») n'ont pas été présentés afin de favoriser les dossiers les plus pertinents pour le milieu.</p> <p>Elle préconise cependant d'inscrire « de façon plus systématique » dans les documents de contractualisation « des actions considérées comme prioritaires au regard des enjeux définis par l'agence et des textes réglementaires ne suscitant pas l'initiative locale suffisante ».</p>
RMC ⁵⁶	Sélectivité dans le 8 ^{ème} programme en bonifiant certains taux d'intervention dans les contrats avec les départements et les « défis territoriaux »	<p>La Cour des Comptes estime que les contrats devraient inscrire « de façon plus systématique les actions prioritaires » (idem qu'en Rhin – Meuse).</p> <p>La notion de « gain environnemental » est</p>

⁵⁴ Rapport de la Cour des Comptes, Les instruments de la gestion durable de l'eau, 2010.

⁵⁵ Rapport de la Cour des Comptes, AERM, p. 12

⁵⁶ Rapport de la Cour des Comptes, AERMC, pp. 3-5



	Ces principes sont abandonnés au 9 ^{ème} programme car le bilan était mitigé. La sélectivité est mise en œuvre en excluant les actions sans gain environnemental avéré	jugée imprécise et son effectivité mal suivie ». Concernant l'irrigation en particulier, la Cour des Comptes souligne les « difficultés » de l'agence : ce principe de « gain environnemental ne suffit pas à faire prévaloir les objectifs de l'agence et la mise en œuvre de la sélectivité reste dépendante de la volonté locale. Ce principe est « mal appréhendé par les acteurs, et le contrôle de son effectivité par la police de l'eau n'est pas systématique ».
Artois-Picardie ⁵⁷	Pas de réelle sélectivité dans le 8 ^{ème} programme	Le bilan du 8 ^{ème} programme insiste surtout sur la faible incitativité des outils de l'agence
Adour Garonne ⁵⁸	Dans le 8 ^{ème} programme, l'agence « s'est efforcée de développer une approche territoriale plus affirmée » (notamment les plans d'action territoriaux, actions tests et défis territoriaux).	La Cour des Comptes souligne les efforts de l'agence pour favoriser la MO locale, par un système d'aide à des taux élevés, la mobilisation des agents de terrain pour sensibiliser les acteurs, le conditionnement des financements à la mise en place d'actions collectives, ... « Ces efforts méritent d'être poursuivis »
Loire - Bretagne ⁵⁹	Le taux arrêté au programme est fixe et appliqué à toute demande qui présente une assiette éligible. Des modulations sont introduites dans le 9 ^{ème} programme avec la dégressivité de certains taux (collectivités non conformes DERU, travaux consécutifs aux DUP relatives à la protection des captages d'eau potable), et l'évolution des taux ⁶⁰	Cette pratique « empêche l'agence de hiérarchiser les demandes en fonction de leur intérêt pour les eaux du bassin »), en particulier pour les équipements d'épuration : « la réalisation d'équipements neufs, la restauration des fonctionnalités d'équipements anciens, ou bien l'amélioration d'équipements existants par dotation de fonctions nouvelles ne font pas l'objet d'une distinction nette ». Les modulations du 9 ^{ème} programme sont jugées encore faibles par la Cour des Comptes, qui recommande de les différencier davantage afin de les rendre plus incitatifs.

⁵⁷ Rapport de la Cour des Comptes, AEAP, pp. 12-13

⁵⁸ Rapport de la Cour des Comptes, AEAG, p. 7

⁵⁹ Rapport de la Cour des Comptes, AELB, pp. 17-19

⁶⁰ Les taux sont plus élevés dans les transferts d'effluents spécifiques, l'économie d'eau d'irrigation, l'assistance technique à l'ANC, les nouveaux dispositifs de collecte des déchets, la communication ; les taux sont majorés dans certaines zones ; enfin, des taux ont été revus à la baisse pour les stations d'épuration et les frais de collecte pour les déchets dangereux en quantité dispersée.

ANNEXE I2 : BENCHMARK SELECTIVITE AUTRES PROGRAMMES

Analyse des modalités de sélectivité mises en œuvre par l'ADEME pour ses interventions dans le domaine des déchets

Présentation de l'ADEME et de sa stratégie Déchets	
L'agence, ses missions	L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), établissement public à caractère industriel et commercial, intervient auprès des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public en délivrant une expertise ou du conseil, mais aussi en attribuant des aides financières à des projets et études dans divers domaines (gestion des déchets, préservation des sols, efficacité énergétique et énergies renouvelables, qualité de l'air et lutte contre le bruit).
La Stratégie Déchets	La Stratégie Déchets de l'ADEME a été revue en novembre 2003, dans un contexte de redéfinition de la politique nationale relative aux déchets : la priorité est désormais donnée à la prévention, à la promotion des démarches territoriales et des observatoires, à l'amélioration des connaissances et à l'information du public.

Les outils de sélectivité utilisés dans le cadre de la Stratégie Déchets	
Stratégie globale de sélectivité	<p>Pour tenir compte d'une diminution sévère de son budget « déchets », la nouvelle stratégie marque une évolution dans les modalités d'intervention de l'Agence, qui passe <u>d'une procédure de « guichet » à une logique de soutiens ciblés</u> » en concentrant ses soutiens financiers sur 2 axes stratégiques : « l'aide à la décision » et « l'aide aux opérations les plus exemplaires ».</p> <p>Dès 2005, cette évolution de stratégie s'est traduite par un rééquilibrage entre les aides aux opérations immatérielles et celles aux investissements⁶¹.</p>
En amont, l'aide à la prise de décision	<p>Les décisions d'investissement pour une collectivité comme pour une entreprise ayant des conséquences importantes, l'ADEME apporte <u>une aide technique et financière sur les études préalables</u> à une prise de décision : prédiagnostic, diagnostic, étude de faisabilité, avec recours à un bureau d'études.</p> <p>Les agents de l'ADEME apportent également un <u>appui technique direct aux Départements</u> engagés dans un contrat avec elle, à la fois pour identifier les priorités, mais aussi pour la mise en œuvre des actions contractualisées. Cet appui est très apprécié, surtout dans les Départements ruraux ou de petite taille, qui ne disposent pas des moyens en interne. Cet accompagnement s'est traduit par un renforcement important de la stratégie « déchets » des Départements.</p>

⁶¹ Source : Rapport d'évaluation des interventions de l'ADEME dans le domaine des déchets entre 2004 et 2007, MC2 Consultants, 20 mars 2009

<p>Le soutien à des relais locaux</p>	<p>La stratégie de l'ADEME repose également sur le soutien à des relais locaux, disséminés sur le territoire, ayant vocation à favoriser la mise en œuvre d'actions par une animation locale et un appui technique aux maîtres d'ouvrage.</p> <p>Le <u>dispositif « Chargés de mission »</u> permet à l'ADEME de démultiplier son action. Elle soutient :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les <u>« Contrats Territoriaux Déchets (CTD)</u>, initiés en 2000 en accord avec l'Association des Départements de France (ADF), sont des accords de partenariat signés pour 3 ans avec les collectivités compétentes afin de fédérer les producteurs des déchets (y compris des déchets des entreprises) du territoire, structurer la concertation et la communication, et intégrer la politique des déchets dans les politiques d'aménagement et de développement local (aide technique, méthodologique et financière) ; - la <u>démarche ATEnEE (Actions territoriales pour l'environnement et l'efficacité énergétique)</u>, lancée en 2002 à l'initiative du Ministère de l'Environnement, de la DATAR et de l'ADEME : ce programme de 3 ans s'adresse aux intercommunalités afin de faciliter la prise en compte des enjeux environnementaux dans leur politique territoriale, en leur apportant une aide technique, méthodologique et financière ; - <u>OPTIGEDE</u>, projet franco-allemand mené entre octobre 2004 et décembre 2007 pour capitaliser les retours d'expériences des collectivités engagées dans une démarche territoriale ; - le <u>dispositif « chargés de Mission Prévention » (CMP)</u>, lancé en 2006 dans le cadre du PNPPD pour promouvoir les actions de prévention dans les collectivités ; - les <u>« Contrats d'Objectifs Territoriaux » (COT)</u>, dispositifs d'accompagnement proposés aux collectivités à partir de 2007 dans le cadre du COB 2007-2010 pour mettre en œuvre d'actions en faveur de l'environnement et de la lutte contre le réchauffement climatique. <p>L'efficacité de cette politique est néanmoins fortement liée à l'implication de la structure partenaire, à la bonne articulation avec les actions qu'elle mène par ailleurs. Le fonctionnement en réseau de ces chargés de mission avec l'agence et les partenaires est également important afin de faciliter la pratique de ce nouveau métier et d'améliorer la capitalisation d'expériences dans des thématiques nouvelles.</p>
<p>Les aides aux opérations exemplaires et de démonstration</p>	<p>L'ADEME soutient, par le biais de subventions, la réalisation d'opérations techniques à vocation de démonstration (d'une technique ou d'une méthode) : "<i>Opérations de démonstrations</i>", ou d'exemplarité (première réalisation à l'échelle régionale) : "<i>opérations exemplaires</i>".</p> <p>L'évaluation a cependant montré que ce mode d'intervention doit s'accompagner de moyens suffisants pour assurer leur dissémination et leur reproduction sur le territoire. Il s'agit en premier lieu de s'assurer que les critères des opérations exemplaires et de démonstration sont partagés et qu'ils tiennent suffisamment compte des spécificités territoriales. Il est également important de fixer des objectifs quantifiés relatifs au taux de</p>

	reproduction des opérations exemplaires. Enfin, la diffusion de ces opérations passe par des efforts de communication, à travers des fiches de cas diffusées auprès des acteurs, par des retours d'expériences lors de colloques, ou encore par l'intermédiaire des chargés de mission de l'agence.
--	---

Synthèse des enseignements de différents programmes communautaires

Présentation des programmes européens et de leur stratégie de mise en œuvre	
Les programmes et leurs gestionnaires	Les programmes communautaires régionaux (programmes opérationnels ou PO) ou locaux (LEADER) sont des programmes regroupant par nature un large partenariat dans la mesure où ils investissent des thématiques complémentaires (industrie, artisanat, agriculture, services, tourisme, environnement, développement urbain...). Dans chaque région, Leur finalité est de cofinancer, avec des crédits UE, des actions dans des politiques existantes ou ajustées à cet effet (recherche d'une démultiplication et/ou d'un infléchissement orienté). Ils sont pilotés par une autorité de gestion (Préfet au niveau régional), qui en assure également l'animation, avec la contribution de tous les partenaires impliqués : Conseil régional et Conseils généraux, Chambres consulaires... Au niveau local (Leader), le mécanisme est le même avec des acteurs locaux (le GAL ou Groupe d'Action Local), sur des programmes toutefois plus thématiques. Ces programmes ont souvent cofinancés ici ou là des actions de l'Agence de l'eau.
La Stratégie de mise en œuvre	La mise en œuvre des programmes s'appuie sur un « Comité de programmation » partenarial, qui se réunit en général tous les 2 mois. Un bilan annuel est transmis à Bruxelles. Ce bilan est accompagné d'un état des dépenses effectives de l'année. Une spécificité depuis les programmes 2000-2006 est l'application de la règle dite du « dégageant d'office » qui prévoit que le budget (crédits UE) de l'année n doit être dépensé en n+2, à défaut de quoi le reliquat doit être restitué. Il s'agit bien des dépenses réalisées (et justifiées) et non des dépenses programmées. Cette règle s'apprécie à l'échelle des programmes et non des opérations unitaires, lesquelles ont donc potentiellement davantage de temps pour être achevées.

Les outils de sélectivité utilisés dans le cadre de la mise en œuvre des programmes	
Stratégie globale de sélectivité	<p>L'introduction de la règle dite du dégageant d'office a profondément modifié la culture de la mise en œuvre des programmes en instituant une obligation de « consommer » les fonds dans le délai imparti. La justification des dépenses (transmission des factures) et une programmation dynamique (préalable aux réalisations) supposaient une animation en amont adaptée appuyée sur une incitativité réelle, c'est-à-dire une bonne adaptation des objectifs des programmes aux besoins de bénéficiaires visés.</p> <p>Dès la période 2000-2006, l'introduction de cette nouvelle règle s'est traduite par une accélération des programmes obtenue via une réorganisation du pilotage et de l'animation (outils, management...).</p> <p>Elle a pu cependant avoir un effet pervers, la politique « guichet » traditionnelle étant parfois renforcée du fait des craintes de la perte de crédits.</p>



<p>En amont, organisation de l'animation et du suivi</p>	<p>La programmation régulière des opérations à soutenir s'appuie aujourd'hui sur une <u>cellule d'animation renforcée</u> indépendante des services gestionnaires / instructeurs, dotée d'un « <u>Plan de communication</u> » (nouveau 2007-2013), et sur un réseau partenarial (grandes collectivités, Agences publiques, structures professionnelles...), à même d'assurer la communication, le repérage et l'accompagnement technique et administratif des projets potentiels.</p> <p>Autre nouveauté de la période 2007-2013, fruit de l'expérience de la période antérieure, un « Plan d'évaluation » vient conforter le suivi des programmes afin d'identifier à temps les difficultés éventuelles. Ce Plan doit être suivi par un « Comité régional d'évaluation » (partenarial lui aussi). Pour les programmes locaux, c'est le GAL qui met en place un dispositif d'évaluation. Pour tous, il s'agit d'un processus « chemin faisant » ou « un itinère », et non plus seulement à dates programmées (mi-parcours...) comme auparavant.</p> <p>L'expérience (évaluations régionales et locales et synthèses nationales de la DATAR) montre que les gestionnaires les mieux outillés / organisés dans ces deux domaines sont ceux qui subissent le moins de « dégageant d'office » et repèrent globalement les meilleurs projets. Toutefois, les difficultés liées à un manque fréquent de moyens humains et au fonctionnement inégal des partenariats selon les régions ou territoires, sont fréquentes et limitent encore parfois l'obtention de tous les effets positifs attendus de ces réformes.</p>
<p>Une culture guichet en forte évolution et des résistances</p>	<p>Si les modalités de pilotage des programmes communautaires ont beaucoup évolué, qu'en est-il de la culture « guichet » traditionnelle ? Les évaluations menées montrent que celle-ci est en cours d'évolution : les nouvelles thématiques d'intervention (recherche / innovation) nécessitent une <u>prospection plus soutenue</u> et la justification des dépenses prévues en n+2 nécessite une <u>dynamique de programmation</u> et un suivi plus rigoureux des projets programmés, via en particulier le repérage des opérations lentes ou « dormantes » car programmés trop tôt par exemple. D'où la recherche de projets plus nombreux (constituer un stock, une sorte de « pépinière » de projets) et plus aboutis au moment de leur programmation, donc mieux accompagnés/préparés en amont, et la mise en place d'outils de suivi spécifiques. Sur ce dernier point, le logiciel PRESAGE a notamment été conçu à cet effet. Son utilisation a été rendue obligatoire.</p> <p>L'efficacité de cette organisation est néanmoins fortement liée à l'implication de tous les services gestionnaires (instructeurs), de tous les partenaires, au bon fonctionnement de la cellule d'animation, enfin au bon usage du logiciel de suivi. En effet, en cas de manque d'opérations, les projets émergents sont tous programmés (dès lors qu'ils sont éligibles naturellement), et en cas de manque de suivi des opérations programmées mais lentes, la pression sur la programmation est accrue (avec l'idée que plus on programme, plus on a de chance de connaître des dépenses soutenues).</p> <p>Il est important de noter que les considérations politiques ne sont pas toujours absentes de la mise en œuvre des programmes. En effet, le pilote par nature oriente. Si les partenaires ne sont pas satisfaits, ils vont réduire leur investissement en animation et/ou en cofinancements, ce qui tend à réduire la programmation, et ralentir la réalisation des projets programmés. Le recours à la démarche guichet n'en sera alors que plus fort. A l'inverse, une bonne</p>

entente peut permettre de dépasser rapidement les objectifs. Les programmes locaux (Leader) montrent dans ce domaine une réussite intéressante dans la mesure où les pilotes sont très impliqués, voire intéressés, la sélectivité dans un contexte de volume modeste de crédits d'intervention, y est elle aussi souvent plus développée.

Par ailleurs, la sélectivité dérange souvent. Il a par exemple été montré que beaucoup d'entreprises soutenues sont les mêmes d'un programme à l'autre (dans le temps) et que le nombre d'entreprises soutenues est très réduit au regard du public potentiel. Sont-elles celles que l'on attendait ? Ce point illustre un certain clientélisme compris au sens d'initiés (informés) bénéficiant d'un effet d'opportunité important. Un nombre accru de projets potentiels pour sélectionner les meilleurs d'entre eux suppose de savoir refuser et motiver la décision rendue, ce qui est souvent délicat, suite à une animation et à des encouragements soutenus !

On notera qu'il n'existe pas ou presque pas dans ces programmes de mécanismes de bonification des taux de base de soutien. L'incitativité repose donc uniquement sur la capacité de persuasion des animateurs et sur l'adaptation des soutiens aux besoins des maîtres d'ouvrage : adéquation des dépenses éligibles, rapidité de paiement, mécanismes de justification des dépenses, etc. Les évaluations montrent sur ce point que de gros progrès sont encore possibles. La réputation des programmes est ainsi un point important. Certains d'entre eux, souffrant d'une désaffection récurrente en raison de la difficulté de justifier les dépenses souvent immatérielles, nécessitent une vigilance accrue (ex. les projets soutenus par le Fonds Social Européens – FSE).

ANNEXE J : DETAIL DE L'ENQUETE COP

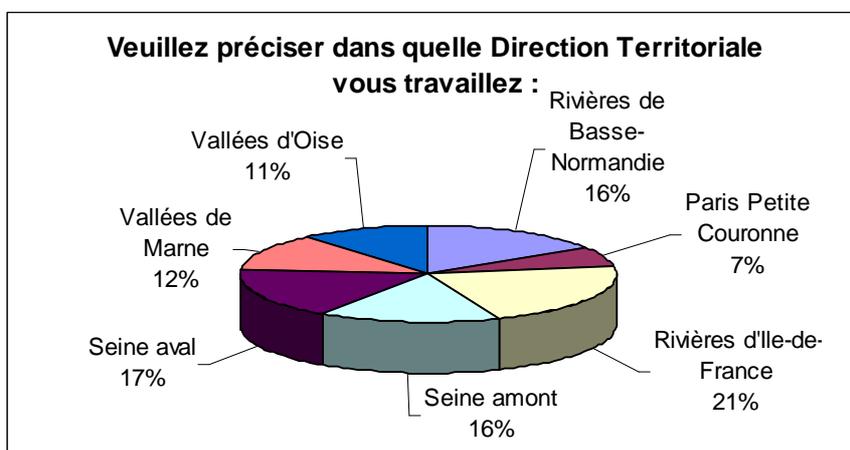
MODALITES D'ENQUETE

Cette enquête a été réalisée via un questionnaire en ligne sur Internet, transmis par mail à tous les Chargés d'opération, Chefs de service et Directeurs des Directions Territoriales de l'agence, soit **125 personnes**.

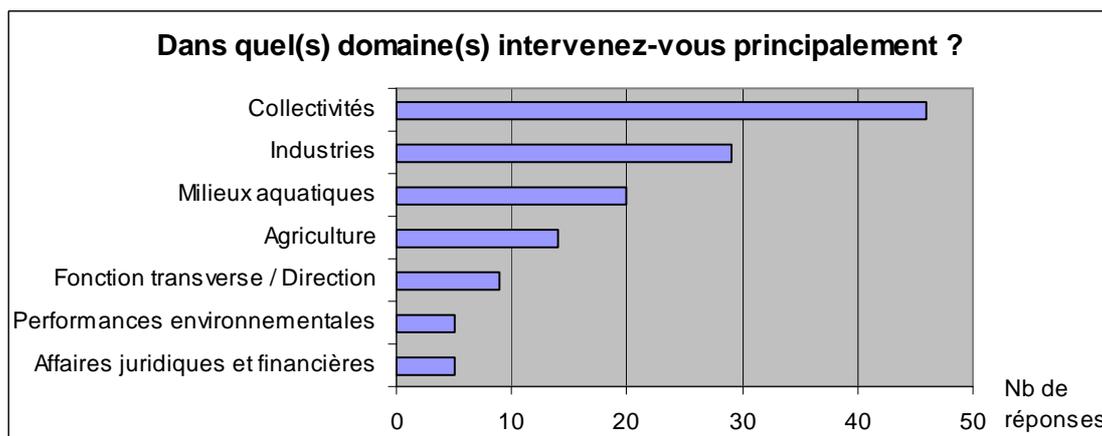
L'enquête a eu lieu du 25 octobre au 24 novembre 2010. Une relance a été envoyée par mail le 15 novembre.

Au total, **89 questionnaires ont été retournés** et analysés, soit un **taux de participation d'environ 71 %** (ce taux dépasse 80 % dans les DT Paris Petite Couronne et Rivières de Basse-Normandie).

PROFIL DES PARTICIPANTS



Toutes les Directions Territoriales sont bien représentées, la faible part de DPPC étant liée à sa moindre taille par rapport aux autres DT.

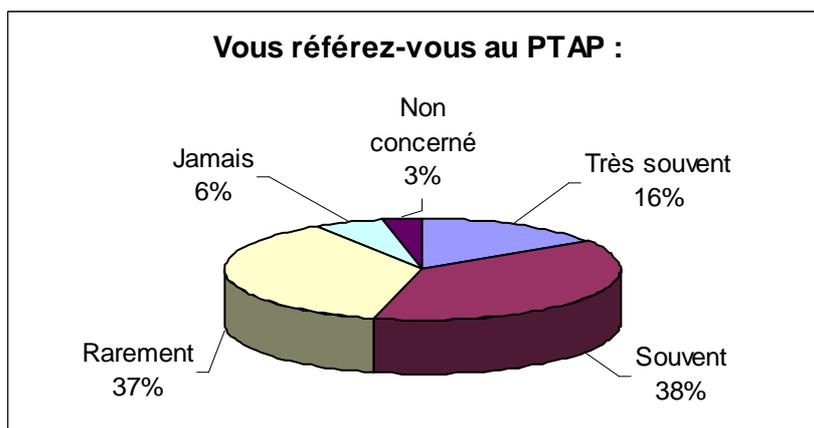


Les différents services des DT sont représentés ; dans des proportions proches de celles de la population ciblée par l'enquête.

Quelques participants ont mentionné d'autres domaines d'intervention : « Données », « Politique contractuelle », « Politique territoriale », « Investissements » et « Membre d'un groupe de travail à l'ASTEE ».

La diversité des DT et des services permet ainsi une analyse des réponses représentative de la population ciblée.

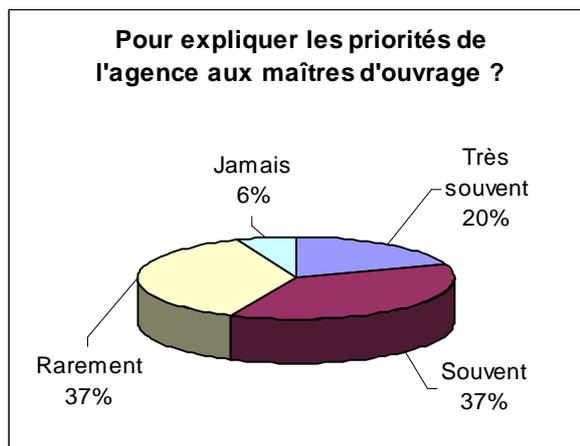
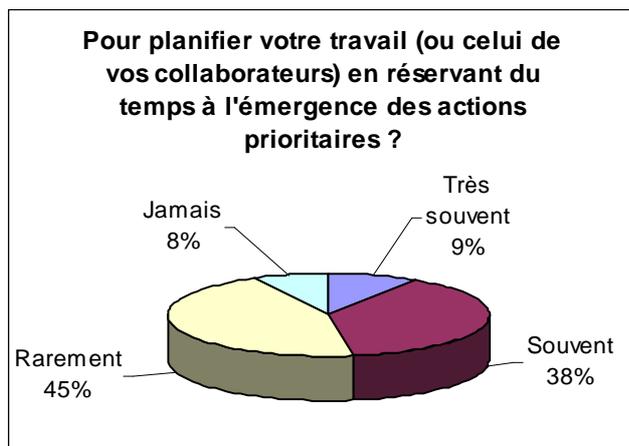
I-LES PLANS TERRITORIAUX D' ACTIONS PRIORITAIRES



Seulement 5 personnes n'utilisent jamais le PTAP ; 3 autres ne sont pas concernées. Quatre parmi ces 8 personnes ont commenté leurs réponses :

- Je suis en contact avec des techniciens municipaux ou des directeurs de services techniques. A ce niveau, il n'y a pas besoin de se référer au PTAP.
- Ma connaissance du terrain fait que je connais les actions à mener avec les collectivités.
- Délégation et confiance accordée aux chargés d'opération, qui eux utilisent le PTAP.
- L'assainissement non collectif n'est pas inscrit dans les actions du PTAP (et c'est très bien comme cela). L'émergence des dossiers et l'incitation à la réhabilitation des installations sous maîtrise d'ouvrage publique est faite directement par le COP auprès des collectivités. En fonction de 3 critères "milieux" : bordure littorale+ communes situées sur des Bassins d'Alimentation de Captages prioritaires grenelles, SDAGE et 9e programme + communes en tête de bassin, nous avons élaboré une carte des territoires éligibles aux aides à la réhabilitation et tout le territoire des Bocages Normands c'est trouvé concerné.

Les personnes qui utilisent les PTAP le font dans les occasions suivantes :



Plusieurs autres occasions ont été évoquées :

Lors de l'instruction des dossiers (11)

- La bonification des aides pour l'industrie
- Amélioration des performances des STEP collectivités et industries
- Le rattachement d'un dossier de demande d'aide à une action du PTAP au cours de l'instruction
- Pour l'instruction des aides
- Pour l'instruction des dossiers
- Lors de l'instruction des demandes d'aide
- Pour indiquer le n° action PTAP que l'on inscrit dans le descriptif des travaux lors de l'instruction dans "AIDES".
- Référence au PTAP est demandée lors de l'instruction des aides financières, ceci afin de tracer les aides prioritaires engagées par l'agence de l'eau
- Pour justifier auprès de la commission des aides la priorité du projet.
- Instructions de demandes d'aides concernant des projets et actions inscrits au PTAP
- Dans les rapports d'aide, précision systématique de la priorité ou non de l'action projetée dans le cadre du PTAP

Pour articuler les priorités de l'agence avec celles des partenaires (5)

- Partager les priorités avec d'autres services de l'Etat
- Expliquer aux animateurs des contrats nos priorités de façon à les orienter aux mieux.
- Pour assurer la cohérence avec d'autres interlocuteurs bâtissant eux aussi une liste de priorités (2 cas à ce jour : SIDESA et CG 76). Pour vérifier l'adéquation BDERU/PTAP. Pour consolidation avec services de l'état lors de l'établissement du
- PDMt (PAOT).
- Informations

Pour mieux connaître les enjeux du territoire (4)

- Mise en place de contrats territoriaux avec reprise d'action prioritaire. Vérification de l'adéquation des projets et du PTAP
- Pour préciser les enjeux sur un territoire lors de la rédaction d'un CCTP d'une étude, afin que ce CCTP soit le plus précis possible et que l'étude réponde bien à priorités identifiées par l'Agence.
- Pour connaître les problématiques des territoires.

- Pour avoir une vue plus fine sur les priorités à l'échelle du territoire sur lequel je travaille

Pour le suivi et la réalisation du bilan annuel (4)

- Formalisation du planning annuel de contrôles établi par l'agence
- Dans le cadre de la conduite d'une évaluation locale de la mise en oeuvre du PTAP de la direction territoriale
- Pour mettre à jour le bilan annuel du PTAP
- Uniquement pour vérifier l'état d'avancement des opérations inscrites dans le PTAP, au fur et à mesure de leur présentation à la commission des aides

Les personnes utilisant le PTAP « très souvent » ou « souvent » ont précisé leur réponse de la façon suivante :

Un document de référence au quotidien (15)

- Outils d'aide à la décision et d'organisation du travail.
- Le document qui vient tout juste d'être révisé entièrement est un document de référence majeur : cartographie, renseignements, ... C'est aussi le seul document où l'on trouve un certain nombre d'informations, par exemple suite au Grenelle.
- Document très dense, utile pour trouver l'information des aides bonifiées à l'industrie. Ce document sert également de document d'orientation des actions au sein des contrats globaux.
- Priorisation via le PTAP des actions de réduction des pollutions diffuses sur les captages.
- Notre service est le service référent du PTAP et c'est dans ce cadre qu'on travaille. Toutes les opérations agricoles de notre territoire sont éligibles dans le PTAP - texte général, l'application à la déclinaison territoriale est un peu moins. Idem pour les opérations rivières et zones humides
- Pour inciter et orienter les maîtres d'ouvrage dans leurs projets
- Dans certains secteurs où plusieurs projets d'assainissement sont prévus avec des degrés de priorités hétérogènes et un même maître d'ouvrage (exemple compétence assainissement communautaire), l'argument PTAP permet de sélectionner les dossiers prioritaires vis-à-vis du milieu et d'avoir un argument de négociation.
- De par ses connaissances des rejets de tous ordres, via les redevances, le SPE évalue la pression de ces rejets sur le milieu tant superficiel que souterrain et aide à l'émergence d'études et travaux pour réduire cette pression.
- Vérifier que les sites inscrits au PTAP sont régulièrement suivis. Avoir en tête les paramètres déclassants des masses d'eau et avoir une vision globale des enjeux sur une masse d'eau (collectivités, industries, milieu naturel)
- Le PTAP est un outil qui cible les actions prioritaires de l'agence. C'est donc dans ce sens qu'il est un élément important à prendre en compte dans les démarches à engager. Il permet également de mettre en avant auprès des collectivités l'importance des travaux à réaliser.
- Le PTAP est un outil pour démarcher les MO sur les actions à faire émerger. Il permet de mettre en avant des opérations que les MO ne considèrent pas comme prioritaires. Possibilité de conditionner une aide sur une action non PTAP mais qui compte pour le MO si celui-ci engage en parallèle l'action PTAP
- PTAP utilisé dans le cadre de l'entretien individuel pour fixer les objectifs de l'année N, mais néanmoins manque de temps pour s'investir dans l'émergence des actions. PTAP est également un outil de communication auprès des maîtres d'ouvrage.
- Pour les aides aux industries, les taux variant suivant l'inscription au PTAP, il est important de se référer au PTAP
- C'est un outil essentiel du chargé d'opération permettant d'afficher clairement ses objectifs par bassin et de suivre l'évolution des opérations.



- Le PTAP est un document très utile pour motiver les maîtres d'ouvrage réticents à faire des travaux nécessaires à l'environnement et en particulier au niveau de la qualité des milieux aquatiques

Un complément au 9^{ème} programme (2)

- Complément indispensable du programme d'intervention de l'agence décliné territorialement
- Les actions prioritaires du PTAP sont présentées aux maîtres d'ouvrage pour les aider à adopter une politique d'intervention compatibles avec les orientations de l'Agence. Le COP tâche de convaincre les MO de faire leurs priorités du PTAP.

Certains ont toutefois mentionné des difficultés ou points faibles du PTAP (3)

- Le PTAP constitue un très bon outil de travail nécessaire au démarchage, mais l'inscription d'actions pas ou peu prioritaires nous pose des problèmes de communication.
- Très bon outil, mais le temps consacré à son élaboration ou ses modifications et son suivi sont beaucoup trop consommateurs de temps et d'énergie, temps pris sur le temps à consacrer à sa mise en œuvre ; il ne doit pas être la seule clef d'entrée pour juger du caractère prioritaire d'un projet, passé entre les mailles du filet
- La direction Vallées de Marne est couverte par 4 PTAP (Seine Amont, Vallées de Marne, Vallées d'Oise et Ile-de-France), + le PTAP Industrie ; ceci induit des difficultés d'harmonisation et des problèmes d'homogénéisation de traitement (une priorité 1 du PTAP Vallées de Marne est-elle plus ou moins importante qu'une même priorité dans les autres PTAP).

Autres :

- La réponse est plutôt DE TEMPS EN TEMPS (entre rarement et souvent), pour mise à jour état d'avancement interne, et pour relancer les retardataires

Ceux qui utilisent le PTAP rarement ont apporté les commentaires suivants :

D'autres documents servent de référence (7)

- Sur mon secteur, les actions à mener au PTAP ont presque toutes démarré. J'ai les rares restantes en tête, d'autant plus qu'elles sont reprises dans le PDM, document plus récent donc plus pertinent, car le terrain bouge assez vite.
- Le SDA est plutôt mon document référent sur les collectivités que je gère.
- Le PTAP n'est pas un catalogue d'actions exhaustives mais des axes d'actions à prioriser par thématique. Seuls les projets tels que mise aux normes des STEP DERU, captages prioritaires sont précisément listés. Pour ces opérations en nombre limité, il est facile de s'assurer de leur engagement. Pour les autres actions, ce qui prime c'est leur contribution à l'atteinte du bon état. Pour ce faire nous disposons du PDM et du SDAGE comme référentiels
- Le 9^{ème} programme reste mon guide principal au quotidien pour l'instruction des dossiers. Le PTAP peut me servir lors de situations ponctuelles précises, lors des phases de sensibilisation sur le terrain.
- L'ensemble des actions relatives au volet milieux - rivières sur le territoire est incluse (nommément ou par essences) dans le PTAP, ce qui finalement en limite l'intérêt. Ajouter à cela des PAOT et autres plans départementaux qui retranscrivent ces priorités
- Les priorités de la PPC sont définies dans le schéma d'assainissement de la zone centrale Ile-de-France. En termes d'assainissement, ce document se suffit à lui-même.
- Sur la petite couronne, pour les collectivités, le PTAP reprend le schéma directeur d'assainissement de la zone centrale et les maîtres d'ouvrage ont bien intégré ce schéma, hormis quelques communes auxquelles il convient de le rappeler.

Une utilisation ponctuelle (5)

- Je n'ai pas besoin du PTAP pour connaître mes priorités. Je l'utilise uniquement car je dois y faire référence en précisant le numéro de l'action quand j'instruis une aide pour une opération qui y est inscrite.
- Document servant essentiellement à l'affichage. Peu d'apport pour le travail sur le terrain au quotidien.
- J'utilise principalement le document PTAP occasionnellement lors des mises à jour annuelles à réaliser
- Sur la réponse planification : je m'en sers pour définir l'échantillonnage des ouvrages qui seront contrôlés en cours de travaux et avant solde de l'aide (ce n'est pas à proprement parler pour faire émerger les opérations, celles-ci étant décidées en amont mais pour appuyer sur le suivi de cette action; Sur réponse explication des priorités : j'ai rarement à le faire dans le cadre de mes missions (réurrence du type 1 fois/mois mais lorsque je le fais, je fais toujours référence au PTAP).
- Pour expliquer la différence des taux d'aides accordées et l'intérêt d'accélérer la réalisation des travaux

Domaine ou service non concerné (4)

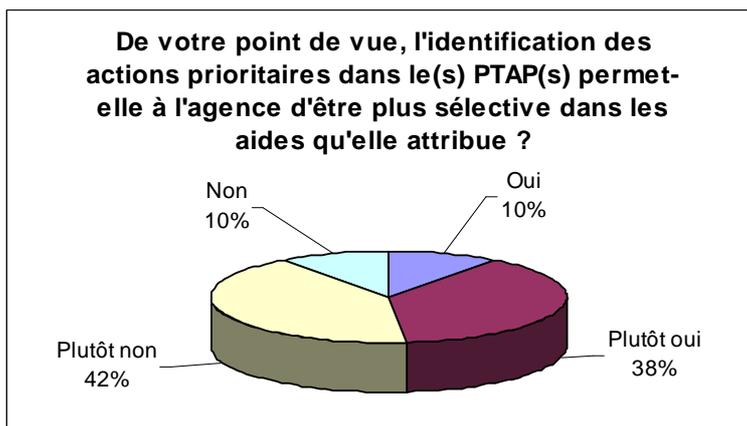
- Le service performances environnementales, de par ses missions, est moins directement impacté par le PTAP que les services milieu ou investissement. Il y participe avant tout en tant que fournisseurs de données concernant les rejets des STEP collectivités ou industries.
- Aujourd'hui le PTAP n'inclut que peu les thématiques ACJF
- Je fais de l'Assainissement Non Collectif donc peu de projet sont inscrit au PTAP
- L'eau potable qui est ma principale activité est peu concernée par le PTAP (exclusion faite des actions de maîtrise des pollutions diffuses notamment qui relèvent d'un autre service). J'ai inscrit dans le PTAP les principales opérations relevant de l'application de la directive sur la qualité de l'eau mise en distribution publique et celles qui permettent de sécuriser l'approvisionnement en eau potable notamment en protégeant les principales usines de production d'eau potable contre les crues type 1910.

Un manque de temps ou de directives pour utiliser le PTAP (4)

- Le PTAP définit les actions prioritaires et donne de la lisibilité en termes d'objectifs. Toutefois, le manque de temps, face au volume d'activité et de projets, ne permet pas de se consacrer à l'émergence de davantage d'actions prioritaires. Il a été davantage utile en période de restrictions d'aides financières.
- La phase de mise en route actuelle des redevances ne laisse pas de temps pour "le démarchage"
- L'application du PTAP n'a pas fait l'objet d'un "plan de travail" fixé par ma hiérarchie, prévoyant par exemple une information par courrier de chaque collectivité concernée, et/ou des relances téléphonique ; chaque COP a donc fait comme il l'entendait. Pour ma part, je profitais de sollicitations des collectivités pour les informer de leur inscription au PTAP
- J'ai fortement collaboré à l'écriture du PTAP "rivières zones humides", mais voici mon analyse sur les raisons de la valorisation insuffisante du PTAP : défaut d'appropriation de ce travail préalable dans le programme de mesure, défaut d'appropriation de ce document même en interne en inter-services, pas d'outil d'animation et de pilotage collectif mis en place ce qui explique le point précédent, évolution constante des réglementations, et des objectifs qui nous amènent constamment à retravailler nos priorités (Grenelle, classement des cours d'eau etc... Pour ma thématique : le travail que nous avons fait pour le PTAP n'est pas capitalisé, on repart à chaque fois à 0!). Pour ce qui concerne l'exercice concret de mon métier : nous sommes noyés dans des demandes internes et externes qui nous empêchent de prendre le temps nécessaire pour "expliquer les priorités" et "réserver du temps pour l'émergence des actions prioritaires".

Inutile car tous les projets sont éligibles (2)

- Actuellement en situation financière plus facile, tous les projets sont éligibles, plus besoin de faire référence au PTAP pour justifier des refus. Par contre, je prends un peu de temps pour relancer les MO inscrits au PTAP qui n'ont encore rien commencé
- La précision du PTAP pour définir les actions prioritaires milieux aquatiques et plus précisément Zones humides n'est pas assez poussée. Toutes les ZH de notre BV Seine - Normandie sont classées comme prioritaires et donc toutes aidables au même taux. Par contre, notre connaissance de terrain nous permet de travailler en priorité sur les territoires emblématiques



La majorité des participants trouve que le PTAP ne constitue par un outil de sélectivité, pour les raisons suivantes :

Les possibilités financières actuelles réduisent l'intérêt de la sélectivité (16)

- Toutes les actions pouvant être inscrites dans le 9^{ème} programme, quelles soient ou non inscrites au PTAP, sont financées par l'Agence. Il n'y a pas de sélectivité actuellement.
- Grande possibilité financière actuellement, demande forte de la hiérarchie de consommer. La priorité du PTAP n'est strictement appliquée que dans les périodes de restriction budgétaire
- Non, le dimensionnement financier large permet d'honorer des demandes permettant d'aboutir aux objectifs du PTAP, mais aussi d'autres documents de référence (stratégie nationale eau et santé). Du moment qu'une action est éligible au programme, elle est finançable
- C'est le cas uniquement en cas de tension budgétaire (permet de justifier une sélectivité qui est budgétairement nécessaire).
- En caricaturant, depuis 2 ans nous avons la consigne de "dépenser" ; pas de réelle sélection (en terme de priorité) des projets aidés
- Toute demande est satisfaite alors que les priorités ont du mal à émerger.
- Pas de sélectivité des projets puisqu'il faut faire un maximum d'AP; c'est un outil plus utile en période de pénurie financière
- Depuis début 2009, compte tenu de la période moins restrictive des conditions d'aide, les projets présentés sont rarement refusés, même si ceux-ci ne s'inscrivent pas parmi les actions prioritaires définies dans le PTAP, mais répondent simplement aux critères d'éligibilité d'une ligne programme.
- L'exigence budgétaire semble être une priorité à l'Agence et la non consommation des enveloppes demande aux COP d'accepter des dossiers non prioritaires, ce qui fausse le discours sur le terrain.
- Les aides liées au PTAP ne suffisent pas à remplir les AP disponibles et la direction veut que l'on "consomme"

- Actuellement (depuis courant 2008) les disponibilités financières de l'agence permettent de couvrir l'ensemble des projets éligibles. C'est pourquoi, le PTAP perd de son intérêt et son caractère sélectif.
- Toujours dans mon domaine, la liste des opérations inscrites en 2006 dans le PTAP (non révisé depuis) n'est pas exhaustive. D'autres ont émergé ou vont émerger, la sélectivité se faisant en référence au programme ou à la masse d'autorisations de programme à consommer.
- Actuellement, l'agence ne connaît pas de tension budgétaire sur les crédits d'intervention
- Pour l'instant, nous avons trop d'argent en trésorerie donc j'essaye d'aider les maîtres d'ouvrage le plus possible.
- La sélection se fait sur l'intérêt et la pertinence des dossiers, pas sur leur présence ou non dans le PTAP. Les enveloppes ne sont pas consommées, il n'y a donc pas lieu de refuser des projets éligibles. S'il y avait des tensions budgétaires (plus de demandes que de fonds disponibles), il faudrait effectivement se baser sur le PTAP.
- Cela a été vrai en période de pénurie d'aide sur certaines lignes programme, ce n'est pas le cas sur les lignes sur lesquelles je travaille liées au milieu naturel.

Le PTAP n'a pas vocation à être appliqué de façon stricte (5)

- Je pense que c'est au COP de savoir quelles sont les actions prioritaires qu'il doit mettre en oeuvre, de part sa connaissance du terrain, des collectivités et des dossiers. Néanmoins, inscrire les actions prioritaires au PTAP permet d'en informer les maîtres d'ouvrage.
- On n'applique pas le PTAP, mais a posteriori quelques actions s'y retrouvent
- Le PTAP est élaboré sur la base de l'expertise des chargés d'opérations, qui y font figurer ce qui leur semble déjà prioritaire. Le PTAP n'est donc le plus souvent qu'une synthèse de l'activité à venir des chargés d'opérations, conformément aux orientations du 9^{ème} programme
- Les actions inscrites au PTAP ont été identifiées de façon variable selon les directions et les COP. Certaines actions ne sont pas inscrites au PTAP mais ont toutefois un impact important sur le milieu. Le caractère prioritaire des actions reste donc à établir au cas par cas.
- Toutes les actions ne sont pas nommément citées dans ce document

Le PTAP n'est pas un outil de sélectivité, il permet au COP d'organiser son action (4)

- Il ne m'est pas arrivé de dire "non" à une demande sous prétexte qu'elle n'était pas inscrite au PTAP, et heureusement. Le PTAP sert surtout à focaliser notre énergie pour promouvoir les projets qui ont du mal à démarrer, mais ne devrait en aucun cas à mon sens freiner les autres.
- La sélectivité d'une aide ne passe pas par le PTAP : elle est éligible ou non au 9^{ème} Programme.
- Le PTAP n'est pas un outil de programmation, dans le sens où le caractère prioritaire s'applique plus aux chargés d'opérations de l'agence (en terme de mobilisation) qu'à l'éligibilité aux aides (les actions hors PTAP sont également finançables dès lors que le programme le permet).
- Le PTAP permet aux COP de cibler leurs actions sur les projets prioritaires mais les autres projets ne sont pas rejetés pour autant et ils sont suivis avec tout autant d'attention

D'autres documents fixent les priorités (2)

- Si les opérations sont inscrites au SDA et qu'elles respectent l'ordre de priorisation du SDA, elles sont finançables et financées.
- Le PTAP est resté très général et à ce jour le PDM parle plus aux élus et à nos partenaires que le PTAP

Toutes les actions « milieu – rivière » sont prioritaires (2)

- La priorité est désormais donnée à accompagner financièrement tout projet contributif au bon état. Par ailleurs, des pans nouveaux d'actions ont du être incorporés dans la feuille de route des DT, sans pour autant qu'elles figurent initialement dans le PTAP
- Pas à l'heure actuelle, puisque l'ensemble de la thématique « milieu – rivière » est considérée prioritaire

Autres :

- La sélectivité est rendue possible par les modalités d'aides, pas par le PTAP.
- Plutôt accélérer la réalisation des travaux là ou il y a urgence
- L'agence n'est pas sélective et ne peut, de toute façon, pas l'être au sens qu'on entend en général
- Pas besoin d'être sélectif compte tenu du faible nombre de gros dossiers à instruire

Les personnes ayant répondu que le PTAP permet d'être plus sélectif (« oui » ou « plutôt oui ») ont commenté ainsi leur réponse :

Il fixe les opérations à démarcher en priorité (8)

- Liste les opérations indispensables à l'atteinte du bon état et des objectifs prioritaires locaux définis par les usagers : lutte contre ruissellement et érosion des sols par exemple.
- Le démarchage des sites PTAP permet de faire émerger des actions désirées et nécessaires pour l'atteinte de nos objectifs, contrairement à d'autres projets qui découlent de la réglementation.
- Hiérarchisation des actions à engager se traduisant par des modalités d'intervention différentes
- Une vision territorialisée permet de calibrer et de chiffrer au plus juste les besoins dans un souci d'efficacité.
- Le PTAP est un élément avec le PDM sur lequel les instructeurs se réfèrent dans leur communication auprès des maîtres d'ouvrage, c'est également un outil de ciblage des démarchages : de fait, une sélection se fait puisque il y a eu plus de communication sur les opérations dans le PTAP. En amont également, les instructeurs des aides pour les opérations non incluses dans le PTAP ou sans impact milieu vont proposer un délai plus lointain pour le financement.
- C'est un "levier" à ne pas négliger
- Dans certains domaines, le PTAP permet d'afficher une priorisation des travaux et donc des aides qui en découlent.
- Le PTAP permet de mettre en avant des opérations que les MO ne considèrent pas comme prioritaires. Possibilité de conditionner une aide sur une action non PTAP mais qui compte pour le MO si celui-ci engage en parallèle l'action PTAP

Un outil utile, en particulier lors de tensions budgétaires (8)

- En tout cas, cela lui permet de l'être, notamment en cas de limitation d'AP.
- Oui, en cas de dépassement du volume des demandes d'aides par rapport à la capacité financière de l'agence.
- Les demandes des maîtres d'ouvrage pour des actions hors PTAP sont recevables, et suivies dès lors qu'il n'y a pas de tension financière sur la ligne programme concernée
- Ceci n'est globalement valable que lorsqu'il y a des tensions budgétaires ; parfois les priorités des PTAP doivent être étudiées selon le "filtre des obligations" de la Solidarité Urbain-Rural négociée avec les Conseils généraux.
- L'effort de l'agence, en particulier en termes d'aide, doit aller vers les actions du PTAP; cette sélectivité est d'autant plus importante lorsque l'agence est en situation de tension financière.



- Le PTAP n'est pas exhaustif. De nouveaux projets prioritaires peuvent émerger suite à des études. Le PTAP m'a permis d'être "très sélectif" dans les années 2004-2005-2006. Aujourd'hui, les ressources financières de l'agence permettent de répondre à la totalité des demandes prioritaires.
- Lors de période de tension financière, le PTAP peut effectivement aider à justifier notre sélectivité.
- En période de tension budgétaire (2006-2008), cela fonctionne bien, plus compliquée sinon. Permet de lier des opérations prioritaire à d'autres moins, et au moins, on le fait en sachant l'ordre de priorité...

Un outil de sélectivité, mais qui ne doit pas être figé (4)

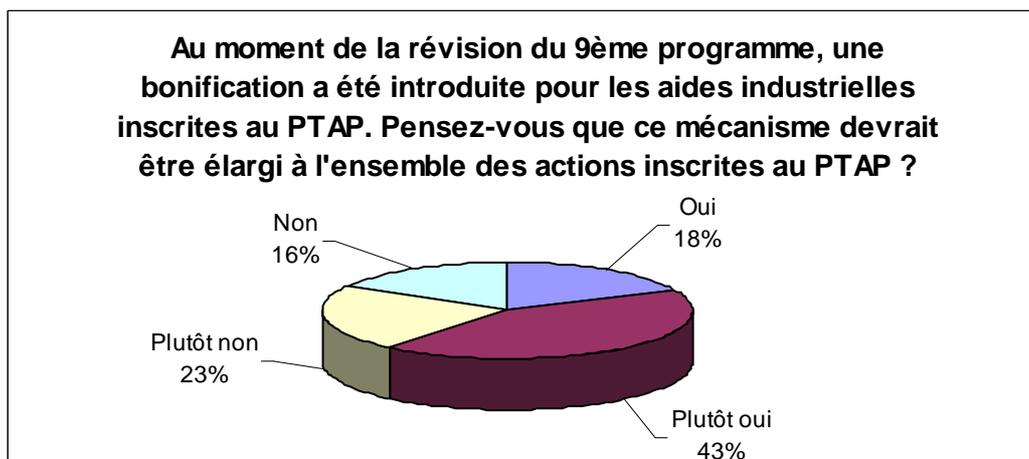
- Les actions inscrites au PTAP sont prioritaires, mais la sélectivité des aides provient surtout des éléments techniques des projets et des enjeux sur le milieu naturel, quelle que soit l'action
- Oui pour les actions identifiées lors de l'élaboration du PTAP. Ensuite rien n'est figé, tout évolue et des actions prioritaires peuvent apparaître ensuite. Le PTAP n'est pas une vérité figée
- Oui mais nous ne fermons pas pour autant la porte à des actions non prioritaires (quel volume financier ???)
- Elles permettent aux COP (chargés d'opérations) de cibler les objectifs prioritaires au regard de l'impact milieux...sans pour autant dédaigner les autres acteurs motivés pour réaliser des travaux d'amélioration. En effet, ce n'est pas parce qu'une collectivité n'est pas inscrite au PTAP qu'elle n'est pas éligible aux aides de l'Agence.

Un outil incitatif dans le secteur industriel (2)

- Le PTAP permet d'être plus incitatif grâce aux taux majorés accordés au secteur industriel.
- Par la bonification des aides aux industries, il y a une orientation du travail des chargés d'opération. Les PTAP étant un outil d'orientation relativement détaillé, il permet une application simplifiée des COP par rapport au PDM.

Autres :

- Elle permet de sortir l'agence de la simple image de guichet financier.
- Cette identification des actions prioritaires est faite en concertation avec nos partenaires, assurant ainsi un partage du PTAP.
- Une meilleure information des collectivités aurait permis de faire émerger des actions prioritaires, et donc de consommer les AP pour ces actions ; or, le non engagement de ces actions prioritaires "libère" des AP qui peuvent (voire doivent) donc être utilisées pour des actions moins ou non prioritaires
- Malheureusement, on se heurte à la réalité du terrain où les usagers pensent plus aux aides à obtenir pour leur projet qu'à l'efficacité réelle de leur opération sur le milieu à l'échelle d'un bassin, et ce malgré les campagnes d'incitation menées par les agents sur le terrain. Il manque un outil de communication et de sensibilisation plus adéquat des acteurs sur ce sujet.
- Au vu du nombre de dossiers que nous recevons, nous passons (par manque de temps) beaucoup plus de temps à répondre aux demandes de subventions qu'à l'émergence de ceux que nous souhaiterions faire émerger.
- Cependant, il faut être vigilant sur l'élaboration du PTAP et établir des règles communes d'inscription à l'échelle de Seine - Normandie



Près des deux tiers des participants estiment que la bonification des aides industrielles inscrites au PTAP devrait être élargie à l'ensemble des actions inscrites au PTAP. Ils ont apporté les précisions suivantes :

Un moyen incitatif (14)

- La bonification des aides pour les sites industriels inscrits au PTAP permet d'améliorer notre argumentation et donc de faire émerger les projets.
- L'incitation financière donne toujours de bons résultats.
- Cela peut permettre d'inciter des maîtres d'oeuvre à faire des travaux.
- Une aide supplémentaire de l'agence est toujours favorable pour une décision des maîtres d'ouvrages.
- Ce bonus permet de mieux crédibiliser le travail de l'agence
- Il est préférable d'utiliser des bonifications plutôt que des "malus" qui ne permettent pas de faire émerger les projets importants pour l'Agence (préférence à la prime au "bon élève").
- La bonification permet à l'agence d'être plus incitative
- En vue de mieux faire passer auprès des maîtres d'ouvrage l'importance du PTAP et favoriser les objectifs recherchés.
- Étant considérées comme prioritaires, ces actions méritent un traitement spécial.
- Dans la mesure où le risque de désengagement fort des départements est bien présent, d'où peut-être difficulté à boucler les budgets, risque de report...
- Il convient de faire un bilan pour voir si cette bonification a fait avancer les projets plus rapidement. Il me semble cependant que cette bonification doit permettre de marquer encore plus l'effort que l'agence fait dans le cadre des actions prioritaires : il convient en effet, qu'il y ait une réelle différence entre les actions dans le PTAP et celles en dehors de celui-ci. Par ailleurs, c'est un moyen de motiver les MO.
- Notamment pour toute démarche nouvelle qui nécessite un encouragement fort vis à vis des porteurs qui osent se mettre en posture de défricheur
- Plus incitatif
- Levier supplémentaire

Une extension intéressante mais seulement sous conditions (8)

- Sous réserve de disposer d'outils de communications adaptés pour expliquer cette bonification (incitatif si explicatif). Les usagers devraient pouvoir facilement avoir accès et comprendre les actions prioritaires sur leur bassin à partir du site de l'agence par exemple.
- Difficile à mener opérationnellement le PTAP (5 ans) reposant sur des connaissances du milieu naturel à un instant T susceptibles d'évoluer (polluants émergents) La

connexion AIDES/IMPACT sur le milieu n'étant pas aisée notamment sur les questions des eaux souterraines.

- Bon argument pour faire bouger des dossiers, mais des effets pervers sont à craindre : attentisme pour les non prioritaires (on attend que la situation se dégrade encore plus) et on ne récompense pas ceux qui anticipent les dégradations). A utiliser sur des cibles peu nombreuses et bien identifiées
- A condition d'identifier les actions à réaliser à partir d'éléments concrets (pas de dire d'expert) et de les hiérarchiser.
- Ceci n'est envisageable qu'à la condition que le PTAP reprenne bien les actions jugées prioritaires pour le milieu, et non pas toutes les actions envisageables au cours du 9^{ème} programme (dans ce cas, toutes les actions en émergence bénéficieront du taux bonifié).
- Oui, mais avec une limite de temps, 2 ans par exemple pour bénéficier d'aides majorées, ensuite maintien de l'inscription au PTAP et retour aux taux de base, voire taux dégradés
- Je suis plutôt pour cette proposition mais attention aux projets non identifiés dans le PTAP. Le PTAP doit être révisé chaque et adapté en fonction de nos connaissances et de l'impact des rejets sur le milieu.
- Il peut avoir des injustices pour les industriels non cités dans le PTAP

Un mode d'intervention à étendre à certains domaines en particulier (7)

- Certaines aides, comme la réhabilitation des réseaux en secteur vert, ne sont pas attractives. Or le bon fonctionnement d'une station dépend de son réseau. On veut de bons rendements pour cadrer avec les objectifs de bon état mais nous ne sommes pas incitatifs là où nous avons identifiés des problèmes.
- Cette bonification devrait être élargie aux opérations collectives liées à l'industrie ou l'artisanat
- Bien sur ; je déclinerais cependant les bonifications pour se rapprocher de la cause du problème. Voici quelques exemples : pour une réhabilitation de station, une bonification pourrait avoir lieu sur les réseaux et pas sur les travaux station. Pour l'eau potable, je bonifierais les actions préventives mais pas les actions curatives. Je supprimerai même les subventions pour les travaux de potabilisation et d'interconnexions.
- Les collectivités, plus précisément celles du département de la Seine Saint Denis qui n'ont que des aides de l'agence, se trouvent être en difficultés lors des travaux de mise en système séparatif des réseaux d'assainissement ou tout autre équipement pluvial (bassin de rétention...) Du fait que la partie pluviale est prise sur le budget général. Ces communes se trouvent avoir une part importante à subventionner et les travaux de se fait sont limités par année. La problématique est aussi reportée sur les particuliers, qui lors de la mise en système séparatif des réseaux d'assainissement communaux doivent se mettre en conformité dans leur parcelle, il serait bien de remonter le prix de référence et le taux de subvention afin que les travaux soient réalisés, ce qui est très peu le cas, les élus ont du mal avec les administrés lors de la mise en conformité chez les particuliers, ce n'est pas très électoral de leur imposer des travaux....
- Nous aurions un levier d'action plus fort pour les opérations véritablement prioritaires telles que la mise en conformité des branchements particuliers en zone séparative.
- Les actions bonifiées seraient plus encourageantes financièrement pour les petites collectivités qui ont du mal à lancer des projets de préservation du milieu.
- Cela dépend du domaine d'intervention, c'est peut être utile pour les industriels ou les collectivités, cela me semble moins utile dans le domaine des milieux naturels (rivières zones humides) où l'ensemble des actions sont prioritaires au vu du 9ème programme.

Autres :

- Quoique les taux d'aides aux collectivités sont déjà très supérieurs aux taux aides à l'industrie

- Mais ça ne me parait pas indispensable ; le fait d'expliquer aux collectivités qu'une action prioritaire les concerne, et que donc cela garantit notre intervention sur la durée du programme est à mon avis largement suffisant
- Laisser une souplesse d'application, pour ne pas systématiquement bonifier des mauvais élèves (ex : DERU non conformes). En industrie, la non-intervention agence si mise en demeure par l'État limite ce risques.
- Uniquement sur des actions ciblées ayant un intérêt marqué pour l'AESN. Attention, les aides à l'industrie au PTAP sont majorées du fait également qu'en temps normal elles sont souvent moindres que pour d'autres thématiques car soumises à l'encadrement des aides publiques au secteur privé.

Les participants ayant répondu que la bonification des aides industrielles ne devait pas être étendue à toutes les opérations inscrites au PTAP ont justifié ainsi leur réponse :

Une bonification reviendrait à accorder une prime aux « mauvais élèves » (7)

- Les dossiers qui restent au PTAP sans être démarrés sont plutôt les mauvais élèves. Je n'ai pas envie de les privilégier, et d'avoir à expliquer à ceux qui viennent de faire l'effort qu'ils y ont perdu financièrement.
- Cela pourrait être une prime aux mauvais élèves ; c'est donc très discutable ! Ou alors il faudrait limiter ce bonus dans le temps en précisant que ce bonus est valable 2 ans à compter de l'inscription au PTAP.
- Pour les collectivités, l'inscription au PTAP a pour objectif de les responsabiliser. Les financer plus ne servirait pas plus cet objectif, selon moi.
- Si l'action réglementaire est non réalisée dans les délais (exemple STEP directive eaux résiduaires urbaines devant être mis aux normes depuis 1998 pour les 10 000 EH et 2006 pour les 2000 EH), alors non car c'est pénaliser les bons élèves et non les mauvais.
- Car dans ce système, les mauvais élèves sont récompensés (incite donc à être mauvais)
- Les actions inscrites au PTAP sont souvent les "mauvais élèves", ceux qui font parce qu'ils sont obligés ; au contraire, on devrait les pénaliser s'ils n'ont pas prouvé leur volonté à améliorer leur situation par des aides dégressives dans le temps (c'est ce qui a été fait pour les STEP DERU + de 10000 EH et qui s'est avéré efficace).
- Le principe de bonification revient à mieux aider les "mauvais élèves".

La bonification n'est pas un outil incitatif (6)

- La vision sur DTVO du PTAP est celle d'un outil de communication et aide à la priorisation. On indique quelle action on souhaiterait voir émerger sur le territoire. Dès lors, le lien avec un taux d'aide n'est pas lié. Actuellement des actions sont inscrites dans le PTAP alors que l'on sait qu'elles ne pourront à priori pas être réalisées dans le cadre de l'actuel PTAP ; mais le fait de l'inscrire démontre l'intérêt et permet d'initier les prises de contact et le travail de convictions auprès des maîtres d'ouvrage. Je ne pense pas que les taux d'aide soient l'élément déclencheur de la réalisation des travaux si le différentiel n'est que de 10%.
- 5 % de plus pour les collectivités n'est pas significatif quand les CG se désengagent en face
- Les taux ont été majorés pour l'industrie parce qu'ils étaient au début du 9^{ème} fortement encadrés par la Communauté européenne (vers le bas) et de fait plus du tout incitatif. Cela ne vaut pas pour les autres lignes programme.
- Le montant des aides et donc des taux sont loin d'être le facteur de non réalisation ou de retard des opérations prioritaires. Les causes sont ailleurs.
- Pas assez de recul sur la question dans le cadre de mon métier car nos taux sont déjà avantageux pour les aides zones humides. Même pour certaine mesure à 80 % d'aides,

aucun maître d'ouvrage n'est volontaire. Pour notre métier, c'est la sensibilité de certains élus aux problématiques de préservation de l'environnement qui déclenche les projets.

- Les travaux en rivières sont déjà subventionnés à 80% (en tenant compte de tous les financeurs). Ce qu'il faudrait faire, c'est autoriser un déplafonnement à 90, 95 ou 100% pour ces actions.

La bonification introduirait un niveau de complexité supplémentaire (4)

- La multiplicité des modalités d'aide induite par cette disposition complexifie la lisibilité de nos interventions
- J'ai pratiqué la bonification des aides dans le cadre des contrats territoriaux du 9^{ème} programme ; cela a été source de complexité (notamment le rattrapage). En revanche je crois au système d'aide à l'assainissement s'il y a en parallèle une mobilisation sur le milieu naturel.
- Oui pour bonifier des types d'action, des méthodes de travail (contrats, conditionnalité etc,...) Non pour un nouveau découpage territorial des aides : difficilement applicable, complexe et peu lisible en externe.
- Cela rend très compliqué l'instruction des aides et la visibilité de notre programme pour les MO et les organismes qui nous accompagnent dans l'émergence des dossiers (CG, DDTM...). Les modalités d'aide industries sont devenues incompréhensibles et impossibles à exposer de manière lisible.

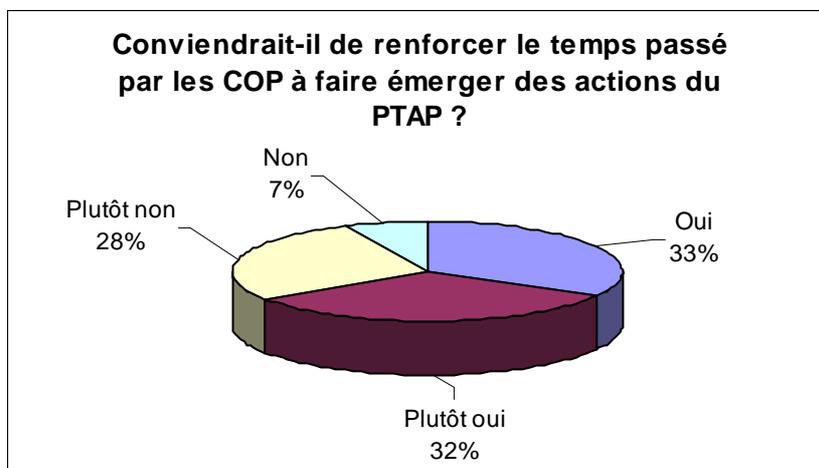
Risque de pression pour inscrire davantage d'actions au PTAP (4)

- Risque de pression pour que le PTAP liste un maximum de sites/actions, au détriment de l'aspect prioritaire.
- Même si à première vue, cela semble être une bonne idée, cela peut rapidement basculer dans une logique de guichet : les MO et leurs représentants dans nos instances auront tendance à vouloir faire inscrire leur projet comme prioritaire pour bénéficier de l'aide majorée.
- Le fait d'inscrire ou pas un dossier au PTAP ou non tiens parfois à peu de chose. Et cela peut être subjectif également selon les personnes. Une différence de taux entre deux projets similaires (l'un inscrit et l'autre non) peut être considérée comme une inégalité de traitement.
- Les actions prioritaires doivent rester en nombre limité, une bonification de subvention inciterait tous les interlocuteurs à élargir le nombre d'actions inscrites au PTAP. Cela nécessiterait également une procédure de vote de nos assemblées pour valider les PTAP et maintenir une cohérence entre les différents territoires

Autres :

- Pour les collectivités, un grand nombre d'actions sont inscrites au PTAP ; ce qui reviendrait à augmenter de fait la majeure partie des opérations qui nous sont soumises par les collectivités. La notion de "prioritaire" n'aurait donc plus de sens.
- Pourquoi ferait-on ainsi ?
- La bonification des aides n'est pas bonne à mon avis dans le domaine des collectivités et peut même être un frein par exemple à l'arrêt du dispositif si l'action n'a pas émergé ou pour une collectivité voisine aux travaux intéressants mais non inscrits au PTAP.
- Par contre, cette bonification devrait être appliquée dans le cadre de la politique contractuelle territoriale.
- Le PTAP n'est pas exhaustif, ce n'est pas un catalogue d'actions. Il paraît donc difficile d'introduire cette disposition
- Attention à la dérive...maintenant on associe PTAP à "aides bonifiées" avant PTAP c'était avant tout un suivi et une aide accrue aux maîtres d'ouvrages. Ensuite attention, les MO ont bien compris le sens des aides bonifiées.
- Les situations du terrain, des collectivités et des dossiers évoluent sans cesse. Il serait dommage de ne pas pouvoir aider une opération au taux maximum juste car elle n'a

pas été inscrite au PTAP, simplement car elle n'était pas à l'ordre du jour lors de sa rédaction. Sauf si possibilité de révision en temps réel du document...



Plus des deux tiers des participants estiment qu'il faudrait renforcer le temps passé par les COP à faire émerger des actions inscrites au PTAP. Leurs commentaires sont présentés ci-dessous :

A condition de mobiliser plus de moyens et de dégager du temps aux COP (24)

- Il faudrait pouvoir laisser de côté la partie administrative trop pesante et chronophage, pour aller plus souvent sur le terrain au devant de nos maîtres d'ouvrages; pour cela, il faudrait redéployer les moyens humains de l'agence sur les postes de COP et compléter par des embauches à l'agence elle-même plutôt qu'au travers de contrats globaux (postes d'animateurs); De plus, il faut absolument augmenter la flotte de véhicules devenue insuffisante pour pouvoir honorer plus facilement les déplacements .
- Toutefois cela demande à ce qu'on nous donne les moyens correspondants.
- Il faudrait être proactif et on n'a déjà pas le temps de répondre aux demandes
- Un certain nombre d'actions ont été inscrites de façon volontaire par l'Agence au vu d'une nécessité impérieuse NB : Qu'entend-on par COP ? (notion ambiguë à l'Agence où cela désigne en général les COP SICI exclusivement) Dans ce cas, oui, mais cela nécessite une redéfinition des missions. C'est un sujet très délicat en interne
- Cela me semble important de dégager du temps pour cela ; cela signifie donc qu'il faut simplifier certaines instructions plus classiques, bien trop lourdes actuellement notamment d'un point de vue administratif et saisie informatique.
- Je trouve que la répartition des actions PTAP devrait être plus équilibrée entre chaque COP pour une meilleure efficacité. Des données supplémentaires devraient être fournies aux COP sur la détermination des priorités du PTAP pour une meilleure connaissance des dossiers. L'établissement des PTAP devrait aussi être plus clair et plus collégial.
- Les actions actuellement engagées au cours du 9^{ème} programme ont été très souvent initiées au cours du 8^{ème} programme (temps de latence des maîtres d'ouvrage). Afin de raccourcir ce délai de mise en oeuvre, il faut certes du temps pour convaincre mais surtout de véritables outils financiers de conviction (conditionnalité et priorisation renforcées)
- Cela mériterait un renforcement des moyens humains (le temps et l'énergie consacrés à faire émerger les projets ne sont alors pas dirigés vers l'instruction de dossiers) et une meilleure association des COP lors de l'élaboration des PTAP
- Mais difficilement réalisable compte tenu de la charge actuelle de travail.

- Exemple les plans d'actions préventives sur les AAC, action qui demande du temps de sensibilisation des MO de fédération des collectivités, de négociation avec les différents partenaires. Mais ce temps passé n'est pas générateur d'AP !!!
- Nous passons beaucoup de temps à faire de l'administratif (de plus en plus) et de la "procédure qualité" faute de personnel administratif ! Un 0.8 ETP pour 12 COP et un CS !!!!
- L'idéal serait surtout d'avoir plus de COP
- Manque de temps au regard des dossiers courants au fil de l'eau.
- Renforcer c'est bien mais avec des moyens humains en conséquence.
- Une cohérence avec les autres services de l'État et plus de temps passé auprès des maîtres d'ouvrage permettraient d'accélérer l'émergence des projets.
- Le PTAP déclinant les actions prioritaires, il me paraît cohérent que le temps passé par les COP soit renforcé. Une aide bonifiée est certainement un moyen de motiver un MO mais pour certains il faut aller sur le terrain pour les aider et parfois les remotiver.
- Il est indispensable de démarcher les collectivités concernées (courriers, appels téléphoniques, réunions...), mais ce démarchage doit s'inscrire dans un "plan de travail" harmonisé au sein de la direction
- Que les moyens humains de l'agence soient concentrés sur des actions visant à concourir à un objectif commun serait préférable à agir en réponses aux sollicitations externes. Ces sollicitations concourent généralement à remplacer au cas par cas les carences dans l'accompagnement des maîtres d'ouvrages sur des projets qui pourraient se faire sans l'agence (fonction d'AMO/assistanat sur de l'assainissement collectif, de la gestion de pluvial en zone urbaine) Il serait préférable de faire émerger des projets de reconquête de la qualité de l'eau (effacement d'ouvrages, protection de captages, acquisition foncière, développement de l'ANC, ...).
- Ce sont des actions prioritaires pour le milieu, donc prioritaires pour les COP
- Si les actions sont prioritaires, il faut leur donner du temps.
- Sur DTVO, nous avons constaté que les COP ne consacraient pas suffisamment de temps au démarchage des opérations PTAP en début de plan. Le taux de réalisation était faible. Une nouvelle stratégie de démarchage a été initiée. Pas de retour d'expérience à ce jour la mise en oeuvre de la stratégie étant récente.
- Amélioration du management connu jusqu'alors (2003- début 2010) qui ne s'en préoccupait pas du tout
- Management = gestion des priorités.

A condition d'ajuster régulièrement le PTAP (2)

- A condition que le PTAP soit aussi exhaustif que possible et à condition qu'il puisse être ajusté à la marge pour intégrer des problématiques qui n'avaient pas été perçues lors de son établissement (cas d'une hausse d'activité industrielle engendrant une hausse des flux rejetés par exemple) sur des pas de temps suffisamment courts (maximum 1 an), le PTAP peut-être un outil de pilotage de l'activité des COP.
- Il faudrait homogénéiser la manière de faire émerger les actions, notamment dans les cibles industrielles et réactualiser le plus souvent possible la liste des actions prioritaires (par trimestre par exemple)

Autres :

- Et vérifier le bien fondé des travaux présentés techniquement et technologiquement.
- Pour ceux qui ont encore des actions PTAP à faire émerger, ce qui n'est pas forcément le cas vu l'âge de ce document. Attention à ne pas se tromper de priorité, maintenant il faut mieux raisonner PDM ou on va se tromper de train.
- Il faudrait pour cela perdre moins de temps à expliquer pourquoi une opération n'est pas prioritaire.
- Il n'est pas toujours facile de s'extraire du quotidien (instruction, réunions, demandes hiérarchiques, téléphone, email)



- Le monde industriel est opportuniste et les investissements ne se réalisent que s'ils sont dûment motivés. Un surcroît d'explication n'est jamais inutile
- Encore une fois, les COP sont confrontés à la réalité du terrain et des politiques territoriales: le temps passé n'est pas récompensé de manière égale en termes de projets de qualité selon les territoires. L'Agence ne pourra pas assumer à elle seule le message de l'État en matière d'environnement. Les actions de police environnementale doivent compléter les actions incitatives de l'Agence dans un même objectif.
- Je ne suis pas convaincu que le démarchage actuel soit basé sur le PTAP
- Il n'y a pas que le COP qui doit intervenir : le CAF qui a la connaissance du fonctionnement des dispositifs et le chargé de milieu peuvent faire également émerger des actions. L'écriture du PTAP doit être réalisée par les COP CAF de la DT qui interviennent sur le territoire concerné et non pas par une autre DT (ex : la DVO écrit le PTAP AISNE VESLE SUIPPE alors que le territoire est sur la DVM)
- Mais chaque COP me semble assez responsable et autonome pour axer son temps sur les priorités qu'il ressent en croisant les objectifs de l'Agence et la réalité du terrain.
- La précision du PTAP dans mon domaine ne m'apporte aucune connaissance qui me permettrait d'aller voir une commune ou collectivité en particulier pour lui faire porter une action.

Pour près d'un tiers des participants, le temps passé par les COP à faire émerger des actions inscrites au PTAP n'a pas besoin d'être renforcé. Ils ont précisé leur réponse de la façon suivante :

Les COP font déjà ce travail (6)

- Les COP passent déjà beaucoup de temps à faire émerger des projets, dont ceux inscrits au PTAP. Il s'agit plus souvent d'un manque de moyen financier, de perte de l'AMO publique, de volonté des élus...
- Un COP passe le plus clair de son temps à le faire !! C'est lui qui doit alimenter le PTAP, il sait donc comment organiser son temps et le consacrer aux opérations les plus importantes.
- C'est ce qu'on fait quotidiennement et l'avancement du PTAP est satisfaisant.
- Le temps passé sur les opérations prioritaires est, à mon sens, suffisant.
- La connaissance du secteur d'activité par les cop suffirait pour les identifier
- C'est ce qui est déjà fait à l'heure actuelle puisque c'est bien le but des PTAP. Il ne faudrait pas que les PTAP deviennent des outils "réducteurs" dans les actions d'accompagnement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Qu'il y ait le PTAP ou non, les COP traitent les priorités (6)

- Certaines actions non inscrites au PTAP n'en demeurent pas moins prioritaires de part leur impact sur le milieu naturel. Les actions PTAP sont généralement bien identifiées et suivies par les COP. C'est donc vis à vis de l'intérêt des actions sur le milieu que les COP doivent prioritairement planifier leur travail.
- Peu de sites industriels sont inscrits dans le PTAP et il faut s'occuper de tous les autres.
- Le PTAP n'est pas une bible nécessaire pour faire émerger les actions citées - comment faisait-on avant?
- Le travail du COP ne se limite pas aux actions PTAP. Pour obtenir ce type d'action, il est souvent nécessaire de passer par autre chose.
- Ça se ferait au détriment d'autres actions qui ne me semblent pas moins importantes.
- Le PTAP est restrictif sur le préventif, dans le sens où les démarches sont volontaires et que les priorités sont également au titre du Grenelle et du SDAGE et pas uniquement le PTAP conçu antérieurement à ces 2 dispositifs.

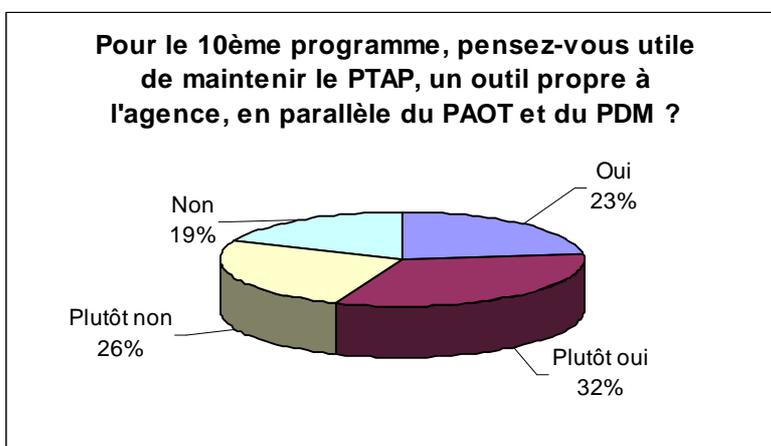
A condition de déployer plus de moyens (2)

- Non, sauf avec des moyens supplémentaires, car ce serait au détriment des autres actions qui pourraient être traitées avec retard.
- Oui sur le principe, mais en l'absence de nouveau recrutement ou d'abandon de missions existantes la réponse est non

Autres :

- Non, si le fait d'être inscrit au PTAP ne devient pas + incitatif / contraignant
- Plutôt non dans le contexte actuel de priorisation donnée à la consommation des AP
- Uniquement sur l'échelon communal en PPC

L'outil PTAP a été conçu au 8^{ème} programme alors qu'il n'existait pas de PDM, et au 9^{ème} programme, l'élaboration des PTAP a précédé celle du PDM et de ses déclinaisons locales (les PAOT ou PDMt).



Un peu plus de la moitié des participants estiment que le PTAP devrait être maintenu, parallèlement au PAOT et au PDM. Ils ont commenté ainsi leur réponse :

Des outils complémentaires, à mettre en cohérence (12)

- Votre observation sur PDM et PAOT est fautive. Chez nous, l'administration attend la sortie du PTAP pour réaliser son PAOT. Quand au PDM, c'est un exercice assez théorique, pour ne pas dire assez largement bidon
- De mon point de vue, PDM (et PDMt) et PTAP présentent une partie commune et des parties propres et cela doit rester en l'état.
- En harmonie bien sûr avec les autres outils. PAOT et PDM sont des outils réglementaires. L'Agence doit avoir son propre outil pour définir ses propres priorités pas forcément réglementaires...
- Il semble que les services de l'État n'avancent pas tous à la même vitesse. Nécessité d'avoir un PTAP "Agence" par définition qui amène une cohérence interne agence et de fait vers l'extérieur.
- Ce sont deux 2 outils complémentaires qui ont beaucoup de choses en commun mais pas tout à fait identiques. Le PTAP fait apparaître des éléments que le PDM ne fait pas apparaître et réciproquement.
- Cela nous a permis d'être force de proposition dans le PDM au moment où les services de l'État ont repris le travail, nous devons conserver cette avance
- En collaboration avec les autres services de l'état comme on le pratique actuellement
- La révision du PTAP a été réalisée en collaboration avec les services de l'État afin d'être en cohérence avec le PDM et les PAOT.



- "Au 9^{ème} programme, l'élaboration des PTAP a précédé celle du PDM" : oui, c'est bien pour cela que nous avons dû réécrire totalement ce PTAP. Il nous paraît nécessaire de le maintenir pour au moins deux raisons : 1/ c'est un moyen de se coordonner avec l'État, de se rapprocher, d'assurer une promotion commune des actions qui nous paraissent essentielles ; cela va dans le sens de la cohérence des politiques publiques ; 2/ les champs thématiques et territorial sont différents
- Le PTAP est l'outil opérationnel qui liste les actions finançables prioritaires pour l'agence de l'eau. Certaines actions sont communes aux PTAP et aux PDMt, mais il existe également des actions prioritaires non éligibles aux aides de l'Agence qui sont dans les PDMt et donc non listées dans les PTAP (et inversement).
- Mais en concertation avec le PAOT
- Parce que nos objectifs sont spécifiques, pas uniquement réglementaires et des points de divergences demeurent avec les polices de l'eau ; par contre il faut faire coïncider les plannings d'élaboration des documents

Le PTAP est plus précis, plus concret, plus près du terrain (9)

- Dans les PTAP, les sites à problème sont bien identifiés avec les actions à mettre en place, ce qui n'est pas forcément le cas des PAOT.
- Concevoir des outils communs tels les POAT est chronophage ; par ailleurs ces documents de consensus sont "probablement réducteurs." De ce fait, l'existence d'un document de programmation propre à l'agence permet d'argumenter sur ses priorités et ce qui les motive
- Outils agence alors que les PAOT sont très piloté par les DDT, adaptabilité plus grande, forte discordance de niveaux d'ambition selon les mises (et leur moyens), avis comité prévu par la loi sur les priorités d'actions (difficile à faire avec le PDM) + discordance temporelle
- Il me semble que le personnel des agences s'approprie plus le PTAP que les PAOT ou PDM. Nos partenaires se sentent également plus concernés par le PTAP qui est un travail avant tout local, au plus près du terrain, collégial et partagé.
- Je trouve les PTAP plus clairs et plus techniques (donc plus concrets) que le PDM ou le PAOT. En effet, le rapport de synthèse du PTAP pour la direction Seine Amont est explicite : les problématiques spécifiques à chaque unité hydrographique sont fournis (Azote, phosphore, enjeux quantitatifs, pesticides...) ; les différentes pressions exercées sont indiquées sur des cartes simples et correspondant à chaque UH (activités économiques, agriculture, site PTAP, Stations...). Un paragraphe synthétise les priorités sur chaque UH permettant de décrire des choses non visibles sur une carte. Exemple : "en matière d'industrie, les rejets sont en quasi-totalité liés aux activités viti-vinicoles (Chablisien, Jovignien, Coteaux d'Auxerre), qui génèrent quelques rejets directs à l'origine d'importantes dégradations en période de vendanges..."
- Le PDM n'affiche pas des actions ciblées par maîtrise d'ouvrage.
- L'administration a été plutôt réticente pour l'inscription d'action sur nos PAOT, qui sont donc beaucoup plus succinct que nos PTAP actuel. Je pense donc qu'il faut les garder.
- Je pense qu'il est utile d'avoir un document local déclinant les opérations listées dans un document général de bassin.
- C'est un outil plus concret

Le PTAP, un document propre à l'Agence qui marque son indépendance localement (5)

- Deux outils parallèles : cela nous permet d'être plus crédible auprès de l'ensemble de nos interlocuteurs et de marquer notre indépendance.
- Certaines actions ne sont pas concernées par le PDM (notamment l'AEP), et d'autre part l'utilisation d'un outil Etat (le PAOT) risque de menacer l'indépendance de l'Agence dans la conduite de sa politique d'actions prioritaires (risques de divergence entre services de l'Etat et Agence)
- Le programme de l'agence ne correspond pas seulement au PDM : AEP notamment
- L'Agence n'a pas comme vocation être un mouton de panurge

- Je pense que l'agence est capable de justifier ses choix sans être obligée de s'aligner sur d'autres programmations.

Une suggestion : définir un seul PTAP à l'échelle du bassin (2)

- Plutôt que plusieurs PTAP, il serait préférable de n'en avoir qu'un seul pour l'ensemble du bassin Seine - Normandie (avec ses déclinaisons par unité hydrographique cependant) pour refléter au mieux les priorités de l'Agence, priorités qui ne sont pas nécessairement présentes dans les autres outils de planification / programmation
- Oui mais un seul PTAP pour toute l'agence

Autres :

- A condition de ne retenir que les actions prioritaires
- Plus facile de mon point de vue (habitude prise) de se référer au PTAP plutôt qu'au PAOT ou au PDM.
- Accroître la lisibilité de la stratégie locale de l'agence -> objectif de communication
- Sur DVO, le PTAP est une extraction du PDM dans ce qu'il contient de mesures d'investissement finançable par l'agence. Dans le cadre des discussions sur les PAOT, c'est un document qui a permis d'alimenter le programme). Il est utile car pour les COP, il est la feuille de route et pour l'externe, il est le cap et l'outil commun qui leur permet de savoir que telle action est prioritaire pour le milieu. (permet de s'assurer des financements sur la durée du programme et donc permet aux collectivités de planifier).
- Le PTAP doit surtout rester un outil vivant et doit être mis à jour chaque année en collaboration avec les différents services intervenant sur un secteur (parfois plusieurs directions territoriales).
- Le fait d'avoir des priorités Agence propre est intéressant mais la question de la redondance des documents de priorisation se pose effectivement.

A l'inverse, près de la moitié des participants estiment que le PTAP est redondant avec le PAOT et le PDM. La plupart (23 participants) ont évoqué la même raison : le souci de simplification, étant donné que ces documents poursuivent les mêmes objectifs :

- C'est déjà assez compliqué comme ça, si on peut simplifier c'est mieux.
- C'est un outil propre à l'Agence, qui je pense est sous utilisé. Rien ne sert de multiplier les documents de références.
- Il est nécessaire de fusionner les outils pour n'avoir qu'un seul outil de référence.
- Il faudrait pouvoir simplifier le dispositif et choisir entre les 2 concepts de déclinaisons locales. La lisibilité n'est déjà pas évidente pour les initiés, elle le sera encore moins pour les usagers à qui se destinent ces programmes d'actions in fine. Il faut respecter la logique d'échelle de programmation DCE=>SDAGE=>PDM=>actions territorialisées et ancrer le 10^{ème} programme dans cette démarche si on ne veut accroître la lisibilité de notre politique. N'oublions pas que quelle que soit l'échelle, la finalité reste la même: la reconquête et le maintien du bon état!
- Double emploi
- Non, un seul outil permettrait une action mieux coordonnée, sans doute plus efficace (combinaison réglementaire - financier sur les mêmes actions)
- Tous ces programmes devraient converger vers un programme unique plus simple à gérer par l'ensemble des partenaires.
- Un outil unique en inter-services est plus judicieux car chaque acteur a passé beaucoup de temps de concertation avec les autres pour être en cohérence
- Inutile de multiplier les documents de planification. S'il faut faire des PAOT, il est préférable d'abandonner les PTAP pour éviter d'avoir plusieurs référentiels sur une même UH. Si les PAOT tombent à l'eau, il faut sans doute maintenir les PTAP pour décliner les actions prioritaires du PDM sur une période donnée (la durée du programme ou jusqu'à la prochaine révision du SDAGE)

- Problème de cohérence entre tous ces documents portés par différents organismes. Idéalement un document unique, de référence, suffisamment complet, validé par tous les acteurs faciliterait la visibilité et la crédibilité des actions
- Si le but est de faire un copier coller du PAOT (échelon le plus précis) alors non = doublon
- Je pense qu'il existe trop de documents de référence, créant de la confusion auprès de nos interlocuteurs.
- Les nuances entre tous ces programmes sont bien compliquées. Il faudrait aller vers la simplification, sachant que ces programmes ont le même objectif "atteindre le bon état de la masse d'eau concernée à l'échéance retenue". Mais peut être n'ai je pas tout compris?
- Si toutes les actions inscrites au PAOT et au PDM sont éligibles aux aides de l'Agence, je ne vois pas l'intérêt de maintenir le PTAP ; de plus, la multitude de "plans" et "programme" rend notre discours confus : à part nous (et encore!), qui comprend l'articulation PTAP/PAOT/PDM???
- Le PTAP ne fera qu'identifier les mesures inscrites dans le PDM ou ses déclinaisons locales susceptibles d'être aidées. Est-ce vraiment utile? Par ailleurs, l'eau potable n'est pas prise en compte dans le PDM.
- Un seul document de pilotage des actions serait plus facile d'utilisation et plus précis.
- Les interlocuteurs ne s'y retrouvent plus : PTAP, PAOT, PDM, DCE, SDAGE, Loi sur l'Eau... Au final, nous avons à faire à des maîtres d'ouvrage qui globalement (et d'autant plus en milieu rural) cherchent à avoir des informations simples et concrètes et tous ces outils ont plutôt tendance à tout compliquer dans les esprits.
- Confusion des genres pour l'extérieur, manque de lisibilité
- Les actions inscrites au PTAP doivent apparaître dans les PDM, il semble donc inutile de multiplier les outils dont l'objectif est commun.
- Il conviendrait de tout uniformiser (gain de temps à l'élaboration et surtout au suivi)
- Je ne vois pas l'intérêt du PTAP ni sa place (PDM et PAOT me semblent suffisants comme outils de planification). Pour les maîtres d'ouvrage et nos partenaires, c'est un sigle de plus.
- Il existe trop de documents de référence dans lesquels nos interlocuteurs se perdent. A noter que sur PPC, le PAOT est un copié- collé du schéma directeur d'assainissement de la zone centrale (SIAAP) et que le PTAP en reprend l'essentiel. Il faut absolument simplifier pour avoir un discours clair et efficace.
- Démultiplication énorme du travail : c'est ce qui se passe actuellement...
- L'un des éléments incitatifs du PTAP pour les actions qui concernent les industriels est le fait que son élaboration a été réalisée en parallèle de celle du PAOT. Si le préfet met en demeure un industriel, celui-ci ne peut plus bénéficier des aides AESN. Pour un industriel, le fait d'avoir une action inscrite à la fois au PTAP et au PAOT fait qu'il sait être obligé d'agir sur le problème. Il peut donc soit agir en collaboration avec l'Agence avant que l'État intervienne et ainsi bénéficier d'aides majorées ou il peut prendre le risque de ne rien faire et que la réalisation du projet lui soit imposée par arrêté préfectoral de mise en demeure sans aide de l'agence. Le fait de fusionner PAOT et PTAP permettrait de renforcer cette synergie pour la thématique industrielle. Pour que ce puisse être le cas, il est par contre indispensable que l'élaboration du document commun soit fait en partenariat Etat / AESN, sachant que les priorités des uns et des autres sont proches mais non strictement similaires.
- Sauf complément particulier par rapport au PDM, ce qui doit être rare.

Deux acteurs ont précisé qu'il fallait toutefois conserver les notions d'UH et de BV

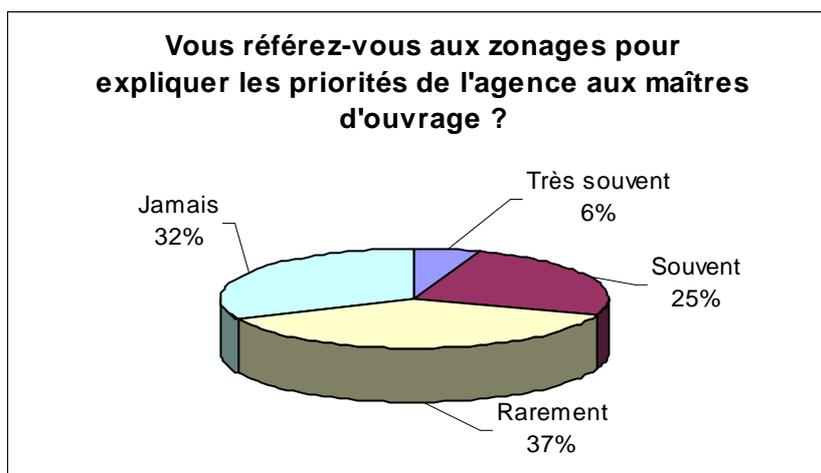
- La multiplicité de ces programmes engendre un manque de lisibilité flagrant entre les partenaires. Cependant l'Agence doit jouer un rôle primordial dans les déclinaisons réglementaires en y conservant la notion d'UH et de BV.

- Un seul outil de programmation territorialisée suffirait, mais il devrait être accompagné d'un autre outil pour passer d'une matrice administrative à une matrice hydrographique et vice-versa

D'autres commentaires ont été apportés :

- Les PAOT et PDM ont été élaborés avec les services de l'Etat sur la base du plus petit dénominateur commun, et non pas sur la plus grande efficacité afin de respecter la DCE. De plus, les moyens humains limités ont souvent défini dans les PAOT et PDM ce qui était envisageable, pas ce qui était souhaitable de faire pour respecter la DCE.

II- LES ZONAGES DES AIDES ET DES REDEVANCES



Moins d'un tiers des participants s'es déjà référé au zonage pour expliquer aux maîtres d'ouvrage les priorités de l'agence.

Ceux qui s'y réfèrent l'évoquent la plupart du temps pour expliquer le taux des aides et redevances, comme précisé ci-dessous (13) :

- Les maîtres d'ouvrage connaissent le tableau des financements de l'Agence (disponible sur le site), mais ne savent pas l'utiliser. Il faut donc leur expliquer afin de les renseigner sur le montant de l'aide potentielle.
- C'est primordial, pour annoncer un taux d'aide potentiel "agence", à cette occasion il arrive d'expliquer les priorités.
- Je m'occupe d'un territoire à cheval sur 2 zones de redevances, je suis souvent interpellé sur les différences de taux de redevances et d'aides entre 2 communes voisines
- Ça explique aussi pourquoi les redevances sont plus élevées !
- Ce fut très souvent le cas au démarrage du programme ; les maîtres d'ouvrage et maîtres d'oeuvre sont désormais habitués à ce découpage même si cela pose encore parfois des questions.
- Les zonages doivent être également connus pour présenter les différents taux d'aide de l'agence
- Pour expliquer que les taux de redevances sont plus élevés dans certaines zones en raison de la sensibilité du milieu. Et qu'en contrepartie, les taux d'aides sont plus élevés.
- Je fais systématiquement référence au zonage pour expliquer le taux majoré ou minoré. L'impact milieu intéresse peut les maîtres d'ouvrages.
- Sur mon territoire, la totalité des communes sont en zone de redevance 3 donc il est difficile de faire émerger des priorités en les comparant sur ce seul critère. Néanmoins,

lors de l'attribution des aides, je mentionne parfois ce zonage pour appuyer la politique de l'agence sur un projet précis.

- Tout mon secteur est en zone 3. J'utilise cet argument quand les MO se plaignent que les aides sont encore insuffisantes (cf financement global avec désengagement des CG)
- Oui lorsqu'il convient de justifier un taux d'aide différent de celui appliqué pour une autre collectivité
- Cela me sert surtout à expliquer le principe de modulation des aides et redevances et non les priorités de l'Agence.
- Je me réfère au zonage pour connaître le taux d'aide.

Seules deux personnes disent s'y référer en lien avec la sensibilité des milieux et les priorités de l'agence (2)

- Les impacts et sensibilités des milieux aquatiques sont différents selon les localités, il est normal d'avoir un zonage. Le nombre de zone différentes me semble actuellement suffisamment et pertinent.
- J'ai rarement à expliquer les priorités de l'agence aux maîtres d'ouvrage, mais lorsque je le fais, je me réfère souvent au zonage.

Non concerné (5)

- Actuellement, hormis les captages, le seul zonage concernant l'agriculture est celui des zones à tension quantitative, concept assez mal défini au 9ème programme
- L'ensemble de mon secteur est en zone 3
- Dans mon secteur d'intervention il n'y a plus qu'un seul zonage
- Ma fonction ne se prête pas à cette démarche de promotion, mis à part le secteur viticole
- Peu concerné dans mon domaine, je ne me sens pas compétent pour répondre à cette partie III du questionnaire. Mais de façon générale, je considère que dans la panoplie des outils, le zonage peut être aussi un levier à ne pas négliger

Évoqué surtout au début du 9ème programme (3)

- Seulement au début du 9^{ème} programme
- Oui au début du 9^{ème} programme (sélectivités des aides), non aujourd'hui.
- Ça m'est arrivé quelques fois en début de programme, pour expliquer à des collectivités pourquoi le taux d'aide était plus faible qu'au programme précédent ; mais c'est très délicat, car je ne comprends pas moi-même le zonage (exemple : Oise Amont = tête de bassin versant avec milieux ayant un fort potentiel écologique, en zone 2, alors que l'Aisne aval est en zone 3)

Autres commentaires :

- C'est très mal perçu par le terrain car c'est un domaine qu'ils ne maîtrisent pas du tout : il est rare que des villages envisagent de déménager.
- Explications générales ou généralistes lors d'interventions extérieures (conférences, ...)
- Nos interlocuteurs ne sont préoccupés que par le taux d'aide spécifique à leur zone.
- Les aides de l'agence sont importantes pour les industriels qui font des travaux. Le COP n'a pas forcément l'obligation d'expliquer les zonages...
- Car ils ne sont pas toujours cohérents avec les ambitions des projets qui se calent sur les données terrains
- Ces différences de zonage semblent avoir été bien comprises et admises par les collectivités de mon secteur géographique, qui ne posent que très rarement des questions à ce sujet.

Enfin, près d'un tiers des participants n'évoque jamais le zonage auprès des maîtres d'ouvrage, pour les raisons suivantes :

Non concerné (11)

- Non concerné(e) en Ile-de-France
- L'ensemble de mon secteur est en zone 3
- Pas de zonage dans le domaine milieux naturels, mais on se réfère au classement des cours d'eau, au zone prioritaires anguille, aux réservoirs bio...
- Je n'ai pas de zonage impactant les aides dont je m'occupe (mêmes taux pour tous les territoires).
- La DT RBN n'a qu'une zone
- Même taux d'aide sur tout mon territoire
- Sur PPC, tout est en zone 3.
- Le zonage est le même sur le territoire de la petite couronne et il n'a pas été nécessaire de le préciser ; par contre il a été nécessaire d'expliquer la baisse des taux de redevances par rapport au 8^{ème} programme
- Pas concernée
- Sans objet pour l'eau potable
- La DT RIF n'est concernée que par une seule zone

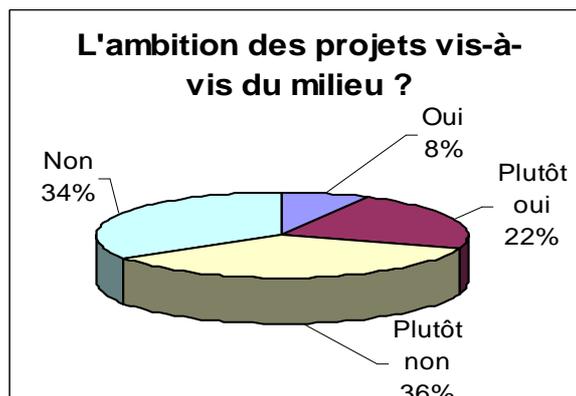
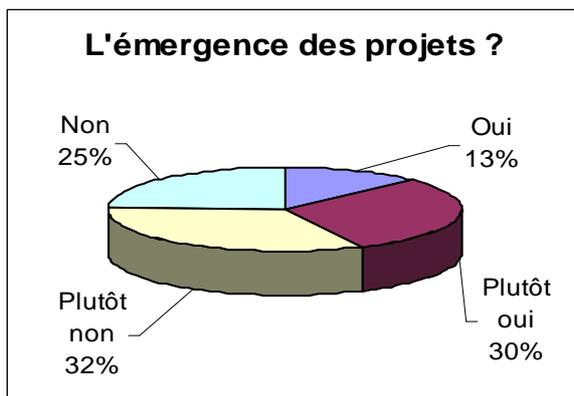
Difficile à faire comprendre (5)

- Incompréhensible par les interlocuteurs extérieurs
- Le zonage n'est pas très clair à expliquer : on peut avoir par exemple dans une zone verte un industriel dont le rejet peu avoir un impact non négligeable car il rejette dans un petit cours d'eau et il ne sera pas aidé au taux le plus fort s'il fait des travaux.
- Les zonages ne semblent pas être des outils pertinents pour la reconquête de la qualité des milieux. Il semble en effet difficile de comprendre que les actions en tête de bassin soit de moindre ampleur que des actions identiques en aval.
- Le zonage tel qu'il existe n'a pas beaucoup de signification/ milieu et enjeux locaux
- Trop compliqué

Autres :

- Je manque d'informations pour juger de la pertinence des délimitations des zonages et de la détermination des différentes pressions polluantes.
- Hormis compliquer la lecture du système aide agence, les zonages ne sont d'aucune utilité pour convaincre un maître d'ouvrage. En effet, un maître d'ouvrage agit sur son territoire, il n'a aucun moyen à son échelle de faire changer le zonage qui le concerne. Par ailleurs, le fait de moins aider les zones les plus préservées (qui sont souvent aussi les plus sensibles) parait, par exemple pour les projets de prévention de pollutions accidentelles, contradictoire avec le principe de non dégradation des milieux posé par la DCE.

Pour le zonage Pollution, pensez-vous que la majoration des aides entre la zone la moins aidée et la zone la plus aidée (+5% pour les activités économiques, + 10% pour les autres aides concernées) a un impact sur :



La majorité des participants estime que la majoration des aides Pollution n'a pas ou peu d'impact, à la fois sur l'émergence des projets et sur leur ambition vis-à-vis du milieu.

L'écart des taux n'est pas suffisamment incitatif (8)

- Ce n'est pas un vrai enjeu décisionnel, les choses ne marchent pas comme cela
- Ce zonage est un retour de taux de redevance majorés : + de cotisation + d'aide. Aucun effet sur le nombre de projets et les niveaux de qualité des projets
- Si on veut que le zonage ait un impact, il faut un écart de taux beaucoup plus incitatif. Cependant, le zonage est-il vraiment nécessaire?
- Il me semble que 10% d'aide ne sont pas déterminante pour l'émergence des projets (à vérifier compte tenu du changement de zonage avec le 9^{ème}) ; pour les collectivités, c'est le réglementaire qui est déterminant dans le choix de faire des travaux : sur le type de travaux en revanche, l'agence a un rôle à jouer ex. Assainissement collectif ou non collectif en fonction des taux de financement). Pour le domaine industriel, l'agence à priori joue davantage un rôle d'initiateur des travaux.
- Particulièrement pour les travaux concernant les réseaux d'assainissement : une subvention de 20% n'est plus très incitative.
- Les taux d'aide de l'agence doivent être incitatifs (10 ou 15% de subvention sur un projet par rapport à 40% de subvention ... Cela n'a pas besoin de commentaire...
- Les montants financiers en jeu ne sont pas suffisamment incitatifs
- Cela permet de faire accélérer certains projets, mais pas au-delà de l'économiquement acceptable ; par ailleurs, il ne faut pas oublier que l'Agence n'est pas le seul financeur et que la réduction de taux d'aide a induit le fait que l'Agence ne soit plus le financeur principal (quelques interventions où le département ou la Région sont les principales sources de financement)

Les MO ne connaissent pas les taux appliqués sur d'autres zones que la leur (7)

- Les industriels ne s'intéressent pas à ce qui se passe autour d'eux.
- Les maîtres d'ouvrage n'ont que très peu connaissance des différents taux d'aides par rapport au zonage.
- Le taux d'aide est un fait et l'entreprise s'y adapte
- Encore une fois, les maîtres d'ouvrages ne retiennent le plus souvent que l'aspect financier de notre intervention et ne conçoivent pas forcément leurs projets en fonction de nos objectifs en particulier.
- La majoration des aides est due à la pression des flux polluants sur un milieu fragilisé: ce n'est pas facile à faire comprendre et donc à faire évoluer les mentalités au niveau des MO.
- Les sites industriels sollicitent l'aide de l'agence quel que soit le taux et n'ont pas une vision ambitieuse vis-à-vis du milieu naturel. C'est le rôle de l'agence d'informer.
- L'impact milieu intéresse peu les maîtres d'ouvrages. La question la plus fréquente est "combien allez-vous me donner pour cette opération ?". Et si les autres partenaires

(conseil général, état...) ne complètent pas financièrement, le projet peut être reporté de plusieurs années.

L'incitation s'effectue par d'autres leviers (7)

- Les lignes programme concernées sont des champs d'activité pour lesquels l'aide de l'agence n'est pas le facteur déclenchant le projet
- Les projets, et encore plus leurs ambitions, ne sont pas liés à l'éventuelle bonification, mais plutôt à la menace qui pèse sur le maître d'ouvrage en cas de non-réalisation (menace réglementaire ou financière) et sur l'éventuelle part de risque que le projet implique (risque technique, financier, politique).
- Le levier financier, donc la bonification, a nécessairement un effet sur l'émergence des projets et leur ambition surtout en ces temps de contraintes budgétaires. Mais il est évident que cela ne suffit pas, encore faut-il que le MO ait la volonté de s'investir. Et là intervient le COP qui doit "vendre" le projet.
- C'est le taux d'aide lui-même qui a un impact sur l'émergence ou non d'une action et pas sa modulation géographique. Et puis la volonté des acteurs....
- A mon avis, peu importe la zone, c'est plutôt la pression réglementaire qui fait bouger la majorité des collectivités. Une minorité seulement est très motivée par l'aspect environnemental de leurs actions. Beaucoup ne voient que l'aspect économique et politique. D'ailleurs, à chaque élection, on constate une mise en stand-by des projets à l'étude afin de ne pas paraître "impopulaire" auprès des électeurs...Quant aux activités économiques, c'est surtout l'aspect financier et le retour sur investissement qui prédomine.
- Le zonage est à mon sens inutile
- Je ne suis pas certain qu'un projet mieux aidé soit un meilleur projet car les maîtres d'ouvrage n'ont pas toujours (ça arrive parfois) l'ambition d'aller au delà des "simples" contraintes réglementaires. Par contre, un taux incitatif aide l'émergence du projet

Le faible taux en zone 1 est démotivant (5)

- J'ai de multiples exemples où le faible taux en zone 1 (assainissement) a fait renoncer le maître d'ouvrage à son projet. Mais aucun à l'inverse où cela aurait été moteur pour un projet en zone 2 (je n'ai pas de 3)
- L'émergence des projets sur les zones où le taux est majoré n'est pas perceptible, en revanche il l'est sur les zones où le taux est minoré. Les projets sur ces dernières sont donc peu aidés et ont donc un impact plus significatif qui tend à freiner leur mise en place. L'ambition des projets n'en demeure pas moins identique sur les différentes zones.
- Taux d'aides trop faible dans les zones 1 pour être déterminant dans le départ des projets, désengagement CG
- Un éventuel impact sur l'émergence des projets serait plutôt dans le sens négatif en zone 1 (certaines collectivités mettant + de temps à réunir les financements) ; mais selon moi le taux d'aide peut être vraiment incitatif dans le cas de collectivités "pauvres" (milieu rural essentiellement). Pour les autres, c'est à mon avis seulement une question de volonté, on peut donc faire émerger des projets, ambitieux vis-à-vis du milieu, sans taux d'aide élevé, mais avec du temps passé à convaincre. Cependant, je pense qu'il serait pertinent d'apporter une aide + élevée lorsque la sensibilité du milieu implique de mettre en place une technique particulière, un traitement très exigeant, impliquant un coût d'investissement et/ou de fonctionnement + élevé (exemple : infiltration, tarissement de P < 2mg/l...)
- La question devrait plutôt être : pensez vous que la MINORATION des aides industries dans les zonages 1 et 2 a eu un impact. La réponse est OUI.

Pas d'impact sur les milieux (3)

- Les taux d'aide plus élevés encouragent effectivement les projets, mais pas forcément pour une meilleure protection des milieux, juste pour le réglementaire.

- Le facteur financier est, notamment en zone rurale, le facteur déterminant pour la réalisation ou non d'un projet, le facteur milieu n'étant que secondaire.
- Pour l'ambition du point de vue du milieu, ce sont les clauses de l'aide qui doivent être plus exigeantes

Non concerné (5)

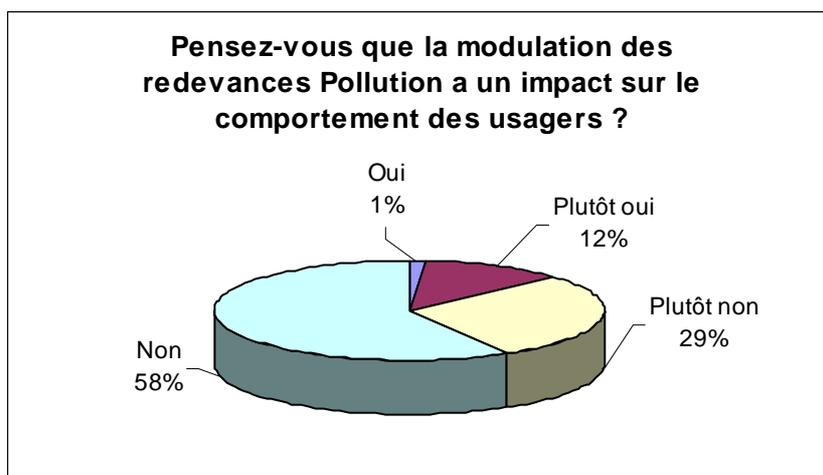
- Je ne sais pas trop car je travail dans la zone la plus aidée mais je pense que plutôt oui
- Mais pas concerné dans le domaine milieux naturels
- Je ne connais pas le domaine.
- Difficile de répondre sur PPC où tout est en zone 3 (maxi). Seules les DT qui ont plusieurs zones peuvent avoir un point de vue pertinent
- Pas concerné sur la petite couronne

Quelques participants ont cependant souligné l'intérêt du zonage :

- Quand les subventions diminuent, l'ampleur des projets diminue.
- + 5 ou +10% est toujours intéressant pour les maîtres d'ouvrage qui sont préoccupés par la diminution constante des aides publiques
- Le seul - petit - intérêt de ce zonage est de faire contribuer davantage au système des redevances les usagers qui se trouvent sur les zones les plus dégradées (on peut considérer qu'à leur échelle ils ont leur part de responsabilité dans la dégradation).
- Par contre, sur le plan philosophique, il est impératif de conserver ce zonage car il justifie et appuie le principe de pollueur/payeur. Et si l'on veut inciter le pollueur à faire des actions, outre le fait de payer plus, il paraît logique de l'aider un peu plus en retour.
- Dans la mesure où actuellement en zone rurale la combinaison des aides agence + CG est assez incitative
- Et ce d'autant plus que les autres partenaires financiers se désengagent de plus en plus et que nous devenons alors les principaux voire seuls soutien financiers dans certaines opérations. En gros avec 3 financeurs (AESN, CG, CR) on arrive parfois à plus de 80% de financement donc pas de souci. Par contre quand on se retrouve tout seul à 25, 30, 35 ou 40% de subvention, cela peut freiner considérablement.
- La politique d'aide lié à la pollution du milieu est tout à fait pertinente

Autres :

- Ces différences de taux sont devenues des "acquis"
- Pas forcément ; c'est très variable d'un projet à l'autre.



Une large majorité des participants estime que la modulation des redevances Pollution n'a pas, ou quasiment pas, d'impact sur le comportement des usagers. Ils ont justifié ainsi leur réponse :

Les usagers ne sont pas informés (19)

- Les usagers "citoyens" sont globalement très peu informés de cet aspect. Les usagers classiques (collectivités, agriculteurs, industriels, etc, ...) sont informés, mais je doute de l'impact sur leur comportement.
- Notion administrative peu accessible et peu connue de l'utilisateur lambda. Seuls les initiés connaissent.
- L'utilisateur par lui-même est rarement au courant de ces zonages
- L'utilisateur a-t-il reçu toute l'information lui expliquant ces différences ?
- Elle n'est pas assez perceptible.
- La plupart des usagers n'ont aucune connaissance sur le fonctionnement des redevances pollution. Ce n'est pas une modulation qui changera le comportement.
- Très peu de personnes connaissent l'agence de l'eau et ses redevances.
- Les usagers n'ont que très rarement la connaissance de ces distinctions.
- Les usagers sont complètement déconnectés de ce type de problématique !
- Méconnaissance absolue de l'utilisateur du zonage
- Les usagers ne connaissent pas suffisamment le système de redevance pour que cela impacte leur comportement
- Tout dépend sans doute de l'utilisateur, mais aucune observation faite à ce sujet qui pourrait laisser supposer que oui.
- Peu d'utilisateurs connaissent cette modulation des redevances
- Qui en a retenu le mode de calcul ?
- Les particuliers n'ont aucune connaissance des redevances qu'ils payent. Le coût des redevances est pourtant lisible sur chaque facture d'eau mais les montants sont souvent confondus avec la redevance liée au service proposé par la collectivité.
- Il faudrait déjà qu'il ait l'information et je crains que cela ne soit pas le cas
- Je pense que les usagers ne sont même pas informés du fait que d'autres peuvent payer + ou - qu'eux ! Par ailleurs, je pense que nos redevances n'ont pas vocation à modifier les comportements, mais uniquement à alimenter notre budget afin de redistribuer les aides
- Je ne pense pas que les usagers sachent qu'il y ait des modulations en la matière.
- Faudrait-il encore qu'ils le sachent

C'est le tarif global de l'eau qui est perceptible par les usagers (6)

- Peut-être la hausse des taux à un impact ; la modulation en elle-même n'en a pas ou peu
- Les foyers râlent sur la facture d'eau toujours trop chère, mais le détail n'est jamais examiné. C'est le prix global de l'eau qui fait évoluer les consommations
- Il ne semble pas y avoir de différences de comportement entre les usagers de différentes zones, malgré un impact sur le prix de l'eau plus important sur les zones les moins aidées.
- Trop dilué, les redevances y compris industrielles ne sont pas incitatives et sont de toutes façon vécues comme un impôt à payer
- Car invisible dans le prix de l'eau facturé aux abonnés.
- C'est le montant de la redevance qui a un impact et non sa modulation géographique

Les taux et les écarts ne sont pas assez élevés pour qu'ils aient un impact (4)

- A l'exception de coefficients fortement majorateurs, tel ceux appliqués pour éviter l'infiltration de toxiques, la réponse est non ; l'habitant ne déménage pas pour un montant de redevance sur lequel il n'a aucun moyen d'action et les entreprises ne déplacent pas leurs usines pour cette raison
- Pas assez d'importance financière.

- Avec les nouveaux modes de calcul des redevances, de nombreux sites deviennent non redevables directs de l'agence. L'impact des redevances pollution est plus faible
- Non car c'est surtout la transition 8^{ème} programme - 9^{ème} programme qui est importante. Avant, sur une zone où le coefficient de zone était de 1,25 au 8^{ème} prog, le fait de passer à 1,16 ou à 1,33 (zones 2 ou 3) dans le 9^{ème} programme n'a pas d'incidence financière

Un impact possible pour les industriels, mais pas pour les autres usagers (3)

- A l'exception des industriels (et encore c'est à confirmer) l'impact est nul.
- Pour qu'il y ait un impact, il faudrait qu'ils comprennent leur facture. Pour un usager domestique, la redevance agence est une ligne parmi d'autres. Pour l'industriel, c'est un peu différent. La redevance et la perspective de baisse en cas de travaux sur son site peuvent l'inciter à agir.
- Clairement non pour les usages domestiques (facture d'eau que la plupart des habitants ne voient jamais en PPC - immeubles essentiellement). Ceux qui reçoivent les aides ne sont pas ceux qui payent. Pour l'industrie, cela peut constituer un signal. D'où la réponse mitigée.

Autres :

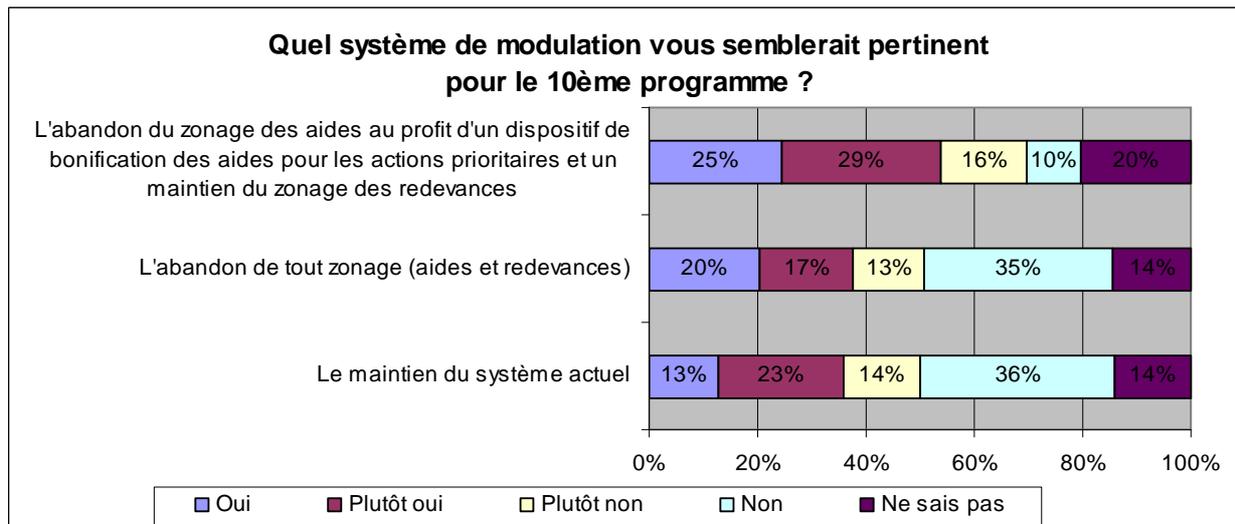
- Le plus important pour un industriels est de payer le coût réel de sa pollution rejetée, soit en étant au suivi régulier des rejets, soit à la mesure et non sur une approche forfaitaire qui peut le pénaliser.
- Hormis compliquer la lecture du système aide Agence, les zonages ne sont d'aucune utilité pour convaincre un maître d'ouvrage. En effet, un maître d'ouvrage agit sur son territoire, il n'a aucun moyen à son échelle de faire changer le zonage qui le concerne.
- Le plus souvent, dichotomie entre maître d'ouvrage relevant de la redevance pollution et celui responsable des travaux à engager (AEP, rivières, zones humides, gestion concertée de la ressource).
- La modulation des redevances n'est pas suffisante pour avoir une efficacité. Aussi les liaisons entre redevance et aide n'est pas forcément connue des usagers.
- Si vous entendez par usagers: le consommateur lambda, les ménages,...il ne faut pas rêver! La majorité d'entre eux ne connaissent pas les agences de l'eau et nous confondent très souvent avec les grands distributeurs d'eau tels que Véolia ou la saur. Ce qui modifie leurs comportements ce sont les différents reportages télé sur la nature, les catastrophes écologiques, les différents spots d'informations (télé, presse...) Sur les bons comportements à adopter: économies d'énergie, économie d'eau, consommer plus écologique que chimique, utiliser d'autres matériaux "plus sains", ... Ils sont aussi influencés par les enfants qui bénéficient à l'école d'une éducation à l'environnement. Il y a certes une prise de conscience des usagers mais ce n'est certainement pas grâce à la modulation des redevances pollution! Il faut quand même ajouter que l'agence participe aussi à ces modifications de comportement au travers des classes d'eau ou autres actions de partenariat avec d'autres acteurs tels que l'ADEME, les associations d'environnement et j'en oublie plein d'autres.

Parmi les participants qui ont répondu « oui » ou « plutôt oui », quatre ont précisé :

- Les industriels chercheront à faire baisser leur redevances d'où amélioration des traitements en place
- Sous réserve que l'usager en question ait accès à sa facture d'eau (assez rare) et que l'agence communique via cette facture sa politique de redevance (comme un délégataire ou une collectivité justifie la sienne). Suite au changement de système de redevance de l'Agence, on a pu constater une hausse parfois importante des factures d'eau mais qui n'ont pas toujours été correctement expliquées par les délégataires/maître d'ouvrages (la finalité s'est souvent perdue en cours de route) ce qui n'est guère incitatif finalement. Il ne faudrait pas que par le seul jeu de redevances,

la courbe d'évolution du prix de l'eau suivie celle du paquet de cigarette (on peut mieux faire en terme d'impact sur le comportement). Il faut être vigilant sur les campagnes d'information et de sensibilisation à mener en parallèle.

- Prise de conscience du prix de l'eau
- Elle a un impact dès lors que le taux est élevé. Le problème qui se pose est une méconnaissance des usagers concernant leur facture d'eau et l'action de l'agence. Ils ne comprennent pas nécessairement que les redevances qu'ils payent financent des travaux sur leur territoire. Par ailleurs, entre l'usager et l'agence, il y a un intermédiaire, à savoir celui qui encaisse : soit directement le MO, soit un délégué.



La bonification des aides pour les actions prioritaires et le maintien d'un zonage redevances est le dispositif jugé le plus pertinent pour la majorité des participants.

Seulement un tiers des acteurs souhaite conserver le système actuel.

Les commentaires suivants ont été formulés :

La simplification des modalités d'intervention (zonage unique, ...) (11)

- L'abandon des zonages permettrait en plus de simplifier nos plaquettes "d'aides".
- Modulation oui, mais surtout simplification de la jungle actuelle des taux, surtout pour l'industrie avec des modulations en fonction de la taille de l'entreprise, de la zone, de l'inscription ou non au PTAP, des secteurs fragiles...
- Surtout pas de bonification pour les actions prioritaires. L'adoption d'un zonage unique peut améliorer la lisibilité des aides de l'agence => à creuser
- Par soucis de simplification et compte tenu des conditions actuelles (relance économique souhaitable).
- L'abandon du zonage me semble être la solution la plus pertinente au regard des éléments présentés précédemment.
- Une simplification du système serait la bienvenue, notamment pour l'industrie.
- Considérant que le principe de zonage n'a pas réellement d'impact, ne pas le maintenir ne changerait rien si ce n'est que cela simplifierait le système "redevance aide" et serait finalement plus lisible pour le public.
- Que ce soit homogène sur tout le territoire de l'agence
- On doit rechercher l'efficacité et la simplification
- Plutôt un système simple et homogène pour l'ensemble du bassin, solidarité au sein du même bassin.

- Le zonage sur la redevance peut s'expliquer : il y a plus d'effort à faire sur un territoire, donc il est logique que ce territoire contribue davantage au "pot commun". Celui sur les aides est aberrant. Si un projet est nécessaire à l'atteinte ou à la préservation du bon état, il est prioritaire, qu'il se situe sur une zone globalement en bon état ou globalement dégradée. Il semblerait logique qu'il soit aidé sur la base des mêmes taux d'aide.

Bonifier les aides et redevances en fonction des priorités (8)

- Je crois beaucoup en la bonification des aides et redevances.
- Il me semble qu'il faudrait maintenir le zonage actuel en réévaluent les aides, et attribuer une bonification aux projets PTAP
- Si on garde un zonage sur les redevances, il pourra sembler injuste de ne pas le compenser par un zonage d'aides adapté et aider les plus pollueurs à mieux dépolluer. Par contre, si on veut gagner en efficacité, il faudrait pouvoir également majorer les actions prioritaires indépendamment du zonage. Les deux systèmes peuvent cohabiter et s'additionner. Encore une fois, la bonification devra être significative si l'on veut orienter le contenu des projets des maîtres d'ouvrages qui raisonnent encore en majorité sur des programmations politiques et financières plutôt qu'environnementales
- Le fait de déconnecter les aides des redevances en termes de zonage me paraît intéressant. Si on suit la logique du PTAP, on détermine des actions prioritaires et ce sont ces actions qui doivent bénéficier d'une bonification en dehors du zonage des redevances.
- Fixer une redevance en fonction de la sensibilité du milieu et un taux d'aide fonction de priorités milieu ou réseau récepteur sont 2 item aisément compréhensibles par nos interlocuteurs
- Le zonage PTAP et le zonage Redevance peuvent être contradictoires (site prioritaire au PTAP mais en zone de redevance faible). Ne peut-on pas envisager un zonage des redevances basé sur le PTAP ? Inscription au PTAP = redevance et aide majoré.
- Ce qui n'empêche pas de bonifier certaines actions prioritaires comme c'est déjà fait ! Le système actuel répond à une logique qu'il ne semble pas utile de réviser pour le moment
- L'abandon du zonage au profit de redevances et aides fonctions des actions prioritaires.

Des aides incitatives pour les projets ayant un impact sur le milieu naturel (3)

- La bonification ne devrait pas seulement porter sur les actions prioritaires, mais pour tout projet ayant un impact sur le milieu naturel. Le zonage complique la présentation des aides industrielles mais il faut considérer le zonage dans sa globalité, notamment sur les aides aux collectivités et les projets concernant le milieu naturel
- Le maintien d'un zonage différencié en fonction de l'impact sur le milieu et l'atteinte du bon état écologique est important.
- A condition de conserver des aides incitatives pour les actions moins prioritaires. Il faut garder à l'esprit qu'un maire préfère un projet visible et apportant un service supplémentaire aux électeurs plutôt qu'une réfection de réseau d'assainissement qui n'apporte rien de visible aux habitants sinon des nuisances pendant les travaux et ne se voit plus une fois terminée.

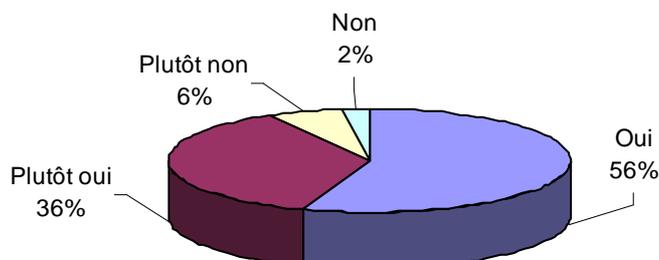
Autres :

- J'aimerais vraiment que le nouveau système évite l'aide privilégiée au mauvais élève ; c'est insupportable pour les bons. Peut-être coupler les aides à un calendrier strict de réalisation ?
- Compte tenu de l'encadrement communautaire, des taux d'aide industriel sont extrêmement faibles en zone 1 (15 % de subvention), donc peu incitatifs
- Si l'on paie plus, on est aidé plus.
- Pour le zonage pollution, je suis pour le maintien (impact sur la pollution). Pour le zonage aide, c'est à mon sens moins évident, le taux d'aide n'étant pas déclencheur des travaux à priori. On pourrait aussi mettre en place un différentiel de taux qui est plus

- élevé en fonction du prix du m3 d'eau afin de réduire l'impact sur les usagers de travaux indispensable mais difficilement réalisable politiquement compte tenu d'un prix de l'eau déjà élevé (base prix déjà élevé et non augmentation car celui qui n'a pas fait d'investissement a nécessairement un prix faible de l'eau et des investissements conduirait à une augmentation forte en pourcentage mais tout à fait justifiable).
- Il faudrait introduire de la souplesse de façon à pouvoir faire émerger et favoriser les projets prioritaires au sens de la DCE, et des engagements nationaux type "Grenelle".
 - Il vaut mieux afficher nos priorités en le traduisant d'un point de vue financier assis sur un référentiel non pas de grands zonages mais de projets (cf exemple de la bonification Grenelle).
 - C'est plus compliqué que cela, une bonification (limitée dans le temps) des aides, oui, mais il faudrait une définition des actions prioritaires homogène et vraiment calée sur l'état des milieux sur tout le bassin
 - L'émergence des actions prioritaires dépend en grande partie de l'investissement de l'Agence et des priorités de travail des COP
 - Pas concerné dans le domaine milieux naturels
 - Il faut revoir complètement le zonage pour le faire "coller" aux enjeux de demain... et être véritablement incitatif
 - Maintien d'une majoration des aides pour les PME et TPE
 - Même à des taux d'aides annoncés comme par exemple 40% pour les stations d'épuration, pour les petites unités <2000 eh il arrive souvent en raison des prix de référence de plafonner cette aide à seulement 20 à 30%
 - Aller vers une plus grande sélectivité, en faveur d'actions préventives, faisant une plus large part à la conditionnalité des aides
 - Le système actuel est logique par rapport au fondement même de l'Agence et dans la mesure où un secteur dont le milieu naturel se porte bien, est dans un "bon état", il y a donc moins de travaux curatifs à faire, donc c'est normal que les usagers de ce secteur payent moins de redevance et de fait, ont des taux d'aides inférieurs. Toutefois, il ne faudrait pas que ces secteurs "en bon état" pensent ne rien devoir faire. Il faut garder ce bon état pérenne dans le temps et des actions préventives afin de préserver ces milieux sont à inciter. Il y aurait là, peut-être une piste à explorer pour des actions futures de l'Agence car actuellement, on travaille surtout sur le curatif.
 - Le maintien d'un zonage ne peut être justifié que par la différence d'effort à mener en fonction de l'état de la masse d'eau. Il doit donc évoluer en fonction des progrès réalisés (moins de zone 3 et 2, davantage de zone 1, sinon c'est la négation de l'efficacité de notre incitation). Un tel exercice à la masse d'eau est nécessairement complexe et difficile ensuite à expliquer auprès de nos interlocuteurs
 - Maintien système actuel : à condition de l'affiner, de le rendre vraiment pertinent ; abandon zonage aides + bonification prioritaire + maintien zonage redevances : me semble intéressant, mais pourquoi pas maintenir aussi le zonage d'aides (à la condition ci-dessus)?
 - Si le zonage est correctement effectué et est pertinent, il est normal d'apporter plus d'aide aux projets (afin de favoriser leur émergence) et d'avoir des redevances plus élevées dans le secteur.

III- LES CONDITIONNALITES

De manière générale, le principe de « conditionner » une aide vous semble-t-il un bon moyen pour inciter les maîtres d'ouvrage à mettre en oeuvre des actions qu'il n'avait pas prévues ?



Une grande majorité des participants estime que les conditionnalités sont un bon moyen pour inciter les maîtres d'ouvrage à réaliser des actions qu'ils n'avaient pas prévues. Ils ont justifié leur position de la façon suivante :

C'est un moyen incitatif pour lancer des actions (11)

- C'est souvent le moyen qui permet de lancer les opérations prioritaires aux yeux de l'AESN
- Ça permet de faire avancer les acteurs. On ne refuse pas, mais on aide si... Même si le maître d'ouvrage n'est pas convaincu, il le fera pour qu'on l'aide, et finira peut-être par être convaincu. C'est plus compliqué à mettre en oeuvre dans le cas de 2 maîtres d'ouvrage différents (ex : on finance votre assainissement si le syndicat de rivière du bassin fait des choses), mais on le fait pour les contrats globaux et ça fait avancer les choses.
- Nous l'avons pratiqué notamment lors de la politique des contrats, elle a porté ses fruits notamment sur la constitution de MO sur les cours d'eau et la mise en place de programme d'actions préventives sur le milieu naturel.
- Exemple dans les contrats globaux aides collectivités conditionnées aux aides milieux
- L'incitation financière sur une opération que le maître d'ouvrage souhaite engager le contraint à engager une réflexion sur la seconde même si à l'origine du premier projet il ne souhaitait pas aller plus loin. Il comprend par la suite l'intérêt de la 2^{ème} démarche
- C'est une réalité efficace. On a vu des actions démarrer du seul fait de la conditionnalité des aides (le thème cité est un bon exemple de domaine où ça marche !)
- Les maîtres d'ouvrage sont bien au courant, en amont du projet, que l'Agence a quelques exigences. Il s'agit effectivement d'un moyen pour les encourager à mener des actions préventives.
- Mise en place de partenariat, démarrage progressif des opérations, suivi des projets dans la durée, incitation à l'amélioration continue
- C'est le principe de la carotte et du bâton, qui est le principe de base de l'agence de l'eau.
- Pour les petites collectivités, sans cette conditionnalité, ces "autres actions" ne seraient pas réalisées toujours par soucis d'économie, facteur prioritaire pour elles. Pas le même contexte pour les collectivités plus importantes, plus réceptives aux enjeux milieu et moins contraintes par les coûts.
- Ce principe permet à l'agence de mettre en oeuvre des actions nécessaires pour la reconquête de la qualité des eaux qui n'auraient probablement pas été mise en oeuvre si elles n'avaient été conditionnées.

Un moyen à appliquer à d'autres domaines (4)

- Le conditionnement d'une aide devrait être possible aussi entre des actions ne concernant pas la même thématique : réhabilitation de stations et effacement d'ouvrage ; prime pour épuration / désherbage sans phytos
- Sur PPC, ce principe de conditionnalité pourrait être mis en oeuvre pour la mise en conformité des branchements conjointement à la mise en séparatif ou à la réhabilitation des réseaux sur les secteurs en séparatif. On pourrait également à l'investissement liée à la performance des ouvrages dans les secteurs en émergence comme la réduction des rejets de temps de pluie
- C'est probablement le meilleur moyen que l'ont pourrait étendre à l'assainissement
- Pour les projets d'assainissement, conditionner à des actions milieux afin de sensibiliser les communes et/ou avec un volet pédagogique

Toutefois, la plupart de ceux qui ont répondu « oui » ou « plutôt oui » à cette question ont nuancé leur position :

A condition que les conditions soient réalistes, adaptées aux compétences des MO (15)

- Oui, mais il faut que la conditionnalité soit pertinente (il faut pour cela que le COP ait une marge de manoeuvre sur ce qu'il conditionne et non que les conditions soient dans un champ fermé (car pas toujours adaptées).
- Avec une réserve lorsque la conditionnalité pèse sur un maître d'ouvrage qui n'a pas la compétence sur le volet conditionnel.
- Cependant apparaît rapidement les problèmes de compétences des MO.
- Mais il faut lever le problème de la compétence si on demande à des MO en assainissement de gérer des ZH ou d'entretenir des cours d'eau qui sont hors de leurs champs de compétence.
- Mais attention, aux conditions. Il arrive que des aides soient conditionnées aux actions d'un tiers. Et juridiquement, je ne vois pas comment cela peut-être possible.
- Oui, si la condition n'est pas insurmontable ; par exemple la mise en place de mesures agro-environnementales pour un petit syndicat voire une commune peut être difficilement envisageable.
- Tout dépend de l'action à mettre en oeuvre pour valider cette conditionnalité. Il faut accepter le fait que pour certaines collectivités, 3 ans peut être un délai trop court lorsqu'il y a nécessité de mettre en place un service spécifique. Il faut trouver les financements, faire travailler ensemble des élus qui n'en ont pas forcément l'habitude. Il y a un besoin et une dépense d'énergie énorme en temps de négociation et de consensus mutuel.
- Il y a vite une limite à ce système : quand les collectivités sont contraintes, les actions préventives ne voient pas ou peu le jour car il n'y a pas de réelle volonté politique. Mais je n'ai pas de meilleures idées !!!
- A condition que ce soit réaliste, ce qui n'est pas toujours le cas
- Avis mitigé car il ne faut pas que cela devienne un frein.
- Oui, mais cet engagement devrait être à l'appréciation de la DT, modulable et non imposé automatiquement
- Il convient cependant de prendre en compte les compétences du maître d'ouvrage. Par exemple, il peut être compétent pour la distribution d'eau potable et donc responsable en matière d'hygiène et de santé publique mais non compétent pour ce qui concerne la protection de la ressource en eau ; il faut s'assurer que la conditionnalité relève bien des compétences du maître d'ouvrage et ne concerne pas un autre tiers sur lequel aucune pression ne sera envisageable.
- Sous réserve que la mesure de conditionnalité soit réaliste et puisse être appliquée
- Attention : la conditionnalité peut être contre productive si le maître d'ouvrage ne peut franchir le niveau d'engagement nécessaire



- C'est la spécificité de l'Agence et un des leviers le plus efficace, mais c'est la mise en oeuvre qui s'avère parfois compliqué
- La conditionnalité est un moyen de sensibilisation des maîtres d'ouvrage à sécuriser la pérennité de leur ouvrage pour autant il ne suffit pas de rendre les collectivités moteur de la démarche et à se l'approprier. Les actions visant essentiellement le monde agricole et donc le plus souvent abstrait et polémique.
- Il faut toutefois que l'engagement soit lié aux travaux financés.

A condition que l'agence ait les moyens de faire appliquer les conditions (2)

- C'est un bon levier. Là encore, il faut se donner les moyens de l'appliquer réellement si le maître d'ouvrage ne respecte pas cet engagement, ce qui est dans les faits plus complexe (contexte politique, social, etc) Le pouvoir de police de l'eau de l'Etat doit appuyer les démarches incitatives de l'Agence en la matière pour gagner en efficacité.
- Cela doit être accompagné d'un suivi de la conditionnalité

Autres :

- Oui, même si ce n'est applicable que si les montants d'aides que l'on peut attribuer aux travaux non prioritaires soit au moins du même ordre de grandeur que ceux que nous attribuerons au projet prioritaire.
- En fonction de la nature des conditions ... La notion de priorité de tels ou tels travaux doit rentrer avant d'instruire des dossiers...

8% des acteurs pensent que la conditionnalité n'est pas incitative, pour les raisons suivantes :

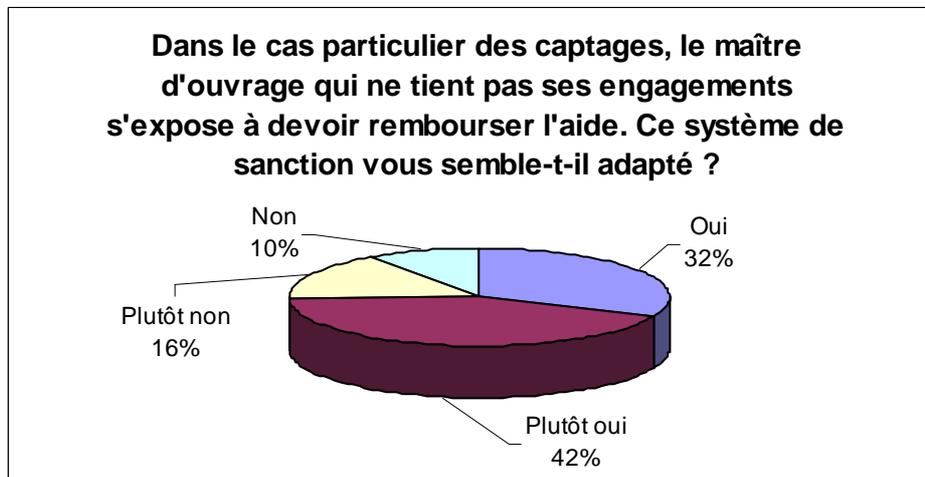
Un outil inadapté au monde industriel et agricole (4)

- Pas pour les aides industrielles, ou alors ils se passeront d'être aidé.
- Oui pour les collectivités. Discutable pour les industriels qui n'ont pas la lisibilité ni une gestion à long terme comme les collectivités.
- Une contrepartie trop importante bloquerait un industriel à solliciter l'AESN. Le projet se ferait sans doute mais sans doute "a minima".
- Le maître d'ouvrage rencontre très très souvent de grandes difficultés pour mettre en oeuvre des actions surtout quant elles touchent le milieu agricole
- Dans le cas particulier de l'eau potable, même réponse que celle faite à l'enquête conditionnalité "curatif - préventif" : "Non pour Eau de Paris car depuis très longtemps EDP était volontaire pour engager des actions de maîtrise des pollutions d'origine agricole dans le BAC de ses sources (et d'ailleurs de nombreuses et diverses actions ont été engagées par EDP et aidées par l'agence avec + ou - de succès) mais elle a rencontré de nombreuses difficultés sur le terrain avec la profession agricole et ses représentants dès lors que les mesures étaient contraignantes. Pour les autres collectivités, de mon point de vue, cette conditionnalité (qui résultait + ou - des critiques faites à l'agence accusée de favoriser le curatif plutôt que le préventif) a eu l'avantage d'obliger les maîtres d'ouvrage à réaliser les études de BAC et d'identifier les actions à mettre en oeuvre. La mise en place effective des actions est demeurée problématique dans la mesure où elle est soumise au volontariat des agriculteurs concernés et que la collectivité ne maîtrise pas grand-chose... Ce qui est à présent théoriquement « résolu » par l'application de l'article 21 de la LEMA (mais actuellement ce dispositif réglementaire n'est appliqué que sur les captages du Grenelle)"

Manque de suivi (3)

- C'est un bon moyen mais il n'est pas utilisé car l'agence ne met pas en oeuvre à grande échelle un suivi de l'effectivité d'application de ces conditions.
- La conditionnalité est-elle suivie: je ne sais pas?

- L'expérience montre qu'il est difficile de demander un remboursement d'une aide et que l'agence n'a pas les moyens en personnel pour suivre les conventions d'aide dans toutes leurs précisions.



Les trois quarts des participants trouvent que le remboursement est une sanction adaptée, dans le cas des captages.

La majorité considèrent que la sanction n'a de sens que si elle est appliquée (26) :

- Si on ne tient pas ses objectifs il est normal de rembourser l'argent public qu'on a reçu pour atteindre ces objectifs.
- Il s'agit d'honorer le contrat initial ; le remboursement peut être partiel
- S'il y a des engagements de cet ordre, ils doivent être respectés, il en va de la crédibilité du système d'aide et de l'AESN
- Sinon, c'est la fuite en avant déresponsabilisante
- Si aucune sanction n'existe, la conditionnalité n'a pas lieu d'être ; même si l'objectif in fine est de ne pas appliquer ces sanctions pour que le maître d'ouvrage fasse.
- Encore faut-il vraiment lui demander le remboursement.
- Mais je ne suis pas convaincu qu'il soit mis en oeuvre.
- Cela devrait d'ailleurs être le cas pour l'ensemble des interventions
- A condition que ce soit appliqué...
- L'Agence sera-t-elle vraiment capable de réclamer le remboursement d'une aide au maître d'ouvrage?
- Malgré les difficultés "administratives" de mise en oeuvre.
- Ce système est adapté s'il est pleinement mis en application. Par ailleurs, ce système concerne toutes les aides et non seulement les captages. En conclusion, si cette sanction est réellement appliquée, elle aura véritablement un impact.
- Il n'est malheureusement pas assez pratiqué
- ... A condition d'être inflexible sur l'application de cette sanction
- Si applicable et appliqué...
- Oui, à condition que la sanction soit réellement prise. Y a-t-il déjà eu des sanctions de prise par l'Agence ?
- A condition que l'Agence demande réellement ce remboursement! Et cela reste très problématique quand le maître d'ouvrage n'a ni la compétence ni les outils pour agir sur ce qui lui est demandé par l'Agence (ex : réduction des pollutions diffuses).
- MAIS ON N'A JAMAIS VU L'APPLICATION DE CE PRINCIPE, et ça va finir pas se savoir...pour l'instant le bluff passe...
- Encore faudrait-il appliquer concrètement ce principe.



- La limite de l'exercice est de le mettre en application réellement car in fine ce sont les usagers du service qui en seront les victimes.
- Si on l'applique, c'est efficace
- Oui mais c'est une menace qui n'est pas appliquée par manque de moyens
- Il n'y a pas que dans le cadre des captages que l'attributaire s'expose à devoir rembourser l'aide puisque cette condition est inscrite dans tous les Titre 1 des conventions d'aide. Il faudrait voir avec le service comptabilité le nombre de dossiers dont l'aide a été remboursée ou versée à hauteur de l'acompte. Pour ma part, c'est plutôt le solde à hauteur de l'acompte qui est le plus usité. Quant au remboursement intégral, je reste très perplexe sur sa réalité d'application.
- Le problème est qu'il est rarement appliqué
- Pas toujours facile à appliquer, mais rien de mieux à proposer. Dans certaines aides, on prévoit des engagement intermédiaires (ex : rendement réseaux ; lancer l'étude BAC à la même commission des aides que l'aide curative) au moment du solde. Dans le cas cité, l'aide peut être versée mais pas soldée (plus facile)
- Difficile à mettre en oeuvre

Autres commentaires

- Cela reste toutefois un engagement sur un moyen (mise en oeuvre d'un plan d'action) pas un engagement sur un résultat (baisse de 10% des nitrates)
- oui, mais cet engagement devrait être à l'appréciation de la DT, modulable et non imposé automatiquement ; il faudrait par ailleurs un autre système qu'une simple phrase en bas de convention Titre II, que l'attributaire ne lit pas ou oublie le plus souvent (le COP aussi) et qui lui est rappelée au moment de la demande de versement du solde
- Mais avec des conditions ; si un maître d'ouvrage obtient une aide pour réaliser un forage pour l'AEP et sachent que la DUP pour les périmètres de protection est en durée supérieure à 3 ans chercher le hic
- Pas suffisamment de recul pour avoir une position tranchée.
- Cependant, une difficulté peut provenir du fait que le non respect des engagements ne repose pas sur la seule responsabilité du maître d'ouvrage (par exemple, carence de l'Etat).
- Mais ce n'est peut être pas le seul à mettre en oeuvre.

Un quart des participant a répondu que le remboursement n'était pas une sanction adapté car :

Une sanction qui n'est jamais appliquée n'est donc pas adaptée (11)

- De toute façon ce n'est pas et ne sera pas appliqué (politiquement ingérable)
- Dans la pratique, je ne pense pas que l'agence de l'eau ira redemander des aides déjà versées à une collectivité, les enjeux politiques et financier étant trop grands. Mieux vaut gérer la conditionnalité à l'amont, sur l'acceptation du financement principal ou bien son paiement effectif, y compris de l'acompte.
- Oui sur le principe, quid de l'application réelle ?
- Il faut pouvoir le mettre en oeuvre en termes de gestion administrative. Il serait plus pertinent de bonifier l'aide de la première étape quand la seconde se réalise. Financement de l'usine de traitement à taux à -20% par exemple ; les 20% sont acquis ensuite si les engagements sont mis en oeuvre.
- Non car il n'est pas appliqué
- En 15 ans d'agence, je n'ai jamais vu de remboursements imposés (au mieux le dossier est soldé en l'état). Beaucoup de parole et aucun acte. L'agence n'est pas crédible. Certains maîtres d'ouvrage auraient pourtant mérité de rembourser l'aide de l'agence. Par ailleurs, faut-il que l'engagement soit vérifiable ou réaliste.



- Est-ce que l'Agence s'engagera à demander le remboursement des aides ?
- Il ne me semble pas que l'Agence est une seule fois demandée le remboursement. Je ne vois l'utilité d'une sanction que si elle est appliquée.
- Très difficile à suivre et jamais appliqué
- La sanction est adaptée mais l'outil de mise en application ne l'est pas : Il n'y a pas d'outils de contrôle de mise en œuvre des programmes d'actions à long terme.
- Car difficilement applicable

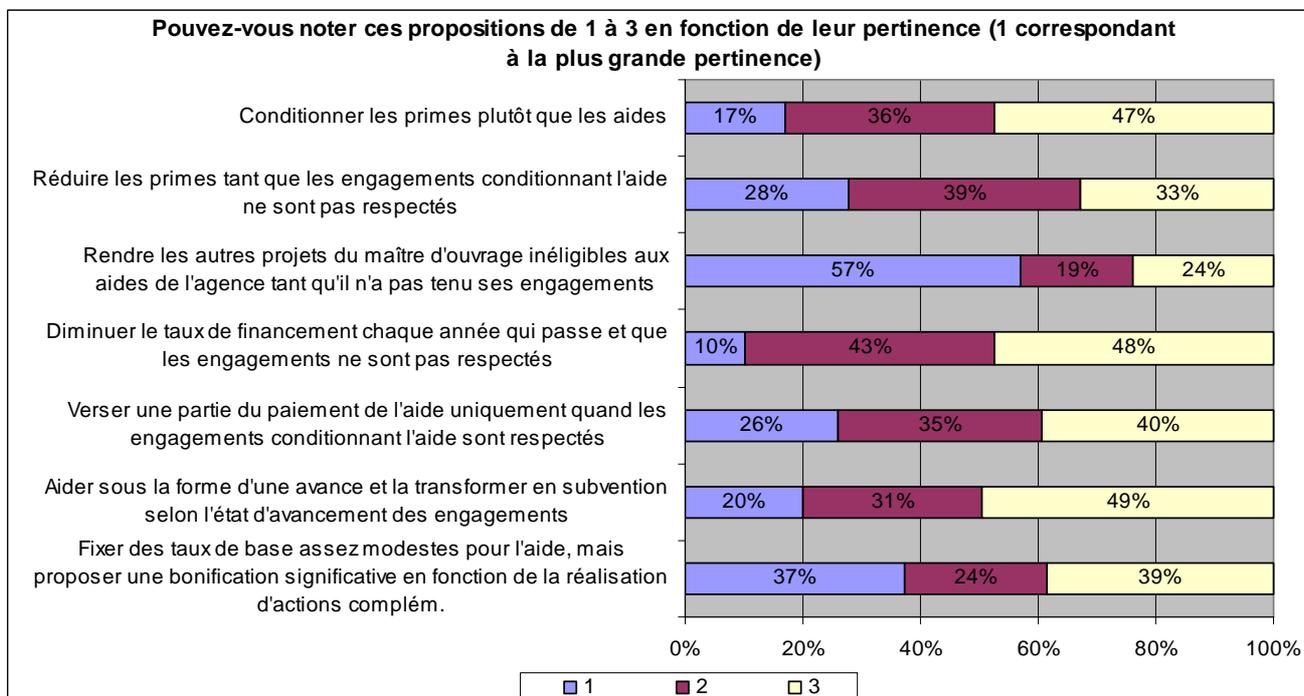
Le MO n'est pas toujours maître des engagements demandés (5)

- Le MO a-t-il réellement les moyens de faire appliquer ses engagements ou ses ambitions?
- Le maître d'ouvrage ne maîtrise pas seul les délais des engagements: il est tributaire d'intervenants extérieurs privés et publics, qui eux-mêmes peuvent retarder les délais par leurs procédures et/ou manque de moyens:l'agence doit être raisonnable dans ses exigences pour rester incitative, mais crédible.
- Dans le meilleur des cas, la collectivité aura réalisé son étude BAC et se trouvera confrontée à la mise en œuvre effective des actions. Si la profession agricole refuse de coopérer, il serait mal venu de réclamer le remboursement de la subvention à la collectivité...
- Le maître d'ouvrage gestionnaire de sa ressource n'a pas toutes les cartes en main. Quel marge de manoeuvre a-t-il vis à vis des exploitants agricoles sur l'AAC !!
- Souvent, les maîtres d'ouvrages n'ont pas le pouvoir suffisant pour exercer des pressions sur les acteurs afin de mettre en œuvre les actions définies dans les rapports. Il n'est pas simple d'appliquer une sanction à une collectivité qui s'est engagée mais qui n'est pas responsable de la réalisation de ses engagements.

Autres :

- Le plus "simple" serait de diviser l'aide par 2
- De toute façon, l'aide attribuée a servi à financer des travaux nécessaires ... pourquoi demander un remboursement?? Plutôt maintenir la pression...

De manière générale, d'autres modalités pourraient-elles être envisagées pour inciter les bénéficiaires à mener des actions complémentaires à celle pour laquelle il sollicite l'aide ?



Les modalités les plus pertinentes aux yeux des participants sont :

- Rendre les autres projets du MO inéligibles aux aides de l'agence tant qu'il n'a pas tenu ses engagements (57% ont jugé cette modalité la plus pertinente)
- Réduire les primes tant que les engagements conditionnant l'aide ne sont pas respectés
- Fixer des taux de base assez modestes pour l'aide, mais proposer une bonification significative, en fonction de la réalisation d'actions complémentaires

Autres suggestions :

- Il faut multiplier les expériences. C'est quand il voit son voisin venir à bout d'un problème par le préventif qu'un MO non sensibilisé au départ va avoir l'idée de faire la même chose : ce sera beaucoup plus incitatif que le plus beau des discours agence. Or, la révision du 9^{ème} a conduit à limiter les aides au préventif aux seuls captages prioritaires. Vraiment dommage.
- Il faut veiller à augmenter l'attractivité des actions complémentaires tout en limitant les fluctuations sur le budget des maîtres d'ouvrages car sans un minimum de vision à long terme sur le plan financier, aucun maître d'ouvrage ne s'engagera dans la démarche et préférera ne rien faire. Sans compter que je ne suis pas sûre que l'on puisse réellement mettre en oeuvre un système de transformation d'avance en subvention aussi complexe (temps, logiciels?) Personnellement, je reste convaincue que l'incitation financière ne sera réellement efficace que si elle est relayée sur le terrain par un pouvoir de police environnementale fort. Le "bâton et la carotte" doivent coexister pour amener les maîtres d'ouvrages dans la bonne direction.
- Il faut mettre en place des circuits simples à suivre et surtout à faire appliquer, en tenant compte du personnel disponible. Les maîtres d'ouvrage ont besoin : 1/ du conseil régulier et permanent de l'agence ; 2/ d'un financement confortable de l'agence (boucler un plan de financement à 70%-80%) ; 3/ d'une bonne lisibilité dans le temps

- des actions de l'agence ; 4/ la sanction ne devrait intervenir qu'au stade ultime, voire sur les futures opérations.
- Majorer les taux des redevances d'un attributaire qui concernent un projet prioritaire (ex. : majorer les taux de redevance d'une STEP dont la réhabilitation est inscrite au PTAP).
 - Les conditions doivent être faciles à vérifier ou appliquer et ne pas s'étendre dans le temps
 - Les aides sollicitées et acceptées sont faites pour être payées ; il conviendrait d'associer les services financiers à cette mécanique envisagée.
 - Pour simplifier les dossiers et diminuer le nombre de dossiers, inclure les actions complémentaires au dossier initial et augmenter en conséquence le prix de référence du projet. Exemple : ajouter le coût de l'effacement d'ouvrage au dossier de création de station.
 - Aider en 2 temps : un premier financement modeste sur un résultat minimum, un second financement complémentaire sur la performance, après un temps d'observation et qui incite à la bonne gestion.
 - Si les travaux aidés sont réalisés : pour ne pas se retrouver avec des aides que l'agence ne pourrait pas verser, ou demander des remboursements ...pourquoi pas utiliser le levier des primes pour épuration!!!
 - Faire un bilan chaque année avec le maître d'ouvrage pour comprendre sa problématique et au lieu de le pénaliser, l'aider techniquement et financièrement
 - Il faut renforcer les approches contractuelles et intégrées : la conditionnalité peut devoir s'appliquer sur des domaines de compétences différents et donc des maîtres d'ouvrages différents.
 - Taux de base assez modeste pour les actions non prioritaires (c'est-à-dire non PTAP ou jugée à faible impact par la DT)

Autres commentaires :

- Beaucoup de points sont non pertinents, parce que les questions sont absurdes
- A priori hors sujet pour l'industrie (le titre i d'une convention d'aide prévoit déjà des modalités de versement des aides et la vérification des engagements pour le solde de l'aide)
- "diminuer le taux de financement chaque année qui passe et que les engagements ne sont pas respectés" : pas clair ! On diminuerait le taux de financement des actions que l'on souhaite voir engagées ? Cela pourrait être contre productif... "rendre les autres projets du maître d'ouvrage inéligibles aux aides de l'agence tant qu'il n'a pas tenu ses engagements " : certaines opérations sont urgentes, et dans certains cas on ne peut pas bloquer la collectivité.
- Conditionner ou réduire les primes n'aurait de sens qu'en lien avec les aides à l'investissement pour l'assainissement.
- Un taux d'aide trop modeste peut anéantir la volonté de réalisation (d'autant plus avec la baisse concomitante des autres aides publiques de type cg) ; éviter des modalités d'aides trop complexes (exemple des prêts convertis en subventions)
- Non, mais attention au coût et à la complexité des actions complémentaires demandées, cela doit rester exceptionnel, bien en lien avec une urgence vis à vis du milieu, sinon risque de décourager le maître d'ouvrage d'engager l'ensemble du projet
- Pas d'avis sans information sur l'application réelle des pénalités avec les conditions actuelles de conditionnalité
- La proposition 3 est déjà une condition existante. On ne solde pas si engagements non respectés. Ensuite il faudrait pouvoir modifier le titre i quant aux règles d'acomptes
- La modalité "rendre les autres projets du maître d'ouvrage inéligibles aux aides de l'agence tant qu'il n'a pas tenu ses engagements " me semble très intéressante. Elle présente cependant certaines limites. Elle est à mon avis très intéressante lorsque le maître d'ouvrage est une commune ou un syndicat multi-compétences (assainissement,

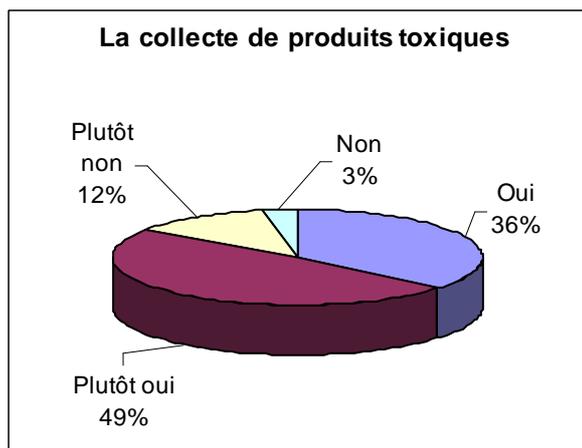
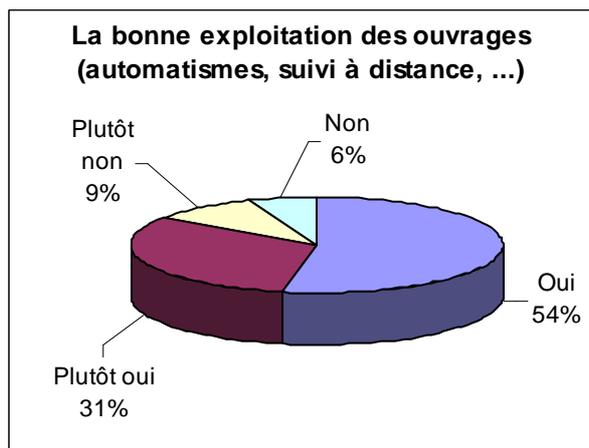
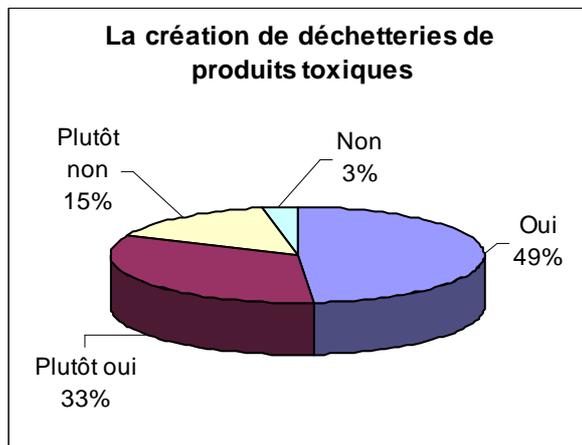
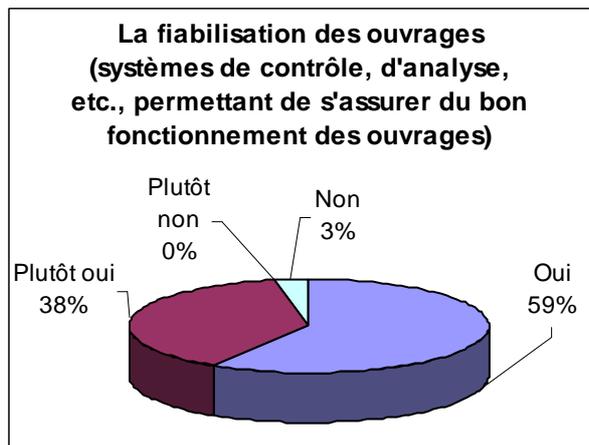


- AEP, milieux). Si elle ne respecte pas ses engagements en AEP par exemple, on peut faire pression sur d'autres domaines assez facilement et avec une bonne efficacité. Lorsque le maître d'ouvrage n'a qu'une compétence, l'effet est plus limité, le financement d'une usine par exemple et l'étude bac qui en résulte peut ne représenter que l'unique opération finançable par l'agence pour plusieurs années. Le moyen de pression sachant qu'il n'y aura pas d'autres actions à venir, sera donc des plus limité.
- Si les conditions d'attribution d'aides deviennent de plus en plus draconiennes, les maîtres d'ouvrage pour des montants acceptables pour les finances de leur SIAEP ne solliciteront plus l'agence, comme cela se produit déjà chez nos collègues de Loire-Bretagne
 - Non mais avoir au moins le souci de la faisabilité de la gestion pour les services de l'agence ; et de la lisibilité pour les interlocuteurs de l'agence
 - La première proposition me paraît très intéressante, mais attention : que fait-on lorsque aucune action complémentaire n'est pas nécessaire (par exemple parce qu'elle a déjà été menée, ou tout simplement parce qu'elle n'est pas nécessaire dans le contexte local)?
 - Attention au temps passé à suivre les dossiers car besoin d'assister encore plus les maîtres d'ouvrage si exigence de l'agence. Demande beaucoup de travail pour le COP
 - Commentaires sur mes réponses ci-dessus pour l'eau potable (qui n'est par ailleurs pas concernée par les 2 dernières questions) : chacune des solutions présentées - dont certaines avaient été proposées en interne lors de la préparation du 9^{ème} programme et refusées...- est une "usine à gaz" qu'on ne saura pas gérer.
 - Des modalités sont plus adaptées à certaines aides qu'à d'autres. Ainsi, on ne raisonnera pas de la même façon pour des aides à l'animation et pour des aides à l'investissement. Encore une fois, toutes ces idées sont bonnes mais à moduler selon les sujets.

IV- LES AIDES INDUSTRIELLES

Parmi les personnes qui ont répondu à cette enquête, 38 étaient concernées par les aides industrielles (industrie, fonctions transverses).

Jugez-vous nécessaire d'élargir les aides industrielles afin de renforcer leur efficacité pour le milieu, notamment celles relatives à :



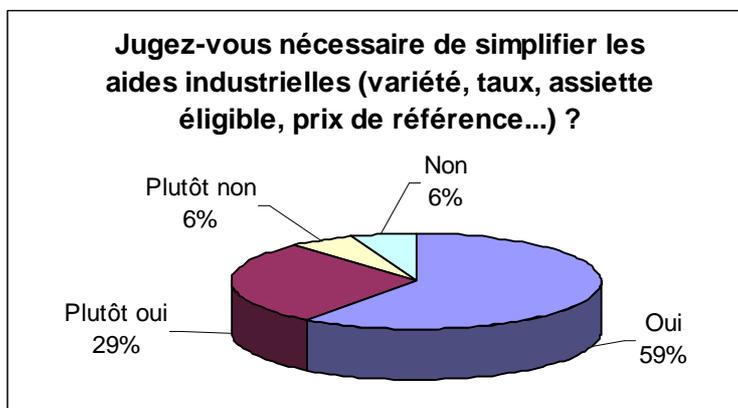
Tous les types d'aides proposés pourraient être élargis, selon une majorité de participants, en particulier les aides à la fiabilisation des ouvrages (97% ont répondu « oui » ou « plutôt oui » à la question).

Quelques participants (6) ont remarqué que certaines de ces propositions étaient déjà mises en œuvre ou ne pouvaient être posées ainsi :

- Les deux premiers points sont déjà aidable.
- Attention vos questions dénotent une méconnaissance du sujet et les réponses ne valent pas forcément dire ce que vous croyez
- Les trois premiers objets sont actuellement aidables !!! La collecte des dtqd aussi mais uniquement auprès des PME.
- Ces dispositifs sont déjà éligibles !!!!
- A noter que certaines de ces aides proposées existent déjà tout ou partie.
- On aide déjà les exemples donnés.

D'autres suggestions ont été émises pour renforcer l'efficacité des aides sur le milieu :

- Une évolution serait de pouvoir aider au remplacement des ouvrages avec des taux adaptés.
- Financement de contrats d'entretien, formations pour le personnel exploitant
- Être plus ouvert sur les économies d'eau.
- Globalement, des aides sont possibles pour ces actions. Pour renforcer le lien aide industriel / milieu, il semblerait intéressant d'attribuer un taux d'aide unique et fortement incitatif à tout projet contribuant de manière significative à l'atteinte ou au maintien du bon état, qu'il s'agisse de création de capacités épuratoires, de prévention de pollution accidentelle, de rénovation de STEP vétustes et dysfonctionnantes, ...
- Aides à l'industrie extrêmement complexes ! Simplifier aussi les calculs de prix de référence (très difficiles à expliquer aux industriels) ; par exemple le plafonnement des aides à la pollution supplémentaire éliminée pour les dispositifs d'épuration, même si l'ouvrage précédent est ancien et mérite d'être refait, la prise en compte du retour sur investissement pour les projets de dépollution à la source, etc...
- Aujourd'hui la collecte des toxiques n'est aidée que sur 3 ans
- Il faut par ailleurs réduire le retour sur investissement à 3 ans (au lieu de 5 aujourd'hui) pour inciter des actions à la source ou des techno-propre.
- La priorité pour l'industrie est de simplifier les aides et d'étendre au renouvellement d'ouvrages anciens
- Enlever le seuil minimum de 500 euros d'aide. Donner la possibilité à l'agence de l'eau de lancer des actions groupées (artisanat) sans un autre porteur principal (l'agence finance 50% du diagnostic ou des travaux et l'artisan finance le reste).
- Le contrôle est important car les industriels ont tendance à tricher sur leur auto surveillance.
- La recupération des eaux de pluie pour leur réutilisation sur site, les travaux permettant des économies d'eau sans obligation d'ajouter des conditions du type étiage ou autres. Dépollution des sites (certains sites d'activités de traitement)



Près de 90 % des acteurs pensent qu'il faudrait simplifier les aides industrielles. Ils ont précisé ainsi leur réponse :

Complexité globale des aides industrielles (17)

- Plus que nécessaire. Le dispositif actuel est tellement compliqué qu'il n'attire ni en interne (il rebute les COP), ni en externe (partenaires tels que CCI et industriels). Sa complexité le rend "invendable", même avec de la bonne volonté.
- Il faut donner un signal fort pour que les industriels (re)deviennent des partenaires de l'agence engagés dans des actions en faveur du bon état
- Cela devient indispensable sous peine de voir disparaître notre crédibilité
- C'est difficile, mais ça serait bien.
- Indispensable, y compris pour le COP ! Comment aller démarcher un industriel quand on a soi-même du mal à y voir clair quant à nos modalités d'intervention ???



- Oui, oui oui et dix fois oui
- Artisanat en particulier (cf. Aides contrat métier garages)
- C'est trop souvent un casse tête pour les chargés d'opérations généralistes que nous sommes
- Les modalités d'aide aux industries sont devenues extrêmement complexes et quasi illisibles donc difficilement "vendables". Leur simplification est un impératif
- Personne ne s'y retrouve
- L'instruction d'un dossier industriel est trop complexe ! Il est urgent de simplifier le calcul d'une aide et du prix de référence de façon à pouvoir estimer rapidement et facilement une aide potentielle en allant rencontrer un industriel, ou en répondant à des interrogations par téléphone.
- La lecture des taux d'aide de l'agence au niveau de l'industrie est complexe. Les taux sont différents suivant la zone de pollution, suivant si l'action est rattachée au PTAP, suivant le statut de l'entreprise, le prêt est transformable en subvention suivant le montant du prêt...
- Supprimer les zones, augmenter certains taux
- Notamment à cause du zonage
- Le calcul du prix de référence est extrêmement compliqué quand le COP n'a jamais travaillé dans le service performances environnementales.
- Objectif: lisibilité de nos modalités d'intervention Modernisation du calcul des prix de référence à établir par exemple sur des réalités physiques (coût moyen des ouvrage) et non plus sur des reliquats dépollution forfaitaire à éliminer
- Simplifier le calcul du prix de référence

Affectation sur plusieurs lignes de programme (3)

- Les aides peuvent être affectées sur plusieurs lignes programme et c'est encore une difficulté.
- Regrouper les lignes programme pour uniformiser et simplifier les taux (avance ou subvention mais pas les deux d'où suppression des possibilités de conversion des avances en subvention). Supprimer le zonage géographique. Supprimer le prix de référence

Cinq acteurs ont proposé des suggestions :

- Toute action de réduction de pollution (collecte, épuration, élimination, prévention, ...) devrait être subventionnée sans réfaction d'après un montant de référence. Toute action de maintien du niveau de dépollution (rénovation, renouvellement) devrait être subventionnée avec par exemple un taux moitié. Les aides sous forme d'avance uniquement ne semblent plus être adaptées aujourd'hui.
- Il semblerait utile d'avoir : 1/ des taux d'aides importants et similaires en tous points du bassin pour toute action contribuant à l'atteinte des objectifs fixés par le SDAGE (DCE, réductions des flux rejetés de substances dangereuses, ...), qu'il s'agisse d'aide individuelle ou collective ; 2/ des taux d'aide faibles (par exemple avance seule) pour toute action utile à l'atteinte des objectifs de l'Agence mais sans impact évident si elle est prise séparément. Les prix de référence sont de véritables usines à gaz qui n'ont pas d'utilité pédagogique. Mieux vaudrait être plus sélectifs sur le choix des projets bénéficiant d'aides, demander de manière systématique de nous fournir plusieurs devis pour le même projet, et aider ces projets sans prix de référence avec comme assiette d'aide maximale celle du moins-disant parmi les devis fournis.
- Oui pour la simplification : des taux homogènes au niveau du bassin avec un bonus si PTAP par exemple. Avec la mise en place des nouvelles modalités de calcul des redevances, la notion du prix de référence devient compliquée. Le cop+ le chef de service +le directeur territorial peuvent juger de l'éligibilité des travaux et des assiettes et la commission des aides qui validera en fin du parcours....
- Je simplifierais pour les dossiers mineurs. Les variétés d'aides permettent de ne pas être limités dans l'attribution d'une aide et de se poser la question de l'éligibilité ou pas.

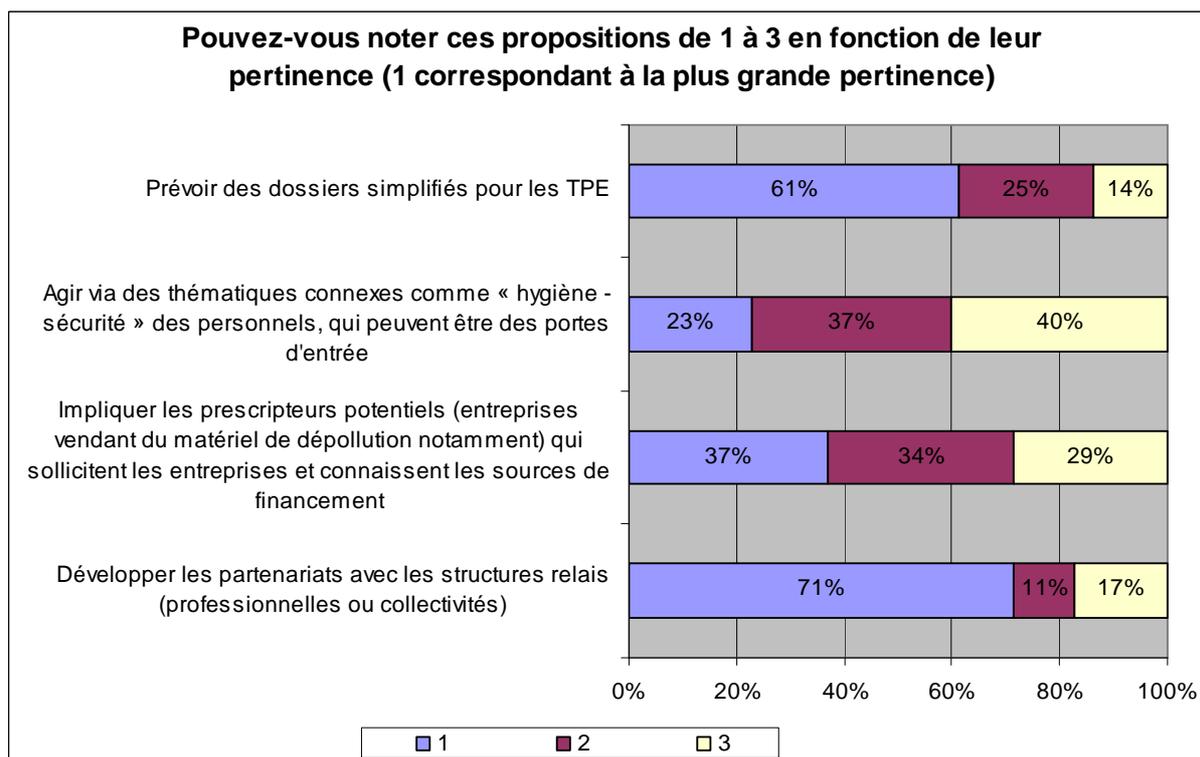
Les aides industrielles pour les non redevables ne devraient pas avoir de prix de référence. La notion de petit établissement isolé devrait être enlevée car leurs projets sont généralement peu importants au niveau comptable.

- Pour une simplification mais avec des taux toujours incitatifs pour les PME et TPE.

Quelques participants trouvent au contraire que le dispositif des aides industrielles ne devait pas être simplifié, pour les raisons suivantes :

- Cette complexité apparente doit permettre au COP d'apprécier la situation et éventuellement de constituer une marge de négociation vis-à-vis de l'industriel pour le conduire à faire plus si cela est nécessaire.
- Ce n'est pas très compliqué
- C'est très bien ainsi et c'est assez simple à partir du moment où l'on a compris la philosophie des aides industries. Ce n'est pas le matériel ou les travaux qui permet de choisir la ligne programme : c'est l'action qui en résulte qui détermine la ligne programme. Ne changez pas quelque chose qui fonctionne très bien !!!!

De façon générale, les pollutions des industries les plus importantes ont été traitées et le besoin se déplace vers l'artisanat, ce qui nécessite de développer les approches collectives pour se rapprocher des PME-TPE. Plusieurs suggestions peuvent être faites.



Les propositions qui semblent pertinentes à une grande majorité des participants sont :

- Prévoir des dossiers simplifiés pour les TPE,
- Développer les partenariats avec les structures relais.

Les participants ont également formulé d'autres suggestions :

Des dossiers simplifiés (3)

- Prévoir des dossiers simplifiés pour tous les industriels, de type questionnaire à remplir.



- Prévoir des dossiers simplifiés et en interne des modalités d'aides simplifiées : on passe actuellement autant de temps (voire plus) sur 2000 € d'aides à un garage que 1 000 000 € pour une STEP ou un maître d'oeuvre a préparé le dossier vu la complexité et la lourdeur du logiciel Aides
- Dossiers simplifiés pour les PME aussi

Des partenariats renforcés (3)

- Envisager des partenariats avec des relais proches, joignables, qui peuvent se déplacer, rencontrer les interlocuteurs (CCI locale ? Chambre des métiers départementale ? animateurs de contrats ?...), mais surtout pas des structures relais lointaines (de type CNPA à Paris).
- Sur PPC où la quasi totalité des sites industriels ou activités économiques sont raccordés aux réseaux d'assainissement collectifs, il importe d'associer les collectivités gestionnaires de ces réseaux, en particulier si l'on souhaite traiter le tissu très dispersé des TPE.
- Déléguer à une structure relais (collectivités) l'attribution de nos aides aux artisans et TPE comme pour les particuliers

Davantage de communication (2)

- Créer des plaquettes d'information avec d'autres structures (ADEME, CCI, CMA...) Sur l'ensemble des aides pouvant être mobilisées par les entreprises.
- Établir une méthodologie structurée et des outils techniques et de communication pour promouvoir auprès des collectivités la mise en place d'opérations collectives - bonification ou conditionnement des aides aux collectivités à la mise en place d'opérations

Autres :

- Insérer systématiquement dans toute politique contractuelle un volet artisanat ; conditionner certaines aides aux collectivités notamment pour les zones de collecte en assainissement à l'élaboration d'opération collective.
- Poursuivre l'action sur la gestion des déchets (stockage, collecte, traitement)
- Une des portes d'entrée de l'artisanat, ce sont les collectivités. Les COP collectivités ont déjà tous les contacts pour pouvoir les sensibiliser à ces actions. Le COP industrie ne devrait venir qu'en personne technique ressource
- Donner la possibilité à l'agence de l'eau de lancer des actions groupées (artisanat) sans un autre porteur principal ou juste avec un animateur de Contrat Global(l'agence finance 50% du diagnostic ou des travaux et l'artisan finance le reste).
- D'accord, à condition de ne pas sous-traiter les aides à des structures relais ; nous perdons alors des informations
- Il faut bien évidemment simplifier les procédures, mieux mobiliser les moyens humains disponibles voire embaucher du personnel, de façon à pouvoir aller au devant de nos interlocuteurs ou de leur structure professionnelle fédérative.
- Il reste à faire également chez les gros industriels, en particulier en termes de fiabilisation de l'existant et de prévention des pollutions accidentelles. L'agence accompagne peu ces projets car les aides actuelles ne sont pas incitatives pour ces industriels. Concernant les PME / TPE, les structures relais ont souvent des motivations non environnementales pour les accompagner (les associations professionnelles défendent leurs adhérents; les collectivités défendent l'emploi local). S'il doit y avoir approche partenariale avec ces organismes, les critères d'éligibilités et les intérêts de l'Agence doivent être très clairement posés. Il semble aussi indispensable dans ce cas que l'Agence se dote de moyen de réception pour valider à posteriori de la qualité de ce qui a été aidé. Concernant une implication des vendeurs de matériels, le risque est important qu'une part significative des aides Agence leur revienne de fait (comme les crédits d'impôts accordés aux travaux d'amélioration énergétiques de l'habitat ont engendrés une hausse des coûts de ces installations). Créer des dossiers simplifiés et des procédures d'instructions courtes spécifiquement pour ces dossiers serait par contre

positif. Éventuellement créer aussi pour certaines thématiques artisanales une liste d'équipements éligibles aux aides de l'agence avec des prix maximum conseillés et subventionner la fourniture et la pose par un installateur agréé de ce type de matériel.

Notons qu'un participant a remis en cause la formulation de cette question :

- Votre analyse est fautive : il y a encore d'énormes besoins dans la grosse industrie. D'où sortez-vous cette idée ?

Avez-vous d'autres suggestions pour améliorer l'incitativité des aides industrielles ?

Simplifier, modifier le calcul des taux (7)

- Simplification des taux d'aides sans zonage. Parallélisme à trouver entre aides collectivités et aides industrielles (dérogation vis à vis de l'encadrement communautaire très contraignant ?) Réactivité par simplification du traitement et de la présentation des rapports/proposition d'aide pour les dossiers < 30 000 € d'aide (dénommés dt : décision type). Le logiciel actuel n'a pas repris la procédure plus souple qui existait auparavant, au contraire. Une DT qui était présentée sur au max. Une page, nécessite aujourd'hui 4 voire 5 pages. Et par signature des dt au fil de l'eau par le dg, actuellement, les nombreux visas, délais, regroupement sur liste mensuelle, entraîne des délais considérables entre la demande, l'instruction et la décision, ce qui nécessite d'accorder des dérogations pour engagement des travaux sur ces petits dossiers (alors qu'il est recommandé de limiter au maximum ces dérogations !).
- Pouvoir accompagner financièrement le renouvellement des stations d'épuration avec un prix de référence ne tenant pas compte des taux d'abattement actuels.
- Dans ce domaine aussi, il faut des taux d'aides attractifs et pouvoir traiter les dossiers des TPE de façon groupée et collective pour ne pas alourdir la procédure et les délais d'instruction; il faut d'abord viser l'efficacité et être à l'écoute des intéressés.
- Simplifier les procédures, diminuer les délais d'instruction, rendre lisible la politique des aides AESN. Donner des moyens d'investigations suffisants à l'agence (possibilité de réaliser à nouveau des contrôles inopinés ou des prélèvements ponctuels sur le milieu par exemple) pour réaliser des PTAP industrie aussi exhaustifs que possible et fiables. Dégager des moyens humains spécifiques pour établir ces PTAP au sein des directions territoriales.
- Simplification
- Supprimer le retour sur investissement pour les technologies propres ; intégrer des actions prioritaires dans les PTAP ex: mise en place de rejet zéro liquide pour les traitements de surface. Ne pas plafonner à 300 000 € la conversion des prêts en subvention
- Le traitement tertiaire et/ou de finition sont très onéreux pour un gain épuratoire relativement faible par rapport à l'assiette de départ. De fait, les prix de référence sont plafonnant et à fortiori les aides (les taux s'appliquant au pr) peu incitative. Il conviendrait de déplafonner les travaux pour ce type d'investissement
- Supprimer les avances pour les PME-TPE, la plupart du temps l'industriel demande la conversion de l'avance. ; - aider de façon plus importante l'installation de nouvelles installations afin de certifier la qualité des futures installations.
- Un bonus (avance ou subvention) pour les sites qui s'engagent sur un programme lourd de travaux sur 2 ou 3 ans ; les taux de subvention doivent rester supérieurs ou égaux à 30%+ des avances complémentaires

Davantage de communication (3)

- Participations aux manifestations professionnelles, mailings réguliers, mais ciblés sur des secteurs d'activités et des actions. Revenir le plus possible vers des cop 100% industries sans toutefois les cantonner à 1 seul secteur d'activité. Le système cop mixte collectivités -industrie ne fonctionne pas.

- Communiquer !!!!! Publicité !!! Plaquette !!!

Partenariats renforcés (2)

- Travailler plus avec les autres services de l'Etat. L'action réglementaire ne peut être dissociée de l'action de l'agence
- Renforcer les relations avec les DREAL. Jouer le jeu avec les organisations professionnelles et non contre

Autres :

- Pour actions PTAP : bonifications limitées dans le temps
- Avoir des COP dédiés industries qui sont spécialisés et qui passent leur temps sur cette activité spécifique avec un savoir faire plus pointu qu'un cop généraliste, apportant ainsi une vraie plus value pour l'environnement
- Inciter les aides industrielles c'est bien, à condition que la situation économique soit bonne. Actuellement les petites structures ne font pas beaucoup d'investissement
- Beaucoup améliorée depuis la révision du programme, et cela paraît reparti

V- CONCLUSION : AUTRES SUGGESTIONS OU COMMENTAIRES

- Il sera nécessaire, pour l'élaboration du 10^{ème} programme, de définir les outils et méthodes d'élaboration du PTAP, en fonction des priorités de l'Agence.
- Donnez-nous la possibilité d'agir en préventif pour tous ceux qui le demandent, et non pas seulement les captages prioritaires. C'est vraiment contradictoire avec l'objectif de non dégradation du milieu, et sur le terrain, cela brise l'élan des meilleurs interlocuteurs : ceux qui voudraient démarrer sans y être acculés. L'Agence se gâche elle-même ses actions futures car il sera très difficile de re-contacter ces gens-là plus tard car ils sont vraiment déçus (et d'ici là, il faut espérer que les municipalités n'aient pas rechangé pour des gens moins motivés...). Je pense aux études BAC, aux acquisitions, animations, bio etc... Pour l'assainissement, il faudra être de plus en plus précis sur les impacts milieux au fur et à mesure qu'on s'attaquera à la réhabilitation des petites step, car les petits milieux sont souvent mal connus et on a beaucoup de mal à argumenter. Il faut mieux convaincre qu'imposer, on travaille avec des partenaires.
- Vos analyses sont souvent erronées. Approfondir les sujets et ne pas sauter sur les fausses bonnes idées
- En résumé, en ligne de mire du 10^{ème} programme : augmenter l'incitativité oui, mais cela signifie aussi informer de manière adaptée et efficace en parallèle ; complémentarité actions agence/services de l'État pour gagner en efficacité ; simplifier au maximum le message et donc notre fonctionnement pour gagner en lisibilité auprès des usagers
- Les messages forts sont les suivants : 1- Simplifier d'une manière générale l'ensemble des procédures à l'amont et à l'aval pour viser l'efficacité et la qualité 2- Etre incitatif sur les taux d'aides 3- Doter certains services de l'agence de moyens humains supplémentaires indispensables à la réussite du 10^{ème} programme 4- Augmenter le parc automobile de l'agence pour aller facilement à la rencontre de nos interlocuteurs 5- Communiquer davantage auprès de nos interlocuteurs pour faciliter la bonne compréhension des plans d'actions 6- Permettre à l'agence de soutenir des expérimentations sur plusieurs années (5 ans minimum) et les financer à 100% pour démontrer la faisabilité réelle de telle ou telle pratique (en particulier dans le domaine agricole/viticole : passage en agriculture biologique par exemple, et mise en place de prairies et financer les pertes de revenus si elles sont démontrées). Pourquoi ne pas s'inspirer des opérations qui ont faits leur preuve à l'étranger. 7- Donner de la marge de manoeuvre aux COP, pour pouvoir faire émerger des projets "sensibles" et notamment pouvoir apporter du prêt complémentaire à taux zéro plus facilement pour finaliser certains plans de financement et pouvoir développer une sorte d'ingénierie financière. 8- Accompagner et favoriser les emplois des jeunes au sein des structures



- ayant des domaines liés à l'environnement (le mécanisme type "emplois-jeunes" a été un véritable succès dans le secteur des collectivités territoriales, mais moins bien en matière de pérennité, dans le domaine associatif et industriel). L'emploi généré par les travaux aidés devrait être un indicateur de suivi au même titre que ceux listés pour atteindre le Bon Etat des masses d'eaux. 9-Repenser le système de management du personnel et mettre en place une véritable politique de Gestion Prévisionnelles d'Emplois et Compétences (GEPEC). 10- En conclusion : Ne pas hésiter à s'appuyer notamment sur l'expérience des "seniors" de l'agence et leur témoignage pour articuler les principaux axes des modifications à mettre en place.
- Il est important de se rappeler la raison d'être de l'agence : l'amélioration de la qualité de l'eau grâce au financement d'actions et d'investissements. Si la répression l'emporte sur l'incitation, les besoins de financement ne se feront plus connaître. Les autres partenaires financiers des collectivités (Conseil Généraux, Etat - DGE...) sont facilement saturés par les demandes alors que l'agence ne l'est pas : rendons plus attractives nos aides pour une efficacité meilleure.
 - Il est fort regrettable que l'Agence ne prenne pas en compte l'ensemble du développement durable dans ses aides. Il faudrait que l'Agence puisse aider et inciter fortement les maîtres d'ouvrages à être plus ambitieux en matière d'économie d'énergie, d'énergie renouvelables par des aides majorées voire des engagements de l'attributaire pertinents.
 - Surtout des outils simples et lisibles pour tous ! Aussi bien en interne qu'en externe !! Avec le moins de révision possible !
 - Créer une politique contractuelle permettant aux collectivités de développer des actions en faveur de la mise en oeuvre d'actions relatives à leurs artisans mais aussi à leurs agriculteurs, notamment ce qui se situe sur les zones soumises à contraintes environnementales comme les AAC.
 - Il faut impliquer les COP dans l'élaboration du 10^{ème} programme pour avoir une vision concrète des difficultés rencontrées, pour une meilleure maîtrise et clarté des actions prioritaires et pouvoir tenir un discours étayé sur les enjeux vis-à-vis du milieu naturel face aux maîtres d'ouvrage
 - Difficile de répondre à certaines questions, par manque de recul à l'Agence (un peu plus d'un an) et couvrant un secteur géographique très rural (absence de collectivités de plus de 30 000 habitants) essentiellement confronté à des soucis économiques.
 - Quid de la contractualisation ! Quelle est la valeur ajoutée d'un contrat global pour un MO en dehors de la pseudo assurance que ses dossiers seront prioritaires ? Ne faudrait-il pas envisager un bonus pour les actions réalisées dans le cadre d'un contrat ?
 - Pour le 10^{ème} programme, j'aimerais voir une orientation de l'exploitation des données (qualité des eaux, rendements épuratoires, amélioration de l'habitat...) au service des opérateurs (CAF, COP...), et non pas l'inverse. Ex : avant 2006 les données sur la qualité des eaux superficielles étaient visibles par les COP sur le site Agence de l'Eau, à présent il n'est plus visible sur Dequado. Pour parler plus précisément des aides sur les BAC, je proposerai : 1/ d'augmenter les taux de subvention pour la mise en oeuvre du programme d'action sur les lignes travaux (MAE, Modification des pratiques par passage au bio) avec simplification de la procédure MAE. 2/ Surtout, je travaillerais à modifier le contenu des programmes d'actions par le levier financier afin de donner plus de pouvoir au maître d'ouvrages pour réaliser du préventif : - priorité du maître d'ouvrage pour l'acquisition foncière sur l'ensemble du BAC (suivi d'une exploitation des terrains sobre en intrants). Cela permettrait aussi une réappropriation de son environnement par la collectivité. - augmentation des taux de subvention pour l'acquisition foncière avec possibilité sur l'ensemble du BAC. - Incitation à maîtrise d'ouvrage AESN pour l'acquisition entraînant la pérennisation des actions. Cela ouvre ainsi la possibilité de créer des zones Boisées ou préservées favorables à la biodiversité, à la dénitrification naturelle pour des nappes captives ou semi-captives et à l'exportation de certains micropolluants. - Veille foncière de la SAFER obligatoire. 3/ Simplification technique des

études BAC qui peuvent se résulter par une fatigue des acteurs au moment de la mise en œuvre des actions et focalisation sur l'aspect qualitatif et économique des actions. 4/ Mise en œuvre d'actions préventives avant le financement du curatif. 5/ Soutien à la création de nouvelles filières agricoles entraînant déconcentration et rotation des cultures.

- Donnez-nous plus de moyens et de temps pour rencontrer les maîtres d'ouvrages. Il faut communiquer. Ce sont souvent les petites collectivités ou les PME/TPE qui demandent le plus de temps et d'énergie.

ANNEXE K : DETAIL DE L'ENQUETE « MAITRES D'OUVRAGE »

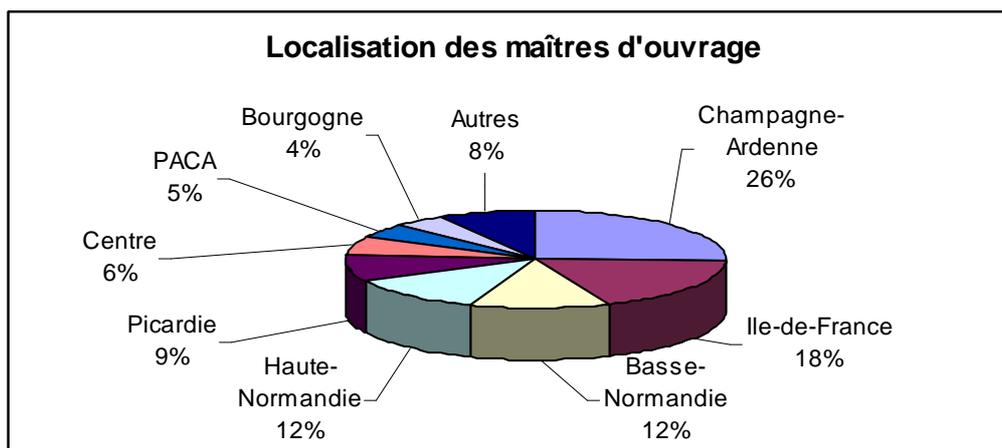
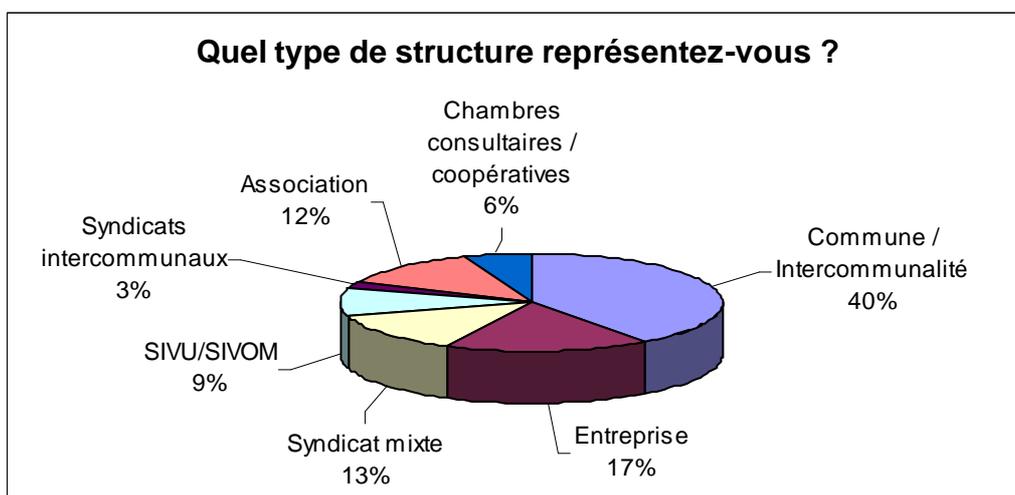
MODALITES D'ENQUETE

L'enquête a été réalisée via un questionnaire en ligne sur Internet, transmis par mail à un échantillon de 920 maîtres d'ouvrage ayant bénéficié d'une aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au cours du 9^{ème} programme, identifiés par chaque Direction Territoriale de l'agence, soit environ 920 personnes (en excluant les contacts erronés).

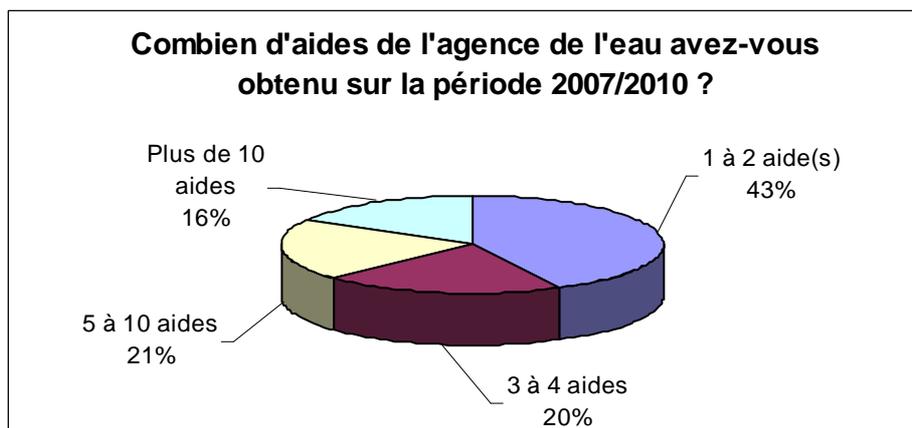
L'enquête a eu lieu du 23 octobre au 25 novembre 2010. Elle a fait l'objet d'une relance par mail le 15 novembre.

Au total, **273 questionnaires ont été retournés** et analysés, soit un **taux de participation d'environ 30 %**.

PROFIL DES PARTICIPANTS A L'ENQUETE

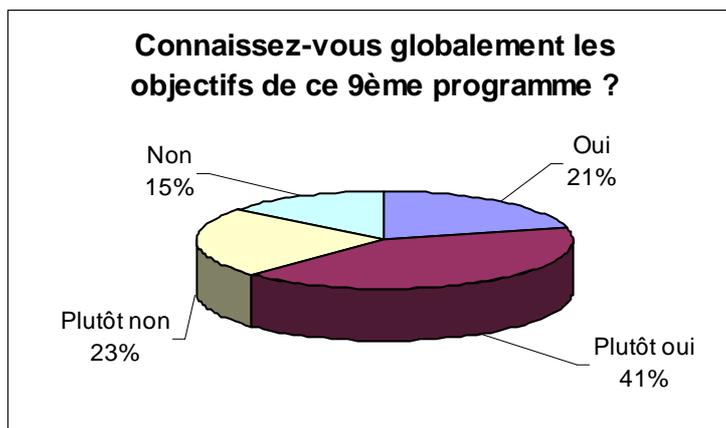


Au total, 15 régions et 32 départements sont représentées. On note une plus forte mobilisation en Champagne-Ardenne (en particulier dans la Marne), en Ile-de-France, en Haute-Normandie et en Basse-Normandie.

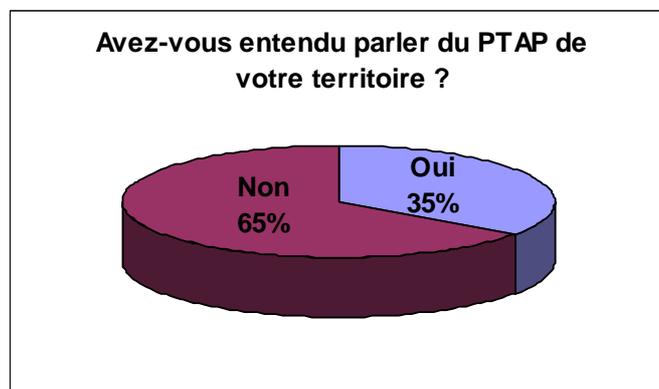


Près de la moitié des participants ont sollicité l'agence 1 à 2 fois au cours du 9^{ème} programme.

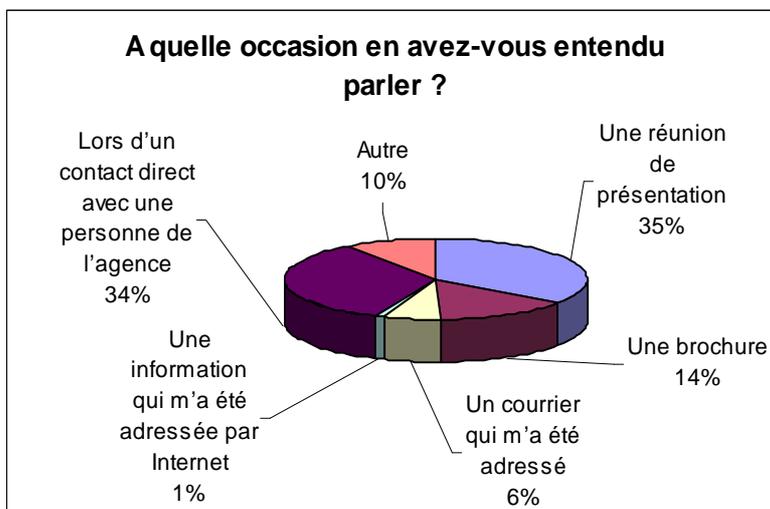
I- LES PRIORITES D'INTERVENTION DU 9EME PROGRAMME



Près des deux tiers des maîtres d'ouvrage jugent qu'ils connaissent les objectifs du 9^{ème} programme. Parmi eux, figurent notamment les Conseils Généraux, les grosses intercommunalités et les chambres consulaires. On note également une présence plus importante de maîtres d'ouvrage ayant bénéficié de plus de 2 aides.

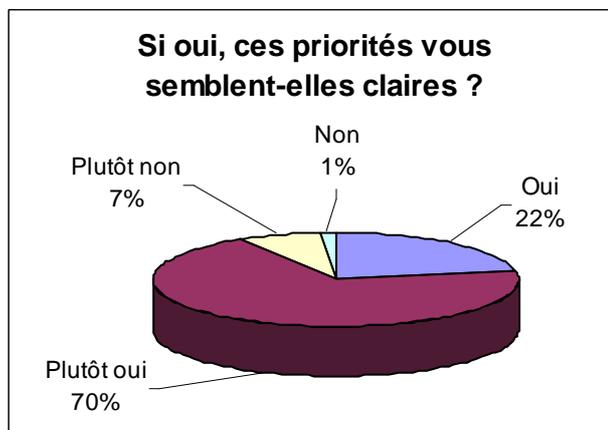
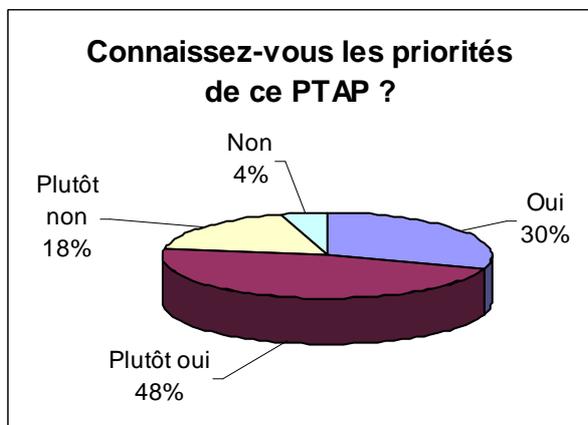


Un tiers des participants en moyenne a entendu parler du PTAP du territoire, mais seulement 1/4 des entreprises.



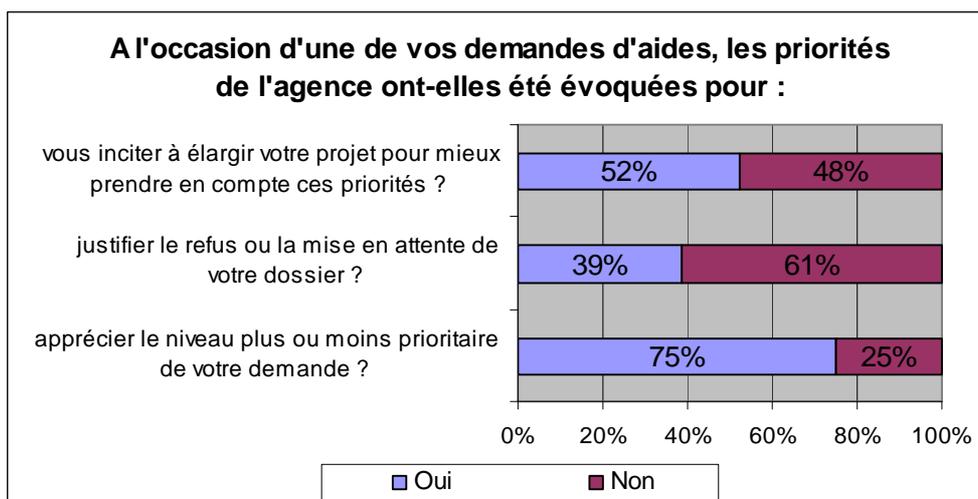
Les maîtres d'ouvrage ont entendu parler du PTAP principalement lors d'une réunion de présentation (environ un tiers) et lors d'un échange direct avec une personne de l'agence (un tiers).

Autres occasions évoquées : « par le Conseil Général », « Je suis personnel AESN mis à disposition du GIP », « Lors de la préparation de certains volets du programme », « Comité de pilotage Contrat global », « Par la personne chargée du Contrat territorial ».



La plupart de ceux qui ont entendu parler du PTAP estiment connaître les priorités énoncées pour leur territoire. Parmi eux, plus de 90% les trouvent claires.

La question suivante s'adressait à tous les bénéficiaires :



Les trois quart des répondants ont entendu les priorités de l'agence lors de l'examen de leur dossier, pour apprécier le niveau plus ou moins prioritaire d'une demande d'aide ; et plus de la moitié en ont entendu parler pour les inciter à élargir leur projet.



Moins d'un tiers des maîtres d'ouvrage ont été sollicités par l'agence pour mettre en oeuvre une action qu'ils n'auraient pas réalisée spontanément.

Les domaines suivants ont été évoqués :

- Actions d'hydromorphologie, continuité, milieux (16)
 - o Cohérence des analyses entres les différents réseaux de suivi qualitatif, passes à poissons, etc.
 - o La réhabilitation de nos mares
 - o Rétablissement de la libre circulation des poissons migrateurs
 - o Continuité écologique
 - o Etude diagnostic de cours d'eau (Divette et affluents)
 - o Entretien cours d'eau
 - o Etude de restauration écologique
 - o Lancement de prestations hydromorphologiques
 - o Etude d'hydromorphologie sur la rivière Yerres (aucun autre MO)
 - o Notre projet de réhabilitation d'un ouvrage clarificateur est devenu un projet de reconstruction de cet ouvrage, travaux plus pérennes.
 - o Aménagement berges du Ru

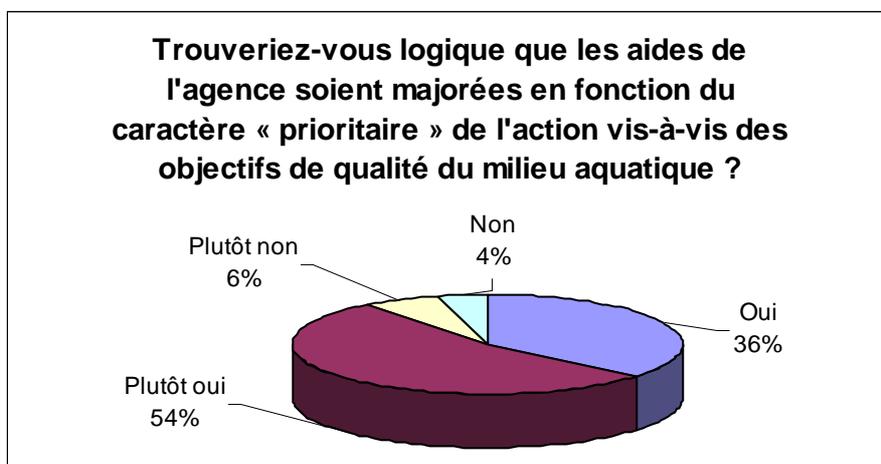


- Elargissement des points de mesures de qualités physicochimiques et biologiques des milieux récepteurs
- Etude sur la suppression d'un ouvrage hydraulique
- Avant projet de décloisonnement et contournement d'étangs suite à 1 projet de stockage d'eaux de drainage
- Recherche de 130 substances polluantes dans les cours d'eau
- Etude reméandrage
- Etude de faisabilité de la restauration hydromorphologique et écologique de l'Yerres aval
- Assainissement / STEP (11)
 - Pour des travaux concernant des réseaux de collecte d'eaux usées, eaux pluviales
 - Mise en place de l'unité de traitement des pesticides
 - Assainissement autonome
 - Branchements des particuliers
 - A l'occasion du raccordement d'un hameau sur la STEP du bourg, on nous a demandé de prévoir la mise en oeuvre d'un diagnostic de fonctionnement de cette STEP (de moins de 2000 EH) en vue d'accroître le traitement de l'azote et permettre celui du phosphore
 - Mettre en oeuvre la mise aux normes de notre assainissement
 - ASSAINISSEMENT
 - Avant-projet sommaire d'assainissement
 - Travaux STEP
 - Conformité des branchements à l'égout public
 - Assainissement
 - Récupération des eaux pluviales de construction de bâtiments
- Etude BAC (9)
 - Pour mettre en oeuvre des études sur les aires d'alimentation des captages ou des compléments dans le cadre de DUP (ex: suivi débit, traçages...)
 - Etude BAC
 - PROTECTION DE LA RESSOURCE D'EAU
 - Nouvelle étude BAC
 - Etude BAC
 - Captages prioritaires (étude BAC)
 - Etude de l'aire d'alimentation du captage
 - Etude BAC
 - MAET
- Echanges, communication, animation (8)
 - Opération de communication avec réalisation de films sur les réalisations environnementales dans les entreprises
 - Du fait de nos fréquents échanges, les idées émergentes et les sollicitations se font jour : ex communication vers les agriculteurs au travers un film de mise en débat sur l'érosion des terres; création d'une base de données sur les aménagements existants pour en tirer des enseignements
 - Accompagnement technique (pré- diagnostic et élaboration d'un dossier de demande d'aides) de structures non ressortissantes (mairie, conseil départementale, Centre d'insertion par le travail, ...)
 - Association à la réflexion sur les réseaux de surveillance RCS/RCO Incitation à l'animation auprès des jardiniers amateurs
 - Réunions de travail
 - Réunion
 - Une réunion
 - Rencontre

- RDV
- Contrat global / Contrat Rivière (6)
 - Lors de la préparation du contrat global
 - Mise en place d'un Contrat Rivières
 - Contrat global de l'eau
 - A l'occasion de la préparation du Contrat Global de l'Eau
 - Lors du choix du contenu du programme d'actions du Contrat Global pour l'Eau.
 - Réunion dans le cadre d'un Contrat Global

Divers

- Prêt à taux zéro (suppression du plomb). Projet en préparation
- Sur essai nouvelle phosphatation sans nickel
- Lancement d'une étude en plus pour assurer une subvention de l'agence pour les travaux en eau potable.
- Aller plus loin dans les actions prévues lors de la présentation du projet
- Mise en place d'un programme d'aide pour les associations accueillant des contrats aidés
- Suivi RSDE
- Etude des rejets en prenant en compte l'évolution des productions et les agrandissements de l'usine.
- Pour réaliser une étude de plan de gestion
- Diagnostic AEP Portage d'études
- Contrat de bassin, étude de dévoiement des cours d'eau des collecteurs présents à proximité, forte politique des EUND
- CONVENTION
- Mise en place d'un compteur de sectorisation
- Action en faveur de la réduction des pesticides pour le vignoble



90 % des maîtres d'ouvrage trouveraient logique que les aides de l'agence soient majorées en fonction du caractère « prioritaire » de l'action vis-à-vis des objectifs de qualité du milieu aquatique, pour les raisons suivantes :

- Les priorités doivent se traduire dans les modulations des aides (39)
 - Dans la mesure où un projet retenu est considéré comme prioritaire pour tout un territoire, il serait normal que la collectivité qui doit assurer la dépense soit mieux aidée. Exemple : création de station d'épuration dans une zone très sensible.
 - Les objectifs prioritaires peuvent être réalisés dès lors que les incitations financières sont présentes; en les majorants l'Agence sensibilise d'autant plus et donne une marge de manœuvre supplémentaire auprès des intéressés.

- La politique d'aide doit être au service de priorités. Les subventions ne doivent pas être considérées comme un droit mais comme un instrument de partenariat sur des objectifs communs
- Il serait logique que l'AESN favorise ses priorités, encore que les taux d'aide en tiennent déjà compte
- La logique de l'objectif doit primer par rapport à la logique du "saupoudrage" de subventions
- Il semble normal que l'action prioritaire reçoive une subvention plus importante
- Effectivement, il me semblerait normal que la pertinence des projets soit prise en compte dans le pourcentage de subvention allouée.
- La majoration semble pertinente pour répondre aux enjeux environnementaux, mettre l'argent où il est le plus utile
- La priorité financière permet de dégager un plan d'investissement cohérent et logique.
- La vision globale des problématiques de conservation des milieux aquatiques doit permettre de hiérarchiser les actions et donc les aides financières.
- Les aides les plus importantes doivent être en fonction des zones les plus critiques au niveau la qualité de l'eau
- Il me semble justifié qu'un maître d'ouvrage devant investir plus fortement qu'un autre en raison de la sensibilité du milieu qu'il impact bénéficie d'aide majorée.
- Il paraît logique que les communes qui prennent en compte les contraintes de qualité du milieu aquatique puissent recevoir des aides majorées, l'approche et la réalisation étant plus contraignantes.
- Un des objectifs, pour ne pas dire le plus important, d'une agence de l'eau est bien la qualité des milieux aquatiques, il serait donc normal que les actions y concourant aient une part d'aide plus importante.
- Il est plutôt logique de majorer les aides si l'action améliorative prévue est prioritaire
- Il est parfois difficile d'obtenir des aides même quand nous justifions notre demande ; quand il s'agit de la protection du milieu aquatique ou l'environnement et que c'est justifié, il serait pertinent que nous soyons aidés
- Il me paraît normal de "choisir" dans une période pas forcément favorable à des projets tous azimuts.
- Serait-il illogique de ne pas privilégier les actions non prioritaires ?
- L'AESN n'est pas là pour tout financer et ne peut pas tout financer. Aussi il est bon qu'elle fixe des conditions claires et des objectifs qui vont dans le sens de l'amélioration des milieux. En revanche, elle se doit de respecter ensuite cela et si le MO rempli les conditions il doit pouvoir bénéficier des avantages édictés dans le 9^{ème} programme.
- Ce serait la réversibilité du principe pollueur- payeur : plus on est vertueux en matière d'environnement plus la manne financière devrait être importante.
- Si une action est jugée prioritaire par l'Agence, il serait normal qu'elle soit aidée et majorée
- Il faut d'abord gérer les problèmes les plus importants
- Il paraît logique que l'agence soit plus incitative à l'égard d'actions qui ont une plus forte retombée en matière d'environnement.
- Logique de reconquête de la qualité par masses d'eau
- EFFET NEFASTE SUR LE MILIEU AQUATIQUE
- Meilleure utilisation de l'eau, qui ne doit pas être considérée comme un déchet mais plutôt comme un atout à canaliser.
- Quelle que soit l'action entreprise sur les réseaux ou ouvrages, elle a nécessairement une répercussion sur le milieu aquatique
- Certaines actions très impactantes vis à vis du milieu doivent être aidées DANS LA DUREE et jusqu'au BOUT DU PROJET; néanmoins, les opérations classiques de fonctionnement (actions sur les réseaux et systèmes : renforcement, réhabilitation)

- doivent être maintenues afin d'éviter à terme des dysfonctionnements lourds de conséquences sur le milieu
- Je pense que lorsqu'une commune s'engage à effectuer des travaux importants pour l'environnement, l'agence de bassin devrait être plus entreprenante, plus efficace et aider bien plus qu'elle ne le fait actuellement
 - L'amélioration du milieu aquatique est et doit être une action prioritaire, c'est l'avenir qui est en jeu.
 - Pour le renforcement de la qualité et la protection des milieux aquatiques (notamment les zones humides littorales).
 - Les aides devraient être majorées en fonction de l'amélioration apportée aux milieux aquatiques, de l'importance des investissements, de projets communs regroupant un nombre important d'acteurs.
 - Afin de mieux protéger le milieu aquatique
 - Majorer est cohérent par rapport au risque d'impact
 - La priorité du moment est le rétablissement de la libre circulation des poissons migrateurs. Or, en aucun cas, la qualité de l'eau et plus généralement du milieu n'a été abordée pour savoir dans quelles conditions ces poissons réalisent leur cycle de vie. Je pense que la bonne qualité du milieu est un objectif prioritaire, en sachant que les principales actions doivent se dérouler sur l'ensemble du bassin versant.
 - Une priorité géographique des travaux sur les milieux aquatique serait indispensable. Le compartiment "eaux souterraines" est aussi important, il ne faut pas le négliger, au motif qu'il est indispensable de consommer l'enveloppe financière dédiée aux travaux sur les cours d'eau.
 - Un milieu aquatique en bon état a aussi besoin d'aide pour éviter sa dégradation
 - Nécessité de soutenir les actions les plus pertinentes et les plus efficaces pour préserver le bon état des nappes d'eau
- Cela permet d'inciter et/ou accélérer la mise en œuvre de l'action (10)
- Afin de motiver les maîtres d'ouvrages et d'accélérer la mise en œuvre de l'action, une aide majorée fonctionne très bien. Surtout que la priorité de l'agence n'est pas toujours la priorité du maître d'ouvrage
 - Pour réaliser au plus vite les travaux urgents et inciter les élus à suivre les objectifs du SDAGE
 - La majoration des aides de l'Agence est un levier incontournable de mobilisation des maîtres d'ouvrage locaux. En effet, il permet à la fois de valoriser les actions prioritaires conduites, créé un effet "plus-value", et permet également à l'Agence d'élever son niveau d'exigences sur ces projets.
 - Il me semble pertinent que l'agence priorise ces actions et par conséquent agisse de façon incitative sur les actions correspondant à ses objectifs. L'outil financier me paraît adapté.
 - La majoration des aides en fonction des priorités est incitative, toutefois il faudrait corréliser cette majoration à un délai de mise en œuvre au-delà duquel les aides seraient ramenées à leur taux habituel.
 - Il s'agirait d'une mesure d'incitation
 - Le caractère prioritaire résulte le plus souvent d'absences d'actions dues aux coûts, absences de maîtres d'ouvrages... La majoration des aides peut avoir un effet incitatif sur ces types d'actions.
 - De manière à inciter et à accélérer les actions en phase avec les objectifs prioritaires. Mais cette majoration ne doit pas être synonyme d'une minoration des autres actions jugées "non prioritaires" mais en phase avec l'amélioration du milieu aquatique.
 - La subvention majorée est incitative ; par contre risque de laisser de côté d'autres investissements non prioritaires
 - Les actions demandées pour atteindre le bon état des cours d'eau sont variées et quelques fois difficiles à mettre en place à notre échelle. Une majoration des aides

pour les actions prioritaires favoriserait certainement l'émergence de projets permettant d'atteindre plus rapidement ce bon état.

Il est nécessaire d'allouer des financements suffisants sur les actions prioritaires (8)

- Pour ce qui concerne les actions prioritaires et très onéreuses pour les communes, nous n'aurions pas la possibilité de les réaliser sans les aides financières et techniques de l'agence
- Nécessité de prioriser les actions en raison des budgets contraints des financeurs publics
- Les aides sont toujours trop faibles pour les petites communes, et on nous demande d'améliorer la qualité de l'eau, du milieu environnemental, qui coûte très cher ?
- Les contraintes administratives (Etude BREF, RSDE), sont les mêmes pour les petites et les grandes entreprises. A titre d'exemple: le budget, aides déduites, de la campagne RSDE représente 2% de notre chiffre d'affaires Atelier, ce qui est supérieur au résultat d'exploitation net de l'atelier cette année.
- Le caractère prioritaire devrait plus systématiquement permettre d'apporter des taux de financement supérieurs à 80 % (engagement écrit de l'Agence lors du lancement de la prestation, avant le lancement de la phase étude)
- Il est évident que les besoins en financement interviennent largement dans le processus décisionnel. Pour beaucoup d'acteurs, non véritablement engagés intellectuellement dans la démarche d'amélioration de la qualité des MA, le coût est un facteur de non décision ou de recherches de "mauvaises" bonnes raisons de différer l'opération.
- Certaines actions nécessitent de gros moyens pour atteindre le "bon état" des milieux aquatiques. Or, la décision d'engager une action est majoritairement déterminée par les sommes à engager par le Syndicat et les collectivités. Afin de pouvoir engager les actions au plus vite pour voir un effet positif avant 2015, il est donc indispensable que les aides soient plus importantes sur ces actions indispensables à l'atteinte du bon état, dites "prioritaires".
- Ne pas négliger la capacité financière du porteur du projet. Modulation en fonction de cette capacité.
- Certains projets demandent plus d'investissements financiers que d'autres.
- Il est logique de majorer les aides liées à la réglementation/législation (4)
 - o En toute logique, dès lors qu'il y a une directive européenne qui s'impose, il va de soit que la priorité soit dans ce sens et que les moyens financiers favorisent les actions locales qui permettront de se rapprocher des objectifs.
 - o Les interventions impactant sur les secteurs considérés comme prioritaires au regard des objectifs du SDAGE en déclinaison de ceux de la DCE vis à vis des masses d'eau tel le bassin versant Bièvre.
 - o Pour ce qui concerne l'amélioration des milieux aquatiques, il me semblerait logique que les aides soient majorées dans la mesure où c'est une priorité européenne dans le cadre de la DCE. Par ailleurs un volume important d'aides ont été allouées aux collectivités locales pour la réalisation de l'assainissement des maisons des particuliers. A mon sens, la logique serait de passer à la mise en bon état biologique et hydromorphologique des cours d'eaux, qui sont les exutoires naturels des installations d'assainissement.
 - o C'est logique dans le sens de l'objectif 2015. Toutefois, pour les secteurs non prioritaires, les mises aux normes demandées par la législation et la réglementation deviennent parfois impossibles pour raison financière.

Certains bénéficiaires ont cependant nuancé leur réponse en ajoutant des conditions :

- A condition d'adapter les priorités de l'agence aux besoins du territoire (9)

- Les financements sont de 80% maximum, notre fonctionnement fait que les communes financent au moins 20%, elles ne comprennent pas toujours la priorité ; une plus forte aide favoriserait l'acceptation par les conseils municipaux
 - Oui, si cette majoration n'entraîne pas une diminution des autres aides
 - Celles-ci sont effectivement incitatives pour les communes concernées par des actions prioritaires. Mais elle peut se rendre contreproductive pour les autres communes ayant des actions moins prioritaires. Par conséquent, les maîtres d'ouvrages non concerné par cette majoration, ne lancent pas d'action même si la masse d'eau le nécessite.
 - Plutôt oui, mais c'est la détermination du caractère prioritaire qui me pose problème
 - Les priorités de l'agence de l'eau ne correspondent pas toujours aux priorités du citoyen de base
 - En fait, oui et non. L'AESN préfère les actions directes envers le milieu naturel et les collectivités ont une grosse problématique d'assainissement. La priorité est une question de point de vue, il faut que chacun y trouve son compte.
 - Si les priorités de l'Agence correspondaient aux caractéristiques de territoire. Exemple: la notion de bon état du milieu de notre tête de bassin n'est pas partagée pour nous. Malgré le classement de notre territoire en bon état, les enjeux restent forts et demande des priorités au regard de cette situation. Il en ressort des divergences profondes d'appréciation des projets et de la manière de les conduire : perte d'efficacité.
 - Il est normal que l'Agence ait une vision globale. Toutefois, il ne faut pas négliger les spécificités locales (généralement prises en compte par le chargé d'affaire). Le contact régulier sur le terrain avec le représentant de l'Agence est primordiale à la fois pour expliquer les priorités de l'Agence, mais aussi pour prendre en compte les projets de la collectivité avec ses contraintes, son contexte et ses particularités.
 - Attention toutefois à la logique de territoire géographique qui ne rentre pas forcément en cohérence avec les délimitations géographique d'une exploitation agricole
 - On peut se poser la question de retenir des priorités locales (contextes locaux favorables et dynamisant) qui ne sont pas des priorités de bassin.
- A condition d'inciter aux actions préventives (2)
- Mais cela ne favorise pas forcément l'action préventive / anticipation des entreprises
 - Oui, si incitation au préventif. Oui si curatif mais avec conditionnalité d'aide à la mise en œuvre de préventif

Autres commentaires :

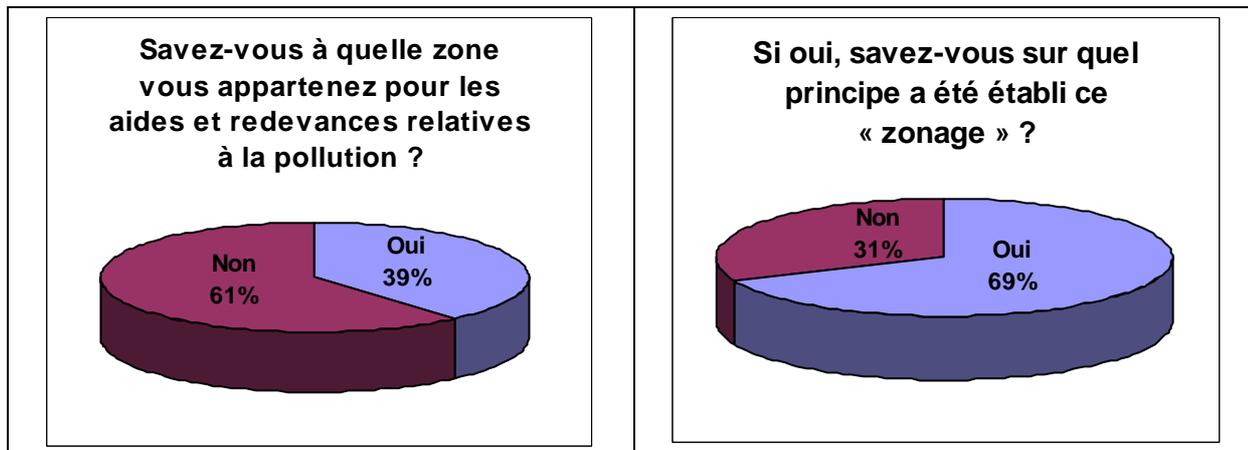
- Il faut tenir compte du principe de péréquation entre territoires urbains et ruraux
- Nous avons un projet de raccordement avec la commune voisine afin de satisfaire à nos besoins en eau potable. Le coût étant très élevé par rapport à nos recettes, nous sollicitons le bassin, afin d'obtenir une subvention la plus élevée possible, celle-ci étant déterminante pour la réalisation de nos travaux.
- Les aides concernant la RLC devraient prendre en compte : l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques et la possibilité de produire de l'électricité. L'énergie hydroélectrique a été reconnue comme une énergie renouvelable dans le "Grenelle de l'environnement", et il n'y a pas lieu de pénaliser les propriétaires qui ont investi (ou qui désirent investir) dans la production d'une telle énergie
- Afin de mettre en place les priorités de l'AESN et la volonté des maîtres d'ouvrage
- Oui, mais pas en tant que critère unique de majoration. La charge polluante traitée avant rejet au milieu naturel doit aussi être prise en compte.
- Le recyclage des DEEE permet d'éviter la pollution des nappes phréatiques, par le contrôle du circuit des déchets qui ne sont plus abandonnés dans la nature ou enfouis, ce qui constituerait une pollution aux métaux lourds

- Le syndicat démarche prioritairement pour l'effacement total des ouvrages transversaux
- Aides au remplacement des réseaux très anciens contribuant à une détérioration de la qualité de l'eau

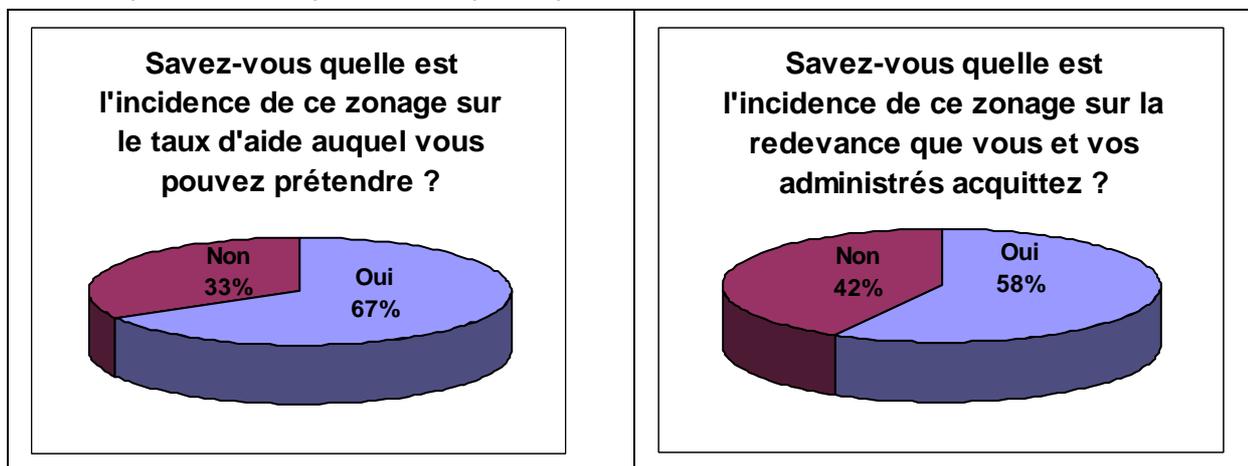
Les acteurs qui, au contraire, ne trouvent pas logique que les aides de l'agence soient majorées en fonction du caractère « prioritaire » de l'action vis-à-vis des objectifs de qualité du milieu aquatique, ont précisé leur réponse de la façon suivante :

- Cela créé des tensions entre MO / problème d'égalité entre territoires (5)
 - Cela pourrait créer des tensions avec les maîtres d'ouvrage qui ne sont pas considérés comme prioritaires.
 - Cela risque de constituer un avantage aux territoires les moins vertueux sur le plan environnemental alors que les plus vertueux devraient assumer une participation financière plus lourde.
 - Pour une question d'équité entre les organismes, tout le monde ne peut pas avoir des opérations prioritaires
 - Non car les zones qui polluent sont souvent des zones industrielles, donc avec d'importants revenus et une population plus dense
 - Au titre du principe de l'égalité entre les collectivités
- Il vaut mieux avoir une vision globale de la gestion de l'eau (2)
 - L'eau s'écoule et il me semble que la mauvaise qualité sur une partie peut s'étendre vers une partie de bonne qualité. C'est pourquoi, il me semble qu'une approche globale d'entretien, de protection et de qualité du milieu aquatique doit être prise en compte.
 - L'eau potable et l'assainissement est un tout donc tous les travaux sont prioritaire par principe
- Les priorités sont mal définies (2)
 - Les priorités sont difficiles à définir au regard des multiples actions qui concourent au bon état écologique des cours d'eau. L'impact réel des actions dites prioritaires est mal évaluable et surtout peu quantifiable, d'où une trop grande marge d'erreurs ou d'incohérences possibles dans les majorations éventuelles des aides.
 - Les récentes orientations visant à accorder des aides presque exclusivement aux opérations directement liées au milieu naturel ne permettent plus aux collectivités de financer des programmes dont les objectifs sont parfois tout aussi louables.
- Autres commentaires :
 - Les travaux sont, à ce jour, financés à 80 % (AESN +CG +CR), majorer les aides de l'agence conduirait à une baisse des aides connexes (CG et CR)
 - Sur certains secteurs le déplafonnement des aides ne suffit pas si la volonté politique n'est pas présente.
 - Il est déjà très difficile actuellement d'avoir un dossier répondant aux exigences de l'agence
 - Toutes les actions envisagées par la ville ont pour objectifs l'amélioration de la qualité du milieu naturel
 - Du moment que l'action est prioritaire, nous devrions être subventionné, mais pas forcément plus que les autres actions.

II. LE « ZONAGE » DES AIDES ET REDEVANCES



Près de 40 % des participants savent à quelle zone Pollution ils appartiennent. Parmi eux, la majorité connaît les principes sur lesquels elle a été définie. Notons que le type de structure n'influe pas sur les réponses des participants.



La majorité des maîtres d'ouvrage connaît l'incidence du zonage sur le taux d'aide auquel ils peuvent prétendre (les deux tiers des participants), et sur la redevance acquittée (près de 60%).



Près de 90 % des maîtres d'ouvrage trouvent logique de bénéficier d'aides plus élevées dans les zones où les efforts à faire pour améliorer la qualité des milieux aquatiques sont les plus importants. Plusieurs raisons ont été évoquées :

- Pour inciter les MO à agir dans ce domaine (11)
 - o Plus de travaux, plus d'aides
 - o Inciter les collectivités à réaliser les travaux
 - o C'est l'un des moyens d'inciter les entreprises à faire des efforts sur la qualité de l'eau à un moindre coût.
 - o Les aides plus élevées devraient inciter les actions à se mettre en place plus particulièrement sur des secteurs à enjeux pour l'agence. Cela permet également, même si c'est de façon moindre, aux autres projets d'être financés.
 - o Des aides élevées encouragent les différents acteurs à s'engager dans une démarche d'amélioration de la qualité des milieux aquatiques.
 - o Plus les aides sont importantes, plus vite le dossier sera accepté et la part résiduelle diminuée. Le problème est toujours de convaincre les conseils municipaux, surtout en milieu rural.
 - o Incitation non négligeable
 - o L'aide financière est toujours incitative.
 - o Si l'effort à fournir est plus important, le coût induit est souvent aussi plus important. Avoir une majoration des aides peut être incitatif à faire.
 - o Cela peut être une mesure incitative sur quelques années.
 - o Oui pour inciter les responsables concernés .à aller de l'avant
- Il est important d'aider davantage les territoires qui en ont le plus besoins (10)
 - o Les zones où la pollution est la plus importante, selon d'ailleurs leur situation, pouvant entraîner de graves préjudices irréversibles sur la qualité de l'eau accessible aux communes en aval, doivent être traitées en priorité et ainsi de suite, et la priorité doit être soutenue par des aides prioritaires.
 - o Il faut traiter les zones à plus grandes conséquences
 - o Il est important de protéger les milieux aquatiques en amont afin de ne pas retrouver des pollutions diluées et diffuses plus difficiles à maîtriser
 - o Majorer les aides dans les secteurs où il y en a le plus besoins est la solution. De plus, c'est généralement dans ces secteurs que le montant des investissements sont les plus importants.
 - o Seulement dans la mesure où le milieu est plus sensible et pas sur la qualité des investissements ou du travail réalisé auparavant
 - o Apporter une aide où le besoin s'en fait le plus sentir me parait juste
 - o Permet de prioriser objectivement les actions et de se dégager de contextes locaux.
 - o Dans ces zones les efforts qui seront demandés seront plus importants. Mais les aides devraient être plus importantes seulement pour les paramètres posant problème dans la zone en question
 - o Plus la pollution est importante, plus les efforts devraient être accompagnés financièrement
 - o Il est clair que les efforts les plus importants sont à faire pour traiter la pollution là où elle se trouve en plus grande quantité. La traiter ou éviter qu'elle n'y arrive!
- Car les travaux concernés sont plus chers (8)
 - o Le respect des arrêtés préfectoraux fixant des normes de rejet d'eaux industrielles très strictes pour des ICPE obligent à faire des investissements lourds pour pré-traiter. L'aide participe à rendre les investissements économiquement acceptables pour une société.
 - o Le coût des travaux est plus élevé
 - o En raison du coût plus élevés des travaux à réaliser
 - o C'est également justifié par un coût plus élevé des actions à entreprendre.

- Le coût des travaux est généralement plus élevé dans les zones où les efforts à faire sont plus importants.
- La reconquête des milieux est toujours plus coûteuse et donc peut nécessiter un renforcement des aides.
- Une structure fonctionnelle pour la gestion des eaux usées coûte très cher à la mise en place
- Les zones à aides plus élevées sont celles où le coût est le plus élevé
- Pour atteindre les objectifs et enjeux importants (DCE) (6)
 - L'atteinte des objectifs réglementaires (DCE, LEMA) ne se fera que si l'Agence conduit une politique volontariste et incitative, et non simplement attentiste. Elle doit disposer d'outils de ce type pour agir plus vite et plus efficacement (plus de contrôle car plus de crédits en jeu et plus d'exigences).
 - Il est logique d'aider les secteurs ayant des enjeux importants
 - Sans oublier la préservation des milieux sensibles (tête de bassin).
 - C'est l'objectif 2015.
 - De quel effort parle-t-on ? Du collectif ou de l'individuel ? S'il s'agit de faire un effort individuel pour satisfaire l'intérêt général sans que l'on soit le pollueur, la réponse est oui.
 - Commencer par les zones à problème est logique
 - Les pollutions liées à la concentration urbaine de la zone centrale représente un enjeu tant dans le secteur considéré (protection de la ressource en eau potable) que pour l'aval (littoral). Il est donc important de concentrer les efforts au droit des zones les plus complexes et plus génératrices de pollutions.

Certains maîtres d'ouvrage ont toutefois nuancé leur réponse :

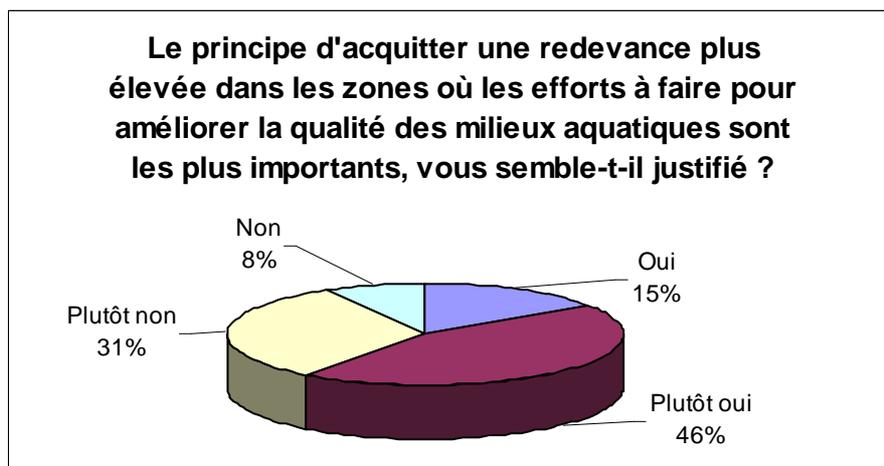
- A condition de maintenir des financements suffisants pour les autres projets (9)
 - Des projets situés sur des zones de moindre impact doivent néanmoins faire l'objet d'une aide, éventuellement avec un taux moindre dans un souci de non aggravation
 - Mais attention à ce que ce ne soit pas au détriment des actions préventives.
 - Il faut penser également à la préservation des nappes qui elles nous alimentent en eau
 - Les actions préventives dans les autres zones doivent pouvoir être financées aussi.
 - Certes on ne peut pas tout faire, mais il y a un risque de déséquilibre, comment concentrer des efforts d'un côté et ne pas créer ou laisser perdurer des problèmes de l'autre?
 - Exclusion de zone
 - Les bénéficiaires ne sont pas forcément responsables de l'état du milieu aquatique où ils se trouvent et les entités en amont de ces zones doivent continuer à progresser avec les mêmes aides
 - La notion "d'efforts à faire" est indépendante de l'efficacité des actions. Des actions où les efforts à faire sont faibles pour atteindre le bon état, pourraient également être fortement aidées pour garantir aisément et rapidement l'atteinte du bon état.
 - Plutôt oui quoique... Cela voudrait dire que si l'on est dans une zone non ou peu polluée, nous bénéficierions de moins d'aides. Il serait plus difficile de faire des efforts en faveur de la qualité de l'eau. Je ne suis pas sûr qu'il faille attendre que les zones soient polluées pour donner des aides...???
- Oui, mais il est nécessaire de mener une politique globale (5)
 - Aux conditions que ces efforts ne soient pas détruits par l'inexistence d'une réelle politique globale (ministère de l'agriculture) visant à assurer ou retrouver la qualité des milieux aquatiques, car les aides sont liées à la position géographique de la zone, alors que les décisions qui dégradent ces zones sont générales.

- Cela semble logique en effet, mais en même temps il est dommage de se couper d'actions globales qui pourraient être mises en place sur le bassin, par exemple sur la prévention des risques de pollution accidentels ou ponctuels
- Il me semble que l'approche doit être globale sur le bassin et que les aides et redevances doivent être mutualisées pour avoir une meilleure efficacité.
- Il faut d'abord rechercher l'origine des pollutions et inciter, voire obliger à mieux faire
- Nécessité d'accompagner plus fortement les maîtres d'ouvrages des secteurs plus dégradés, notamment des collectivités rurales en tête de bassin
- Le zonage rend plus difficile les actions que nous menons à l'échelon régional
- Oui, mais cela dépend des moyens financiers (4)
 - Tout dépend de l'importance des bénéficiaires (plusieurs collectivités) de l'amélioration attendue et une seule qui est à la source se doit de faire l'effort financier.
 - Capacité financière du porteur de projet
 - Oui, mais à moduler en fonction de critères d'évaluation du maître d'ouvrage tels que budgétaires, plus ou moins grande responsabilité quant à l'origine de la dégradation de l'eau.
 - Certaines communes ne peuvent améliorer la qualité des milieux aquatiques faute de moyens financiers donc celles-ci doivent avoir des aides plus importantes.
- A condition d'accompagner les MO
 - Le caractère incitatif ne suffit parfois pas à stimuler la maîtrise d'ouvrage, surtout pour les actions hydromorphologiques où seule l'animation peut susciter les actions.

Les maîtres d'ouvrage qui trouvent que les aides ne devraient pas être majorées dans les zones nécessitant des efforts plus importants pour améliorer la qualité des milieux ont évoqué les causes suivantes :

- Cela remet en cause le principe d'égalité entre collectivités et/ou renforce les inégalités existantes (15)
 - La réponse peut aussi être non, selon la zone considérée (rural "défavorisé" vs urbain industrialisé/tertiaire)
 - Il faut effectivement améliorer la qualité là où elle est la plus "mauvaise" mais ne pas pour autant négliger de petits travaux sur certaines zones, travaux qui seraient nécessaires à maintenir une bonne qualité.
 - Surtout ne pas oublier aussi les sites qui polluent beaucoup qui sont pas forcément important et dans une zone où l'aide n'est pas élevée.
 - Il ne faut que cela se fasse au détriment des autres zones
 - Pourquoi pas... Si cela permet en effet d'améliorer plus rapidement la qualité des cours d'eau. Mais comment définir les zones prioritaires? D'un autre côté tout le monde devrait pouvoir bénéficier des mêmes aides.
 - Car il nous semble plus intéressant de proposer le même dispositif à l'entreprise quel que soit son lieu d'implantation sur le territoire ; ce qui permet également d'éviter le sentiment d'inégalité de l'entreprise vis à vis d'un facteur externe à son fonctionnement
 - En principe les zones prioritaires sont les zones plus fortement urbanisées et donc mieux pourvues financièrement alors que les petites communes comme les nôtres (non prioritaires) ne peuvent réaliser un projet d'assainissement collectif car trop peu subventionné.

- Les zones en amont des cours d'eau qui ne polluent pas forcément paient pour les zones plus polluantes
- Les efforts à faire pour mettre en place des projets sont partout les mêmes
- Principe de la mutualisation des redevances et des aides
- Beaucoup de travaux résultent d'opportunités, liées notamment à l'acceptation de propriétaires riverains. Devant la difficulté à réaliser bon nombres de travaux utiles, la sectorisation peut grever la masse globale des réalisations. A niveau d'acceptation égale, la priorisation est compréhensible.
- Je pense que tous les projets qui améliorent les conditions d'utilisation des ressources et qui préservent l'environnement doivent être soutenus de la même façon quelque soit la zone.
- Si des zones sont plus aidées que d'autres, les zones qui recevront moins d'aides risquent de diminuer leur effort environnemental
- Au titre du principe de l'égalité entre les collectivités
- Cela encourage les « mauvais élèves » (4)
 - Cependant, on peut aussi considérer que c'est la prime aux mauvais élèves.
 - Ce principe tend à mieux aider "les mauvais élèves" qui ont toujours attendus avant de se mettre aux normes, au profit des maîtres d'ouvrages qui ont fait des efforts en temps voulu et qui aujourd'hui ne bénéficie pas toujours des meilleurs aides pour poursuivre.
 - Toutefois, ce bonus ne doit pas pallier des défauts d'investissements des maîtres d'ouvrage.
 - On applique le principe de subventionner d'avantage les mauvais élèves. C'est difficile de justifier aux élus des zones en bon état que nous aurons un taux de subvention inférieur car nous avons une bonne qualité. Les efforts réalisés dans le passé ne sont pas du tout récompensés mais au contraire, les collectivités se retrouvent pénalisées...
- Autres commentaires :
 - Il serait nécessaire d'harmoniser les redevances dans une même structure intercommunale (application d'un taux moyen)
 - C'est ce qui devrait permettre d'entreprendre les actions permettant cette reconquête.
 - Ça semble logique
 - La priorité se justifie en elle-même
 - Le prix des travaux de restauration est proportionnel à l'état de dégradation du milieu
 - Certaines collectivités gestionnaires en zone rurale ont d'importants efforts à faire avec une faible fiscalité
 - Les habitants sont confrontés à des obligations auxquelles il leur est parfois difficile de faire face financièrement, cela n'est pas toujours pris en compte. Par ailleurs, le principe pollueur payeur devrait davantage prévaloir
 - Vous devez prendre en compte la production d'énergie renouvelable



Près des deux tiers des participants trouvent justifié d'acquitter une redevance plus élevée dans les zones à enjeux. Ils ont justifié leur réponse de la façon suivante :

- Oui, en application du principe pollueur- payeur (26)
 - o Acquitter une redevance plus élevée est logique dans la mesure où les pollutions sont issues de chacun sur un territoire. Toutefois, cette augmentation de la redevance ne doit pas être trop forte afin de ne pas avoir un effet inverse "démotivant" et soulevant une opposition, indirectement, à la notion même de poser des actions d'amélioration de la qualité des eaux.
 - o C'est bien d'appliquer le principe "pollueur payeur"
 - o Application du principe "pollueur payeur"
 - o Application du principe de pollueur payeur
 - o C'est le principe pollueur/payeur
 - o Politique du pollueur payeur
 - o Une redevance plus importante permet de financer des travaux plus importants
 - o La possibilité d'obtenir des financements plus importants de l'Agence doit être "compensée" par un niveau de redevance plus forte tout en restant acceptable pour les usagers : notion de prix de l'eau socialement acceptable
 - o La redevance est en lien avec le suivi régulier des rejets; dès lors il est important pour un site lorsqu'il rejette des substances en concentration plus importante de se voir impacter de façon plus importante. Toutefois l'Agence se doit aussi de respecter ce SRR et ne pas prendre en compte des autres paramètres (type mâchefers) en suivi puisque ceux-ci sont envoyés sur d'autres installations. L'impact de ce paramètre (mâchefers) est à étudier sur le site qui utilise celui-ci.
 - o Oui, surtout si l'on est le pollueur.
 - o Il y a plus d'effort à faire, donc on demande plus d'argent. D'un autre côté, les habitants qui ont déjà une eau de mauvaise qualité doivent en plus payer une forte redevance (en caricaturant). Alors que les zones sans problèmes ont une redevance faible. Cela peut sembler déséquilibré, mais en même temps, il ne me paraît pas non plus juste de faire payer plus sur les secteurs où la préservation de la ressource est forte. Je suis donc plutôt d'accord avec le raisonnement proposé.
 - o Principe d'équilibre, à condition que les redevances servent bien à financer les améliorations sur les territoires concernés
 - o Il faut une certaine logique entre l'accès aux aides et leur financement
 - o Oui si la dégradation de la qualité de l'eau a sa totale origine sur la zone (ne pas dissocier amont de l'aval même si qualité de niveau différent ou si occupation du sol différente (agricole ou pas par exemple).

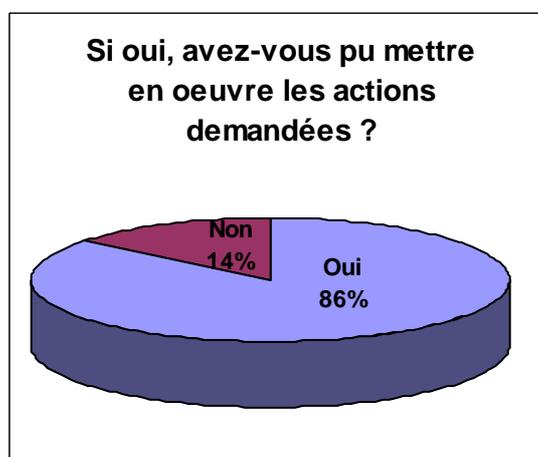
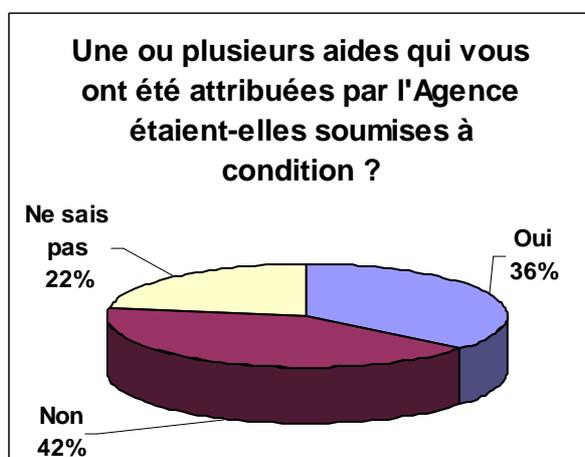
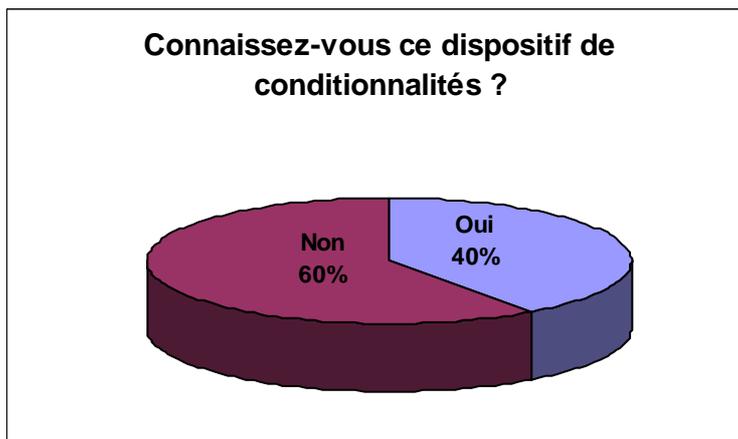
- Cela peut dépendre du lieu des rejets, si des exploitants ou industriels rejettent dans la commune, il serait normal que la redevance soit plus élevée, si les communes (zones) en aval subissent la pollution, elles ne doivent pas payer plus...
- Si les aides sont plus importantes, il est plutôt normal de payer une redevance plus importante
- Nous savons que les aides données proviennent bien de quelqu'un, et pourquoi pas des redevances
- Les zones les plus polluées sont souvent les zones les plus riches que ce soit au niveau agricole ou industriel et donc des zones avec des revenus plus élevés par rapport à des territoires défavorisés
- D'une manière générale, l'usage économique ou récréatif est responsable de la modification des milieux, il paraît logique qu'au moment de leur restauration, il y est une corrélation entre bénéficiaires des perturbations infligées (utiles aux activités) au milieu, qui lui est de l'ordre du bien commun
- Principe d'équité
- C'est du bon sens
- Il est logique que des secteurs où des précautions ont été prises pour ne pas polluer le milieu aquatique contribuent moins aux travaux à programmer dans les secteurs prioritaires.
- Si les aides sont plus élevées oui.
- Dans la mesure où les aides à l'inverse sont plus élevées
- La totalité de la redevance perçue étant reversée, oui.
- Pour maintenir le financement, il faut bien trouver des ressources.
- Principe pollueur payeur
- L'absence de prise en compte du problème a conduit à devoir faire un effort de rattrapage ; les efforts préalables permettant de se trouver dans des conditions de BE ou de TBE doivent être récompensés.
- Cela permet d'inciter les élus et les entreprises à agir (5)
 - Oui, pour faire prendre conscience aux populations concernées de l'état de leurs cours d'eau, et les inciter à pousser leurs élus à avancer dans ce sens.
 - Permet une prise de conscience de la responsabilité commune à diverses échelles sur la qualité des milieux aquatiques.
 - C'est l'un des moyens de pousser les entreprises à améliorer la qualité de l'eau sur la zone prioritaire
 - Dans les zones d'agriculture intensive par exemple les agriculteurs devraient davantage être mis à contribution.
 - Cela incite les services à faire des efforts pour limiter la pollution
- Autres commentaires, plus nuancés :
 - Oui si effectivement des actions sont engagées et bien communiquées auprès des usagers.
 - Sur notre territoire, l'amélioration de la qualité de l'eau dépend aussi des actions qui y sont mises en place et pas seulement des actions mise en place en amont
 - Il serait toutefois judicieux d'uniformiser les taux de redevances pour l'ensemble des communes d'une même structure intercommunale
 - C'est plus difficile de savoir à quel niveau géographique doit se faire la péréquation
 - Attention toutefois à ce que des petites collectivités ou des collectivités avec peu de moyens ne se trouvent pas contraintes de payer deux fois : une première fois à cause de redevances élevés et une seconde fois en étant contraintes à réaliser des investissements importants en raison de leur situation en zone sensible.
 - Mais il faudrait moduler les taux non seulement pas zone mais aussi les taux affectés à chaque paramètre (par exemple si le problème de la zone est la pollution azotée, il faudrait que seulement le taux de ce paramètre soit plus important

Les personnes ayant répondu qu'il n'était pas justifié d'acquitter une redevance plus élevée dans les zones à enjeux ont justifié leur réponse de la façon suivante :

- Cela va à l'encontre du principe de solidarité (mutualisation) (24)
 - o La solidarité doit jouer entre tous les acteurs y compris ceux qui consomment l'eau produite hors de leur secteur. Des choix ont été faits en termes d'urbanisation, d'industrie et d'agriculture, il ne faut pas que certains ne fassent que subir les inconvénients de
 - o Oui il me semble normal que tout le monde participe à l'effort, mais qu'il doit être bien équilibré entre ceux qui peuvent être à l'origine des dégradations et ceux qui bénéficient d'une ressource de qualité.
 - o Ces choix antérieurs ou dictés par une politique régionale voire nationale.
 - o Solidarité
 - o Pour le principe de la solidarité qui voudrait que tout le territoire verse la même redevance
 - o Il est nécessaire de faire jouer la solidarité entre les territoires
 - o Si on résonne au niveau de la ressource en eau, de sa protection qui est vitale, la solidarité doit jouer pleinement son rôle. A terme, on risque de créer des déséquilibres au sein des territoires
 - o Les petites communes ne pourraient peut-être pas s'acquitter d'une redevance plus élevée.
 - o La solidarité de bassin doit toujours exister
 - o Les zones en aval reçoivent des pollutions dont elles ne sont responsables. Mais peut-on faire du cas par cas ?
 - o Cela ne peut il être mutualisé/lissé sur l'ensemble du bassin?
 - o La préservation de l'environnement est une problématique qui doit être partagée par tous, et de manière équitable/équilibrée.
 - o Cela va à l'encontre des solidarités de bassin. Les zones difficiles ne sont pas toujours responsables directement de la situation. Il faut aussi de solidarités amont aval.
 - o Je pense que la dépollution d'une rivière ou l'entretien doit être à la charge de tous
 - o Ce système ne tient pas compte des causes du "mauvais état" des milieux
 - o Les travaux à réaliser doivent être acquittés par l'ensemble de la population ou par seulement ceux qui ont détériorés la qualité des milieux concernés
 - o Non, il s'agit de solidarité entre territoire
 - o La solidarité de bassin doit s'appliquer dans la globalité du territoire, de manière homogène.
 - o Le principe de mutualisation des moyens ne doit pas être réduit ou sectorisé, mais doit concerner l'ensemble du bassin de la seine : le pollueur peut se trouver être l'individu ou l'activité en amont du bassin, la pollution impacter l'aval. La mutualisation amont- aval, qui est un des fondements des agences de l'eau, ne doit pas être modifiée, sous peine d'entraîner des injustices, et de l'incompréhension de la part des porteurs de projets locaux, qui sont les forces vives que l'agence doit mobiliser.
 - o Au titre du principe de l'égalité entre les collectivités
 - o Selon le principe de solidarité. Actuellement, double sanction : redevances élevées et coût des programmes d'action (même aidées) plus élevé
 - o Rupture de l'égalité des citoyens, le bon état est l'affaire de tous et la mutualisation est une notion noble.
 - o Cela irait à l'encontre de l'égalité des usagers de l'eau sur le territoire
 - o Entraide entre collectivités
- Tous les usagers et les entreprises de la zone ne sont pas responsables (10)
 - o Les personnes ne sont pas responsables de cet état de fait, alors qu'ils doivent payer.

- Les particuliers ne sont pas responsables de la sensibilité du milieu aquatique; il n'y a pas de raison de ne pas respecter le principe d'égalité des usagers vis à vis de la redevance
- Nos administrés ne sont pas forcément responsables de la dégradation des milieux où ils vivent
- Les usagers ne sont pas responsables des atteintes aux milieux aquatiques, qui relèvent pour beaucoup de pratiques agricoles ou industrielles.
- La présence d'un habitant dans une zone où des efforts importants sont à faire ne relève pas de sa responsabilité mais de celle des acteurs de l'eau et des décideurs en matière d'aménagement du territoire par exemple. Il y a donc injustice manifeste de faire peser l'effort sur le citoyen en fonction de sa zone d'habitation
- Car il nous semble plus intéressant de proposer le même dispositif à l'entreprise quel que soit son lieu d'implantation sur le territoire ; ce qui permet également d'éviter le sentiment d'inégalité de l'entreprise vis à vis d'un facteur externe à son fonctionnement
- Distorsion de concurrence vis à vis des entreprises implantées dans une autre zone.
- Les entités dans les zones concernées ne sont pas forcément responsables de l'état du milieu aquatique où elles se trouvent et les effets de concentration par transfert des pollutions aval vers amont ne seraient pas pris en compte.
- Les personnes ou les sociétés qui payent de grosses redevances ne sont pas forcément responsables de toute la dégradation des milieux aquatiques.
- Toutes les personnes de la zone ne sont pas responsables du niveau de pollution et il ne sert à rien de donner d'un côté pour reprendre de l'autre
- Il vaudrait mieux uniformiser les taux (2)
 - Un taux uniforme lisse les efforts de chacun sachant que les services d'eaux dynamiques ont déjà des redevances élevées.
 - Si on augmente plus sur des zones qui ont effectivement plus de travail à faire, on rend ces zones moins attractives.
 - Il faudrait uniformiser le prix de l'eau
- Divers
 - Arrêtons d'augmenter les prélèvements, une meilleure gestion serait peut être la solution.
 - Une péréquation des redevances me semble plus adéquate. L'utilisateur subit le coût des travaux sur sa facture et l'augmentation de la redevance
 - Si en amont il y avait des améliorations de la qualité des milieux, il n'y aurait peut être pas besoin de faire tant de choses en aval
 - La réponse peut aussi être non selon la zone considérée (rural "défavorisé" vs urbain industrialisé/tertiaire), selon la densité de drainage également (indice IPR)
 - Mais également dans les zones où le développement de l'hydroélectricité est plus important
 - Pour que l'effort de la reconquête des milieux soit partagé, tout le monde doit y contribuer.
 - C'est tout simplement l'idée de contribuer pour une région afin d'améliorer la qualité des rejets
 - Tout dépend de l'échelle à laquelle on se situe : il est toujours logique que l'aval d'un BV soit en plus "mauvais état" que l'amont, puisqu'il concentre les pollutions, sans que pour autant les acteurs (habitants, industriels, agriculteurs) de l'aval soient plus pollueurs.
 - La redevance doit être liée plus au flux de polluant que sur la qualité du milieu récepteur

III. LES CONDITIONNALITES

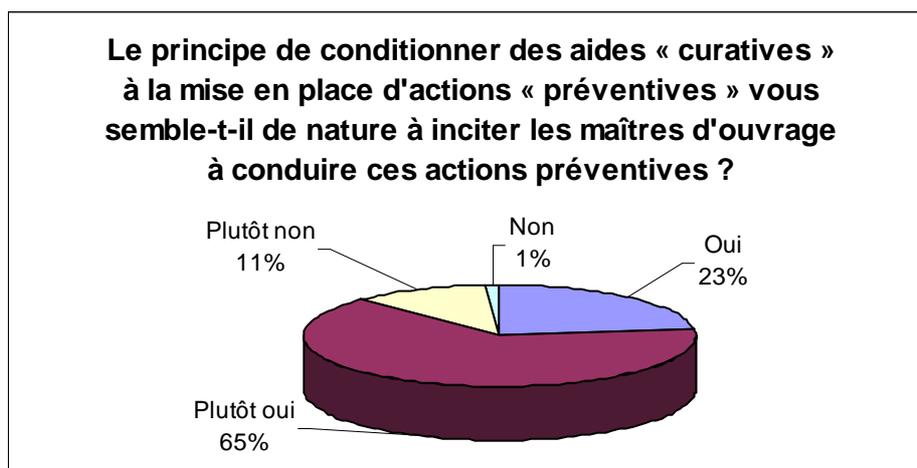


Plus d'un tiers des participants à l'enquête ont bénéficié d'aides soumises à condition. Dans la grande majorité des cas, les actions demandées dans ce cadre ont été mises en œuvre.

Ceux qui ne les ont pas mises en œuvre ont précisé ainsi leur réponse :

- Les conditions ne portaient pas sur des actions (délais, ...)
 - o Maîtrise d'ouvrage départementale pour des études non concernées par ce type de mesures
 - o Le cas ne s'est pas présenté
 - o Travaux d'interconnexion indispensables, pas de solutions alternatives
 - o Aide au fonctionnement
 - o Pas de projet concerné
 - o Les aides obtenues correspondent à une amélioration de la qualité de nos rejets pour l'une et à une étude sur les micropolluants pour l'autre.
 - o C'était pour un changement de matériel avec une consommation nul en eau plus écologique en matière chimique.
 - o Il s'agissait d'un raccordement des eaux usées au réseau communal car le site était sur fosses septiques.
 - o Les conditions portent sur un délai maximal d'engagement des affaires, pas sur la nécessité d'engager des actions en parallèle.
 - o Car ces aides concernent déjà des projets de gestion et de protection (actions préventives)

- o Les travaux réalisés sont la réhabilitation d'un réseau et la construction d'une station. Rien à faire de plus, en dehors de l'entretien régulier de ce système.
- Maîtres d'ouvrage interrogés ne touchent pas directement l'aide
 - o En tant que CCI, nous intervenons en tant que relais des dispositifs de l'AESN vers les PME-PMI ; la subvention allouée par l'AESN bénéficie intégralement aux entreprises de l'opération collective portée par notre organisme
- Divers :
 - o Nous avons refusé l'aide de l'agence pour ne pas avoir à répondre aux conditions (mise en place de la sectorisation du réseau d'eau potable, obligation de faire une étude par un cabinet extérieur pour obtenir les subventions.) L'étude est très coûteuse et pouvait être réalisée en interne.
 - o Aucune aide n'a été attribuée à la commune
 - o Si les aides qui nous ont été attribuées jusqu'à présent ne sont pas à proprement parlé conditionnées, elles s'inscrivent pour la plupart dans le cadre d'un contrat de bassin, ou les priorités des maîtres d'ouvrages et des financeurs sont débattues et chiffrées préalablement, ce qui paraît plus souple et intelligent que la simple conditionnalité, qui peut avoir tendance à décourager les maîtres d'ouvrage de demander des aides.
 - o Contrat d'assistance technique où le maître d'ouvrage doit s'engager à réaliser l'action.
 - o Rien de stipulé dans la convention financière



Près de 90 % des maîtres d'ouvrage estiment que le principe de conditionner des aides « curatives » à la mise en place d'actions « préventives » les incite à conduire ces actions, principalement pour les raisons suivantes :

- « Il vaut mieux prévenir que guérir » (11)
 - o Oui, cette mesure est importante. La prévention s'apprend, le stade ultime étant mettre en œuvre des actions pour combattre des événements redoutés qui ne sont pas encore arrivés. Les aides purement curatives devraient tendre vers 0.
 - o Il vaut mieux prévenir que guérir. Les coûts en seraient très certainement diminués.
 - o Il faut une fois de plus inciter, afin d'effectuer un maximum de prévention
 - o Afin d'éviter l'aggravation de la situation... "mieux vaut prévenir que guérir"
 - o Cela pousse le maître d'ouvrage à mieux diagnostiquer son patrimoine et anticiper les investissements.

- Le préventif est souvent laissé de côté au crédit du curatif alors qu'il est essentiel d'agir en amont. Le principe de la cellule d'animation permet d'agir en préventif en parallèle des travaux curatifs. Cette condition est un bon moyen d'incitation.
- Cela peut permettre de communiquer et de faire connaître les actions préventives
- Il faut l'espérer. Cela signifie que le sens du BE des milieux (qui conditionnera également l'AEP) doit être intégré.
- Le préventif est toujours mieux que le curatif
- Mieux vaut prévenir que guérir !
- Il vaut mieux prévenir que guérir, c'est moins coûteux
- Le levier financier est incitatif pour les collectivités (10)
 - Les incitations financières permettent de sensibiliser et d'apporter des moyens financiers nécessaires
 - Le risque d'avoir à rembourser pousse les communes et autres collectivités à faire des efforts.
 - Oui dans le seul but que ces études supplémentaires puissent engendrer des financements pour les travaux faisant suite.
 - Le levier financier reste un bon levier!
 - Les subventions sont toujours les bienvenues dans les budgets et actions des villes. Cela permet d'avoir de nouvelles idées, apportant également un sujet politique positif.
 - Pour des maîtres d'ouvrage qui ne disposent pas de personnel qualifié et sensibilisé, ces conditionnalités peuvent obliger à faire ces démarches de prévention
 - Peut-être que les maîtres d'ouvrages se sentiront plus concernés par la protection de l'eau
 - Les actions préventives sont parfois lourdes à mettre en œuvre bien que moins chère que les actions curatives. La conditionnalité serait un bon moyen d'avancer.
 - Plutôt oui car cela permet une incitation plus forte. Mais cela n'est pas suffisant pour enrayer une dynamique de projets où la vocation économique reste prioritaire sur l'aspect environnemental.
 - Il est facile de comprendre qu'un maître d'ouvrage aidé sera plus encouragé à engager des travaux rapidement, même si ces travaux curatifs n'étaient pas sa priorité. Dans la mesure où le programme d'aides pour les actions curatives permet aux maîtres d'ouvrage de les mener. Les actions curatives et préventives doivent être complémentaires
 - Si l'on perçoit une aide, nous sommes dans l'obligation de réaliser des actions de préventions.

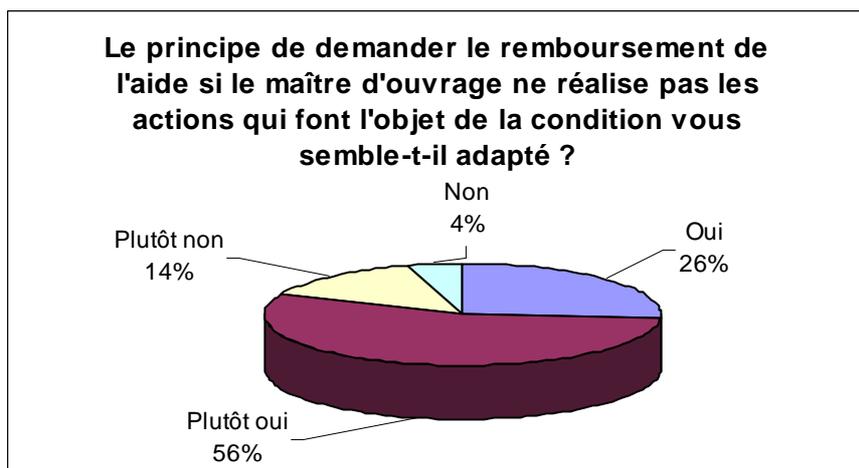
Plusieurs participants ont cependant nuancé leur réponse en précisant des conditions :

- Oui mais ces actions sont souvent lourdes et complexes à mettre en oeuvre (10)
 - Bien sur la mise d'actions préventives est indispensable, mais cette conditionnalité peut avoir un double effet selon les cas : la complication des actions à mettre en place peut parfois inciter à ne mener aucune action, et dans d'autres cas, la nécessité d'actions préventives pour pouvoir réaliser une autre action peut être incitatif. Ces actions préventives doivent toutefois également être financées! Exemple : pas de financement de matériel alternatif aux pesticides (désherbeurs thermiques ou mécaniques) si TOUTES les actions de type paillage, plantes couvre sol, etc. N'ont pas été mises en place, mais ces derniers ne sont pas financés! Si aucun financement n'est accordé pour ces derniers types d'actions, les communes rechigneront à limiter leurs utilisations de pesticides.
 - Le principe est pertinent pour éviter de refinancer des actions curatives, avec toutefois la crainte que l'entreprise ne mène finalement aucune opération compte tenu du rajout de contraintes liées à la dimension préventive. "Une subvention

- accordée mais des investissements à mener plus importants que prévus initialement"
- Cela peut conduire à ne pas réaliser le projet, voir à le différer. De plus les études conduisent souvent à devoir entreprendre des travaux complémentaires
 - Risque de faire abandonner des projets car trop complexes et trop onéreux pour les finances communales
 - Forcément mais cela risque d'alourdir le système
 - Le principe devrait être accepté, bien que la logique préventive soit encore difficile à intégrer par les maîtres d'ouvrage sur les territoires de la zone centrale qui accusent un retard encore important et dont le curatif semble encore répondre mieux aux objectifs à atteindre.
 - Cela va dépendre du niveau de "motivation" du maître d'ouvrage car les actions préventives sont parfois plus complexes (négociations, etc) à mettre en place et peuvent faire reculer.
 - Les problèmes restent la pertinence du programme d'actions, son évaluation, le pilotage d'autant que les intercommunalités dans le 77 sont peu efficaces. Reste également l'absence de moyens d'animation du maître d'ouvrage.
 - Ca devient très compliqué
 - Les actions "préventives" sont lourdes et coûteuses
 - On arrive dans un schéma si compliqué que je me demande si le maître d'ouvrage saurait le présenter à ses clients !
- Oui mais les collectivités doivent être accompagnées (7)
- Ce principe est nécessaire, mais pas suffisant s'il n'est accompagné d'une sensibilisation des maîtres d'ouvrages et autres acteurs impliqués dans la prévention.
 - Les actions conditionnées à l'aide doivent mieux être indiquées aux maîtres d'ouvrage. Aujourd'hui, beaucoup de collectivités découvrent les actions obligatoires au moment du solde. Je sais, c'est écrit dans la convention, mais en tout petit. Il faudrait le préciser dans le courrier aussi.
 - Il est difficile de sensibiliser les personnes avec lesquelles nous pouvons mettre en place ces actions préventives
 - Si le maître d'ouvrage est bien informé en amont de ce principe.
 - Ces conditions doivent faire l'objet d'une concertation autant que possible, notamment en terme de délai d'exécution qui peut impacter la programmation et donc le budget de la collectivité.
 - Si la mise en place s'opère dans des conditions de partenariat, sans notion d'obligation, en prenant en compte les contraintes de chacun et que ces actions préventives mises en place soient réalisables et atteignables
 - A condition de renforcer la pédagogie vis à vis des élus et acteurs de terrain
- Oui, tant que le financement des actions préventives reste important (5)
- Tant que le taux d'aide reste important, c'est un vrai levier d'exiger des actions préventives, ça fonctionne bien. Mais attention, quand les taux sont moins importants (exemple de l'assainissement) ça peut démotiver les maîtres d'ouvrages et peuvent aller jusqu'à réaliser l'action sans la subvention de l'agence de l'eau.
 - Il faut que les actions préventives soient aussi financées, sinon la condition pourrait être un frein à l'investissement.
 - Mais je serai d'avis de planifier et de bien étaler dans le temps les actions préventives si elles sont coûteuses pour rendre le dispositif (actions correctives + préventives) acceptable économiquement.
 - Tout dépend de la comparaison des rapports bénéfice-coût entre le préventif et le curatif, qui sont parfois à l'avantage du second.
 - A condition que les aides curatives soient suffisamment importantes pour intéresser les maîtres d'ouvrage à conduire ces actions préventives.



- Oui, si l'on prend en compte le contexte (5)
 - o Il est important d'inciter les collectivités à anticiper leur gestion de leur service public d'eau et d'assainissement. Il est toutefois important de prendre en compte le contexte de chaque dossier et de ne pas imposer à des collectivités des solutions "toutes faites" (par exemple : obligation de maintenir des points d'eau pollués pour des collectivités de très petites tailles incidence financière trop importante pour le SPE)
 - o Sur le principe, oui. Mais la réalité du terrain fait pencher la balance pour le "non".
 - o Il faut malgré tout tenir compte des possibilités financières des collectivités qui malgré les subventions sont insuffisantes pour réaliser les projets.
 - o Le principe est bon, attention à sa mise en œuvre et aux exigences attendues. Le projet doit pouvoir aboutir, et l'action de l'Agence doit aller dans ce sens.
 - o Les collectivités ont actuellement des moyens limités
- Oui, si les actions préventives peuvent être effectivement réalisées (3)
 - o Si les actions préventives peuvent relativement facilement être réalisées
 - o Cela permet une prise de conscience de la nécessité d'actions préventives. Donc si les actions préventives demandées ne demandent pas un effort excessif financièrement et matériellement au maître d'ouvrage, elles seront mises en œuvre.
 - o Il paraît absolument nécessaire de remédier aux problèmes, mais il faut aussi veiller à ce que les solutions mises en œuvre soient pérennes, efficaces, et que la situation ne dégrade pas à nouveau. Les maîtres d'ouvrages doivent s'engager autant sur les 2 volets ; préventif et curatif sous réserve que l'on donne les moyens de conduire les 2 types d'actions en parallèle.
 - o Le principe est bon mais dans les zones où il y a carence de MO, ça n'incitera pas des structures à se lancer.
- Cela ne suffit pas : il faut supprimer toutes les causes
 - o Il faut simultanément supprimer les causes
 - o Les causes des désordres ne sont pas toutes listées, ne sont pas toutes maîtrisables, d'autres intérêts que ceux l'eau sont en jeu
- Divers
 - o En principe si l'on commence les études et demande les aides, c'est que l'on souhaite faire les travaux
 - o Une collectivité ne peut pas tout attendre sans s'engager dans l'effort
 - o Il nous semble logique que les aides soient mises en place pour obtenir une amélioration globale de la qualité de l'eau
 - o Sauf que ces actions préventives sont bien souvent mal ou pas évaluées économiquement et surtout ne dépendent pas de nous (en l'occurrence le syndicat)



Les trois quart des maîtres d'ouvrage estiment que le principe de remboursement de l'aide en cas de non- réalisation des actions est adapté. Ils ont justifié leur réponse en invoquant plus particulièrement le respect de la règle et de la législation (25) :

- Chose promise, chose due : cochon qui s'en dédit
- Si les conditions d'attribution sont réalisables
- Si c'est un contrat il est normal que les termes du contrat soient respectés. On peut toujours discuter des raisons qui ont fait que.....
- Une subvention publique n'est pas un droit mais un "contrat bilatéral" nécessitant l'obtention de résultats par le maître d'ouvrage
- A partir du moment où le maître d'ouvrage est conscient des obligations, il me semble normal de lui demander le remboursement s'il ne les réalise pas.
- Les conditions de financements nécessite un engagement du demandeur d'aides à réaliser les actions dans les conditions demandées : si les demandeurs ne réalisent pas ces actions il est normal de rembourser les aides fournies, sauf si le demandeur d'aide à réaliser des actions autres, ayant un impact environnemental positif, même si légèrement différent des conditions initialement demandées. Sauf cas de force majeur où le maître d'ouvrage de l'échec du projet.
- Dans le cas inverse, cela ne sert à rien de poser des conditions.
- C'est une règle juste; dès lors qu'une aide est prévue, il est normal que l'engagement pris soit honoré. Si tel n'est pas le cas le remboursement est tout à fait logique.
- Les règles sont les règles
- Respect des conditions contractuelles
- Si le maître d'œuvre s'engage et signe l'accord de subvention, il doit obligatoirement respecter son engagement sinon tout le monde dira oui et rien ne se passera.
- On doit respecter les engagements pris
- Si cela fait partie de l'engagement, on doit s'y tenir.
- La collectivité travaille, elle est récompensée. Elle ne fait rien, elle doit rembourser, c'est normal.
- L'aide de l'AESN, c'est un contrat. En cas de non respect du contrat il parait normal que le "fautif" soit sanctionné.
- Les aides font l'objet de convention claire entre deux parties. Dans la mesure où le maître d'ouvrage ne remplit pas ses obligations, il me semble justifier de demander le remboursement.
- Nous sommes tous redevables de l'argent utilisé
- Cela semble correspondre à un engagement non tenu de la part du contractant
- Il s'agit d'être responsable et d'agir en cohérence

- La subvention accordée correspond à un projet. Si le projet n'est pas réalisé, il est normal que l'argent soit remboursé (normalement, il ne devrait pas être dépensé)
- Les fonds octroyés par l'agence sont destinés à permettre de réaliser des actions positives. En dehors de circonstances exceptionnelles à juger au cas par cas, il est indispensable de faire comprendre que les objectifs doivent être atteints.
- Un contrat est un contrat.
- Ça oblige à faire les choses dans l'ordre
- Le "contrat" n'étant pas rempli, il est normal que l'aide soit remboursée
- C'est légitime

Ceux qui ont répondu « non » ou « plutôt non » ont trouvé que cette mesure pouvait avoir un effet contre-productif (6) :

- Sur certains dossiers, la complexité et la longueur des procédures d'instruction et l'imprécision de certains critères d'attribution sont dans certains cas déjà suffisamment dissuasifs, notamment au regards de taux d'aide ou de coûts de référence parfois trop faibles, pour ne pas ajouter une conditionnalité qui pourrait être perçue comme infantilisante pour finir de décourager certains maîtres d'ouvrage.
 - Cela conduit à l'inaction
 - Financièrement irréalisable pour des programmes importants.
 - Nous engageons quelquefois des projets très importants qui ne sont pas suffisamment aidés? Et donc ne peuvent aboutir
 - Un remboursement intégral peut décourager des maîtres d'ouvrage potentiels.
 - Pour la bonne raison que ces actions préventives sont, quand c'est le cas, soumises à des aides faisant partie d'un autre dossier, donc avec d'autres aléas et délais...
- Autres commentaires :
- L'agence doit tenir ses engagements. A défaut, elle manquerait de crédibilité
 - C'est un levier supplémentaire pour rendre durable l'action
 - Pour encourager ceux qui les font
 - Attention, ces actions obligatoires doivent mieux être signalées!!!
 - Ceci permet de conserver des possibilités financières pour ceux qui conduisent leurs travaux à terme
 - L'aide doit être utile
 - Si l'on est assuré que le maître d'ouvrage avait les ressources pour les réaliser.
 - Il convient d'aider mieux ceux qui n'ont pas les moyens, et non ceux qui disposent déjà de moyens importants (villes)
 - La réalisation des actions ne dépend pas que des aides.
 - Tout dépend du montant de l'investissement.
 - Cela peut être un outil de grande persuasion !
 - Sans l'aide, les travaux pourtant nécessaires ne seraient pas faits, et pour autant la condition ne serait pas faite non plus.
 - Les actions ne sont peut-être pas toujours faciles à mettre en place
 - Ou soyez plus simple dans vos démarches. surtout plus clairs dans l'explication du vrai rôle des aides à venir, si on doit payer plus cher en finalité.

Certains répondants ont formulé des suggestions pour améliorer ce dispositif, regroupées avec les réponses à la question ci-dessous :

Quel autre dispositif pourrait-on envisager pour inciter le maître d'ouvrage à mettre en œuvre ces actions ?

- Envisager un dispositif plus souple que la simple répression : négociation et accompagnement des MO, prise en compte du contexte de non réalisation des actions (28)
 - o Dans l'idéal oui mais en cas de blocage des actions, trouver un autre dispositif pour arriver à améliorer les masses d'eau vaut mieux que retirer les aides. L'objectif étant toujours de préserver la qualité des milieux aquatiques par tous moyens et non de réprimander. (image de l'agence et intérêt des milieux aquatique en jeux pour les maîtres d'ouvrages)
 - o Avis motivé sur l'impossibilité de mettre en œuvre la totalité des actions
 - o Sous réserve que la condition est un certain niveau de faisabilité par le mo ; le mo ne maîtrise par forcément tout, il faut donc une certaine souplesse dans les exigences
 - o C'est l'agence seule qui décide, sans analyser les causes du retard qui sont parfois de son fait
 - o Il y a peut-être d'autres solutions comme augmenter les redevances ou moduler ces redevances en fonction de l'avancement ou pas du programme/des résultats sur l'eau (attention les résultats sur l'eau ne sont pas facilement mesurables ou pas immédiats)
 - o Un accompagnement des MO/MOE pour éviter d'arriver à ces situations de blocage me semble toutefois préférable.
 - o Mais avant d'en venir au remboursement proprement dit, peut-être faudrait-il voir à accompagner les services qui parfois (petites équipes ou interventions diverses) ont du mal à mettre en place de telles actions.
 - o Si des motifs réels et sérieux l'ont empêché, peut être faudrait-il reconsidérer la demande de remboursement.
 - o Le montant des études ou des travaux peuvent malheureusement évoluer en moins ou en plus, ce fait peut être indépendant de la volonté de maître d'ouvrage. Il n'a pas à pâtir de certaines décisions "politiques"
 - o Les budgets ne permettent pas toujours d'envisager des actions.
 - o Le projet améliore-t- il la situation? Si oui, on peut toujours faire des suggestions d'amélioration
 - o Être plus souple sur l'application du dispositif existant
 - o Donner un délai
 - o Retenue d'un solde de 5 ou 10 %, conditions pour financer d'autres actions à venir de même nature par le même maître d'ouvrage
 - o Veiller la raison pour laquelle la condition n'a pas été remplie, et adapter en conséquence cette "sanction".
 - o Le remboursement doit être limité (partie seulement) et étudié au regard des capacités d'investissement du maître d'ouvrage, compte tenu du risque de désengagement éventuel de certains autres partenaires financiers et compte tenu du contexte particulier du projet et du secteur (ex: épisode de crise en cours de projet)
 - o La réalité de terrain est parfois plus compliquée que celle vue du bureau! Il peut y avoir des cas de forces majeures ou exceptionnels qui demandent à être examiner en détails et au besoin accorder un délai supplémentaire. D'une façon général, cela demande un gros effort de communication initiale pour que les décideurs est pleinement conscience de l'engagement qui est pris au départ, et au besoin de regarder à 2 fois la faisabilité de l'ensemble du projet.
 - o Si le maître d'ouvrage n'a pu le mettre en place il pourra s'en expliquer et lui redemander le remboursement pourrait le mette en péril
 - o Il serait nécessaire de limiter le taux à rembourser en fonction des conditions non remplies et étaler le remboursement dans le temps
 - o L'engagement doit être réciproque et s'inscrit parfois s'inscrire dans le temps. Ainsi les aides pourraient être décomposées en 2 temps : l'investissement et l'exploitation

- de l'ouvrage considéré. Dans le second cas si le moa ne remplit pas son engagement ces dernières pourraient ne pas être versées voire un remboursement serait à envisager. Ce principe me semble favoriser une attention particulière quant aux objectifs de résultats imposés par la DCE et ses transcriptions en droit français.
- Des solutions intermédiaires sont à étudier (retenue d'un solde de 5 ou 10 %, condition pour financer d'autres actions ...)
 - Avant d'arriver à ce remboursement, une discussion est nécessaire avec le maître d'ouvrage pour appréhender ses difficultés
 - Les raisons qui font que le maître d'ouvrage ne réalise pas l'action ou prend du retard ne lui incombent souvent pas, ou découlent d'un manque de compétences, de main d'œuvre, ou tout simplement de communication avec l'agence de l'eau. Il pourrait être intéressant de mettre en œuvre ce type de mesures (de la même manière que le système des pénalités pour un marché public), mais tout comme l'agence préconise d'agir préventivement pour l'eau, elle doit aussi agir préventivement pour les projets et les maîtres d'ouvrage, et peut-être d'abord privilégier le contact et l'écoute, que la sanction.
 - La mise en œuvre des actions préventives rencontre de nombreux obstacles indépendants de la volonté du maître d'ouvrage.
 - Il n'y a pas forcément d'actions préventives à mettre en place.
 - L'agence de l'eau ne tient pas compte des conditions de travail des petites collectivités.
 - Mettre en place des aides conditionnées par un résultat de rendement par exemple
 - Il s'agit de savoir pourquoi le maître d'ouvrage n'a pas réalisé ces actions avant de trouver une solution amiable.
 - Il n'est pas toujours simple de mettre en place les demandées par l'agence de l'eau (ou d'autres structures). Il y a beaucoup d'autres paramètres à prendre en compte qui peuvent freiner le bon déroulement des actions, même avec la meilleure volonté du maître d'ouvrage.
- Améliorer l'accompagnement des MO, leur fournir un support technique (6)
- De la pédagogie, de la persuasion, des études technico-économiques probantes.
 - Plutôt l'aider à analyser ce qui est possible de faire car si ce n'est pas fait, c'est peut-être simplement parce que le maître d'ouvrage ne sait pas ce qu'il peut mettre en place comme action ou n'a pas les moyens financiers pour les mettre en place
 - Prendre en compte la globalité des projets avec tous les tenants et aboutissants, donc faire se rencontrer les personnes qui aient une réelle compétence et connaissance terrain et celles représentant les organismes d'aides, mais qui aient, elles aussi, de réels pouvoirs de décision
 - Trouver le consensus avec le maître d'ouvrage pour malgré tout faire les travaux soumis à condition.
 - Les maîtres d'ouvrage sont souvent démunis quant à la complexité de mise en place des actions préventives demandées. Plus qu'une pression financière, elles ont besoin de l'appui des acteurs locaux spécialisés dans le domaine de l'environnement et dans les relations avec les acteurs locaux.
 - Une aide technique à la mise en place
- Revoir les modalités des conditions (3)
- La condition doit faire partie du projet global et le paiement initial fonction de la réalisation, mais pas de remboursement.
 - Il ne faut pas que la condition soit imposée sans concertation préalable.
 - Les délais de réalisation des actions demandées en condition sont systématiquement dépendants d'organismes extérieurs (préfecture, ddt, experts de type hydrogéologue, etc.) Qui retardent considérablement l'avancement et l'exécution des actions : les avis et prestations deviennent excessivement longs et aléatoires.

- S'il y a conditionnalité des aides, il y aura des contentieux pouvant déboucher sur des procédures juridiques afin d'engager la responsabilité des différents acteurs.
- Imposer l'accord de l'aide, dès le départ, à la réalisation de ces actions (3)
 - o Imposer à mettre en place les actions
 - o Ne plus être éligible aux aides de l'agence tant que les actions que la collectivité s'est engagée à mettre en œuvre n'ont pas été réalisées
 - o Inclure dans le projet les travaux correspondant aux actions à mettre en œuvre et qui conditionnent l'aide. Ce sera donc solliciter une aide de la part de l'agence de l'eau sur un projet plus global.
 - Augmenter les taux d'aides (3)
 - o Augmenter les taux d'aides pour être réellement incitatif
 - o Peut-être un bonus d'aide, pour considérer la condition comme une chance d'avoir plus, plutôt que comme une potentielle sanction injuste.
 - o Une gradation dans le remboursement ou au contraire une majoration de l'aide (quitte à partir d'un taux plus bas au départ) serait peut-être perçue plus positivement.
 - Minorer les aides / ne plus être éligible (2)
 - o Minoration du taux d'aide
 - o Après négociations mettre en suspens les aides à venir
 - Divers
 - o Les redevances existantes sont souvent suffisamment incitatives pour aller dans le sens des actions d'amélioration
 - o Même en ayant gardé les aides, cela suffira-t-il à faire une demande d'aide systématique
 - o Élargir le projet en amont

IV. CONCLUSION



Quasiment tous les participants estiment que les actions soutenues dans le cadre du 9^{ème} programme est sélectif, pour les raisons suivantes :

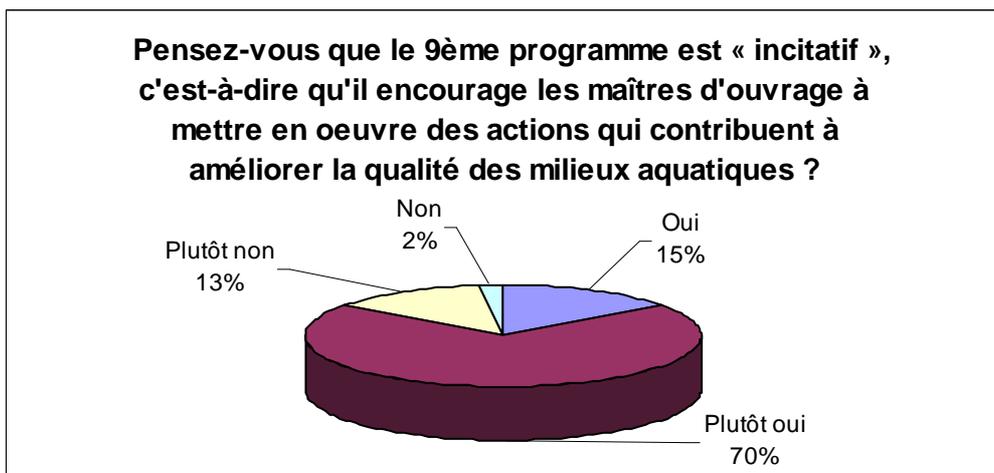
- La nature des actions soutenues vont dans le sens des priorités de l'agence (10)
 - o Mesures agro-environnementales territorialisées (MAET)
 - o La sélectivité s'appuie sur des projets qui ont un impact important sur la qualité des milieux aquatiques.
 - o Les aides sont attribuées principalement à la renaturation, cela va dans le sens défini.

- Les 4 axes sont orientés vers une meilleure maîtrise du milieu aquatique et vers un développement durable de celui-ci
- L'attribution des aides restent dans une logique cohérente de programme
- La gestion au quotidien montre que l'AESN sait anticiper et faire appliquer sa politique et ses priorités
- Les actions sont bien définies dans le cadre du contrat global sur l'eau
- Dans l'ensemble, le programme d'actions de notre contrat, qui est influencé par le 9e programme, est adapté à la situation locale.
- les modalités d'aides de l'agence pour des mesures en accord avec la directive cadre permettent de prendre bon nombre de maîtrise d'ouvrages, pour des mesures efficaces techniquement et géographiquement, inenvisageables autrement.
- Je pense que l'AESN a fait logiquement coïncider ses objectifs avec ceux de la DCE.
- Autres :
 - Sélectif dans le sens d'une priorisation des actions les plus efficaces. Cette priorisation est toutefois mal perçue par des collectivités "non- prioritaires" qui considèrent cela comme "une prime aux mauvais élèves" qui auraient dû déjà réaliser des travaux depuis plusieurs années.
 - Les priorités semblent bien identifiées.

Les maîtres d'ouvrage émettent cependant quelques réserves relatives à la sélectivité :

- La sélectivité est trop restrictive (9)
 - Quelques fois trop sélectif
 - Programme trop sélectif
 - Nous savons que l'agence manque de maître d'ouvrage, la sélectivité n'en est-elle pas la cause?
 - Nous risquons d'écarter certains milieux et les voir se dégrader.
 - Prendre en compte le développement des énergies renouvelables
 - Pour les aac par exemple
 - L'assainissement collectif dans des communes de moins de 1000 habitants !
 - Trop sélectif (il est difficile de comprendre que l'agence se soit désengagée dans son programme d'aides sur les opérations d'extensions des réseaux en assainissement en privilégiant l'ANC, sans pouvoir aider directement les particuliers; ce qui pose un réel problème de réalisation par les particuliers faute de financement, empêchant l'atteinte des objectifs; la sélection par ailleurs semble se faire de manière unilatérale sans concertation avec les autres partenaires financiers. La sélection doit être faite en fonction du contexte local. La sélection de certains projets peut aller à l'encontre de l'objectif global d'atteinte du bon état des masses d'eau (sélectionner un panel d'actions contribuant au même objectif)
 - La sélectivité par la conditionnalité n'est pas forcément incitative, car pour certaines opérations, la commune a réalisé les travaux en évitant de demander l'aide de l'agence, car trop contraignante.
- Ne connaît pas bien le programme (4)
 - Le connaissant mal, j'ai du mal à répondre. Mais les questions me donnent à penser que nous allons dans la bonne direction
 - Je suis plutôt sans avis compte tenu que je ne connais pas tous les champs d'interventions de l'agence de l'eau. Des choix doivent être faits. Le sont ils en liaison avec des acteurs de terrains ou des acteurs locaux? On peut parfois en douter. . . Mais globalement c'est l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques (quels indicateur d'ailleurs?), constatée ou non, qui nous dira si les choix ont été les bons !
 - Ne connaissant pas le 9ième programme c'est assez difficile.
 - Pour notre part, je n'avais pas connaissance que le 9^{ème} programme était principalement accès sur les milieux aquatiques

- Ambiguïté dans la distribution des aides (3)
 - o Certains programmes agricoles, sans réel impact sur la qualité des eaux, reçoivent beaucoup en dépits d'autres plus impactant (agriculture bio)
 - o On constate toutefois un revirement des aides en cours de programme vers des actions jugées au départ non prioritaires.
 - o Il y a encore trop d'aide à la création de petite station rurale, qui ne constituent pas toujours la meilleure solution
- Intervention limitée de l'agence (3)
 - o L'agence du coup n'intervient plus lorsque le territoire n'est pas prioritaire, ce qui est dommage
 - o au détriment des petites communes considérées comme quantité négligeables.
 - o De nombreux sites et réseaux urbains sont encore porteurs de "pollutions" et les efforts consentis pour le programme devraient se porter sur les études générales à mener pour les polluants que l'on retrouve de façon universelle avec un traitement du sujet à la source (lieu de production en tant que fabrication). Pour les sites identifiés rejetant des substances en concentration et en quantité importantes dans le milieu naturel ou dans les STEP, des actions ciblées en lien avec les DREAL seraient opportunes et permettraient de ne pas régler ce sujet uniquement pas un paiement du site mais par des moyens de traitement exigibles sur site.
- Avoir une action plus globale (2)
 - o Le 9^{ème} programme axe ses aides sur les zones les plus impactantes. Dans ces zones, il ne faut pas négliger les pollutions diffuses telles les mauvais raccordements aux réseaux publics d'assainissement. En résumé il ne faut pas concentrer toutes les aides sur un seul et unique moa pour autant.
 - o L'accent est mis sur des actions liées à la morphologie de la rivière ou à la réduction des pollutions pour les travaux d'assainissement. Néanmoins, pour avoir une vision réelle des priorités, il est nécessaire d'avoir une vision complète par des études et mesures. Or cette vision est soit inexistante soit impossible à obtenir (délais, coûts ...)
- Divers :
 - o Plus d'aides sur les investissements curatifs, actuellement.
 - o En théorie, ce programme se veut incitatif. En pratique, les dossiers sont étudiés de façon à diminuer au maximum les aides de l'AESN. Au final, les taux de 60 ou 80 % d'aide ne sont jamais appliqués.
 - o Je reste cependant très sceptique sur la valeur de ces actions au regard des pratiques ou autorisations qui continuent à être en vigueur. (autorisation et utilisation des pesticides et autres produits dans le milieu agricole, sachant que pour la majorité d'entre eux, les tests complets sur la rémanence, la dégradation, la santé...n'ont pas été faits ou pas divulgués de manière désintéressée...
 - o Ce serait bien que les animateurs soient associés pour la construction du 10^{ème} programme, en tant que cheville ouvrière la plus proche du terrain.
 - o Complémentarité des réseaux de suivi qualitatif et quantitatif des cours d'eau : cela est nécessaire, mais exige une réactivité beaucoup plus forte de l'agence et des services de l'Etat à remettre les données issues des stations de leur réseau, ce qui n'est pas actuellement le cas : 15 jours minimum pour obtenir un débit, alors que l'hydraulique d'un cours d'eau doit être suivie au jour le jour et 6 mois (!!!) Pour obtenir des résultats de suivi qualitatif, ce qui est extrêmement long pour un suivi compatible avec les actions et suivis des réseaux des collectivités (type syndicat de rivière) : de plus, l'obtention de ces données est soumise à la nécessité de demandes répétées auprès des services de l'Etat...
 - o Attention de rester concret et de ne pas verser dans l'utopie, voir l'idéologie
 - o De très importants financements sont encore consacrés uniquement au curatif



Plus de 80 % des participants estiment que le 9^{ème} programme est incitatif. Ils ont commenté ainsi leur réponse :

- Importance de l'accompagnement et des dispositifs de sensibilisation des acteurs concernés (5)
 - o Les conseils, les explications, les réunions, la documentation et le soutien financier sont des arguments concrets et souvent convaincants
 - o Meilleure prise de conscience des maîtres d'ouvrage
 - o A la fois par la sensibilisation et la prise de conscience de chacun et par des échanges constructifs
 - o Il est incitatif mais le travail de terrain des élus ou des techniciens reste très important. Le soutien financier pour les postes de techniciens est un facteur primordial.
 - o Les taux d'aide ne font pas tout, loin de là. Un travail de proximité, d'animation et de dialogue est indispensable pour inciter les maîtres d'ouvrages des secteurs à enjeux prioritaires à mener les opérations nécessaires à l'amélioration des milieux aquatiques, que ce soit eau superficielle ou eau souterraine, comme le demande la DCE.
- Effet incitatif, qui peut avoir un « effet domino » (1)
 - o Des actions non-inscrites au contrat ont quand même pu être réalisées avec le soutien de l'AE et l'animateur. Il est bon d'encourager tout maître d'ouvrage souhaitant améliorer la qualité des milieux aquatiques : bonne "publicité" pour le maître d'ouvrage et l'AE et effet domino auprès des autres maîtres d'ouvrages plus frileux et eux-mêmes détenant des actions prioritaires.
- Effet incitatif car soutien financier de l'Etat (1)
 - o Les taux d'intervention sont incitatifs d'autant plus dans un contexte de "retrait" des crédits publics.

Les maîtres d'ouvrage ont cependant émis quelques réserves sur le caractère incitatif du 9^{ème} programme :

- Le caractère incitatif n'est pas identique selon les domaines, voire inexistant : faible suivi de certains domaines (10)
 - o Ça dépend sur quel domaine, sur les milieux c'est bien mais sur les actions assainissement, le taux est toujours le même et il n'est pas incitatif pour des actions prioritaires

- les financements des petites actions "préventives" sont trop faibles et les exigences pour l'attribution des aides manquent parfois de cohérence avec les réalités de terrain auxquelles sont soumises les collectivités.
 - Oui, il incite à mettre en œuvre des actions mais pas toujours les actions prioritaires (hydromorphologie)
 - Oui pour le contrat d'assistance technique. Mais les aides financières aux investissements des entreprises restent limités et pour certains domaines comme le recyclage de l'eau ou l'utilisation de l'eau de pluie, elle n'est pas incitative (récupération d'eau de pluie pour usage, technologie de recyclage de l'eau usée).
 - Malgré les taux d'aides majorés proposés par l'agence, de nombreux secteurs dégradés ne sont pas suivis faute d'absence ou de frilosité des maîtres d'ouvrages. Il paraît judicieux que l'agence se substitue à ces maîtres d'ouvrages défaillants en assurant elle même cette maîtrise d'ouvrage sur les secteurs à enjeux ou aucune action ambitieuse d'amélioration des milieux aquatiques n'est entreprise.
 - L'incitation passe obligatoirement par un engagement de l'Agence (y compris financier) pour les actions les plus stratégiques (dépollution, rétablissement piscicole,...). Cet engagement passe obligatoirement par des financements exceptionnels, au delà des 80 %. Pour un maître d'ouvrage confronté à des opérations dont le coût est clairement à la limite de ces possibilités et en dehors de ses orientations prioritaires, il est indispensable que l'Agence fixe et annonce lors de la prise de décision de lancement les choix techniques à mettre en place (et non pas une demande d'étude préliminaire partant dans plusieurs directions et dont chacun sait préalablement qu'il ne peut y avoir qu'un choix final répondant aux attentes de l'Agence) et surtout s'engager sur un taux majoré. Ce taux est souvent évoqué, rarement écrit et quasiment jamais respecté. Cette insécurité conduit dans un premier temps chez les maîtres d'ouvrages volontaires au lancement d'études n'aboutissant pas, à une méfiance des différentes structures sur les engagements de l'Agence et à terme sur l'affichage d'opérations très ambitieuses impossibles à piloter puis à réaliser.
 - Encore faut il que les maîtres d'ouvrage les mettent véritablement en œuvre et que ceux ci fassent l'objet d'un suivi dans le temps
 - Cependant, on peut regretter que certaines actions de réhabilitation de réseau d'assainissement sur des petits systèmes d'assainissement n'ont pas pu être financées du fait du caractère non prioritaire à l'échelle du bassin et prioritaire à l'échelle local.
 - Les actions incitatives doivent être soutenues sur le long terme, sans pour autant négliger les actions plus classiques (investissements liés à l'eau potable et l'assainissement) car leurs effets sont difficilement mesurables.
 - nous avons une lagune proche d'une rivière et qui présente des problèmes d'étanchéité ; je n'ai pas l'impression que les subventions pour refaire cet ouvrage sont plus élevées.
- Lourdeur des procédures (6)
- Le programme est incitatif, ce qui est indispensable au regard des conditions auxquelles sont soumises certaines aides, conditions qui demandent un effort non prévu initialement par le maître d'ouvrage
 - Nous sommes convaincus de la nécessité d'améliorer la qualité du milieu, les contraintes administratives sont telles en matière de financement et de cahier des charges que nous avançons lentement.
 - Les aides accordées sont incitatives, bien sûr. Mais parfois, les conditions attachées sont lourdes. Exemple : dans le cadre d'une opération de dépollution, les particuliers ne sont aidés à la mise aux normes de leurs branchements d'assainissement que si 80% d'entre eux s'engagent. C'est illogique car les uns n'ont pas d'influence sur les autres. Toutes

- les bonnes volontés devraient être aidées. Là, on fait miroiter aux gens une aide qu'ils n'auront peut-être pas et ils ne peuvent rien y faire.
- L'incitation étant relative à l'éligibilité des projets à financer, c'est toujours suffisamment. Contraignant. Je ne prônerais pas plus d'incitations de cet ordre au risque de voir des projets intrinsèquement impactant sur l'amélioration de la qualité des milieux ne pas se mettre en place (ce qui est en train de m'arriver).
 - Dans le cadre de l'évaluation du contrat d'assistance technique à la dépollution de l'artisanat, les résultats d'une étude faite auprès des artisans montre : 60% des entreprises trouvent les aides financières incitatives pour réaliser des investissements. 59% des entreprises qui ont réalisés des investissements, n'ont pas fait de demande d'aide car 1) les montants des travaux étaient trop faibles; 2) pour des raisons de lourdeur administrative; 3) ils n'avaient pas la trésorerie.
 - Il est incitatif pour les maîtres d'ouvrage mais ne doit pas devenir trop contraignant.
 - Organiser le partenariat et mieux accompagner les potentiels maîtres d'ouvrage (6)
 - Le programme peut être incitatif mais si en cas de proposition d'un maître d'œuvre, il est retoqué sans lui permettre de comprendre pourquoi ni de concerter pour que les actions avancent, ça n'incite pas sur le terrain à agir.
 - Malgré plusieurs dossiers, nous n'avons pas pu les mener à bien faute de financement de l'agence (o financement ces dix dernières années) où est l'amélioration?
 - Les incitations de l'Agence sont souvent déconnectées des réalités locales. L'Agence manque de réalisme dans les solutions souhaitées et d'écoute des attentes et des compétences locales. Nous constatons un manque évident de communication et de cohérence entre l'Agence (et ses priorités) et les partenaires techniques et financiers (CG, CR, DDT, DREAL, ONEMA,...) Qui sont souvent les forces de propositions et de réalisations. Nous souhaitons vivement une concertation périodique, locale avec tous les partenaires afin de répondre à ce manque.
 - Il faudrait tout de même beaucoup plus d'explications sur les sommes versées dans le cadre des subventions, les % varient en cours de projet, jamais de réponse très simples ni engageantes.
 - Absolument pas. Il existe un grand fossé entre le discours d'incitation auprès des maîtres d'ouvrage, et la méthode employée par l'AESN. Les demandes d'aide sont examinées un an et plus après présentation, ce qui implique que les maîtres d'ouvrage préfinancent 80 à 100 % de leurs travaux. C'est particulièrement démotivant, surtout pour les petites collectivités qui n'ont pas les moyens financiers de faire face.
 - Les taux d'aides pour les travaux ont trop diminué depuis les 2 derniers programmes, particulièrement pour les réseaux d'assainissement. Le personnel technique de l'agence n'est plus assez présent auprès de nos collectivités pour apporter conseils techniques et financiers, qui représentent une forme d'incitation. L'agence de l'eau doit développer son rôle d'accompagnateur des communes moyennes et rurales.
 - Développer la visibilité et la communication de l'Agence (5)
 - En même temps, il y a peut être un manque de communication, pour un maître d'ouvrage qui ne connaît pas l'AESN, il lui sera assez difficile de monter un premier dossier.
 - La majoration pour les TPE et PME est très appréciée mais toutes les entreprises n'ont pas la connaissance de tous les dispositifs de l'AESN.
 - Aucune communication des politiques de l'agence de l'eau.
 - La visibilité des aides est parfois compliquée, et n'incite donc pas les entreprises (notamment) à faire des demandes spontanées, raison pour laquelle les structures comme les chambres consulaires sont nécessaires pour encourager et faire connaître ces aides auprès des dirigeants.

- Les maîtres d'ouvrages qui ne sont pas encore dans une dynamique d'actions n'ont pas toujours accès à des informations claires et facilement applicables
- Elargir les acteurs pouvant intervenir dans le domaine de l'eau (2)
 - Etudier l'application de taux majorés sur des panels d'actions éventuellement contractualisées. Le programme n'est pas assez incitatif car il ne permet pas aux porteurs de projets potentiels de réaliser les opérations (ex: travaux en rivière: réfection des berges naturelles, suppression d'obstacles, réhabilitation d'ANC), les particuliers ne pouvant bénéficier des aides. Un des axes est d'intégrer la problématique des berges maçonnées (avec peut-être un taux pondéré)
 - Cependant, il faut encourager encore plus les structures associatives, notamment d'insertion qui interviennent dans le domaine de l'eau. Cela est insignifiant pour l'agence, mais tellement important pour les structures et les interventions qui ne seraient probablement pas prises en compte.
- Décalage avec les réalités économiques de terrain / enjeux environnementaux (2)
 - En ces temps économiquement difficiles, surtout pour les collectivités locales, seul l'essentiel est fait, et la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques n'est qu'un enjeu secondaire.
 - On attend l'assainissement collectif, uniquement comme un confort supplémentaire.
- Le montant de la subvention pourrait avoir un taux plus important (1)
- Améliorer certains sujets de travail (1)
 - Un travail de promotion à la protection des milieux aquatiques serait à améliorer
- Problèmes de répartition des compétences (1)
 - Il est inadmissible que ce soient les collectivités locales qui financent les analyses d'eau pour suivre l'évolution des concentrations de pesticides agricoles, justice serait que ce soit le ministère de l'agriculture sans restriction

Ceux qui ont répondu « plutôt non » ou « non » ont précisé ainsi leur réponse :

- Il ne met pas en place, à part cas particulier, de dégressivité des aides si les collectivités ne réalisent pas de travaux. Et c'est plutôt une bonne chose. Ce n'est pas à l'Agence d'inciter/sanctionner les collectivités mais aux Services d'Etat (Police de l'Eau) à inciter/sanctionner les collectivités.
- Aujourd'hui on évolue par des objectifs, pourquoi y échapperait-on dans ce domaine ?
- La qualité de l'eau potable semble une priorité bien prise en compte par le bassin Seine Normandie
- Quelques sites (industriels et collectifs) nécessiteraient des moyens de traitement de meilleure qualité
- La mise en place des conditions d'attribution constitue une véritable avancée et un réel début de dynamique
- Non pour nos petits villages car on se sent complètement à part du dispositif
- Les aides des autres financeurs sont tellement difficile à avoir que la seule aide de l'agence est parfois trop faible pour financer des projets ambitieux et nécessaires

ANNEXE L : DETAIL DE L'ENQUETE CONDITIONNALITES

MODALITES D'ENQUETE

Cette enquête vise à apprécier la mise en œuvre de la conditionnalité « curatif – préventif » prévue dans le 9^{ème} programme de la façon suivante :

Les collectivités qui sollicitent l'aide de l'agence pour des travaux rendus nécessaires par la dégradation de la qualité de l'eau de leur captage (usines de traitement, nouvelle ressource, interconnexion), ont l'obligation de réaliser une étude du bassin d'alimentation de leur captage devant aboutir **à la définition, puis à la mise en place d'un programme d'actions préventives**. ...

La mise en place de ce programme d'actions **doit avoir débuté dans les trois ans** suivant l'attribution de l'aide de l'agence, sinon la subvention accordée est remboursée par annuités représentant 1/5^{ème} de son montant par année de retard.

Cette conditionnalité a été élargie par rapport au 8^{ème} programme, dans lequel le maître d'ouvrage s'engageait à définir un plan d'action mais pas à le mettre en œuvre.

Pour apprécier la mise en œuvre de la conditionnalité « curatif-préventif » dans le délai imparti de 3 ans, nous avons retenu les actions aidées en 2006 et 2007.

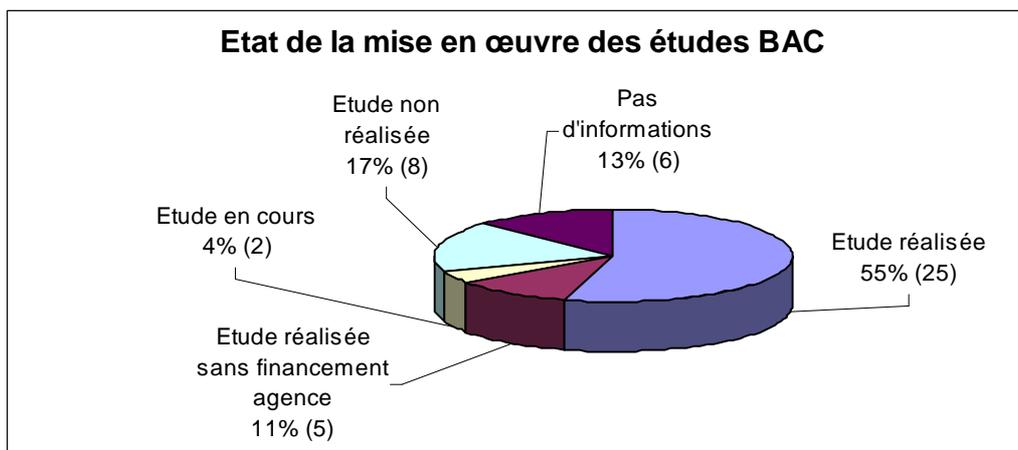
53 dossiers ont été repérés dans la base des aides, concernant 24 COP référents. Un questionnaire a été adressé à chacun d'eux pour l'interroger sur la réalisation de la conditionnalité pour les dossiers le concernant et plus globalement sur sa perception de ce dispositif.

Seuls 4 COP n'ont pas répondu à l'enquête (chacun était concerné par 1 ou 2 opérations, soit 6 opérations au total).

I. MISE EN ŒUVRE DE LA CONDITIONNALITE « CURATIF – PREVENTIF »

Sur les 53 opérations identifiées dans le fichier des aides 2006 et 2007 de l'agence, 7 n'étaient finalement pas concernées par la conditionnalité (fac simulé du titre 2 disponible sous le logiciel « aide » non conforme à l'original, reprise des aides de l'Etat en substitution du FNDAE, ...).

Pour les 46 projets concernés, instruits en 2006 et 2007, la condition « curatif-préventif » a été mise en œuvre de la façon suivante :



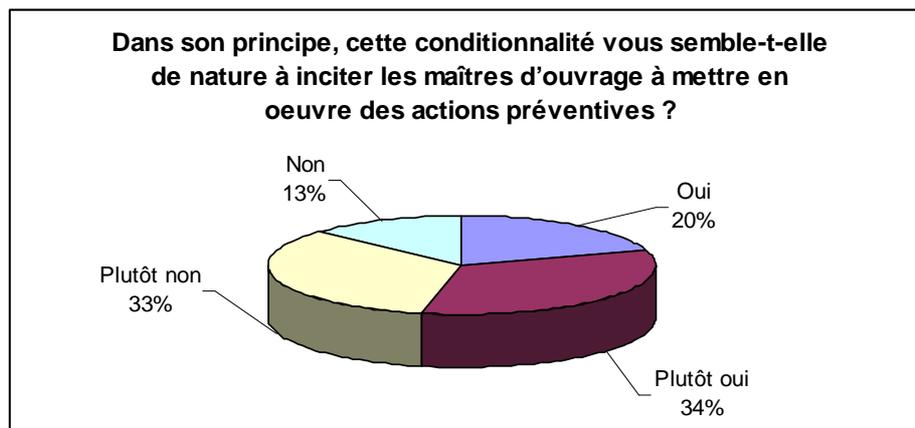
Sur les 46 dossiers, 25 ont été suivis d'une étude BAC financée par l'agence (notons que nous avons pu effectivement en repérer 21 dans la base des aides. 1/3 d'entre elles ont été instruites en 2010).

8 études ne sont toujours pas commencées. Aucun COP n'a demandé de remboursement, un seul a procédé à des relances.

Les précisions données par les COP sont :

- L'étude BAC s'appliquait surtout pour le captage du syndicat concerné par l'interconnexion car une usine de traitement de l'eau était prévue. Cette condition a été mise pour la commune maître d'ouvrage d'une partie de l'interconnexion car on ne savait pas si elle comptait conserver son propre captage (secours, incendie) ou pas. Si la commune a effectivement conservé son captage en secours, il conviendrait de lui réclamer la réalisation de l'étude BAC ou le remboursement de l'aide.
- Marché de 6 études BAC signé en 2008 concernant l'ensemble des captages du SIVOM. Une première phase concernant 3 captages vient de s'achever (dont l'étude concernant la convention 060108). La deuxième phase des 3 derniers captages (dont l'étude concernant la convention 060109) devrait débuter prochainement. Contexte compliqué politiquement.
- Traitement de la turbidité et non des nitrates ou phytos / mesures préventives nécessaires mais insuffisantes. La collectivité a 3 champs captants, dont 2 Grenelle. Les études en cours portent sur les 2 Grenelle. Etude BAC de St Laurent prévue ultérieurement.
- Relance initiée en 2009 pour 2 opérations ; démarche engagée pour une autre (prévue en 2011) ; et pas d'information sur la 4^{ème}.

II. PERCEPTION DU CARACTERE INCITATIF DE LA CONDITIONNALITE



Les avis sont assez partagés concernant l'incitativité de la conditionnalité CP. Quelques COP ont précisé que les actions retenues pour l'enquête (celles instruites en 2006 et 2007) ont été instruites sous le 8^{ème} programme alors qu'il était seulement demandé aux maîtres d'ouvrage d'engager une étude BAC, et non un programme d'actions.

Les participants à l'enquête ont ainsi nuancé leur réponse en distinguant la réalisation de l'étude BAC et la mise en oeuvre d'actions préventives.

De façon générale, la conditionnalité est incitative pour la réalisation de l'étude

C'est un moyen de contrainte efficace:

- « La première étude BAC (conv 054485) ne donnait pas satisfaction au niveau du contenu de l'étude. Comme le solde de l'usine était dépendant de la réalisation de l'étude BAC, nous avons contraint la collectivité à relancer une nouvelle étude avec un bureau d'étude plus compétent (conv 1022671). Ainsi, une nouvelle étude BAC est en cours et nous avons décidé de solder l'usine de traitement devant les nouvelles dispositions prises par la collectivité. »

Elle a également une vertu pédagogique :

- « Cette conditionnalité (qui résultait + ou - des critiques faites à l'agence accusée de favoriser le curatif plutôt que le préventif) a eu l'avantage d'obliger les maîtres d'ouvrage à réaliser les études de BAC et d'identifier les actions à mettre en oeuvre. »
- « Cette étude contribue à la connaissance du patrimoine, et présente un caractère éducatif. Elle apporte l'information des aides incitant un changement de pratiques agricoles et non agricoles. »

Par contre, elle est peu incitative pour la mise en oeuvre d'un programme d'actions

La plupart des COP trouvent cette conditionnalité inadaptée pour la mise en oeuvre du programme d'actions, désormais exigé dans le 9^{ème} programme :

- « Elle est inadaptée pour la mise en oeuvre d'un programme de mesure pour les raisons suivantes :
 - o la durée de 3 ans est trop courte ;
 - o il n'y pas obligatoirement correspondance entre bénéficiaire de l'aide et structure responsable de la protection de la ressource (exemple du département de l'Orne avec le SDE) ;

- o cette démarche nécessite un accompagnement (animation – suivi par les COP), donc est consommatrice de moyens »
- « Depuis très longtemps, Eau De Paris était volontaire pour engager des actions de maîtrise des pollutions d'origine agricole dans le BAC de ses sources (et d'ailleurs de nombreuses et diverses actions ont été engagées par EDP et aidées par l'agence avec + ou – de succès) mais elle a rencontré de nombreuses difficultés sur le terrain avec la profession agricole et ses représentants dès lors que les mesures étaient contraignantes. » « Pour les autres collectivités, la mise en place effective des actions est demeurée problématique dans la mesure où elle est soumise au volontariat des agriculteurs concernés et que la collectivité ne maîtrise pas grand-chose ... ce qui est à présent théoriquement « résolu » par l'application de l'article 21 de la LEMA (mais actuellement ce dispositif réglementaire n'est appliqué que sur les captages du Grenelle). »
- « Le principal problème n'est pas la réalisation de l'étude BAC mais la mise en œuvre du programme d'action derrière. Réaliser l'étude BAC devrait être assez facile mais mettre en œuvre les actions derrière c'est une autre paire de manches. Le maître d'ouvrage n'a pas les compétences (agriculture, industrie...), les moyens (animations...) sur des territoires qui vont bien au-delà de son propre territoire. Quelle légitimité pour dire aux autres communes, aux agriculteurs... ce qu'il convient de faire ? Je suis prêt à mettre ma main au feu, qu'en l'état actuel, les programmes d'action ne sont pas prêts d'être mis en œuvre. Une fois l'étude BAC, les maîtres d'ouvrage estiment avoir respecté leur part du contrat. Le fait, en plus, d'avoir désormais une eau traitée de qualité ne vas pas les inciter à se pencher sur la qualité de leur eau brute : « Je m'en fiche maintenant que j'ai un traitement qui me permet d'avoir une eau potable de qualité ». »
- « Plutôt non sur la mise en œuvre du plan d'actions agricoles pour lequel il n'a aucune compétence et aucun moyen d'agir aujourd'hui en dehors de l'acquisition des parcelles, ce qui est loin d'être simple ! »
- « Les maîtres d'ouvrages sont pour la mise en place d'actions préventives lorsqu'ils sont maîtres d'ouvrage mais n'ont pas la possibilité d'imposer des actions sur les propriétés d'autrui. »
- « Les maîtres d'ouvrage se passeraient bien de dépenses supplémentaires dans leur budget. La vision à long terme du préventif est difficile. Ils préfèrent les actions immédiates auprès des habitants. »

Quelques COP nuancent toutefois ce point de vue

- « La mise en place du programme d'actions n'était une conditionnalité de cette aide puisque le 8^{ème} programme ne le prévoyait pas. Toutefois, la mise en place de ce programme est en cours actuellement du fait de la prise de conscience des élus locaux ».
- « La clause du 9^{ème} programme, imposant la mise en place des actions, est forcément plus incitative que celle du 8^{ème} ; indispensable pour obtenir des résultats. »

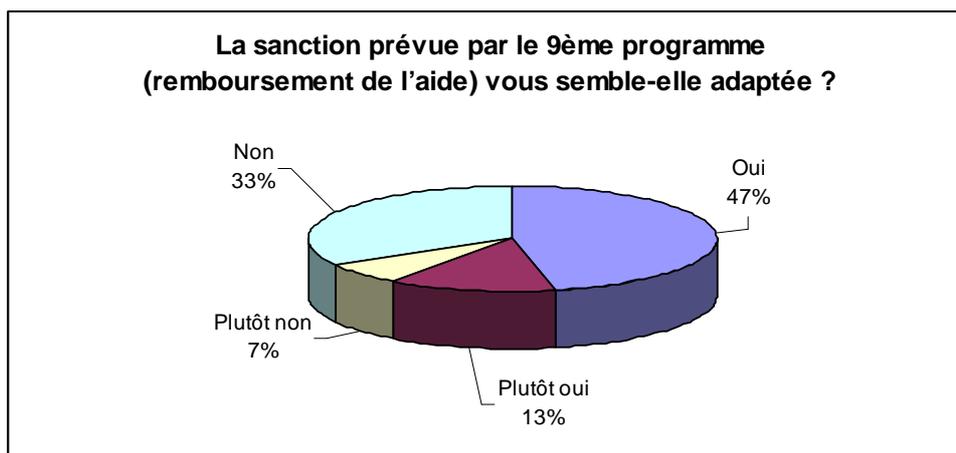
Le manque de suivi et d'application des sanctions limitent sa portée

3 COP expriment ce point de vue :

- « Le problème est surtout de savoir si l'agence osera appliquer la pénalité si les actions ne sont pas mises en oeuvre. Et là rien n'est moins sûr ! »

- « Sanction financière planant comme une menace rarement exécutée. Risque de contentieux. »
- « Les collectivités savent très bien que l'Agence n'applique pas les conditionnalités fixées dans les conventions d'aides. Gestion trop lourde, délais souvent très longs. Un engagement n'est pas assez fort. »

III. PERCEPTION DU REALISME DE LA SANCTION PREVUE



Le remboursement prévu en cas de non respect de la conditionnalité CP est jugé adapté par la majorité des COP, qui ont apporté les commentaires suivants :

- Cela correspond à un comportement de citoyen qui raisonne avec une vision à long terme ce qui n'est pas toujours le cas en politique publique.
- Elle est indispensable car financer une usine de traitement ne permet pas de résoudre le problème à la source. Notre mission est bien de reconquérir le milieu et si nous enlevons cette sanction, les collectivités ne voudront plus travailler sur les pollutions d'origine diffuses (nitrates et pesticides) responsables de cette pollution.
- Le coût du remboursement 142 500 € est très important comparé aux coûts de l'étude BAC (11 000 €) et de la mise en œuvre du programme d'actions ce qui est incitatif.

Certains ont répondu « oui », mais en s'interrogeant sur la volonté de l'agence d'appliquer la sanction :

- Oui, mais l'Agence sera-t-elle réellement capable de l'appliquer ?
- Le remboursement intégral en une fois serait plus simple et plus contraignant mais le problème est surtout de savoir si l'agence osera appliquer la pénalité si les actions ne sont pas mises en œuvre. Et là rien n'est moins sûr !
- Oui (car en général le coût des travaux est très nettement supérieur au coût de l'étude BAC), mais je ne sens pas une réelle volonté des niveaux hiérarchiques supérieurs pour appliquer cette clause... Donc oui dans le principe, mais à condition que la fermeté soit de rigueur...
- Les collectivités savent très bien que l'Agence n'applique pas les conditionnalités fixées dans les conventions d'aides. Mais il faut mettre des sanctions.

Une sanction difficilement applicable

- Sans cette aide, le maître d'ouvrage n'aurait peut être pas engagé les travaux, alors s'il faut qu'il la rembourse, cela risque d'être compliqué financièrement.
- C'est effectivement le sujet de l'étude. Elle n'est pas adaptée et difficilement applicable.
- Dans le meilleur des cas, la collectivité aura réalisé son étude BAC et se trouvera confrontée à la mise en œuvre effective des actions. Si la profession agricole refuse de coopérer, il serait mal venu de réclamer le remboursement de la subvention à la collectivité...
- Elle implique la participation de 3 services (ACJF, SICI et SMAA), ce qui complique son suivi.
- Cela ne rendra pas plus obligatoire les actions sur des propriétés privées, de surcroît sur des parcelles agricoles ou viticoles.
- Il ne faut pas pénaliser les collectivités, au moins celles qui sont dépourvues d'assistance « personnalisée » pour régler de tels problèmes beaucoup trop complexes pour elles : il faudrait pouvoir être davantage aux côtés des collectivités pour les guider et les accompagner tout au long de ce type de démarche.

IV. SUGGESTIONS D'AMELIORATION POUR LE 10EME PROGRAMME

A part un COP, tous les participants souhaitent modifier les modalités d'application de cette conditionnalité ou l'accompagner par un meilleur accompagnement des maîtres d'ouvrage.

Transformer une avance en subvention

- Plutôt qu'un remboursement, une aide sous forme d'avance transformable en subvention serait plus pertinente. Elle permet, de plus, de gérer la période initiale (étude de diagnostic et définition du programme de mesures) par un différé de remboursement et elle est incitative puisque ne seraient transformées en subvention que les sommes restant à rembourser. Plus la collectivité rentre tôt dans la démarche, mieux elle est aidée.
- Le remboursement sera tjrs difficile à obtenir. Mieux vaudrait soit convertir une avance en subvention si la condition est remplie, soit verser la subvention en plusieurs fois (ex : 30% du montant de l'aide au lancement de l'opération + 20% au lancement de l'étude + 20% à la fin remise de l'étude et du plan d'action + le solde au lancement de l'animation pour la mise en œuvre du plan). Mais je conçois que ça complique sur le plan du suivi financier !

Conditionner le versement de l'aide à la réalisation de la condition

- Obligation d'avoir achevée l'étude BAC et la mise en place des actions avant le financement de la station.
- Réfléchir sur les types de sanctions à mettre en place et où les indiquer dans la convention d'aide pour qu'elles soient vraiment efficaces et d'une gestion facile : pourquoi ne pas préciser dans les dispositions particulières « qu'aucun versement ne sera effectué tant que la conditionnalité ne sera pas levée et passé le délai de validité de la convention l'aide est annulée ». Il me semble que c'est plus facile à gérer pour l'Agence et le maître d'ouvrage y est plus sensible parce que ses travaux sont réalisés

et qu'il n'a pas encore eu de versement de l'aide, d'où son plan de financement en alerte rouge. Pour l'avoir expérimenté c'est très efficace.

Abaisser le taux d'aide et le bonifier si la condition est réalisée

- Il serait préférable de diminuer le taux de la première aide et d'accorder la « bonification » que si la 2^{ème} étape est engagée.

Mieux accompagner les maîtres d'ouvrage

- Il faut redéployer le personnel sur les COP de terrain (voire recruter), pour épauler les collectivités et les petites entreprises et artisans et les aider à faire émerger et finaliser les projets. Pourquoi ne pas mutualiser les aspects redevances et « redéployer » le personnel correspondant ; les charges de travail sont inégalement réparties ; un audit impartial s'impose pour mieux harmoniser le fonctionnement de l'agence. Le parc de véhicule au fil du temps est devenu nettement insuffisant, pour travailler dans des conditions sereines et ne pas annuler des rdv faute de véhicules disponibles. Une simplification générale s'impose sur :
 - o les modalités d'aides
 - o l'instruction d'un dossier d'aide (une DT devrait pouvoir être instruite en ¼ d'heure et une CT une heure maxi)
 - o la signature des conventions par le DG, beaucoup plus rapide et surtout à dates fixes pour pouvoir démarrer les travaux rapidement et éviter la procédure de dérogation.

Le COP devait pouvoir être sur le terrain ½ de son temps sans être perturbé par des délais

- Accompagner les collectivités par des moyens supplémentaires (animation, possibilité de financement des actions agricoles)
- Développer les missions éducatives et informatives sur les techniques alternatives à l'utilisation de produits chimiques.

Autres suggestions

- Elle ne devrait pas être systématique (niveau de priorité vis-à-vis des autres captages tels les Grenelles, taille de la collectivité etc...)
- Nous devrions nous assurer de la cohérence de notre discours avec celui des services de l'État, en particulier avec l'ARS et les autres partenaires institutionnels (CG-CR). Les opérations qui marchent sont celles où les actions des intervenants convergent.
- La conditionnalité ne devrait pas concerner les captages d'eau de surface qui nécessitent obligatoirement un traitement.
- Si la nécessité de créer des usines de traitement des pesticides ou nitrates ou des interconnexions persiste, pourquoi ne pas imposer l'intercommunalité pour résoudre globalement les problèmes de qualité d'eau rencontrés à l'échelle régionale ? Mais, à mon sens, la protection de la ressource sera toujours un problème agricole-agricole.
- Les contraintes me paraissent assez élevées dans le 9^{ème} programme. Il ne faut pas oublier que la mise en place d'usine de traitement est parfois souvent inéluctable et que leur conditionnalité est suffisamment forte.



- Comment peut-on imposer quelque chose sur une parcelle privée ? Tant que l'on ne répondra pas à cette question ou que l'on ne facilitera pas la mise en place d'actions agricoles via des indemnisations attractives, il ne se passera rien. Faut-il une loi pour rendre obligatoire des mesures de prévention, via une DUP ou autre procédure ? Faut-il augmenter largement les indemnisations ? Mais que veulent les principaux acteurs des BAC ? C'est peut-être simplement à cette dernière question qu'il faudrait répondre pour se voir débloquer certaines actions.

ANNEXE M : DETAIL DES ETUDES DE CAS

I. LES TERRITOIRES OBJET DES ETUDES DE CAS

1. Les critères de choix des UH

Des études de cas ont été réalisées sur six unités hydrographiques afin d'apprécier l'incidence du contexte local sur le fonctionnement du programme.

Plusieurs critères ont été envisagés pour le choix de ces UH :

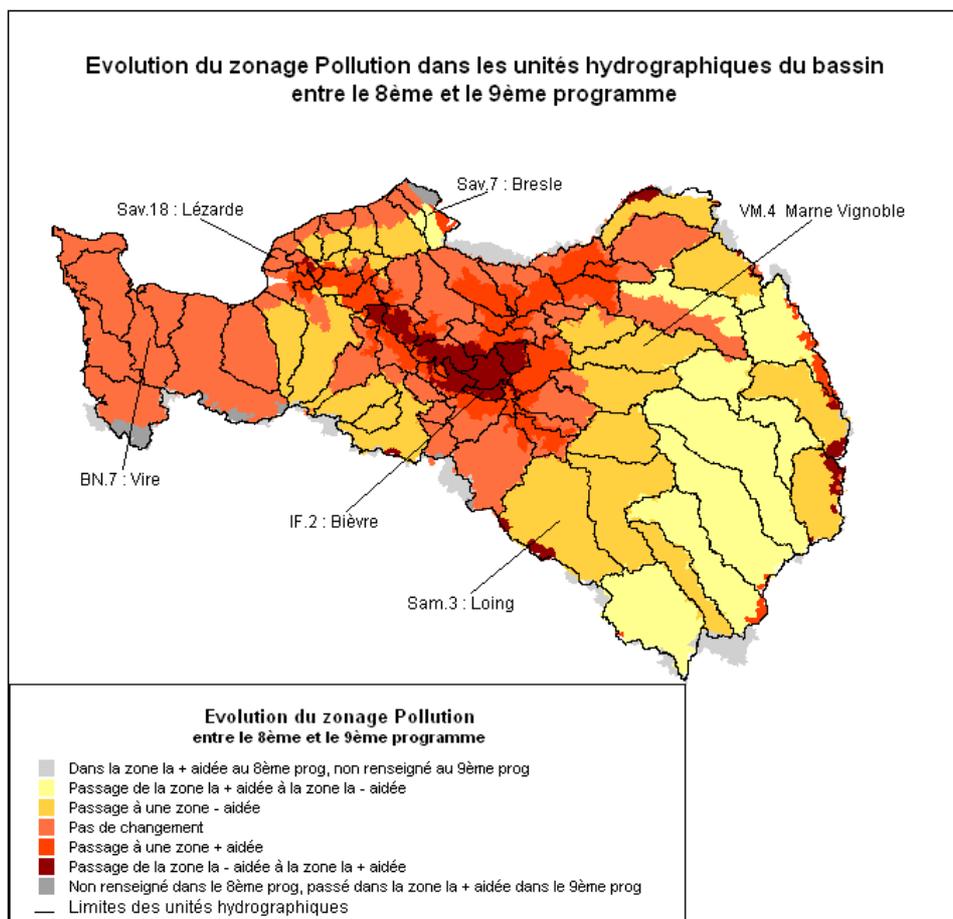
- La nature du contexte institutionnel (partenariat) Un code a été utilisé dans le tableau suivant pour caractériser cette collaboration (+ satisfaisante, - insatisfaisante) ;
- L'évolution du zonage Pollution entre le 8^{ème} et le 9^{ème} programme. Le code suivant a été adopté dans le tableau ci-dessous :

2	Passage de la zone la moins aidée au 8 ^{ème} prog à la zone la plus aidée
1	Passage à une zone plus aidée
0	Pas de changement
- 1	Passage à une zone moins aidée
- 2	Passage de la zone la plus aidée au 8 ^{ème} prog à la zone la moins aidée

- Dans une même DT, des UH relevant de zonages différents ;
- Des zones rurales avec un potentiel fiscal faible et d'autres urbaines ou périurbaines. Un code a été utilisé dans le tableau suivant pour caractériser ce critère (U urbain, PU périurbain, R rural) ;
- Des zones relevant du zonage ZAR.

Chaque DT a proposé 2 ou 3 UH répondant à ces critères, parmi lesquelles le Comité Technique a sélectionné les UH suivantes :

DT	UH	Partenariat	Evolution zone poll.	Rural / urbain	ZAR
SAM	Loing (SAm 3)	-	- 1	PU	ZAR IdF
SAV	Lézarde (Sav 18)	+	0	U	ZAR Hte-Normandie
	Bresle (SAv 7)	+	- 2	U	ZAR Hte-Normandie
DBN	Vire (BN 7)	+	0	R	Non
	Bièvre (IF 2)	+	2	PU	Non
DVM	Marne Vignoble (VM 4)	+	- 1	R	ZAR Champagne



Dans chaque UH, les études de cas se sont déroulées de la façon suivante :

- Analyse de la bibliographie relative à l'UH (PTAP, bilans annuels, contrats, ...),
- Examen des réalisations entre 2007 et 2009,
- Entretiens avec des maîtres d'ouvrage et partenaires de l'agence.

Chaque étude de cas fait l'objet d'un compte rendu détaillé présenté dans les paragraphes suivants.

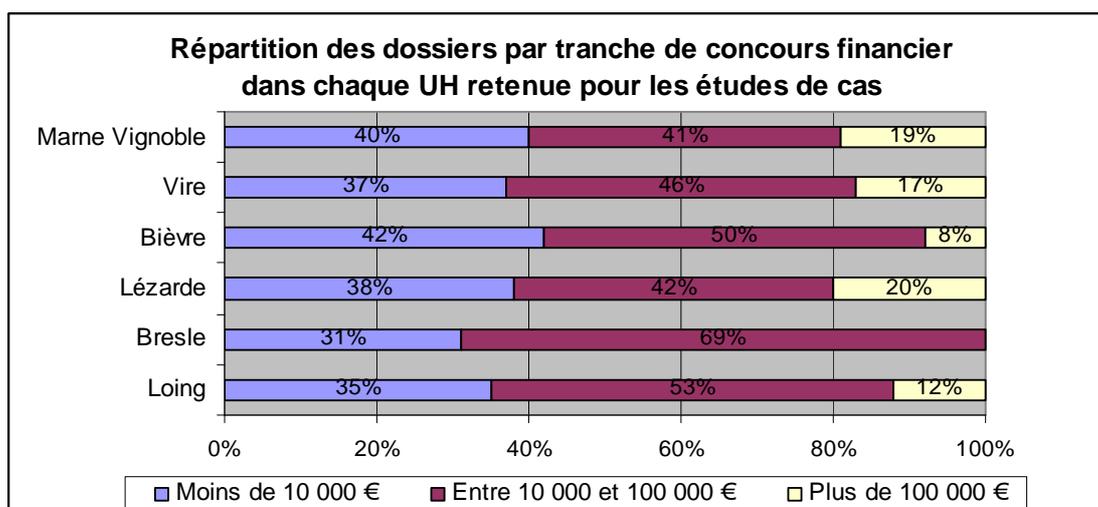
2. L'intervention de l'agence dans ces 6 UH

Les UH analysées présentent des situations très variées par rapport aux aides de l'agence, comme le résume le tableau suivant qui présente le concours financier accordé dans chaque UH, globalement et en € par habitant :

UH	Concours financier	Montant/habitant
Loing	23 517 179 €	104 €/hab
Bresle	12 891 687 €	207 €/hab
Lézarde	723 642 €	14 €/hab
Bièvre	8 443 729 €	11 €/hab
Vire	10 311 621 €	103 €/hab
Marne Vignoble	19 715 253 €	127 €/hab

En termes de lignes de programme, les principaux financements concernent généralement les lignes 11 « Lutte contre la pollution des collectivités locales » et 12 « Réseaux d'assainissement ». L'UH Lézarde a un profil différent, les principales actions financées relevant de la ligne 24 « Restauration et gestion des milieux aquatiques ».

La « taille » des dossiers financés (concours financier) est globalement homogène entre les 6 UH :



Le tableau suivant présente la part des maîtres d'ouvrage publics en concours financiers et en nombre de dossiers soutenus par UH :

	Loing	Bresle	Lézarde	Bièvre	Vire	Marne Vignoble
Concours financier (€)	91%	85%	42%	79%	95%	91%
Nb de dossiers	87%	61%	63%	47%	80%	66%

Les maîtres d'ouvrage publics sont les principaux bénéficiaires des aides de l'agence, à l'exception des UH Lézarde et Bièvre.

II. UH LOING (SAM 3)

Caractéristiques de l'UH	
DT	Seine amont
Caractère urbain/rural	3 ^{ème} ceinture parisienne ; fort potentiel fiscal Dominante rurale
Zonage Pollution	Passage de la zone la plus aidée dans le 8 ^{ème} programme à la zone intermédiaire dans le 9 ^{ème} .
ZAR	ZAR Ile-de-France
Contexte institutionnel	Située sur plusieurs départements : la majeure partie se trouve dans le Loiret (45), le reste de l'UH se trouve dans l'Yonne (89) et la Seine-et-Marne (77). Un partenariat ancien avec le CG du Loiret.
Priorités/ qualité des eaux	Beaucoup d'industries, en raison de la proximité avec la région parisienne (surtout chimie et traitement des métaux). Un tiers des sites sont prioritaires. De nombreuses stations d'épuration vétustes ou non-conformes
Priorités/ Besoins en eau potable	De nombreux syndicats de production et de distribution d'eau potable. Les ressources en eau superficielle sont dégradées ; d'où le lancement d'une démarche préventive.
Priorités/ Milieux	Des travaux lourds de recalibrage pour l'agriculture depuis les années 60 ont abouti à la banalisation des milieux sur les affluents du Loing (rive gauche), d'où des efforts en matière de morphologie et de continuité. Les prélèvements agricoles pour l'irrigation sont à limiter pour éviter la baisse des débits en période d'étiage.
Priorités/ Gouvernance et outils	Le PTAP indiquait un SAGE en cours de création sur la nappe de la Beauce, ainsi qu'un projet de contrat global sur la partie aval de l'UH (ce dernier a été signé en mars 2008)

1. Bilan physico-financier

Le concours financier accordé sur l'UH Loing s'élève à 23 517 179 €, soit 104 €/habitant. Le tableau ci-dessous détaille ces aides (les lignes les plus financées sont colorées en vert) :

Lignes du 9 ^{ème} programme	Concours financier (€)	Part de chq ligne	Nb d'aides	Montt moy. d'une aide (€)
11-Lutte contre la pollution des collectivités locales	5 767 389	25%	79	73 005
12-Réseaux d'assainissement	3 737 304	16%	48	77 861
13-Lutte contre la pollution des activités éco.	1 439 805	6%	30	47 994
14-Elimination des déchets	279 035	1%	4	69 759
17-Aide à la performance épuratoire	320 091	1%	22	14 550
23-Protection de la ressource	628 844	3%	24	26 202
24-Restauration et gestion des milieux aquatiques	1 324 637	6%	53	24 993
25-Utilisation de la ressource	9 636 262	41%	58	166 142
29-Appui à la gestion concertée	124 845	1%	5	24 969
32-Mesures	18 000	0%	1	18 000
34-Communication et éducation	240 967	1%	13	18 536
TOTAL	23 517 179	100%	337	69 784

On note la répartition suivante des dossiers selon le niveau de concours financier reçu :

- 35 % de dossiers (119) < 10 000 €
- 53 % de dossiers (178) entre 10 000 € et 100 000 €
- 12 % de dossiers (40) > 100 000 €

La plupart des dossiers sont portés par des maîtres d'ouvrage publics :

	MO public		MO privé	
	Valeur	Part	Valeur	Part
Concours financier (€)	21 345 077	91%	2 172 102	9%
Nb de dossiers	293	87%	44	13%

2. Le contexte institutionnel

L'unité hydrographique Loing est située à la fois sur les départements du Loiret, de l'Yonne et de Seine-et-Marne.

Les aides sont réparties sur chaque département de la façon suivante :

	Loiret (45)	Seine-et- Marne (77)	Yonne (89)	TOTAL
Part en nombre d'aides	48%	38%	14%	100%
Part en concours financier	46%	45%	9%	100%

La part du Loiret s'explique par le fait que près de la moitié de la population de l'UH se trouve dans ce département.

Un certain dynamisme est constaté du fait de l'implication de plusieurs partenaires importants, et notamment :

- le Conseil général du Loiret, qui a renforcé ses relations avec l'Agence depuis quelques années, avec l'arrivée d'une Responsable du Service Eau détachée de l'AESN,
- le Syndicat du Pays Gâtinais et le Syndicat et la Bezonde, situés respectivement dans le département du Loiret et de l'Yonne, qui animent des contrats globaux.

Les contrats avec l'Agence jouent un rôle particulièrement important pour relayer la politique de l'Agence localement, sensibiliser les maîtres d'ouvrages et les inciter à monter des projets. Les acteurs connaissent leur existence et trouvent qu'ils jouent un rôle moteur pour la mobilisation de porteurs de projets et la concrétisation de projets multi-thématiques. Dans le cas de l'Yonne, où l'eau ne constitue pas une priorité politique forte pour le Département, quelques élus moteurs poussent pour l'émergence d'un contrat afin de dynamiser l'animation locale et de mobiliser les cofinanceurs.

Si l'Agence est le principal financeur, le soutien complémentaire des Départements et de la Région sont jugés indispensables. Par exemple, la faible implication du Département de l'Yonne et la décision de la Région Bourgogne de ne financer que les projets inscrits dans des contrats globaux sont perçus comme des freins à la mise en œuvre des projets.

3. La connaissance des priorités de l'Agence

Les partenaires connaissent bien le PTAP de leur DT. Il a été utilisé par les MISE pour élaborer leur PDMt, et par les Syndicats du Pays Gâtinais et Bezonde pour définir le plan d'actions de leur contrat global.

Toutefois, le PTAP n'est plus utilisé par ces structures : leur programme propre constitue désormais la référence. Son utilité est également limitée pour le Département du Loiret, qui réserve des moyens financiers importants pour soutenir le plus grand nombre de projets, sans sélectivité.

Les maîtres d'ouvrage interrogés, quant à eux, ne connaissent pas le PTAP. Pour eux, les priorités de l'Agence sont liées à la DCE (impact de l'action sur le milieu), ou à des thématiques considérées comme prioritaires par l'Agence lors de la définition du contrat global (les zones humides). Ceux concernés par les contrats globaux ont toutefois une vision plus claire des objectifs et priorités de l'Agence, avec qui les échanges ont été renforcés.

Les conventions signées entre l'Agence et les Départements sont jugées insuffisantes par ces derniers : le Conseil général du Loiret souhaiterait formaliser ses liens avec l'Agence, pour veiller notamment à la transmission d'informations sur les soutiens accordés par chacun.

Les maîtres d'ouvrage ont également regretté un manque d'informations sur les priorités de l'Agence et les projets soutenus. Une réunion annuelle avec les maîtres d'ouvrage permettrait d'améliorer la lisibilité de sa stratégie.

En termes de lisibilité, il a été remarqué que les modalités d'intervention de l'Agence comportaient une part de subjectivité, qui pouvait poser des problèmes d'homogénéité entre DT. De plus, l'Agence va plus loin que la réglementation, ce qui peut se traduire par des incohérences entre le discours des services de l'État et les choix d'intervention de l'Agence (notamment en matière de systèmes de traitement).

4. La perception de l'incitativité des zonages

Les zonages mis en place par l'Agence sont peu connus, à la fois par les partenaires et par les bénéficiaires, y compris la ZAR.

Pour le Conseil général, l'effet zonage est annulé par le jeu des cofinancements pour atteindre le plafond des aides : si l'Agence intervient moins sur un projet, alors le Département compense, et inversement.

Les acteurs, étant concernés à la fois par les agences Loire-Bretagne et Seine-Normandie, savent que les taux d'intervention sont plus élevés pour cette dernière. Cette situation rend l'action de l'AESN plus incitative. Le maintien de la prime d'épuration est également un moyen incitatif décisif, que l'AELB a abandonné. L'implication des DT de l'AESN et leur bonne connaissance du territoire ont également été évoquées.

Plutôt qu'une modulation des taux, il est demandé à l'Agence d'avantage de souplesse concernant les taux plafonds, notamment en matière d'hydromorphologie, pour lancer des démarches dans des domaines où peu de projets émergent. Plus d'efforts sur le pluvial sont également demandés.

5. La perception des conditionnalités

D'une façon générale, les personnes entendues en entretien jugent que les conditionnalités ont un caractère incitatif.

Les clauses présentes dans les contrats globaux sont jugées incitatives ; d'autant que l'animation prévue pour les mettre en œuvre permet de les expliquer aux maîtres d'ouvrage et de relayer la politique de l'Agence pour améliorer leur acceptation.

Toutefois, cela peut poser problème quand les partenaires n'ont pas les mêmes approches : le Département étant moins sélectif que l'Agence, il arrive qu'il accepte de financer un projet alors que l'Agence refuse. Le blocage de l'Agence peut aboutir à l'abandon du projet, notamment en matière d'hydromorphologie, où les MO ne sont pas toujours compétents, en l'absence de syndicat de rivière.

Pour accompagner la mise en œuvre des conditionnalités, l'Agence devrait favoriser davantage la création de maîtrise d'ouvrage adaptée, telles que les syndicats de rivière.

Un maître d'ouvrage a également remarqué qu'il pouvait être utile d'accompagner ces conditionnalités d'un appui technique (par exemple, pour la création de zones humides après la construction d'une STEP).

Notons que pour la conditionnalité « curatif – préventif », il a été remarqué que les études BAC ne suffisent pas : les études ne sont pas toujours suivies d'actions concrètes et l'Agence devrait par exemple imposer la constitution d'un comité de pilotage pour s'assurer d'un suivi annuel du plan d'actions, avec sa participation.

En termes de suivi, un partenaire a regretté le manque de contrôles. En comparaison, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne procède à plus de contrôles sur les opérations financées et demande aux maîtres d'ouvrage de renseigner plusieurs indicateurs de suivi. Cette différence est liée selon lui aux moyens financiers moins importants de l'AELB, qui l'incitent à s'assurer de la bonne mise en œuvre des projets soutenus.

6. Liste des entretiens réalisés :

Entretiens réalisés		
Nom, Prénom	Fonction	Structure
Département du Loiret		
Mme CREUZET	Direction de l'Environnement et de la Mobilité - Chef du service Eau	Conseil Général du Loiret
M. PRIOUL	Responsable assainissement / eau potable	l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing
Mme CONSTANTIN-BERTIN	Directrice et animatrice du contrat territorial Loing en Gâtinais	Syndicat du Pays Gâtinais
Département de l'Yonne		
Mme POQUET	Responsable Pôle Politique de l'Eau	MISE de l'Yonne
Benoît GAUTIER et Christophe PARENT	Techniciens	IER (Institut pour l'entretien des rivières) (délégation CG Yonne)
M. LEBEC	Technicien de rivière	Syndicat de la Bezonde

III. UH LEZARDE (SAV 18) ET UH BRESLE (SAV 7)

Localisation de l'UH Lézarde et de l'UH Bresle dans la DT Seine aval :



Les UH Bresle et Lézarde étant situées sur le même département, la restitution des entretiens a été réalisée de façon groupée pour les 2 UH.

Caractéristiques de l'UH LÉZARDE (SAV 18)	
DT	Seine aval
Caractère urbain/ rural	Urbain
Zonage Pollution	Maintien dans la zone la plus aidée dans le 8 ^{ème} et le 9 ^{ème} programme
ZAR	ZAR Haute-Normandie
Contexte institutionnel	UH stratégique par l'AESN car située au cœur du SAGE Pointe de Caux Située dans le département de Seine-Maritime (76). Le CG de Seine-Maritime est très impliqué et volontariste dans la gestion de l'eau. La Communauté d'agglomération du Havre est également une entité politique forte.
État des eaux souterraines	Bon état concernant les nitrates Mauvais état concernant les pesticides (le SDAGE reporte l'atteinte du bon état des masses d'eau à 2027) L'état quantitatif pose problème (Craie altérée de l'estuaire de la Seine), d'où la volonté d'organiser la gestion de l'eau et de veiller à l'équilibre de l'usage de la ressource par les collectivités et les industries (en particulier dans l'agglomération de Rouen)
État des eaux superficielles	État écologique moyen État chimique mauvais
État des plans d'eau	Aucun plan d'eau du bassin n'est en bon état écologique ou chimique
Priorités/ Pollutions ponctuelles	2 améliorations de traitement et/ou de capacité de STEP (en 2009, 1 est à initier, 1 est en projet) 3 actions vis-à-vis des industries et artisans
Priorités/ Pollutions diffuses	7 captages prioritaires : 5 identifiés dans le SDAGE, 1 identifié par l'AESN et 1 captage Grenelle (en 2009, un de chaque catégorie a un porteur de projet défini et une étude en cours)
Priorités/ Milieux	1 action de définition de profils de vulnérabilité (pas encore réalisée en 2009) Actions sur la ZAR (stockage / régulation de l'eau)
Priorités/ Gouvernance et outils	Non précisé dans le PTAP

Caractéristiques de l'UH BRESLE (SAV 7)	
DT	Seine aval
Caractère urbain / rural	Urbain (très industrielle)
Zonage Pollution	Située dans une autre agence lors du 8 ^{ème} programme; elle se trouve désormais dans la zone 1 (la moins aidée).
ZAR	ZAR Haute-Normandie
Contexte institutionnel	UH à cheval sur 2 agences (Artois-Picardie et Seine-Normandie) et 2 Départements (la majeure partie en Seine-Maritime (76) et un bout dans la Somme (80))
Etat des eaux souterraines	Bon état quantitatif et qualitatif
Etat des eaux superficielles	Etat écologique bon à moyen (près de l'estuaire) Etat chimique mauvais
Etat des plans d'eau	Aucun plan d'eau du bassin n'est en bon état écologique ou chimique
Priorités/ Pollutions ponctuelles	7 améliorations de traitement et/ou de capacité de STEP (en 2009, 4 sont à initier) 12 actions vis-à-vis des industries et artisans
Priorités/ Pollutions diffuses	6 captages prioritaires : 2 identifiés dans le SDAGE, 3 identifiés par l'AESN et 1 captage Grenelle (en 2009, seule 1 action mise en œuvre)
Priorités/ Milieux	2 actions de définition de profils de vulnérabilité (pas encore réalisée en 2009)
Priorités/ Gouvernance et outils	SAGE Bresle en élaboration

1. Bilan physico-financier

1/ UH Bresle :

Le concours financier total attribué à l'UH Bresle s'élève à 12 891 687 €, soit 207 €/hab. Le tableau ci-dessous détaille ces aides (les lignes les plus financées sont colorées en vert) :

Lignes du 9 ^{ème} programme	Concours financier (€)	Part de chq ligne	Nb d'aides	Montant moyen d'une aide (€)
11-Lutte contre la pollution des collectivités locales	10 470 227	81%	24	436 259
12-Réseaux d'assainissement	1 146 908	9%	8	143 364
13-Lutte contre la pollution des activités éco.	709 567	6%	5	141 913
17-Aide à la performance épuratoire	42 927	0%	6	7 155
18-Lutte contre la pollution agricole	6 138	0%	1	6 138
23-Protection de la ressource	56 694	0%	6	9 449
24-Restaur. et gestion des milieux aquatiques	356 426	3%	12	29 702
29-Appui à la gestion concertée	89 300	1%	3	29 767
32-Mesures	13 500	0%	1	13 500
TOTAL	12 891 687	100%	66	195 329

Notons que toutes les aides sont situées en Seine-Maritime, sauf 3 aides dans la Somme.

On note la répartition suivante des dossiers selon le niveau de concours financier reçu :

- 31 % de dossiers (10) < 10 000 €
- 69 % de dossiers (22) entre 10 000 € et 100 000 €

Si près de 40% des dossiers sont portés par des maîtres d'ouvrage privé, leur part dans les concours financiers accordés ne s'élève qu'à 15%, comme le montre le tableau suivant.

	MO public		MO privé	
	Valeur	Part	Valeur	Part
Concours financier (€)	10 915 231	85%	1 976 456	15%
Nb de dossiers	40	61%	26	39%

2/ UH Lézarde :

Le concours financier total attribué à l'UH Bresle s'élève à 723 642 €, soit 14 €/hab. Le tableau ci-dessous détaille ces aides (les lignes les plus financées sont colorées en vert) :

Lignes du 9 ^{ème} programme	Concours financier (€)	Part de chaque ligne	Nb d'aides	Montant moyen d'une aide (€)
11-Lutte contre la pollution des collectivités locales	24 522	3%	5	4 904
12-Réseaux d'assainissement	23 000	3%	1	23 000
21-Gestion quantitative de la ressource	78 449	11%	5	15 690
23-Protection de la ressource	33 880	5%	2	16 940
24-Restauration et gestion des milieux aquatiques	446 004	62%	15	29 734
25-Utilisation de la ressource	10 175	1%	1	10 175
29-Appui à la gestion concertée	107 612	15%	3	35 871
TOTAL	723 642	100%	32	22 614

Ces aides sont réparties entre les deux départements de la façon suivante :

	Seine-Maritime (76)	Somme (80)
Part en nombre d'aides	95%	5%
Part en concours financier	99,7%	0,3%

La faible part de la Somme, s'explique par le fait que seule une petite partie de l'UH est située dans la Somme.

On note la répartition suivante des dossiers selon le niveau de concours financier reçu :

- 38% de dossiers (25) < 10.000 €
- 42% de dossiers (28) entre 10.000 € et 100.000 €
- 20% de dossiers (13) > 100.000 €

En concours financier, la répartition des maîtres d'ouvrage entre public et privé est à peu près équilibrée. Par contre, en nombre de dossiers, les MO publics sont majoritaires, comme le montre le tableau suivant.

	MO public		MO privé	
	Valeur	Part	Valeur	Part
Concours financier (€)	304 691	42%	418 951	58%
Nb de dossiers	20	63%	12	37%

2. Le contexte institutionnel

Le Département de Seine-Maritime est en étroite relation avec l'agence, en particulier depuis la mise en place du contrat Lézarde, et grâce à une réorganisation des services, qui a permis la création d'un poste de coordinateur dans le domaine de l'eau. Pour le contrat Lézarde, le Département a décidé d'être partenaire de l'Agence au lieu de proposer le contrat d'objectif défini dans le cadre de sa politique Eau en 2006. Cela a permis de regrouper les financeurs au sein d'un contrat commun et de coordonner leurs interventions. Pour chaque domaine d'intervention, les actions ont été priorisées de 1 à 4 ; les priorités 3 et 4 n'étant financées que s'il reste des financements. Cet effort de priorisation a permis de recentrer le contrat sur les enjeux essentiels du territoire.

Néanmoins, les tensions budgétaires au sein du Département suscitent des inquiétudes à la fois chez les partenaires et les maîtres d'ouvrage, qui n'ont pas de visibilité à long terme sur le type d'actions qui pourront être financées et sur le niveau de financement à attendre.

Concernant l'UH Lézarde, il est notamment possible que son intervention soit limitée aux actions inscrites dans le contrat global, par soucis de sélectivité. Ce contexte fait également craindre une baisse de l'intervention du Département sur les actions érosion, au détriment du dispositif ZAR. Enfin, les Contrats d'Objectif et de Gestion du Département Seine - Maritime sont jugés trop sélectifs et trop ambitieux dans les objectifs à atteindre pour obtenir des financements.

Le contrat global est perçu comme un outil central pour mobiliser les maîtres d'ouvrage, appuyer les petites collectivités et financer une animation locale. Pour le contrat Lézarde, des financements spécifiques sont dédiés à l'animation dans le domaine de l'agriculture afin de pouvoir nouer des contacts personnalisés et faire évoluer plus facilement les pratiques.

Les services de l'État travaillent également en partenariat avec l'Agence, surtout depuis l'élaboration du PDMt.

3. La connaissance des priorités de l'Agence

Le Département connaît bien les priorités de l'Agence, en particulier grâce à la convention de partenariat signée en 2007 avec l'Agence. Depuis quelques années, la réduction du budget du Conseil Général s'est traduite par une recherche de sélectivité plus importante. Dans le domaine de l'eau, il a été décidé de caler la politique départementale sur les priorités et modes d'intervention de l'agence, en utilisant notamment le guide des instructeurs de l'AESN. Le PTAP est également utilisé lors des commissions d'attribution des aides, pour les projets à la marge des priorités du Département mais que l'Agence soutiendra.

Les services de l'État sont bien informés de la stratégie de l'Agence au niveau bassin et au niveau du PTAP car leur PDMt a été élaboré en utilisant les mêmes bases de données que celles constituée pour élaborer le PTAP. En effet, la DREAL et l'AESN, qui ont piloté l'élaboration du PDMt, ont pris conscience de la nécessité de disposer d'une base commune. Comme l'Agence avait déjà développé une base de données en vue du PTAP, celle-ci a été utilisée pour les 2 documents. Ce travail a permis d'échanger sur les priorités respectives et de les clarifier.

Le syndicat Pointe de Caux, chargé de l'animation du contrat global sur l'UH Lézarde, ne s'est pas servi du PTAP lors de l'élaboration du contrat car il n'était pas finalisé en 2006/2007. Toutefois, la priorisation de l'Agence se retrouve dans celle retenue dans le contrat. Lors de la révision du PTAP en 2010, ce document lui a été présenté par l'Agence. La priorisation effectuée par l'AESN est jugée nécessaire pour orienter les maîtres d'ouvrage sur les actions prioritaires localement et qui ont un effet sur le milieu.

La plupart des bénéficiaires contactés connaissent le PTAP : l'un d'entre eux a participé aux Commissions géographique lors de son élaboration ; des réunions annuelles organisées par la DT (Forum de l'eau) permettent également aux maîtres d'ouvrage de mieux connaître les projets soutenus par l'Agence. Ce document peut servir de support à l'élaboration de leur politique de l'eau ; c'est notamment le cas de la Communauté d'Agglomération du Havre.

Notons que dans l'UH Bresle, plusieurs maîtres d'ouvrage ont changé d'Agence de l'Eau depuis le 9^{ème} programme. Ce changement a parfois posé des difficultés pour entrer en contact avec un interlocuteur au sein des Directions Territoriales, informer l'Agence de projets en cours et faire avancer des dossiers de subvention (cas de la commune de Senarpont). Il en résulte une mauvaise connaissance du programme et de la stratégie de l'AESN, ainsi que des interrogations sur les différences de modalités d'intervention entre agences.

De façon générale, les acteurs estiment que l'Agence pourrait communiquer davantage sur sa stratégie et le type d'actions financées. Il faudrait notamment qu'elle informe davantage les partenaires sur les critères d'attribution des aides et de fixation des taux. En effet, les acteurs sont parfois « perplexes » concernant des décalages entre les montant de référence et ceux qui seront finalement versés par l'agence. Il arrive que les marges d'interprétation laissées aux COP aboutissent à des distorsions entre départements. Une clarification des critères permettrait à l'Agence d'avoir une position plus claire sur le financement de projets, et donnerait plus de visibilité aux maîtres d'ouvrage sur les montants réels mobilisables. Il est également reproché une attitude plutôt stricte au début des discussions sur le projet, qui peut s'assouplir au fil des négociations pour éviter d'aboutir à son abandon. Ces évolutions, souvent accompagnées de longs délais d'instruction des dossiers, font perdre du temps et peuvent décourager les maîtres d'ouvrage.

Enfin, les changements fréquents de modalités d'intervention gênent les échanges avec les services de l'État et fait craindre aux maîtres d'ouvrage de ne plus être financés (ex : nouveau zonage concernant l'ANC depuis septembre, ...). Ces changements devraient être mieux expliqués et anticipés.

4. La perception de l'incitativité des zonages

Les acteurs ont une faible visibilité sur les mécanismes de modulation et de fixation des taux. Il est demandé plus de pédagogie et de communication, à la fois auprès de partenaires et des maîtres d'ouvrage.

Par contre, la ZAR est assez bien connue ; l'enjeu inondation étant considérée comme un enjeu majeur du territoire. Elle permet de réunir les nombreux financeurs intervenant sur ce thème, chaque mois, et de coordonner leur intervention pour ne pas dépasser les plafonds réglementaires. Le manque de créativité a été cependant remarqué : les actions alternatives émergent difficilement ; ni les partenaires, ni les maîtres d'ouvrage n'osent innover. Il faudrait donc que l'Agence soutienne davantage les expérimentations, les projets pilotes, en donnant des garanties en cas d'échec.

Un autre bémol tient au fait que ces aides profitent à de gros exploitants, alors que les agriculteurs en vallée ne peuvent bénéficier d'aides pour des zones humides car le territoire n'est pas considéré comme prioritaire. Or, l'intervention de l'Agence est indispensable pour que les projets se concrétisent. Le ciblage sur des territoires à enjeux peut avoir un effet pervers, par l'abandon des maîtres d'ouvrage sur les autres territoires.

Ce mode de fonctionnement efficace a été étendu aux actions relatives à la continuité écologique, qui mobilisent les mêmes financeurs.

Sur la Lézarde, le décret érosion est expérimenté pour favoriser les MAE dans ce secteur, mais il ne suscite pas l'adhésion de l'ensemble des acteurs et le montant d'aides est jugé trop faible pour inciter les agriculteurs à modifier leurs pratiques. L'Agence intervient de façon complémentaire dans le cadre de sa ZAR, mais elle pourrait axer davantage ses aides sur le préventif, en affectant par exemple une enveloppe minimum sur ce type d'actions.

Les taux élevés de l'Agence sont, en soi, incitatifs. Le Conseil général souligne néanmoins qu'avec la diminution de ses crédits d'intervention, il sera plus difficile de motiver les maîtres d'ouvrage à monter des projets coûteux. Il est donc important que l'Agence réfléchisse à ce nouveau contexte et maintienne des taux élevés, afin d'anticiper la baisse du cofinancement départemental (en particulier pour les actions milieux).

Dans certains domaines, l'Agence devrait recourir au déplafonnement, comme pour les actions sur la continuité écologique, où l'auto-financement de 5% peut bloquer le projet. La frilosité de l'agence en matière d'ANC est également regrettée : il faudrait plus d'engagements sur les ANC non-conformes.

En termes d'incitativité, les maîtres d'ouvrage ne savent pas que les taux sont modulés : il faudrait plutôt bonifier les aides préventives.

5. La perception des conditionnalités

Ce principe n'est pas toujours jugé incitatif par les acteurs, mais il est jugé indispensable pour favoriser la mise en œuvre d'actions préventives. Même si leur mise en œuvre et leur suivi s'avèrent compliqués, « au moins elles lancent une dynamique », elles permettent de « faire bouger les choses ». Le Conseil général réfléchit également à la mise en place de conditionnalités en lien avec le développement durable (social, économique, biodiversité, ...).

Toutefois, il a été remarqué que ces conditions sont perçues comme une contrainte, et que peu de maîtres d'ouvrage évoquent leur utilité. Pour de petits porteurs de projet, il serait par exemple plus incitatif de fournir une ingénierie adaptée à leurs besoins.

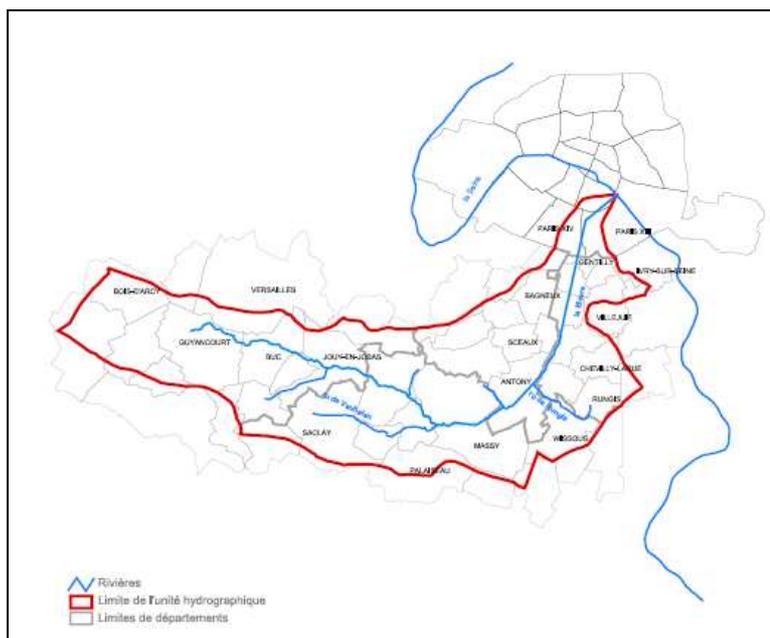
Notons que l'obligation de faire une étude par un bureau d'étude dans le cadre des opérations sur la continuité écologique est jugée excessive : l'expertise de l'ONEMA suffirait. Cette condition a pour conséquence une perte de temps et d'argent pour le maître d'ouvrage.

6. Liste des entretiens réalisés

Entretiens réalisés		
Nom, Prénom	Fonction	Structure
Les 2 UH		
Albane GUIGNARD	Chef de projet	CG 76
Pascal MAGOAROU	Responsable	DISE 76
Zéphyre THINUS	Service Eau	DREAL Haute-Normandie
UH LEZARDE		
M. TANNIERE	Service Eau - Assainissement	COM AGGLO HAVRAISE (76)
Katy CARVILLE	Directrice et animatrice du contrat global signé avec l'Agence	SM BASSIN VERSANTS POINTE DE CAUX (76)
Patricia LEROUGE	Directrice	AQUACAUX
UH BRESLE		
Mme de SAINT PAUL	Secrétaire de mairie	COMMUNE DE SENARPONT (80)
Gérard CHAIDRON	Président	ASA (Association syndicale autorisée) de la Rivière de la Bresle

IV. UH BIEVRE (IF2)

Caractéristiques de l'UH	
DT	Rivières d'Ile de France
Caractère urbain ou rural	Caractère mixte sous forte influence urbaine : de Paris intra-muros aux secteurs ruraux du plateau de Saclay et de Bois d'Arcy (péri-urbain)
Zonage Pollution	Passage de la zone la moins aidée dans le 8 ^{ème} programme à la zone la plus aidée dans le 9 ^{ème} (forte évolution +2)
ZAR	Aucune ZAR
Contexte institutionnel	Collaboration organisée à l'échelle du SIAAP, et avec des territoires périphériques dans le cadre de conventions. Bon partenariat institutionnel historique
Priorités/ qualité des eaux	La maîtrise du ruissellement urbain est un objectif important, notamment en cas d'épisode pluvieux important. De même que la recherche de techniques alternatives aux réseaux d'assainissement classiques déjà largement développés. L'impact des pollutions industrielles à travers les raccordements est un second enjeu dont l'impact est fortement localisé (zones industrielles, aéroports...), ou diffus (petites entreprises) : nombreuses actions encouragées à poursuivre.
Priorités/ Besoins en eau potable	Les communes du bassin de la Bièvre sont alimentées par les grands réseaux interconnectés de l'agglomération parisienne (SEDIF, SIGSEVESC, Lyonnaise des Eaux) et bénéficient donc des travaux qui sont réalisés sur les unités de production qui les alimentent.
Priorités/ Milieux	Réunions d'information (collectivités locales / services voiries - espaces verts) et mise en œuvre de techniques alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires sont citées en priorité, les pollutions agricoles semblent maîtrisées ou peu connues selon les secteurs.
Priorités/ Gouvernance et outils	Finir l'élaboration, puis approuver et mettre en œuvre les premières actions du SAGE initié en 2005. Amélioration du suivi de la qualité des eaux de la rivière à rechercher (une seule station RNB).



1. Bilan physico-financier

Le concours financier accordé sur l'UH Bièvre s'élève à 8 443 729 €, soit 11 €/habitant de l'UH. Le tableau ci-dessous détaille ces aides (les lignes les plus financées sont colorées en vert) :

Lignes du 9 ^{ème} programme	Concours financier	Part de chq ligne	Nb d'aides	Montant moy. d'1 aide
11-Lutte contre la pollution des collectivités locales	351 735	4%	7	50 248
12-Réseaux d'assainissement	1 950 619	23%	16	121 914
13-Lutte contre la pollution des activités éco.	1 805 169	21%	108	16 715
14-Elimination des déchets	108 239	1%	2	54 120
17-Aide à la performance épuratoire	190 035	2%	6	31 673
21-Gestion quantitative de la ressource	14 560	0,2%	1	14 560
23-Protection de la ressource	16 720	0,2%	1	16 720
24-Restauration et gestion des milieux aquatiques	1 024 060	12%	22	46 548
25-Utilisation de la ressource	498 040	6%	11	45 276
29-Appui à la gestion concertée	258 400	3%	7	36 914
31-Etudes	1 476 975	17%	12	123 081
32-Mesures	215 428	3%	7	30 775
33-Actions internationales	285 850	3%	3	95 283
34-Communication et éducation	247 899	3%	22	11 268
Total	8 443 729	100%	225	37 528

Les aides accordées sur le territoire de l'UH sont réparties de la façon suivante :

	Paris (75)	Yvelines (78)	Essonne (91)	Hauts-de-Seine (92)	Val-de-Marne (94)
Part en nb d'aides	6%	33%	41%	13%	6%
Part en concours financier	15%	18%	44%	18%	5%

On note la répartition suivante des dossiers selon le niveau de concours financier reçu :

- 42 % de dossiers (94) < 10 000 €
- 50 % de dossiers (112) entre 10 000 € et 100 000 €
- 8 % de dossiers (19) > 100 000 €

Si 53% des dossiers sont portés par des maîtres d'ouvrage privé, leur part dans les concours financiers accordés ne s'élève qu'à 21%, comme le montre le tableau suivant.

	MO public		MO privé	
	Valeur	Part	Valeur	Part
Concours financier (€)	6 679 205	79%	1 764 524	21%
Nb de dossiers	106	47%	119	53%

2. Le contexte institutionnel

L'UH Bièvre est à cheval sur 5 départements d'Ile-de-France, dans un environnement très fortement urbanisé et dans un contexte de « co-gestion » avec le SIAAP notamment.

Les partenariats y sont nécessairement développés, mais les opérateurs impliqués peuvent être d'une « dimension » ou d'un poids bien supérieurs à celui des collectivités sur le territoire desquels ils sont localisés (grandes Zones d'activité, espace aéroportuaire, MIN, CEA, INRA, ONF...). Les collectivités n'ont donc pas toute latitude pour agir alors qu'on pourrait les penser en meilleure situation sur ce point que de petites collectivités rurales.

3. La connaissance des priorités de l'Agence

Les grandes priorités de l'Agence apparaissent connues par les techniciens et les principaux élus du territoire de l'UH, mais le PTAP n'est pas un outil de travail. Les collectivités locales (ou leurs syndicats) se réfèrent plutôt à leur plan d'actions pluriannuel (lorsqu'elle dispose d'un contrat global) ou à leurs schémas (assainissement, AEP...). Notons que le SIAAP joue un rôle important pour les grands équipements.

La définition de certaines priorités de l'agence fait débat : la question des eaux pluviales par exemple, cause d'inondations potentiellement graves dans le secteur, ne serait pas prise en compte, en dehors du ruissellement à l'origine de pollutions. Du point de vue des maîtres d'ouvrage, il faudrait prendre en compte le projet d'ensemble.

Au-delà des priorités sur les types de projets à développer, c'est surtout la question des choix techniques qui est mise en avant comme un enjeu fort, du fait de désaccords entre services de l'État et Agence, voire au sein de l'Agence elle-même.

Concernant les entreprises, il est précisé qu'elles ne connaissent généralement ni les orientations ni les aides de l'Agence. Dans ce contexte, le rôle d'information des animateurs

(SAGE ou contrat) est jugé très important. Les entreprises les plus actives sont celles qui ont besoin ou souhaitent s'appuyer sur une image « verte ». Les autres sont décrites comme non réceptives, hors obligation réglementaire.

4. La perception de l'incitativité des zonages

Le zonage n'est pas identifié comme un élément déclencheur dans l'émergence des projets. Bien qu'important, le soutien financier de l'Agence apparaît bien moins décisif que le bon fonctionnement des relations partenariales entre les acteurs (État, Agence notamment, mais aussi grandes collectivités). Cela peut s'expliquer par le caractère urbain des collectivités concernées, qui disposent de capacités financières et de services techniques plus développés qu'en secteur rural.

Les plus petites collectivités disent souffrir d'un manque de compétence technique, notamment pour monter des dossiers ou pour aborder des questions relativement nouvelles comme la gestion des milieux naturels. Ces collectivités apprécient le soutien des animateurs des contrats globaux, lorsqu'ils existent, pour renforcer leurs compétences.

On notera ici que le Conseil général du Val-de-Marne a délégué aux communes la charge des arbitrages locaux suite à la création d'une dotation globale. Les collectivités les plus petites ne pouvant assurer une veille efficace sur les dispositifs, l'incitativité passe alors par un portage de la stratégie de l'Agence par l'Agence elle-même (réunions territoriales).

L'effet incitatif du dispositif de l'Agence est aussi perturbée par des mécanismes de financement hétérogènes selon les partenaires, générant des pertes de temps, un surcoût administratif (montage/ajustement des projets et de leur dossier), et un besoin d'information des élus et usagers plus important ; par exemple :

- la validité des attributions de subvention est différente d'un partenaire à l'autre : 6 mois pour l'Agence ; 2 ans pour la Région. Ainsi, selon les délais d'instruction des demandes ou de notification des uns ou des autres, certaines subventions acquises nécessitent de demander une dérogation ;
- les règles d'éligibilité des dépenses sont variables selon les partenaires financiers, avec des effets significatifs sur les taux réels de soutien finaux obtenus, inférieurs à ceux potentiellement affichés. La limitation des contributions budgétaires de certaines collectivités peut aussi accroître les difficultés en limitant la participation à une partie seulement des projets.

Dans l'ensemble, les acteurs locaux soulignent la nécessité d'une meilleure transparence dans les possibilités de soutien et de plus de réalisme pour prendre en compte les contraintes locales : par exemple, un projet retardé (suite à des demandes de reformulations successives) ou trop éloigné du projet initial (y compris en termes de coût), peut décrédibiliser le porteur, avec des effets politiques à moyens et long terme difficiles à gérer (perte d'envie d'agir, justification devant la population après des annonces non suivies d'effet). Il a été par exemple cité un projet de renaturation de rivière initié en 2002 et toujours pas validé en 2010, avec un coût initial multiplié par presque cinq.

Certaines solutions techniques d'intervention, comme l'élaboration de dossiers groupés de particuliers (ex. branchements eaux pluviales) avec redistribution des crédits de l'Agence par une collectivité, ne sont pas bien perçues : les collectivités interrogées se déclarent en effet incompétentes pour les mettre en œuvre. Elles considèrent en outre ne pas avoir à se substituer à l'Agence dans ce domaine.

En définitive, tous les acteurs interrogés (collectivités, syndicats, Conseils généraux) rappellent que l'incitativité mise en avant par l'Agence doit s'appuyer sur un dialogue permanent et sincère et sur une information détaillée (mécanismes/modalités d'aide). Si la bonne volonté et la compétence des COP ne sont pas mises en cause sur ces deux points, le résultat ne semble pas toujours là. La communication de l'Agence apparaît incomplète, ciblée sur des thèmes phares et/ou manquant de détails opérationnels.

5. La perception des conditionnalités

Les conditionnalités sont diversement appréciées. Si l'idée n'est pas d'emblée repoussée, sa pratique apparaît délicate et sa réussite semble réservée à des opérateurs déjà sensibilisés. Pour ces derniers, elles représentent en effet une opportunité pour accélérer les choses ou agir sur de nouvelles thématiques.

Concernant la condition relative à la réalisation de schémas d'assainissement, il est rapporté qu'en l'absence de projet à court terme, il est coûteux et inutile de les réaliser du fait d'une obsolescence potentiellement rapide du schéma. Lorsqu'un projet d'investissement émerge, il est trop tard pour élaborer ce schéma qui prend du temps... Cette approche décourage certains élus, voire les braque. Une bonne idée de principe peut ainsi se révéler contreproductive. Il s'agit par conséquent de trouver des solutions alternatives et innovantes au sein de l'Agence, à la fois au sein des DT et du Siège.

Par ailleurs, les clauses définies dans les contrats apparaissent lourdes et longues (plusieurs années de préparation), pour un résultat qui peut être considéré comme limité puisque les projets listés le sont de façon indicative, sans préciser les spécificités techniques et sans garantie de financement. Les cosignataires sont aussi contraints par leurs propres difficultés budgétaires (par exemple, l'attente de crédits attribués par leur ministère de tutelle ou leur siège social, absence de signature du Conseil général et du Conseil régional, ...). L'introduction de conditionnalités ou leur concrétisation apparaissent dès lors ici fortement contraintes.

Pour différentes collectivités interrogées, ces difficultés conduisent à une certaine distanciation avec l'Agence. Il faudrait que l'agence puisse faire des compromis, dans la mesure où les différends ne portent pas sur le fonds (l'objectif) mais sur la forme (les modalités).

Pour d'autres, la contractualisation fonctionne plutôt bien :

- elle permet d'anticiper sur le SAGE, et de sensibiliser les acteurs via des actions concrètes ;
- elle présente l'avantage d'attirer de petites communes vers un plus grand dynamisme, les plus grandes pouvant agir (au moins a minima) presque sans l'aide de l'Agence.

Bien qu'il ne s'agisse pas de véritables conditionnalités, les maîtres d'ouvrage peuvent percevoir certaines règles d'éligibilité comme telles. Ainsi, s'il est apprécié la possibilité de discuter (négocier) avec les COP de l'Agence (des techniciens appréciés), il est aussi noté des postures jugées excessivement rigides au sein de l'Agence, au moment de valider les dossiers, avec des positions techniques jugées pour certaines irréalistes sur le terrain (ex. déplacement de collecteurs jouxtant une rivière vers des terrains urbanisés).

Les conditionnalités sont aussi perçues comme un challenge supplémentaire, parfois difficile, mais qui peut être mis en œuvre s'il est justifié. Leur réussite dépend de cette justification et des solutions techniques et financières.

6. Entretiens réalisés

Entretiens réalisés		
Nom, Prénom	Fonction	Structure
Louis MARANT	Animateur Contrat global Bièvre Aval	Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre
M. Bordes	Responsable technique	Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB)
Mme Motard	Directrice service technique	Commune de Rungis
Delphine Angibault	En charge notamment de l'intégration des opérations du CG 94 dans le contrat Bièvre aval	Département Val-de-Marne (94)
Charles Bertrand	En charge notamment de l'intégration des opérations du CG 92 dans le contrat Bièvre aval	Département Hauts-de-Seine (92)

V. UH VIRE (BN7)

Caractéristiques de l'UH	
DT	Maritime et Rivières Basse Normandie
Caractère urbain/ rural	Un bassin à caractère essentiellement rural, comprenant 2 agglomérations principales (Vire et St-Lô,). Débouché sur la mer, sans baignade.
Zonage Pollution	Maintien dans la zone la plus aidée dans le 8 ^{ème} et le 9 ^{ème} programme
ZAR	Aucune ZAR
Contexte institutionnel	Bon partenariat institutionnel historique
Priorités/ qualité des eaux	<p>Sujet à des « blooms phytoplanctoniques » dus à l'eutrophisation, le bassin nécessite à la fois la résorption des principaux foyers de pollutions urbaine et industrielle, la réduction des apports d'origine agricole et la gestion adaptée des biefs de l'ancienne section navigable. Les teneurs élevées et/ou en progression des nitrates sur certaines masses d'eau ont justifié le classement en zone vulnérable d'une partie de l'unité hydrographique. L'absence de couverture des sols est un facteur aggravant auquel le PTAP doit remédier en priorité.</p> <p>Les objectifs visent à répondre aux difficultés d'un bassin connaissant un régime hydrologique contrasté (pointes de crues hivernales et étiages estivaux souvent sévères). Dans sa partie moyenne et aval, la Vire est confrontée à des problèmes d'inondations de lieux habités (PPR inondation approuvé).</p>
Priorités/ Besoins en eau potable	Les eaux superficielles constituent la ressource principale pour l'AEP ; leur vulnérabilité intrinsèque nécessite le traitement de potabilisation poussé, pas encore effectif sur toutes les prises d'eau du bassin (région de Vire) et la mise en place de mesures préventives de protection.
Priorités/ Milieux	<p>Il s'agit d'un cours d'eau à grands migrants, mais aux potentialités limitées par les aménagements hydrauliques. L'insuffisance de maîtres d'ouvrages pour la restauration et l'entretien est un enjeu important, de même que les perturbations des zones humides de la basse vallée causées par les digues.</p> <p>On note quelques problèmes de gestion des milieux (recul des pratiques d'entretien, gestion des niveaux d'eau inadaptée).</p>
Priorités/ Gouvernance et outils	<p>Les problèmes qualitatifs et quantitatifs, accentués par la forte artificialisation de la partie moyenne et aval, sont à l'origine d'une cohabitation parfois difficile entre usages de l'eau (AEP, loisirs, hydroélectricité).</p> <p>Le PTAP indiquait un SAGE en émergence, ainsi que 2 Contrats territoriaux : de la "moyenne vallée de la Vire 1"(2000-2005) et " 2 "(2003-2008) portés par le Syndicat Mixte du Val de Vire</p>

1. Bilan physico-financier

Le concours financier accordé sur l'UH de Vire s'élève à 10 311 621 €, soit 103 €/habitant.

Le tableau ci-dessous détaille ces aides (les lignes les plus financées sont colorées en vert) :

Lignes du 9 ^{ème} programme	Concours financier	Part de chaque ligne	Nb d'aides	Montant moyen d'une aide
11-Lutte contre la pollution des collectivités locales	1 666 874	16%	15	111 125
12-Réseaux d'assainissement	3 090 377	30%	26	118 861
13-Lutte contre la pollution des activités économiques	813 325	8%	20	40 666
14-Elimination des déchets	33 252	0,3%	1	33 252
15-Assistance technique	426 775	4%	2	213 388
17-Aide à la performance épuratoire	85 867	1%	3	28 622
18-Lutte contre la pollution agricole	491 630	5%	1	491 630
23-Protection de la ressource	228 591	2%	18	12 700
24-Restauration et gestion des milieux aquatiques	1 077 981	10%	40	26 950
25-Utilisation de la ressource	1 669 630	16%	15	111 309
29-Appui à la gestion concertée	352 647	3%	12	29 387
31-Etudes	134 060	1%	2	67 030
32-Mesures	182 750	2%	13	14 058
34-Communication et éducation	57 862	0,6%	15	3 857
Total	10 311 621	100%	183	56 348

L'unité hydrographique Vire est située à la fois sur les départements du Calvados et de la Manche, les se répartissent de la façon suivante :

	Calvados (14)	Manche (50)
Part en nb d'aides	23%	77%
Part en concours financier	30%	70%

On note la répartition suivante des dossiers selon le niveau de concours financier reçu :

- 37% de dossiers (68) < 10.000 €
- 46% de dossiers (85) entre 10.000 € et 100.000 €
- 16% de dossiers (30) > 100.000 €

Avec 20% des dossiers portés par des maîtres d'ouvrage privé, leur part dans les concours financiers accordés ne s'élève qu'à 5%, comme le montre le tableau suivant.

	MO public		MO privé	
	Valeur	Part	Valeur	Part
Concours financier (€)	9 765 430	95%	546 191	5%
Nb de dossiers	147	80%	36	20%

2. La connaissance des priorités de l'Agence

Les grandes priorités de l'Agence sont connues ; Elles sont jugées logiques et pertinentes par rapport aux enjeux du territoire. Toutefois, le document PTAP n'est souvent connu que par les « spécialistes » et beaucoup d'élus qui ont délégué le service de l'eau depuis des années ne connaissent pas ce domaine.

Par contre, les priorités opérationnelles ne sont pas toujours comprises, notamment :

- la suppression des ouvrages, qui heurte parfois d'autres politiques de nature touristique ou culturelle. Les acteurs locaux comprennent mal le refus des solutions d'aménagements adaptés au profit de solutions jugées « de principe » qu'ils perçoivent comme décidées par des acteurs sans attache avec le territoire et ne retenant qu'une vision partielle du développement local ;
- les forages (AEP) refusés au profit des captages de surface, alors même que « les acteurs impliqués ne sont pas les mêmes... [et que] ce choix technique se discutent, notamment en raison de la sécurité » ;
- le refus de soutenir le renouvellement des réseaux (AEP).
- les actions de reconquête des milieux, critiquée dans la mesure où les collectivités n'ont pas de recettes spécifiques dans ce domaine. Ces actions imputent sur leur budget général, alors que la responsabilité des interventions, notamment l'entretien des rivières, relève des riverains selon le code rural.
- Le vieillissement des équipements est cité comme une difficulté croissante, qui pourrait devenir majeure. Et les mécanismes d'amortissement ne semblent pas au point ou correctement pratiqués. Or les lois de Grenelle prévoient un taux de fuite maximum pour les réseaux d'AEP, et l'Agence n'intervient pas sur ces réseaux.

Les réunions annuelles avec l'Agence (Commission territoriale) sont appréciées pour faire un état des lieux, appréhender les nouvelles problématiques et présenter les outils.

3. La perception de l'incitativité des zonages

Le zonage n'est pas un dispositif bien connu, ni discuté. Il est décrit par certains comme relevant plus d'une politique de bassin que d'une démarche locale.

Selon un acteur interrogé, l'incitativité des aides de l'Agence ne serait pas suffisamment perçue, la plupart des maîtres d'ouvrage ignorant que l'AESN est bien dotée comparée aux autres agences.

Le retrait du Conseil général du financement des réseaux d'eau potable est jugée très pénalisante pour les communes rurales. On observe par contre une présence croissante du Conseil régional.

Le développement des SAGE compte parmi les principaux leviers de l'Agence, même si l'élaboration d'un SAGE « bouscule » beaucoup d'acteurs, et demande du temps. Cela met en évidence l'importance pour l'image de l'Agence et la réussite de son action 1/ d'une méthode partagée et 2/ de l'affichage des résultats escomptés de l'action menée (finalité d'un SAGE, délais...).

4. Les conditionnalités

La conditionnalité préventif-curatif est jugée logique ; elle ne semble pas poser de difficultés. C'est un fait qui entre progressivement dans les esprits, mais cela dépend aussi des projets et des acteurs, certain participants à l'élaboration du SAGE sont beaucoup plus informés et de ce fait plus conscients.

Certains acteurs estiment que cela permet à l'Agence de jouer son rôle d'« incitateur » à agir. Cette approche est jugée légitime si elle s'inscrit dans une démarche de « gagnant-gagnant », sa négociation est donc attendue pour être adaptée aux capacités et aux attentes des territoires concernés. Il est ici souligné qu'il est parfois plus difficile d'y répondre pour les petites collectivités, notamment rurales, qui manquent de savoir-faire pour engager des négociations, d'ingénierie et d'autofinancement. Par exemple, pour une collectivité ayant un projet relatif à l'assainissement, une intervention sur les rivières pose un vrai problème de compétence et de maîtrise d'ouvrage. Dans ce contexte, certains acteurs mentionnent que les communes plus importantes aux « flux » de travaux récurrents et s'efforçant de mettre en œuvre les priorités du PTAP sont traitées avec plus de « bienveillance » et peuvent négocier. C'est plus difficile pour les communes ayant peu de projets ou pour mal outillées.

Il est indiqué que les élus locaux ont peu d'échanges entre eux (entre CDC, entre Syndicats, entre CDC et syndicats), de ce fait, les commentaires sur l'Agence ne sont pas toujours bien relativisés. La démarche d'ajustement de l'Agence au cas par cas n'est pas perçue, sauf par ceux qui ont été concernés. Cette démarche d'ajustement est aussi variable selon les COP et le discours interne de l'Agence est perçu comme hétérogène.

La plupart des acteurs proposent plutôt de bonifier les aides des « bons élèves » ; d'autres suggèrent de réduire les aides pour « ceux qui ne font pas ce qu'il faut ».

Pour certains, la question des conditionnalités pose aussi la question de l'équité :

- Quelle traduction contractuelle ?
- Quel contrôle ?
- Quelles sanctions ? En leur absence, il est possible de tout signer pour avoir les subventions attendues, et de ne pas réaliser les promesses... En contrepartie leur application semble difficile, dans leur intervalle, les élus comme les COP peuvent avoir changé.

5. Entretiens réalisés

Entretiens réalisés		
Nom, Prénom	Fonction	Structure
Stéphanie Legendre	Animatrice	SM Intercommunal Val de Vire (50)
M. Cordon	Président	SIAEP assainissement des Bruyères (SIVU) (14)
M. Loyant	Responsables des services techniques	Communauté de communes de l'agglomération de St Loise (50)
M. Jérôme Montori	Responsable service eau - assainissement	Commune de Vire (14)
M. Alain Orange	Responsable Service Eau	Conseil Général de la Manche
M. Rémy Brun	Responsable MISE	MISE de la Manche

VI. UH MARNE VIGNOLE (VM4)

Caractéristiques de l'UH	
DT	Vallées de Marne
Caractère urbain /rural	Espace à forte dominante rurale. Elevage, grandes cultures et vignoble caractérisent cette UH. Présence également de 2 agglomérations (Château-Thierry et Epernay).
Zonage Pollution	Passage de la zone la plus aidée dans le 8 ^{ème} programme à la zone intermédiaire (Z2) dans le 9 ^{ème} .
ZAR	ZAR Champagne
Contexte institutionnel	Des aides particulières liées à la ZAR, avec une animation spécifique, donc un territoire particulier par rapport à d'autres UH
Priorités/ qualité des eaux	Du fait de la spécificité de cette UH, la priorité concerne les établissements vinicoles dans les communes du vignoble des départements de la Marne et de l'Aisne, avec en particulier la mise en place de traitement des rejets vinicoles (280 établissements)
Priorités/ Besoins en eau potable	Du fait de la situation agricole et urbaine, développer sur les BAC prioritaires, un programme d'actions mobilisant tous les acteurs, avec les outils et financements prévus par le PDRH au niveau agricole et grâce à une politique foncière volontaire adaptée. Améliorer la situation en termes de quantité (tensions notamment dans le sud du département de l'Aisne), et améliorer la conformité aux normes d'une sélection d'unités de distribution.
Priorités/ Milieux	Effacer les effets induits des barrages obsolètes et reconquérir le bon état, notamment en aval d'Epernay, à travers 3 sites « défis ». Enfin, une priorité concerne le développement des poissons "Grand Migrateurs" (Anguilles sur l'axe Marne).
Priorités/ Gouvernance et outils	Rechercher la couverture par une gestion collective de l'ensemble des cours d'eau et des bassins versant pour des actions de maîtrise des ruissellements et érosion des sols (fortes pentes). Inciter à la création d'un maître d'ouvrage pour la Marne à l'aval d'Epernay. Poursuivre les efforts de contractualisation (extension au secteur d'Epernay). Il est mentionné un éventuel projet de SAGE.



1. Bilan physico-financier

Le concours financier accordé sur l'UH Marne vignoble s'élève à 19 715 253 €, soit 127 €/habitant.

Le tableau ci-dessous détaille ces aides (les lignes les plus financées sont colorées en vert) :

Lignes du 9 ^{ème} programme	Concours financier	Part de chaque ligne	Nb d'aides	Montant moyen d'une aide
11-Lutte contre la pollution des collectivités locales	5 210 073	26%	17	306 475
12-Réseaux d'assainissement	7 582 680	38%	45	168 504
13-Lutte contre la pollution des activités économiques	1 347 127	7%	47	28 662
14-Elimination des déchets	266 640	1%	1	266 640
17-Aide à la performance épuratoire	118 615	0,60%	9	13 179
21-Gestion quantitative de la ressource	265 564	1%	12	22 130
23-Protection de la ressource	261 106	1%	15	17 407
24-Restauration et gestion des milieux aquatiques	7 410	0,04%	3	2 470
25-Utilisation de la ressource	4 175 920	21%	31	134 707
29-Appui à la gestion concertée	385 093	2%	14	27 507
32-Mesures	3 777	0,02%	1	3 777
34-Communication et éducation	91 248	0,5%	32	2 852
Total	19 715 253	100%	227	86 851

Le territoire de l'UH Marne Vignoble s'étend sur 3 départements, mais se situe essentiellement sur la Marne et l'Aisne. Les aides se répartissent de la façon suivante entre les départements :

	Aisne (02)	Marne (51)	Seine-et-Marne (77)
Part en nb d'aides	29%	65%	6%
Part en concours financier	32%	57%	11%

On note la répartition suivante des dossiers selon le niveau de concours financier reçu :

- 40% de dossiers (91) < 10.000 €
- 41% de dossiers (94) entre 10.000 € et 100.000 €
- 19% de dossiers (43) > 100.000 €

Si 34% des dossiers sont portés par des maîtres d'ouvrage privé, leur part dans les concours financiers accordés ne s'élève qu'à 9%, comme le montre le tableau suivant.

	MO public		MO privé	
	Montant	Part	Montant	Part
Concours financier (€)	17 917 456	91%	1 797 797	9%
Nb de dossiers	149	66%	78	34%

2. Le contexte institutionnel

Le Conseil général de l'Aisne a territorialisé ses aides dans le domaine de l'eau, via une contractualisation avec les communes et/ou leur EPCI. Les décisions d'investissement sont désormais arbitrées au niveau local.

Un syndicat dédié à l'entretien de la Marne et de ses affluents - « Entente Marne » - a été créé pour réunir les 5 départements concernés.

On note enfin une couverture incomplète du territoire par des syndicats de rivière, et une évolution qui est actuellement gelée (Cf. circulaire concernant les Syndicats tels que les SIVU).

3. La connaissance des priorités de l'Agence et du PTAP

Les priorités de l'Agence sont souvent perçues comme une déclinaison des obligations définies dans la législation. Le PTAP est aussi perçu comme un empilement de programme à différentes échelles et dont la finalité semble être d'afficher qu'il y a des contraintes à assumer.

Le passage à une logique de résultat, en application de la DCE, est perçu par les acteurs à l'occasion de la préparation des projets locaux. Seuls les « spécialistes » de l'eau (services techniques, plus rarement les élus...) connaissent plus en détail les priorités du PTAP.

Au-delà des priorités affichées, la réglementation influe de façon importante sur les initiatives. L'accent a été mis sur l'assainissement (DERU), puis sur l'eau potable (Grenelle) et s'oriente maintenant vers les milieux (DCE). Sur ce point, le classement des cours d'eau va par exemple générer de nouvelles réflexions, attachées aux obligations découlant des différentes catégories définies.

Les priorités de l'Agence sont parfois perçues comme une « prime aux mauvais élèves » (retard/STEP) et à l'inaction, suite notamment au renversement du zonage entre le 8^{ème} et le 9^{ème} programme. Les maîtres d'ouvrage à jour (STEP) et ayant d'autres projets ne sont pas prioritaires, de même ceux qui n'ont pas pu faire avant (ruraux par exemple) ne le sont plus (priorité aux équipements structurants).

In fine, si l'Agence fixe les priorités du point de vue environnemental, comment fixer les priorités d'intervention locales associant d'autres critères socio-économiques et de contexte ? Les collectivités (CG, CR) ont tendance à « tout » financer pour soutenir les volontaires (les priorités liées à la DCE sont de fait peu prises en compte), dans une optique de développement local.

En définitive, c'est la notion même de priorité (en terme d'intervention comme en terme de soutien financier) qui apparaît questionnée ici (priorité établie par qui ? justifiée comment ? au bénéfice/contrainte de qui ? selon quelle échelle d'analyse ? à quelle fin ? ...).

4. La perception de l'incitativité des zonages

Le zonage est considéré comme ambigu :

- Il définit des priorités à l'échelle du bassin, sans tenir compte des urgences locales, lourde de conséquence en termes technique et politique ;
- Il oublie aussi que, du point de vue local, ne pas être prioritaire peut être très mal vécu : un équipement de STEP, par exemple, n'a pas qu'une finalité environnementale,

c'est aussi un service à la population. Sur ce point, les collectivités non prioritaires acceptent mal de verser des redevances sans être soutenues en retour.

Certains soulignent que l'effet incitatif du zonage pour une collectivité est d'autant plus réduit qu'elle ne peut « délocaliser ».

Le caractère incitatif du dispositif de l'Agence apparaît très relatif, s'il ne prend pas appui sur une mise en œuvre efficace de la police de l'eau (ex. mise en demeure). Or celle-ci souffre de zones de flou : si elle apparaît bien calée pour les questions d'assainissement et de pollutions ponctuelles (indépendamment de sa mise en œuvre réelle), elle le serait beaucoup moins sur les thèmes de l'hydromorphologie et des zones humides.

D'une façon générale, la coordination des différents services de l'État concernés et de l'Agence est considérée comme déterminante, ce qui semble être le cas dans l'Aisne, bien que les rencontres formalisées soient peu fréquentes depuis 2 ans (notamment du fait d'insuffisance de personnel à la DDT 02). Le PAOT et le PTAP étant pour l'essentiel coordonnés, le travail en commun se déroule « naturellement ». L'État apparaît toutefois absent de certaines contractualisations, en particulier pour les contrats globaux, ce qui semble regretté dans un objectif de cohérence et d'efficacité.

Des différences entre Agences ont été signalées. En Artois-Picardie, par exemple, certains dispositifs sont jugés plus incitatifs, comme les MAE territorialisées élaborées dans le champ de la politique de protection de l'eau (aires de captage), alors que les agriculteurs de l'UH ne peuvent disposer que de MAE « standards » insuffisamment adaptées, notamment pour les viticulteurs. « Un système parfois même jugé comme contreproductif que l'Agence aurait pu investir ». En revanche, le PVE (Plan végétal environnement), qui soutient des investissements viticoles, fonctionne bien : il permet par exemple de financer des aires de lavage des matériels, le traitement eaux de lavage des pressoirs,

Les facteurs exogènes sont aussi considérés comme essentiels à prendre en compte (ex. PAC).

La ZAR est quant à elle bien connue par la profession agricole avec un effet d'incitation significatif, mais aussi d'accélération des projets. Par contre, elle n'est pas connue des acteurs qui ne sont pas directement impliqués. Le rôle de la profession agricole apparaît ici essentiel : elle assure une interface entre les agriculteurs/viticulteurs et l'Agence, qui est perçue comme lointaine et avec une action essentiellement de financement. L'important semble être de toucher les petites exploitations, et sur ce point les contrats avec animateur sont décrits comme une bonne chose. L'évolution continue des aides pose toutefois la question de leur pérennité, facteur important pour leur réussite en termes d'incitativité. Enfin, il est signalé des contractions entre ZAR et PTAP, le second permettant de justifier un besoin, mais qui ne serait pas soutenu s'il n'est pas localisé dans la ZAR...

Concernant l'action sur les milieux, en particulier les rivières, le problème mis en avant est relatif au code rural, qui prévoit que l'entretien incombe aux riverains. Mais ces derniers ne tirent plus d'avantage de leur situation, comme autrefois, et abandonnent l'entretien. C'est la vocation de l'entente interdépartementale de la Marne. Mais le financement public par les collectivités ne peut être assuré que par leur budget général (en l'absence de redevance dans ce domaine) et/ou sur une DIG (déclaration d'intérêt général) que les collectivités locales hésitent à employer, lorsqu'elles en connaissent l'existence (comment définir une taxe pour les riverains ? quelle assise possible ? une question technique considérée comme délicate). Ces difficultés interrogent sur qui peut porter l'ambition d'améliorer l'écologie des cours d'eau ?

En définitive, certains considèrent qu'inciter n'est pas la finalité des aides. Les aides sont « nécessaires » au regard des plans de financement à élaborer, la question étant : les

mécanismes de soutien sont-ils à la hauteur pour rendre l'intervention possible ? L'initiative de l'investissement serait à rechercher ailleurs, pour l'essentiel dans le caractère obligatoire.

L'Agence devrait davantage tenir compte des différentes catégories de maître d'ouvrage, aux moyens souvent très différents, dans ses modalités d'intervention. C'est pourquoi les collectivités interrogées interpellent l'Agence :

- pour une action plus finement définie par territoire, sur la façon de concrétiser les ambitions et de mesurer les résultats (ex. effacement d'ouvrage, construction en bordure de rivière...). On peut noter ici le recours à un vocabulaire signifiant : les agents sont-ils des « COP techniciens » ou des « COP-écologistes » ? Par ailleurs, faut-il des syndicats de rivière partout ? à quelle échelle ? faut-il mutualiser les structures existantes ? ou les fusionner ? Sur tous ces points, il semble que l'Agence soit attendue (quelle vision cartographique de la gouvernance ? Et quelle vision prospective ?), pour promouvoir des méthodes de réflexion, de concertation et pour conseiller ;
- en faveur de « COP territoriaux » : référents connus des acteurs locaux, permettant d'améliorer la vision terrain de l'Agence par opposition aux approches sectorielles considérées comme souvent inadaptées pour résoudre les difficultés et blocages.

5. Zoom sur le mécanisme des conditionnalités

Les conditionnalités sont perçues de diverses façons : elles peuvent être considérées comme un encouragement bienvenu, ou comme une sorte de « chantage ». Dans tous les cas, il ressort des entretiens des attentes fortes de négociation, notamment avec les élus locaux, et d'équilibre entre le coercitif et l'incitatif.

Cette démarche est jugée « chronophage », aujourd'hui pratiquée au cas par cas.

Concernant les contrats globaux, l'absence de sanction ne permet pas de garantir que tout ce qui est prévu sera fait, mais la présence des animateurs réduirait le besoin de « recourir au bâton » du fait de leur travail de fond sur la mobilisation des acteurs et leur interface avec les partenaires (Agence, État, Conseil général...). Leur rôle est aussi considéré comme essentiel dans la mesure où on note ces dernières années un désengagement progressif des services de l'État, voire des grandes collectivités, auprès des maîtres d'ouvrage isolés, en liaison avec la réglementation restrictive de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (rédaction de cahier des charges, sélection et suivi des intervenants ...). S'y ajoute le fait que les conditionnalités passent souvent par la structuration des acteurs locaux en syndicat de rivière (SIVU), mais les textes législatifs en préparation prévoient l'arrêt de création de telles structures, ou leur fusion (simplification).

Les acteurs locaux s'interrogent sur la position de la Préfecture, dans la mesure où cette approche convient mal au champ des milieux qui ne recoupe pas les limites administratives classiques. Il y aurait donc là 2 champs de réflexion très importants pour l'Agence en termes d'incitativité pour l'avenir : l'organisation de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la gouvernance territoriale.

En définitive, il semble difficile de s'assurer du respect des « conditionnalités » affichées. Il est parfois considéré que celles concernant les milieux sont difficiles à concrétiser car il ne s'agit pas des mêmes acteurs. Il vaudrait mieux développer d'autres approches, par exemple les « conditionnalités positives » (une majoration, par exemple). Sur ce point, si les contrats globaux permettent de bien cerner les actions à entreprendre, sont-ils toujours le meilleur outil pour y parvenir, certains s'interrogent.

Par ailleurs, si les conditionnalités poussent à « vouloir tout faire » au lieu de se concentrer sur l'essentiel, « le contrat ne sera réalisé qu'à moitié ». Et, « du fait des jeux de lobbies locaux ou des contraintes diverses, peu sera accompli « après une signature objet d'une belle communication ».

Les conditionnalités se heurtent enfin à la capacité contributive des collectivités qui ont aussi à gérer bien d'autres services et équipements (routes, écoles...). Il y a là aussi une question de réalisme économique.

Enfin, au sein des contrats, le suivi n'est que budgétaire, ce qui limite son caractère incitatif en termes de communication. Comme il n'y a plus de bonification (c'était le cas pour les anciens contrats ruraux) et que les opérations prévues restent soumises à une instruction au coup par coup, la dynamique des interventions est réduite : elle tient surtout à la présence d'un animateur et à la volonté plus ou moins forte (leur degré de sensibilité au domaine) des responsables politiques locaux.

6. Entretiens réalisés

Entretiens réalisés		
Nom, Prénom	Fonction	Structure
Mme GREFF	Animatrice / coordinatrice du contrat global	Cde C de la région de CHATEAU THIERRY
M. Ludovic Lucas	Animateur du contrat global	Com Com DE CONDE EN BRIE
M. Douillet	Chargé de mission à la Direction eau-assainissement	Communauté de communes d'EPERNAY (13 communes)
M. Marrac	Directeur	ENTENTE Marne (Syndicat mixte de 5 CG pour l'aménagement de la rivière Marne)
M. KSON	Directeur du développement local	Département de la Marne
M. Delavaux	Service environnement	DDT de l'Aisne
M. Descotes	Correspondant technique vini et viti	CIVC (vins de champagne)
Mme Isabelle Pannier	Animatrice viti et agri	Chambre d'Agriculture de la Marne

ANNEXE N : PARTICIPANTS AU SEMINAIRE « RECOMMANDATIONS »

Membres du Comité de bassin
<ul style="list-style-type: none"> - Michel ADNOT, membre du Comité de bassin, chef du service de l'eau et des milieux aquatiques, DRIEE IDF - Paul BARON, membre du Comité de bassin, membre du Conseil Scientifique du WWF France - Jean-Claude MAGALHAES, membre du Comité de bassin, adjoint au Maire de Cherbourg
Personnalités extérieures
<ul style="list-style-type: none"> - Fabien ESCULIER, chef de l'unité territoriale eau, axes et Paris Proche Couronne, direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France
Agents AESN
<ul style="list-style-type: none"> - Héri ANDRIAMAHEFA, chef du service milieu aquatique & agriculture, direction territoriale Vallées de Marne - Patrice BIZAIS, chef du service affaires communes juridiques & financières, direction territoriale Vallées d'Oise - Louis HUBERT, directeur de la stratégie territoriale - Olivier FAURIEL, directeur territorial Seine Amont - Pascal LEFORT, chargé d'opérations, direction territoriale Vallées de Marne - Philippe MONSIMIER, chargé de projets spécialisé, direction territoriale Rivières Basse-Normandie - Jean-Baptiste REVILLON, chargé d'opérations, direction territoriale Paris Petite Couronne - Christian SALOME, chef du service investissement collectivités direction territoriale Rivières Ile-de-France - Jean-Charles WOLFF, délégué à la politique contractuelle, direction de la stratégie territoriale
Secrétariat technique
<ul style="list-style-type: none"> - Jacques BORIES, Dist - Sarah FEUILLETTE, responsable du service Prévision Évaluation et Prospective de la Dist - Luc PEREIRA-RAMOS, délégué à la planification et à la programmation de la Dist - Stéphane Le BOURHIS, chargé d'études évaluation des politiques publiques
Prestataires, MC2 consultants
<ul style="list-style-type: none"> - Sylvie IRIS, Pierre CHOUPE, Fanny CAZAUX